

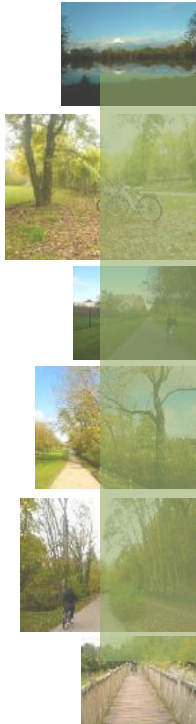


Schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole

Diagnostic et Ambitions du Plan Vert

chapitre 1

DIAGNOSTIC



Cette étude fait suite au précédent Plan Vert de Chartres Métropole, adopté en 2003. Celui-ci était le résultat d'une démarche initiée au Coudray bien en amont. A l'époque, les élus de la commune avaient souhaité affirmer la présence des vallées au travers leur POS et proposer une traduction règlementaire adaptée pour la valorisation des « fils de l'eau ». Cela a permis à la commune par la suite de réaliser 500m de chemins piétons/cyclables chaque année. Dans une logique de cohérence globale, cette démarche a ensuite été transposée à l'échelle de l'agglomération, et ce, au travers d'un Plan Vert.

Le Plan Vert existant s'articule autour d'une arrête dorsale constituée par la vallée de l'Eure où de nombreuses acquisitions foncières ont déjà permis la mise en réseau de pistes cyclables parallèles au cours d'eau et très fréquentées par les habitants de l'agglomération. Ce plan a permis le développement de 11km de cheminements piétons et de pistes cyclable entre 2004 et 2012 et 6 km entre 2013 et 2018, soit 17 km au total et d'ouvrir de nouveaux espaces au public.

Aujourd'hui, l'ambition est de reprendre ces réflexions et de les transposer dans les nouvelles communes qui ont récemment rejoint Chartres Métropole. Composée initialement de 7 communes, Chartres Métropole s'est effectivement élargie à 32 communes en 2011, 42 communes en 2012 et comptait 47 communes au 1^{er} janvier 2013. Ces 47 communes ont fait l'objet de l'étude du schéma directeur du Plan Vert lancée en 2012. Au 1^{er} janvier 2018, 20 nouvelles communes ont intégré Chartres métropole et il a été décidé la mise à jour du schéma directeur du plan vert à l'échelle des 66 communes.

Avec un environnement naturel riche, Chartres Métropole est un lieu propice aux loisirs de nature, randonnées à pied, VTT, vélo, cheval, canoë... L'agglomération souhaite mettre en valeur cet environnement naturel en offrant au public des espaces de loisirs de qualité et un accès facile par un réseau de liaisons douces.

Le document a une dimension à la fois écologique, paysagère et une vocation d'instaurer un réseau de déplacements cyclables.

Il s'agit de s'appuyer sur le patrimoine végétal de l'agglomération pour proposer une nouvelle grande cohérence, et de la qualité dans les trajets doux.

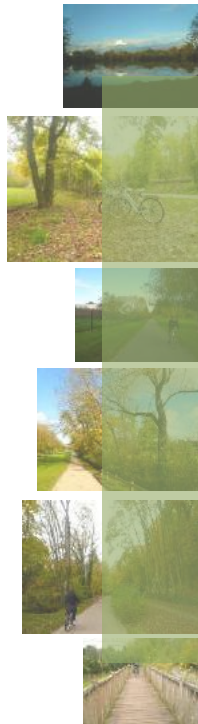
L'étude se compose en 3 parties :

Une première phase d'exploration. Elle comprend la rencontre des acteurs locaux via des entretiens et échanges de données afin de clarifier leurs compétences et leur intérêt pour le Plan Vert, la découverte du territoire et de ses qualités paysagères via des sessions de terrain afin d'identifier des enjeux territorialisés, et le recueil d'informations via un questionnaire envoyé à toutes les communes afin de mesurer la volonté locale, les besoins et la cohérence / faisabilité des projets Une synthèse de l'ensemble de ces données est réalisée ainsi qu'un atlas cartographique. Elle permet de lancer le débat sur la question des circulations douces envisagées par les communes.

La deuxième étape, le diagnostic, permet de produire un rapport de synthèse organisant les données recensées en phase exploration et récoltées grâce à l'analyse bibliographique. Elle poursuit l'analyse des enjeux du Plan Vert et permet d'aboutir à une cartographie des secteurs et tronçons d'intérêts écologique, paysager et de découverte (modes doux).

La troisième étape, la phase des propositions, permet d'élaborer les deux cartes générales (Trames vertes et bleues et liaisons douces) du Schéma directeur du Plan Vert à laquelle est associé le Plan d'actions. Celui-ci est organisé en deux volets : un volet Trames Vertes et Bleues et un volet Liaisons douces. Il comprend des fiches actions se référant aux deux cartes générales.

En 2018 la mise à jour à consister à reprendre la même démarche qu'en 2013, avec des questionnaires envoyés aux 20 communes, des visites de terrains, des rencontres avec différents partenaires. Les documents de l'étude ont été complétés et corrigés avec les éléments de 2018. La mise à jour réalisée en 2018 a été réalisée en interne par la direction rivière et plan vert de Chartres métropole.



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 -

DIAGNOSTIC2

UN PATRIMOINE NATUREL RICHE ET DIVERSIFIÉ STRUCTURANT LE TERRITOIRE DU PLAN VERT6

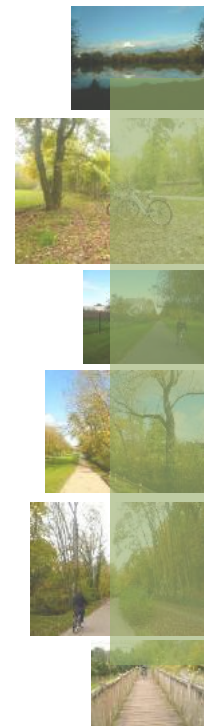
1. *UN PATRIMOINE NATUREL AU CŒUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE* 7
2. *DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES INVENTORIÉS, PROTÉGÉS ET RECONNUS*..... 10
 - 2.1. Le réseau Natura 2000..... 10
 - 2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 14
 - 2.3. L'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Eure de Saint-Georges-sur-Eure à Chartres..... 19
 - 2.4. Les outils de protection des documents d'urbanisme..... 22
3. *UNE NATURE ORDINAIRE DIVERSIFIÉE*..... 24
 - 3.1. Les haies 24
 - 3.2. Les bois et bosquets..... 26
 - 3.3. Les prairies, essentiellement associées aux fonds de vallées..... 29
 - 3.4. Les champs cultivés..... 30
 - 3.5. Les espaces de nature et parcs urbains, des espaces de respiration de la trame bâtie..... 31
 - 3.6. Les projets communaux d'espaces verts et de restaurations d'espaces naturels..... 34
4. *UNE TRAME BLEUE SOUS DIVERSES FORMES ALIMENTANT LE TERRITOIRE*..... 36
 - 4.1. Une ressource en eau encadrée par un SAGE 36
 - 4.2. Un réseau hydrographique restreint 38
 - 4.3. Les mares, principaux éléments aquatiques du plateau..... 39
5. *PERSPECTIVES ET PISTES DE RÉFLEXION SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE* 42
 - 5.1. Méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue intercommunale 43
 - 5.2. Synthèse et enjeux relatifs à la trame verte et bleue..... 48

UNE MOSAÏQUE DE PAYSAGES SUPPORT DE LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE DU PLAN VERT.....50

1. *UN TERRITOIRE À L'INTERFACE DE PLUSIEURS ENTITÉS PAYSAGÈRES*..... 51
 - 1.1. Le plateau agricole de la Beauce 53
 - 1.2. Le plateau agricole surélevé : une amorce du Thymerais-Drouais..... 55
 - 1.3. La vallée de l'Eure..... 57
 - 1.4. La vallée de la Roguette et de ses affluents..... 59
 - 1.5. La vallée du Couasnon..... 61
 - 1.6. La vallée de la Voise 62
2. *DES MOTIFS NATURELS ET CONSTRUITS QUI FAÇONNENT LE TERRITOIRE*..... 63
 - 2.1. La Cathédrale de Chartres, site emblématique rayonnant sur le territoire..... 63
 - 2.2. Le château de Maintenon..... 69
 - 2.3. Les vestiges du canal Louis XIV
 - 2.4. Des typologies urbaines variées
 - 2.5. Un patrimoine architectural de qualité..... 78
 - 2.6. De nouvelles dynamiques paysagères à prendre en compte..... 85
 - 2.7. Des motifs naturels qui animent les paysages..... 88
3. *PERSPECTIVES ET PISTES DE RÉFLEXION SUR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE*..... 92

UN TERRITOIRE PROPICE AU DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX COMME SUPPORT DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL 94

1. *LES MODES DOUX : RETOUR À UNE PRATIQUE APAISÉE DE LA MOBILITÉ* 95
 - 1.1. Les mobilités douces : un retour aux fondamentaux 95
 - 1.2. Des modes doux en ébullition 96
 - 1.3. Les orientations du SCOT en faveur des modes doux 98
 - 1.4. Les orientations du PDU en faveur des modes doux 99
2. *UN PLAN VERT QUI S'INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES DOUX* 100
 - 2.1. Les pratiques cyclables 100
 - 2.2. Les pratiques pédestres 101
 - 2.3. Les itinéraires touristiques nationaux 102
 - 2.4. Les itinéraires touristiques régionaux..... 104
 - 2.5. Les itinéraires touristiques départementaux 106
 - 2.6. Les itinéraires touristiques du Pays Chartrain 110
 - 2.7. Les itinéraires et politique de l'agglomération 111

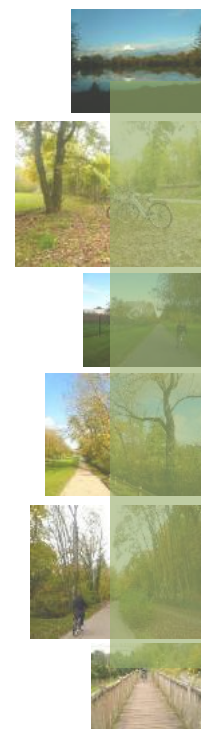


2.8	Les sentes piétonnes, chemins ruraux, équestres et les voies ferrées anciennes et déferées, un potentiel intéressant	116
3.	<i>LE PLAN VERT, UN GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE LIAISONS DOUCES DES COMMUNES</i>	119
3.1	Un souhait de développement des liaisons internes aux communes	119
3.2	Une volonté de connecter les communes de l'agglomération par des itinéraires doux	
3.3	Une réflexion intercommunale qui permet de réduire les discontinuités et dysfonctionnements	122
3.4	Une opportunité de valoriser le patrimoine naturel et bâti des communes	124
3.5	Des aménagements en bord de cours d'eau devant respecter les plans de prévention des risques inondation	125
4	<i>UNE OFFRE DE DEPLACEMENT, ALTERNATIVE A COORDONNER EN FAVEUR D'UNE MOBILITE DURABLE</i>	126
4.1	Les transports ferroviaires	126
4.2	Les transports collectifs	129
5	<i>UNE DYNAMIQUE DE LOISIRS ET DE TOURISME RICHE, DIRECTEMENT CONNECTEE AU PROJET DE PLAN VERT.....</i>	132
5.1	Les politiques touristiques concernant le territoire	132
5.2	Les équipements et sites à potentiel touristique	134
6	<i>PERSPECTIVES ET PISTES DE REFLEXION RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE LIAISONS DOUCES DANS LE TERRITOIRE</i>	135

CHAPITRE 2

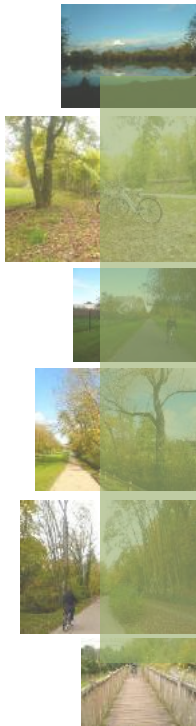
AMBITIONS DU PLAN VERT

1	<i>SECTEUR VALLEE DE L'EURE DE SAINT GEORGES SUR EURE A MAINTENON</i>	143
2	<i>SECTEUR CŒUR D'AGGLOMERATION</i>	147
3	<i>SECTEUR VALLEE DE LA ROGUENETTE ET SES AFFLUENTS</i>	149
4	<i>SECTEUR VALLEE DE LA VOISE</i>	152
5	<i>SECTEUR VALLON DU COUANON</i>	155
6	<i>SECTEUR LE PLATEAU AGRICOLE SURRELEVE</i>	157
7	<i>SECTEUR L'OPENFIELD DE LA BEAUCE</i>	160



partie 1

un patrimoine naturel
riche et diversifié
structurant le territoire du Plan Vert



1. UN PATRIMOINE NATUREL AU CŒUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est apparue dans le cadre du Grenelle de l'Environnement afin d'intégrer un objectif de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Elle est guidée, pour le territoire de Chartres Métropole, par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre.

La Trame Verte et Bleue est constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité**, zones nodales ou noyaux de biodiversité, également appelés « cœurs de nature » : Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos...) ;
- **Corridors ou continuités écologiques** : constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager...) ou de trames jardinées (trame verte en ville), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones structurées d'éléments naturels ou subnaturels ou libres d'obstacles physiques. Les déplacements de la faune sauvage permettent à l'animal de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

Peuvent aussi être considérées :

- **Les zones d'extension**, qui sont les zones potentielles d'extension des réservoirs si certaines de leur qualité, capacité ou fonctions sont renforcées (améliorées, restaurées, etc...). Elles sont contiguës aux réservoirs.
- **Les zones de développement**, qui sont des zones potentielles d'extension non contiguës aux réservoirs mais connectées par des corridors.
- **Les zones tampons**, qui protègent les réservoirs de biodiversité et les corridors des processus et activités humaines ayant un impact négatif sur la diversité biologique.

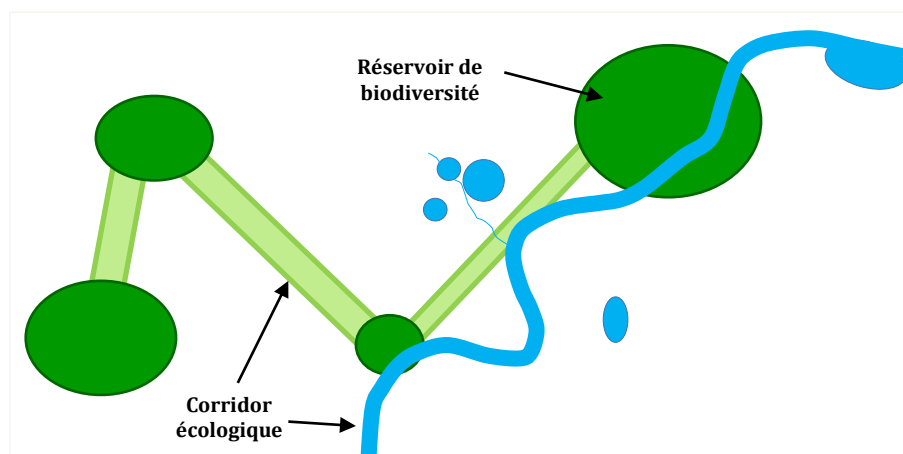


Schéma des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue
(Even conseil)

Le SRCE de la Région Centre

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

Contexte et avancement

Le SRCE prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Il identifie la Trame Verte et Bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

Le projet de SRCE est ensuite soumis à consultation auprès des groupements de collectivités de la région Centre puis à enquête publique. Le SRCE Centre doit être cohérent avec ceux des régions voisines et avec les orientations définies au niveau national par décret.

Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent « prendre en compte » le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (lorsqu'ils existent) ou des projets d'infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées...), en précisant les mesures prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que leurs mises en œuvre sont susceptibles d'entraîner.

Le SRCE Centre a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 16 janvier 2015, après approbation par le Conseil Régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

Le SRCE sera prochainement intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Méthodologie

Définition de 8 sous-trames écologiques

Dans un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée. Le SRCE Centre a identifié 8 sous-trames :

- la sous-trame des landes acides,
- la sous-trame des pelouses calcaires,
- la sous-trame des prairies,
- la sous-trame des zones humides,
- la sous-trame des bocages,
- la sous-trame des cours d'eau,
- la sous-trame des cultures,
- la sous-trame des forêts.

Définition des réservoirs et des continuités écologiques

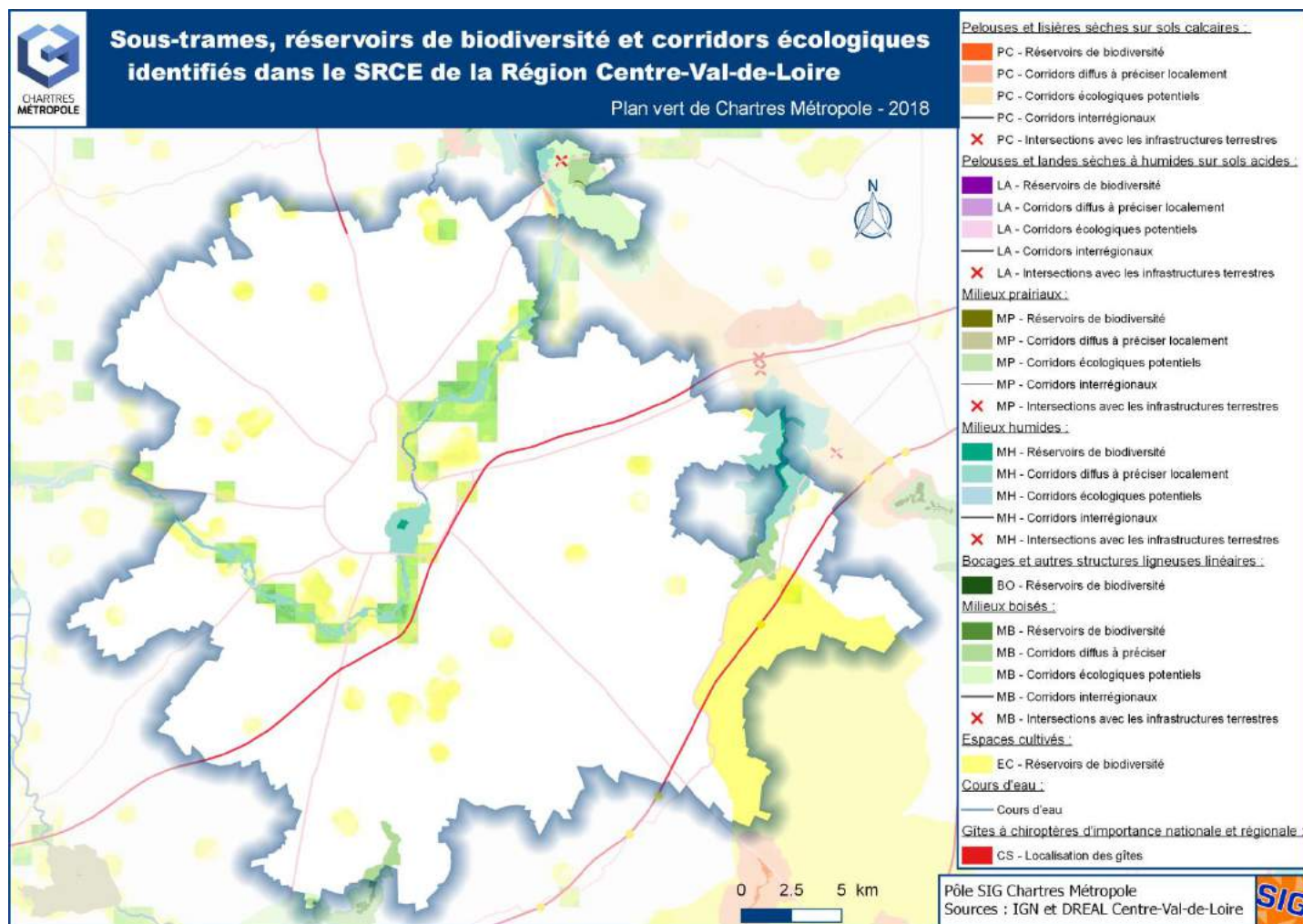
La méthodologie pour définir ces composantes de la Trame Verte et Bleue suit les principes édictés dans les « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ». La définition des réservoirs écologiques correspond notamment à la sélection de l'ensemble des sites bénéficiant d'une protection réglementaire ou reconnu pour sa biodiversité (inventaires ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ENS, etc.

Définition des éléments fragmentants

Les éléments fragmentants correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité :

- Les obstacles ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace ;
- Les points de fragilité réduisent la fonctionnalité. Le réseau écologique reste cependant fonctionnel pour les espèces les moins sensibles à la fragmentation.

Extrait de la cartographie des réservoirs de biodiversité et sous-trames écologiques validée du SRCE Région Centre



2. DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES INVENTORIES, PROTEGES ET RECONNUS

2.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Chaque État membre est tenu d'identifier des sites importants en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000. Une fois désignés, ces sites doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Ce sont donc non seulement les espèces qui sont protégées mais également les habitats naturels dont elles dépendent.

Il est constitué de 2 types de zones naturelles protégées :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) instituées par la directive «Oiseaux» du 2 avril 1979 visant à préserver l'avifaune européenne ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) préalablement désignées par le terme « Site d'Importance Communautaire » (SIC) instituées par la Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 qui constitue une des politiques majeures de conservation de la nature au sein de l'Union européenne.

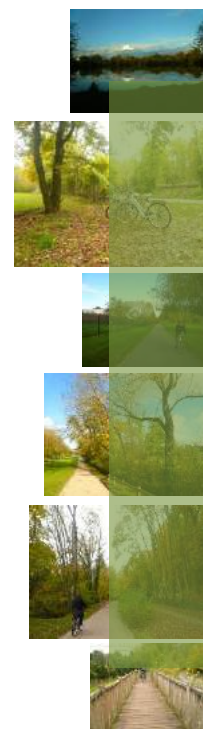
Le territoire de Chartres Métropole comporte 2 sites Natura 2000 :

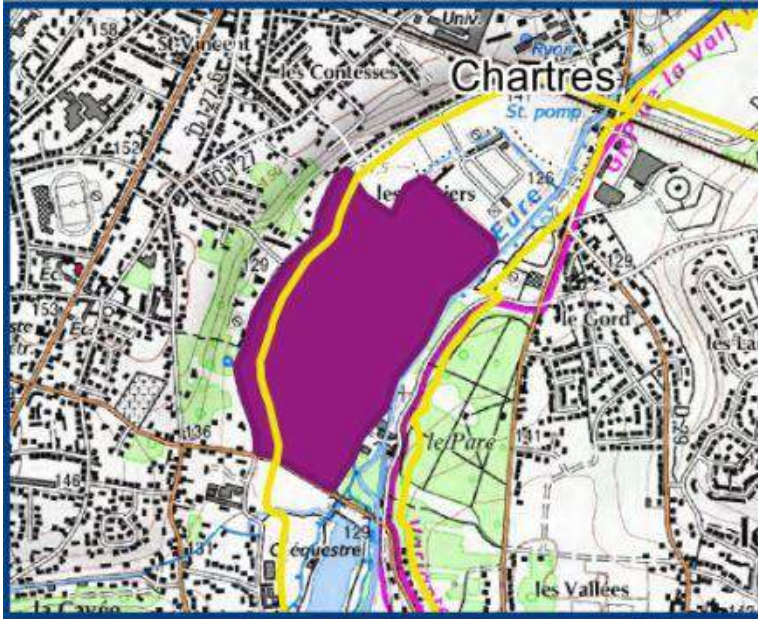
- ***La ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »***
- ***La ZPS « Beauce et vallée de la Conie »***

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », FR2400552, de 752 hectares.

Dans le territoire de Chartres Métropole, ce vaste site concerne la prairie de Luisant (zone 35), les Grands Marais (zone 33) pour les communes de Oinville sous Auneau et Roinville sous Auneau, le confluent Voise-Aunay (zone 32) pour la commune de Oinville sous Auneau, la pelouse du Parc (zone 30) à Maintenon et les grottes à chiroptères situées à proximité des communes de Saint-Prest et de Jouy.

La prairie humide de Luisant s'étend au total sur 35 hectares et joue le rôle d'éponge pendant les crues hivernales. Véritable bouffée d'oxygène au cœur de l'agglomération, on peut y observer chevreuils, hérons, faisans et de nombreuses espèces végétales. Chartres Métropole est propriétaire du site sur 19 hectares.

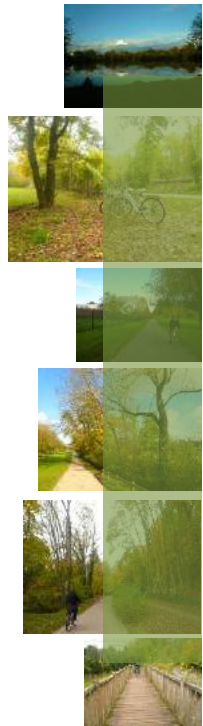
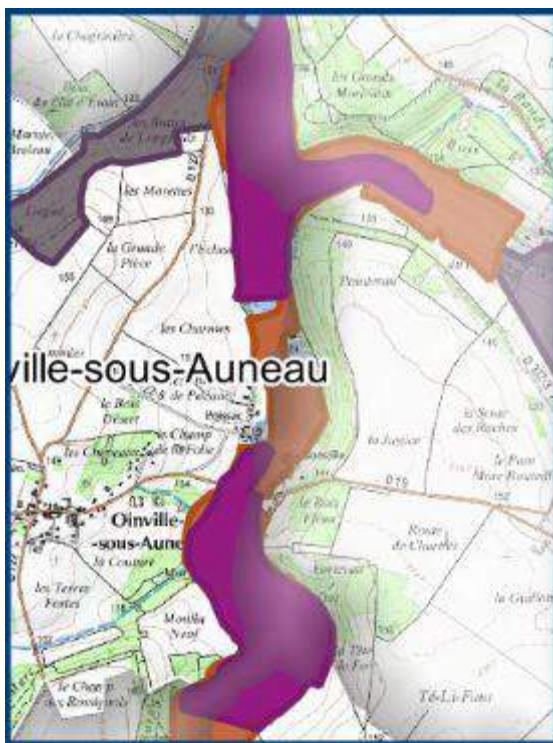




Zone 35

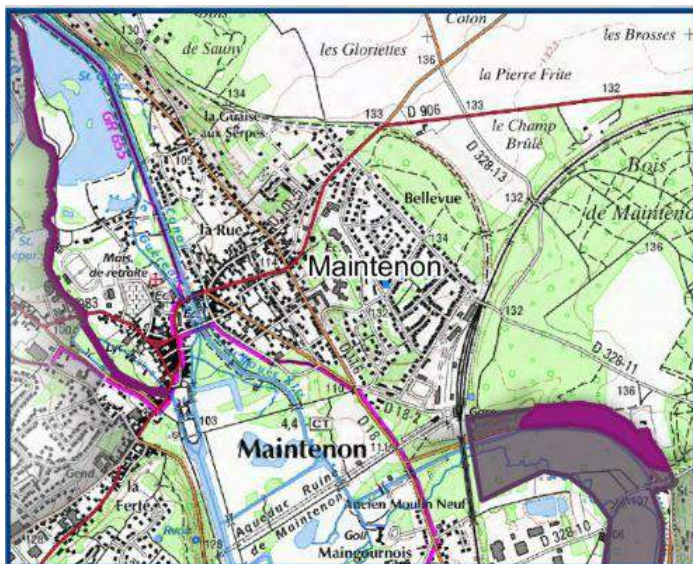
Les Grands Marais situé à l'Est de l'agglomération est une zone de Marais neutro-alcalin alimenté par les nappes phréatiques du calcaire de Beauce et des Sables Stampiens. Ensemble écologique complexe comprenant des boisements marécageux, des prairies hygrophiles à joncs et des dépôts tourbeux. La zone a une surface de 41.39 ha dont 17.29 ha sur le territoire de Chartres métropole. Le Conservatoire des Espaces Naturels de la région centre est propriétaire et gestionnaire de 11 ha.

Le confluent Voise-Aunay se situe dans la continuité des Grands Marais au nord de ceux-ci, les caractéristiques géologiques sont les mêmes, par contre cette zone est essentiellement constituée de boisement marécageux. La zone a une surface de 36.68 ha dont 11.72 ha sur l'agglomération.



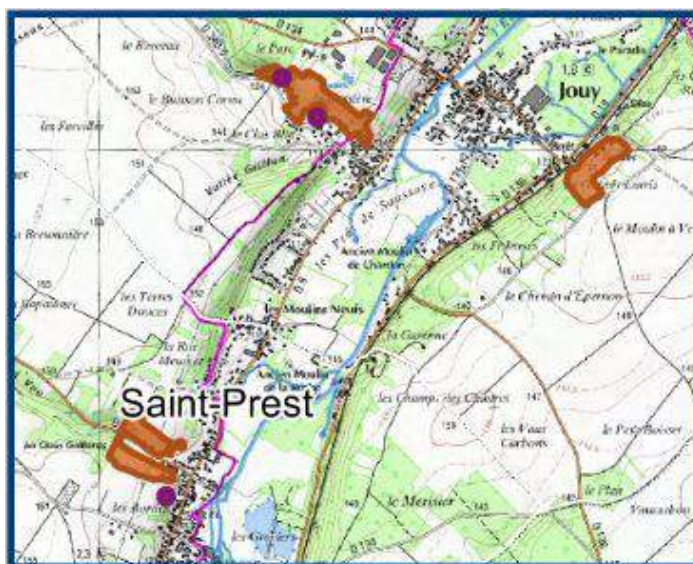
Zone 32 et 33

La pelouse du Parc à Maintenon est un coteau en forte pente, exposé au sud, sur un substrat crayeux en rive droite de la Voise près de la confluence avec l'Eure. Elle est constituée de graminées thermophiles calcicoles avec quelques faciès d'embuissonnement. On constate la présence de plusieurs espèces d'Orchidées dont trois sont protégées au niveau régional. La superficie de la zone est de 4.61 ha.

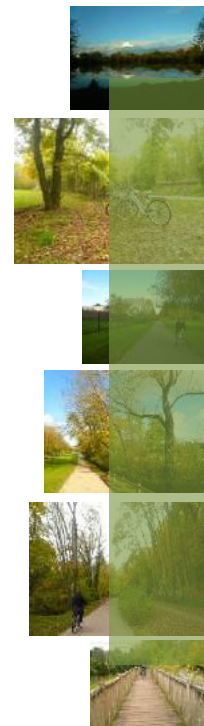


Zone 30

Les cavités à chiroptères sont des anciennes marnières. Elles constituent la grande majorité des cavités de la vallée de l'Eure, au nord de Chartres et abritent 7 espèces différentes de chiroptères.



Cavités à chiroptères





Frayère à brochets - Prairie de Luisant
(Even Conseil)

Busard cendré
(oiseau.net)



Alouette calandrelle
(oiseau.net/ R. Dumoulin)

Hibou des marais
(oiseaux.net/J.-M. Fenerole)



La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et Vallée de la Conie », FR2410002, de 71 753 hectares.

Elle concerne les communes de Boisville la Saint Père, Denonville, Saint Léger des Aubées, Moinville la Jeulin, Santeuil et Voise sur le territoire de Chartres Métropole. Soit une surface de 4 075 ha.

Descriptif du site :

Le territoire de la Zone de Protection Spéciale est constitué de 2 grandes entités : les étendues plates de Beauce centrale d'une part et la vallée de la Conie d'autre part. La commune de Voise est située en limite nord-est du site Natura 2000. Elle est uniquement concernée par les champs cultivés (hors vallée de la Conie).

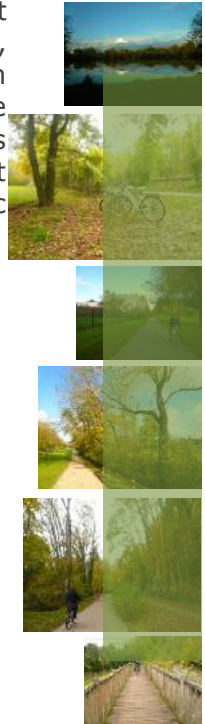
Intérêt européen :

L'intérêt du site Natura 2000 repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupés par des cultures) : Cédicnème criard (40-45 couples), alouettes (dont 25-40 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), Cochevis, Bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin). L'ensemble de ces espèces est donc potentiellement présent à Voise.

Source : INPN



ZPS



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Elle n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF :

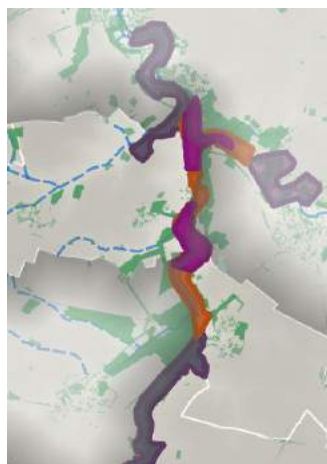
- **Les ZNIEFF de type I** recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional) et sont d'une superficie généralement limitée,
- **Les ZNIEFF de type II** définissent plus largement de grands ensembles naturels homogènes riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. De superficie plus importante, elles englobent fréquemment une ZNIEFF de type I.

Sur le territoire de Chartres Métropole, on compte 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 :

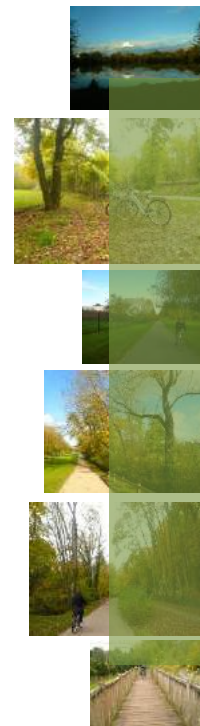
ZNIEFF de type I 240003923, Marais de la Voise, 147 hectares.

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type 2, 240003957 Vallées de la Voise et de l'Aunay et concerne deux communes de l'agglomération Roinville sous Auneau et Oinville sous Auneau.

Les marais de la Voise présentent des aulnaies inondables mésotrophes à eutrophes à Fougères des marais. Les roselières et les cladaïes, deux milieux déterminants, couvrent de grandes étendues sur les substrats neutro-alcalins de la vallée. Les zones un peu plus ouvertes abritent des populations d'Orchis négligés ou d'Oenanthe de Lachenal. Cette dernière espèce est particulièrement importante pour le département puisqu'on ne la rencontre plus que dans la vallée de l'Aigre et dans la vallée de la Voise. Au total, en ce qui concerne la flore, dix-sept espèces déterminantes de ZNIEFF ont été vues sur le site dont trois sont protégées au niveau régional.



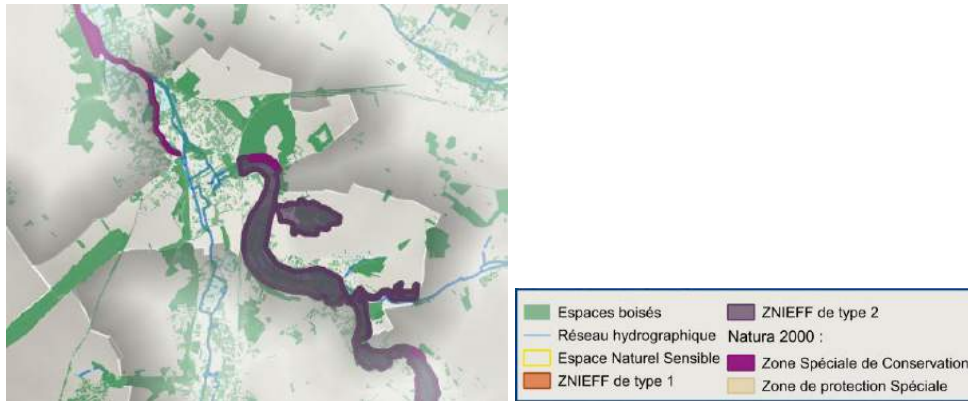
 Espaces boisés	 ZNIEFF de type 2
 Réseau hydrographique	 Natura 2000 :
 Espace Naturel Sensible	 Zone Spéciale de Conservation
 ZNIEFF de type 1	 Zone de protection Spéciale



ZNIEFF de type I 240008632, Pelouses du Parc, 3.05 hectares.

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type 2, 240003957 Vallées de la Voise et de l'Aunay et concerne la commune de Maintenon.

Il s'agit de pelouses sèches calciphiles (à rattacher aux groupements du Mesobromion erecti) développées sur un versant pentu exposé au sud de la vallée de l'Eure, sur la commune de Maintenon. Ce milieu semble issu d'un pâturage ancien, aujourd'hui abandonné. L'intérêt de ce site a déjà été souligné lors de la première génération des ZNIEFF. Malgré le nombre d'espèces déterminantes de ZNIEFF assez restreint, ce site présente un intérêt à la fois pour son bon état de conservation global, et pour le rôle écologique qu'il joue, notamment pour la faune associée aux milieux ouverts et secs. On peut souligner la présence de la Bugrane naine (*Ononis pusilla*) citée historiquement sur le coteau, et de la Coronille naine (*Coronilla minima*) autre espèce remarquable pour le département. Ce site totalise une dizaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région.



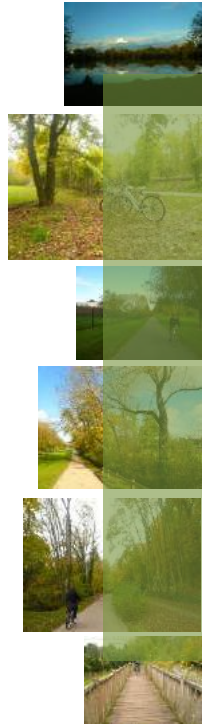
ZNIEFF de type I 240003927, Cavités à chiroptères de la Bussière, des Grands Larris et des Clous Gaillards, 15 hectares.

Cette ZNIEFF polynucléaire est localisée à proximité des bourgs de Jouy et de Saint-Prest. Le secteur le plus à l'est se situe sur le coteau jouxtant à l'est la gare de Jouy. Le second secteur se trouve au lieu-dit "la Bussière", sur la rive gauche de l'Eure, au nord de la RD 340-5. Quant au troisième, il borde la RD 133 au lieu-dit "les Clous Gaillards", au nord-ouest du bourg de Saint-Prest. Ce dernier secteur inclut également une cavité plus au sud.

Ces cavités à chiroptères sont des anciennes marnières. Elles constituent la grande majorité des cavités de la vallée de l'Eure, au nord de Chartres.

Ce réseau important de galeries abrite 7 espèces de chiroptères : le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer et l'Oreillard roux. Il faut par ailleurs noter que seules les cavités dont l'accès est possible sont régulièrement recensées ; les autres, dont l'accès reste difficile car fermé ou situé dans des propriétés privées, ne sont pas prospectées. Elles constituent néanmoins un potentiel qui resterait à explorer. Il existe par ailleurs un réel risque de dérangements divers ou de dépôts en tous genres dans ces galeries.

Source : INPN



Champs surplombant la vallée de l'Eure, St-Prest (Even Conseil)



Cavités à chiroptères, Jouy (Even Conseil)

Vallée de la Voise (Even Conseil)



Vallée de la Voise (Even Conseil)



Par ailleurs, une ZNIEFF de type II est localisée sur le territoire de Voise :

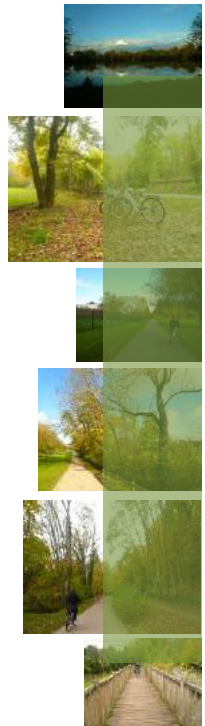
ZNIEFF 240003957, Vallées de la Voise et de l'Aunay, 1463 ha

La vallée de la Voise présente un grand ensemble marécageux de grande qualité localisé dans sa partie sud depuis la confluence avec l'Aunay. La commune de Voise étant située en tête de bassin de la Voise, de forts enjeux existent sur son périmètre. L'ensemble des zones humides potentiellement associées au cours d'eau de la Voise (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières...) jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues et présentent une biodiversité remarquable en abritant de nombreuses espèces végétales et animales. Cependant, de nombreuses peupleraies ont été implantées autour du cours d'eau à Voise, ce qui perturbe les milieux en place.

Source : INPN



	Espaces boisés		ZNIEFF de type 2
	Réseau hydrographique		Espace Naturel Sensible
	ZNIEFF de type 1		Zone Spéciale de Conservation
			Zone de protection Spéciale



Les ZNIEFF de première génération

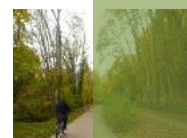
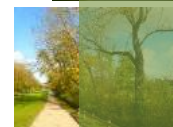
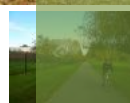
Le programme ZNIEFF, mis en place dans les années 1980 par le Ministère de l'Environnement et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été lancé à une époque où le niveau de connaissances nationales en matière de faune et de flore était très lacunaire. À l'issue du premier inventaire, en 1990, les ZNIEFF de type I couvrent environ 8% de la France métropolitaine et 21% du territoire est concerné par les ZNIEFF de type II. Cependant, ce véritable apport à la connaissance pionnier, précieux pour la planification de la biodiversité et pour l'aménagement et la gestion du territoire, apparut assez limité, avec une grande hétérogénéité des inventaires, une insuffisance de caractérisation des éléments qui ont justifié la création de la ZNIEFF, ou l'oubli de certaines zones remarquables. Une mise à jour accompagnée d'une amélioration de la méthodologie, toujours en cours, a donc été lancée par le MNHN dans les années 2000. La définition des ZNIEFF de 2^{ème} génération a donc été précisée par l'introduction de la notion d'espèces et d'habitats déterminants, par la nette amélioration des moyens techniques et par la meilleure disponibilité de l'information naturaliste.

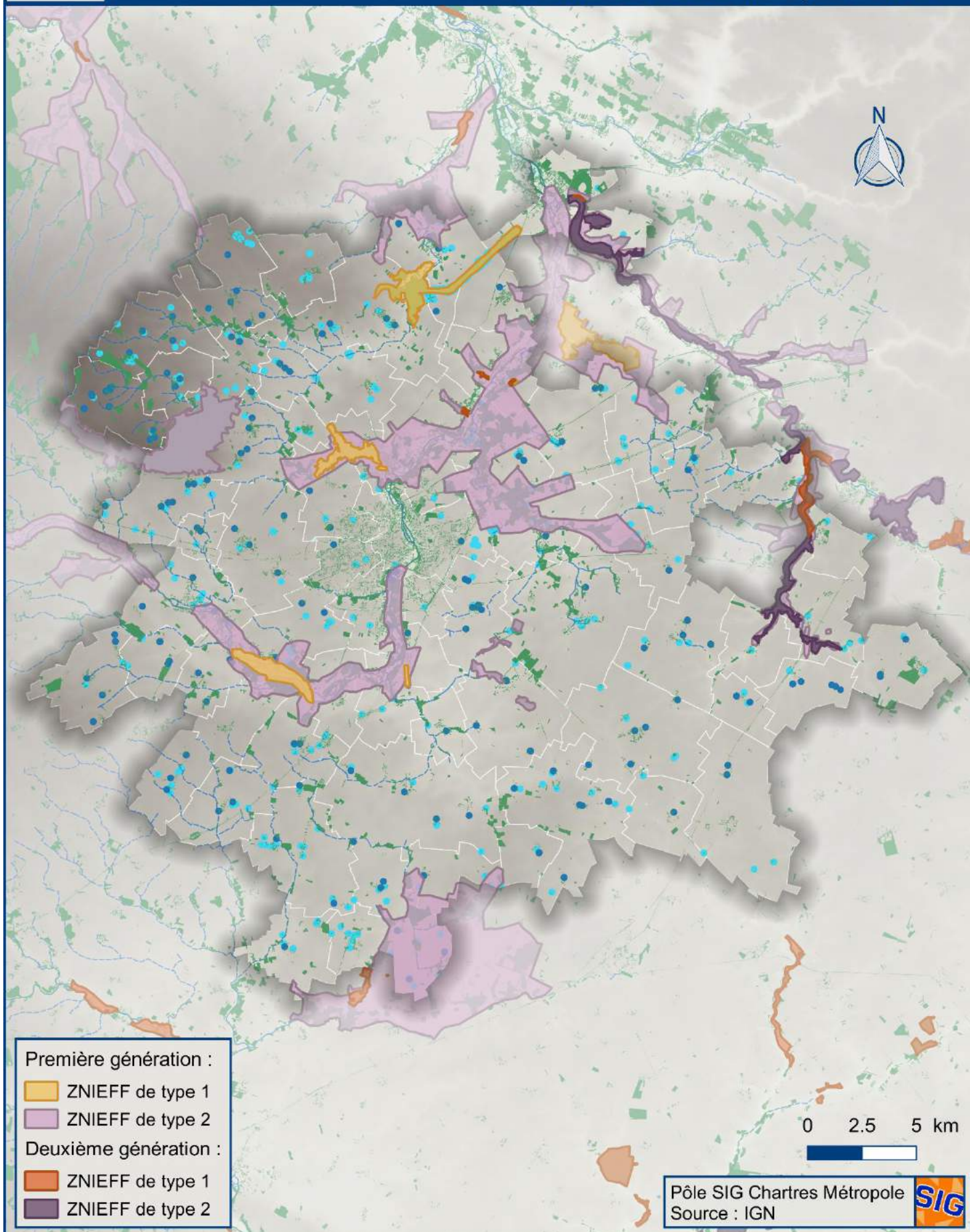
Ainsi, de nombreuses ZNIEFF de 1^{ère} génération ont été redéfinies dans le territoire de Chartres Métropole. Elles ont, en effet, soit été supprimées, soit modifiées. Néanmoins, si elles ne sont plus prises en compte au niveau national, elles comportent tout de même une preuve d'accueil d'espèces et d'habitats intéressants et ont donc été prises en compte dans l'étude. On comptait 12 ZNIEFF de 1^{ère} génération, dont, pour les ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF 20110003 « Vallons de Changé et camp de César » (commune de l'agglomération concernée : Maintenon) ;
- 20050004 « Coteau du Parc » (Maintenon), devenue la ZNIEFF de type I 240008632 voir pages précédentes.
- ZNIEFF 20090000 « Siphon de Théville et terrasses (chantier du XVII^{ème} siècle) » (communes de l'agglomération concernées : Berchères St Germain, Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon) ;
- ZNIEFF 201100004 « Bois de Chavannes » (commune de l'agglomération concernée : Lèves) ;
- ZNIEFF 201200001 « Talus de route à Morancez » (communes de l'agglomération concernées : Morancez, Vers les Chartres) ;
- ZNIEFF 201200002 « Marais prairies et plans d'eau de Fontenay-sur-Eure » (communes de l'agglomération concernées : Fontenay sur Eure, Nogent sur Eure, Mignièrès, Meslay le Grenet, Thivars).

Les ZNIEFF de type II étaient :

- ZNIEFF 240003957 « Vallées de la Voise et de l'Aunay », toujours d'actualité voir pages précédentes ;
- ZNIEFF 240003964 « Boisements du Gault-Saint-Denis » (commune de l'agglomération concernées : Vitray en Beauce, Meslay le Vidame, Boncé, Fresnay le Compte) ;
- ZNIEFF 240003965 « Vallée de l'Eure de Chartres à Maintenon et vallées affluentes » (communes de l'agglomération concernées : Saint Prest, Coltainville, Mainvilliers, Champseru, Chartainvilliers, Maintenon, Sours, Nogent le Phaye, Champhol, Jouy, Houville la Branche, Lèves, Gasville-Oisème) ;
- ZNIEFF 240003959 « Vallée de l'Eure de Pontgouin à Chartres » (communes de l'agglomération concernées : Saint Georges sur Eure, Morancez, Mignièrès, Chartres, Vers les Chartres, Luisant, Fontenay sur Eure; Barjouville, Le Coudray, Nogent sur Eure, Meslay le Grenet, Thivars).
- ZNIEFF 240003931 « Forêt de Bailleau » ;
- ZNIEFF 240008619 « Vallée et bois de Néron ». (commune de l'agglomération concernée : Bouglainval)





Ancienne ballastière
(Cen Centre/B. Allard)



2.2. L'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Eure de Saint-Georges-sur-Eure à Chartres

L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil départemental de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

La politique départementale des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général d'Eure-et-Loir a été initiée en 2005. Cet ENS n'est pas propriété du CG, la démarche menée pour cet ENS est principalement de l'animation territoriale.

La métropole chartraine compte 1 ENS sur son territoire :

L'ENS de la Vallée de l'Eure, 1180 hectares

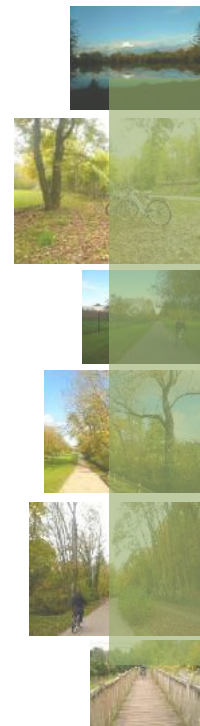
L'ENS, située le long de l'Eure entre Saint-Georges-sur-Eure et Chartres, concerne 12 communes de l'agglomération :

- Saint-Georges-sur-Eure,
- Nogent-sur-Eure,
- Fontenay-sur-Eure,
- Mignièrès,
- Meslay-le-Grenet,
- Thivars,
- Ver-lès-Chartres,
- Morancez,
- Barjouville,
- Luisant,
- Le Coudray,
- Chartres.

Ce site a été désigné par les élus du Conseil Général comme Espace Naturel Sensible potentiel en 2008. En parallèle, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (Cen Centre-Val de Loire) a mené une étude de définition des enjeux de préservation, gestion, connaissance et valorisation concernant la zone. Le Cen Centre travaille en partenariat avec le Conseil général pour la préservation de l'ENS en accompagnant les communes propriétaires d'espaces naturels pour la gestion et en réalisant des animations grand public et pour les enfants.

Présentation du site :

La Vallée de l'Eure compose, non loin de l'agglomération de Chartres, un écrin de verdure contrastant avec le plateau beauceron, favorable à la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau. Elle accueille en amont un complexe de ballastières, héritage de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, ayant alors modifié le paysage de la vallée. En aval, s'inscrit un complexe de prairies fauchées ou pâturées et des peupleraies, habitats naturels anthropisés. En outre, certains coteaux sont boisés tandis que d'autres sont fortement urbanisés. L'ENS comprend le Site d'Importance Communautaire de « La prairie de Luisant », intégré dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ». La vallée de l'Eure est également intégrée au site inscrit « La haute vallée de l'Eure ».



Saint Georges-sur-Eure
(Even Conseil)

Lathrée clandestine
(Cen Centre/B. Allard)



Berges de l'étang de Barjouville reprofilées en pente douce pour permettre aux ceintures végétales de se développer (2011, Cen Centre)
(Cen Centre/M. Baudoin)



La conservation de la variété des milieux naturels présents est garante de la préservation d'une diversité floristique et faunistique d'intérêt patrimonial face à une urbanisation croissante.

Ainsi, les prairies mésophiles (formations végétales riches sur sols fertiles et bien drainés) fauchées ou pâturées occupent les basses terrasses alluviales et représentent près de 18 % de l'ENS. Elles jouent un rôle fondamental dans la gestion du risque d'inondation et par une gestion extensive, elles pourraient être le lieu de développement de nombreux insectes tels que les papillons.

Les ballastières, situées dans la partie ouest de l'ENS, sur les basses terrasses alluviales, représentent 11% de l'ENS. Ce sont des sites potentiels d'accueil d'oiseaux nicheurs et migrateurs.

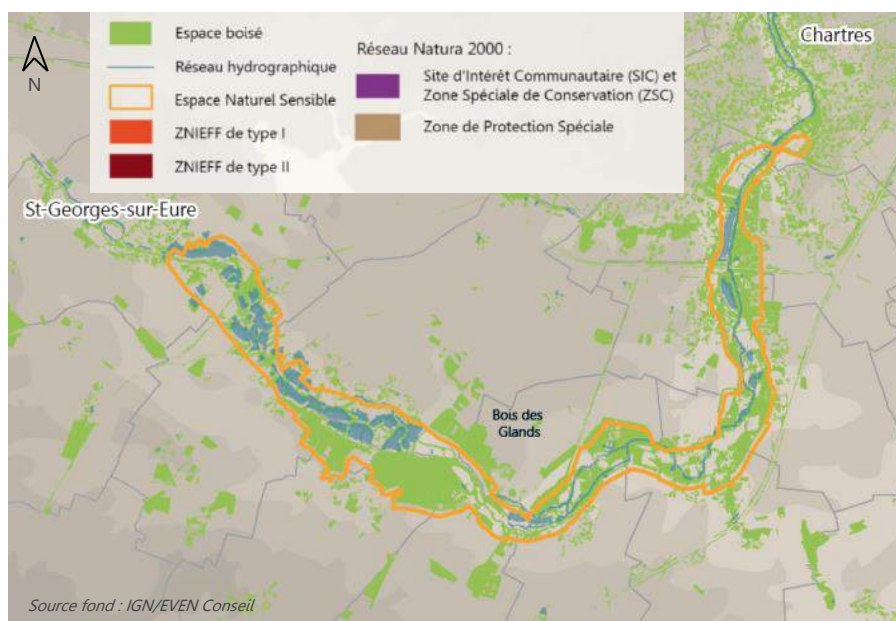
Bien que peu représentés, les habitats humides, incluant roselières, cariçaies, prairies humides eutrophes et mégaphorbiaies, jouent un rôle très important au niveau de l'ENS. Zones de refuge notamment pour les insectes, ils participent également à l'épuration des eaux et jouent un rôle fondamental dans la gestion du risque d'inondation.

Ainsi, les espèces floristiques et faunistiques y trouvent refuge, comme la Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*), une plante parasite des racines d'aulnes, noisetiers ou peupliers. Cette espèce n'est présente en Eure-et-Loir que sur l'ENS. Des oiseaux paludicoles, espèces inféodées aux milieux humides comme la rousserole effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*) ou le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), nichent dans les roselières.

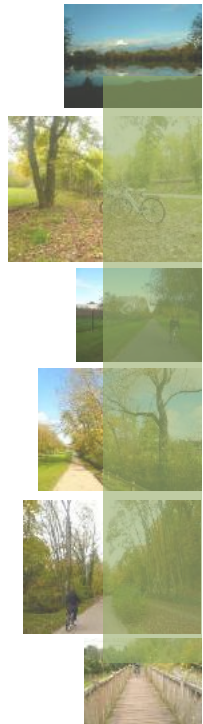
Gestion de l'Espace Naturel Sensible :

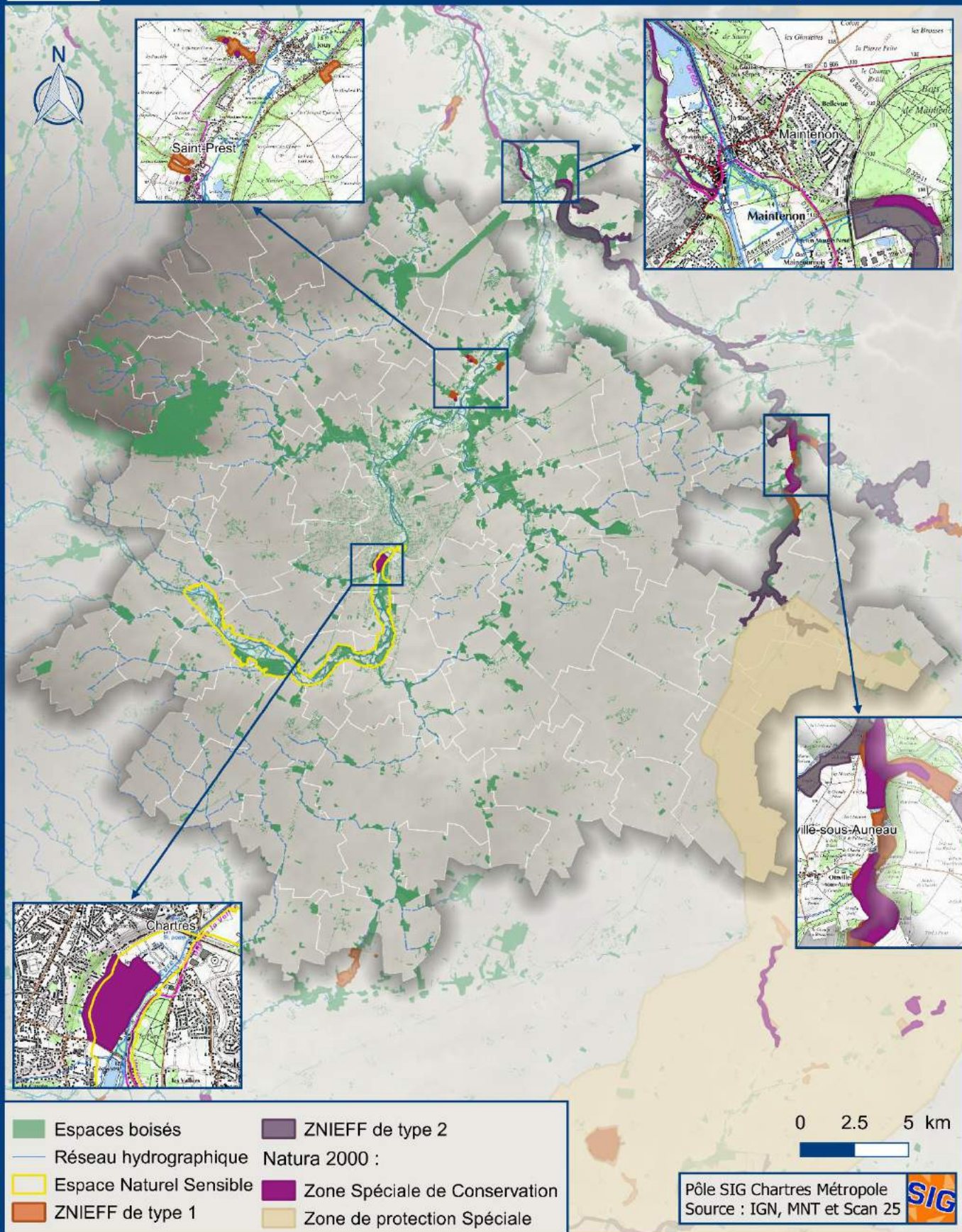
Les 12 collectivités, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et associations affiliées, sont propriétaires de parcelles présentes dans l'ENS (soit 190 hectares). Le Conservatoire a élaboré des documents de gestion pour 9 collectivités et accompagne ainsi les élus et services techniques des collectivités pour la mise en œuvre des actions préconisées dans les documents de gestion (gestion différenciée au niveau des prairies, entretien des mares, entretien des arbres têtards, restauration de prairies humides, étude sur les insectes...), soit un accompagnement pour 138 ha.

D'autre part, en lien avec des études réalisées par le Conservatoire et Eure-et-Loir Nature, le Conseil Général a lancé la réalisation de 5 sentiers pédagogiques thématiques sur l'ensemble de l'ENS autour des prairies, des ballastières, des boisements, de la rivière et de la gestion différenciée. La réalisation des premiers circuits de découverte de l'ENS a débuté en 2013. Les sentiers suivants sont terminés : Prairie de Luisant (thématiques prairies, gestion différenciée), Barjouville/Morancez (thématiques bois, forêts) et Nogent-sur-Eure/Fontenay-sur-Eure (thématique prairies). Celui de Fontenay-sur-Eure (thématique étang) devrait être installé au printemps 2019. Seul celui de Thivars n'a pas été mis en place.



Localisation de l'ENS Vallée de l'Eure
Plan Vert de Chartres Métropole - Phase diagnostic





2.3. Les outils de protection des documents d'urbanisme

Ces outils de protections peuvent être utilisés par les communes dans le cadre de la réalisation de leur document d'urbanisme. Il s'agit donc d'une initiative locale, à durée du PLU ; contrairement au réseau Natura 2000, aux ZNIEFF et aux ENS qui correspondent respectivement à des initiatives européennes, nationales et départementale. Ils peuvent alors permettent de protéger des éléments et sites préalablement inventoriés au titre des ZNIEFF, du réseau Natura 2000, etc.

Les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Les défrichements des terrains boisés non classés dans le PLU sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier (notamment dans les massifs de plus de 4 hectares) et quelle qu'en soit leur superficie, dans les bois ayant fait l'objet d'une aide de l'Etat ou propriété d'une collectivité locale.

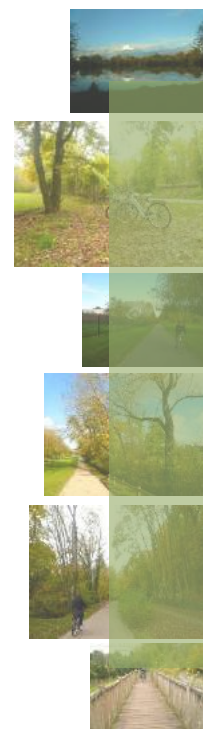
De nombreuses communes de l'agglomération ont protégé les bois de leur territoire communal au titre des Espaces Boisés Classés. Les communes de Saint-Prest et de Jouy ont par exemple classé la quasi-totalité de leurs bois.

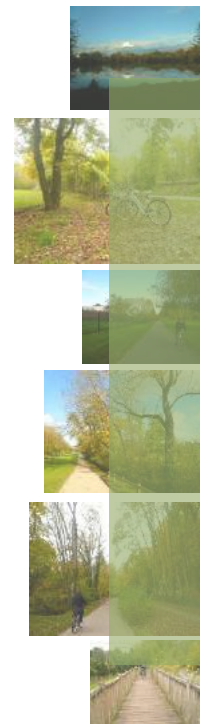
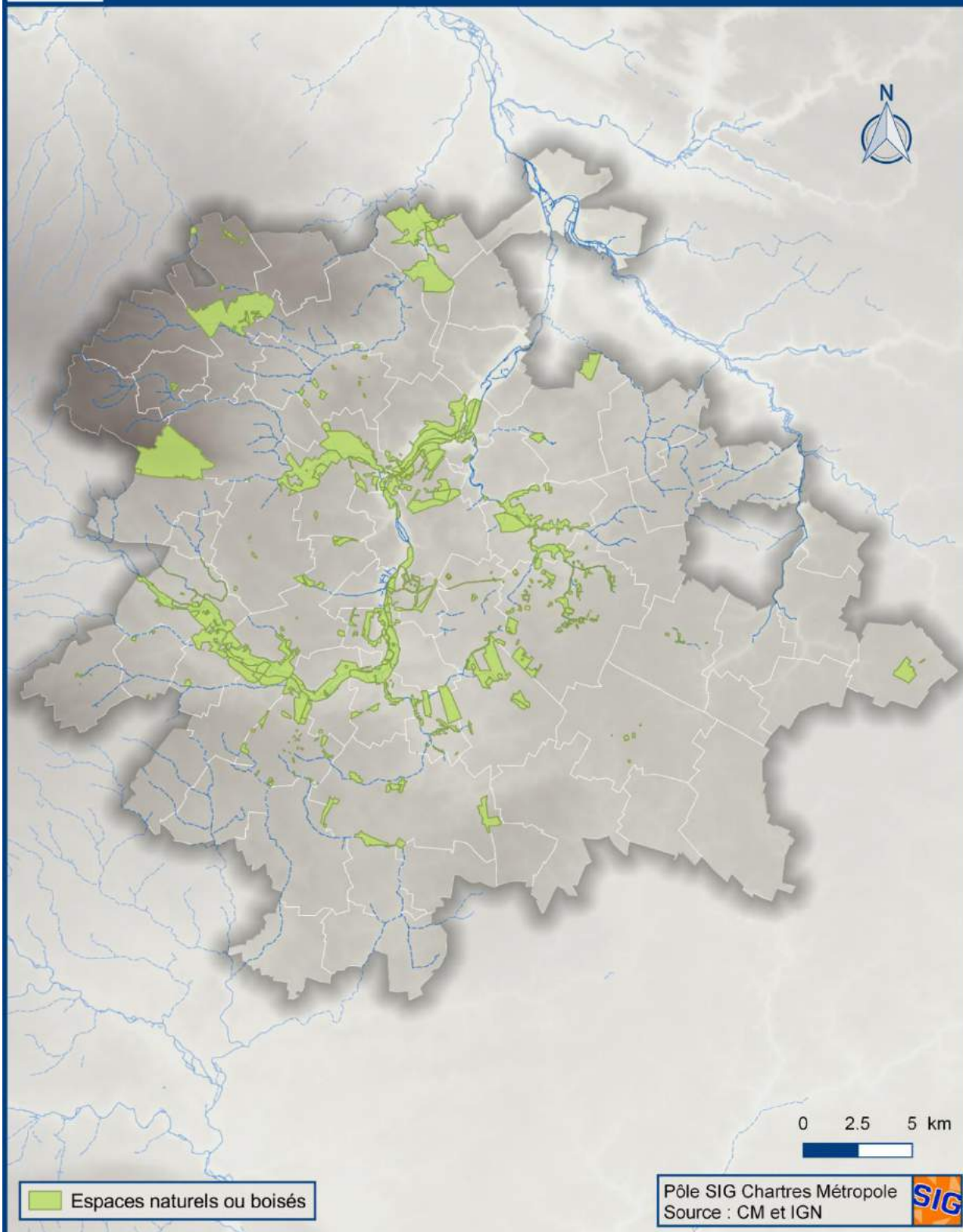
L'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Cet article est peu utilisé dans les documents d'urbanisme du territoire de Chartres Métropole à l'heure actuelle. Des initiatives commencent cependant à se développer, comme par exemple dans les PLU de Chartres et de Mainvilliers Il peut permettre de protéger des éléments naturels comme les mares, les vergers ou les ouches qui ont un intérêt historique, écologique et paysager mais également des éléments de patrimoine bâti.





Carte réalisé sur la base des Documents d'Urbanisme (D.U.) numérisés. Les D.U. des communes suivantes n'étant numérisés : Bailleau l'Evêque, Berchères Saint Germain, Boisville la Saint Père, Boncé, Champseru, Chartrainvilliers, Ermonville la Grande, Fresnay le Comte, Gasville-Oisème, Houx, Maintenon, Meslay le Grenet, Mittainvilliers-Vérigny, Moinville la Jeulin, Roinville, Saint Léger des Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau, Vitray en Beauce, Voise.

3. UNE NATURE ORDINAIRE DIVERSIFIÉE

3.1. Les haies

Les premières haies, nées de la conservation des lisières des bois défrichés, sont apparues au Moyen-Age. La plupart des haies ont été plantées mais certaines ont poussé spontanément sur les talus ou le long des cours d'eau. L'extension du réseau de haies fut très marquée à partir du XVIII^{ème} siècle, époque à laquelle l'essor démographique, d'une part, et la disparition des propriétés nobiliaires, d'autre part, ont nécessité le partage des communaux et des grands domaines.

Les haies remplissaient alors quatre fonctions principales : production de bois, de fruits, de fourrage, délimitation de parcelles, clôture et protection contre le vent ou les animaux sauvages.

Elles ont cependant commencé à disparaître avec la mécanisation de l'agriculture, l'augmentation de la surface des parcelles et l'apparition de nouveaux types de clôtures (barbelés...). Parallèlement, leurs valeurs écologique et économique ont diminué, faute d'entretien. Aujourd'hui, de nombreuses haies sont encore laissées sans entretien ou arrachées.

Dans le territoire de l'agglomération, l'essentiel du réseau bocager est localisé le long de la vallée de l'Eure. Les haies y sont associées à des herbages, permettant l'accueil d'animaux d'élevage et de chevaux. L'activité d'élevage est cependant en régression dans le territoire.

On retrouve aussi des haies de façon plus ponctuelle le long de la Roguenette et de ses affluents et le long des voies ferrées. Des initiatives récentes ont également permis l'implantation de haies le long des voies à certaines sorties de villages, de bourgs ou du cœur d'agglomération, en milieu urbain (limite de propriété par exemple) et le long des lisières urbaines en tant qu'éléments assurant la transition avec l'espace agricole et permettant une qualité paysagère (tours de villages plantés).

Les plateaux cultivés du territoire comprennent très peu de haies. Des bosquets ou bandes boisées subsistent par endroits.

Les intérêts des haies

Le maintien d'équilibres écologiques

Par la diversité des essences d'arbres et d'arbustes présentes, l'intérêt floristique des haies est évident. Au fil du temps s'installent de nouvelles espèces : fleurs sauvages au pied de la haie et lianes (chèvrefeuille, lierre, clématite...) importantes pour les insectes.

Insectes, oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens, tous peuvent trouver refuge, alimentation ou gîte au sein des haies.

Plus elles sont diversifiées, plus elles accueillent une faune variée. Les haies plantées depuis quelques années et/ou comportant les 3 strates (herbacée, arbustive et arborée) présentent la diversité floristique et donc faunistique la plus importante. D'autre part, la chute des feuilles enrichit le sol en matière organique.

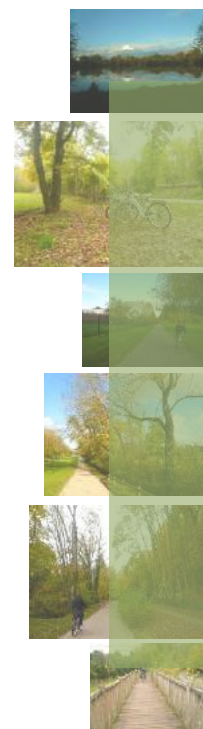
La régulation hydraulique

Les haies freinent le ruissellement de l'eau en facilitant son infiltration et maintiennent le sol.

La régulation climatique

Les haies jouent à la fois un rôle de brise-vent et de régulateur thermique. Mais pour que ces fonctions soient assurées, elles doivent être :

- semi-perméables au vent à 50 % : elles ralentissent le vent tout en le laissant passer
- homogènes : elles sont garnies à tous les étages et ne présentent pas de trous
- hautes : la protection au vent est efficace sur une longueur équivalente à 10 à 15 fois la hauteur de la haie.



Promenade des coteaux
(Even Conseil)



Lucé
(Even Conseil)

Saint-Prest
(Even Conseil)



Saint-Prest
(Even Conseil)

Dans les secteurs bocagers avec un maillage de haies important, les effets se combinent. Par conséquent, on observe de meilleurs rendements pour les productions animales et végétales en présence de brise-vents. La perte de rendement au pied des haies est largement compensée par le gain de production sur une surface beaucoup plus importante.

Une fonction économique (de production)

Aujourd'hui, on parle de bois-énergie. Les coupes de bois mises en plaquettes par une déchiqueteuse sont valorisables dans des chaufferies collectives adaptées (écoles, mairies...). La production de bois d'œuvre est également possible si la gestion de la haie le prévoit, de plus, celle de baies ou de fruits, comme les mûres, noisettes ou baies de sureau peut aussi être envisageable. La présence du gibier contribue à donner une valeur aux haies pour la pratique de la chasse. Enfin, elles favorisent les espèces auxiliaires des cultures limitant ainsi l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les carabes (indicateurs de biodiversité), par exemple, se nourrissent d'insectes (pucerons, larves de taupins...) pouvant porter préjudice aux cultures.

Paysager et environnemental

Les haies rompent la monotonie du paysage agricole par la diversité de leurs formes et de leurs couleurs. Elles sont une composante majeure du paysage en modelant le tracé des chemins, en limitant les parcelles agricoles ou en accompagnant les cours d'eau. Par ailleurs, les plantations participent à l'intégration des constructions dans le milieu naturel et garantissent un cadre de vie de qualité. Elles sont une plus-value importante pour le tourisme.

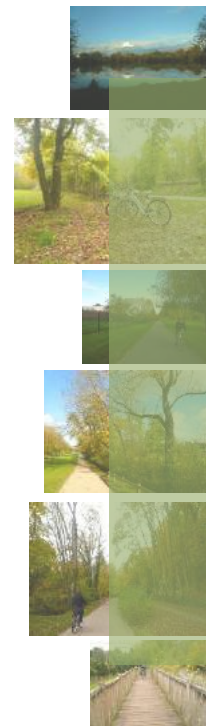
Les différents types de haies

La plupart des haies du territoire étant peu entretenues, elles ne correspondent pas à un type prédéfini.

En ce qui concerne la plantation de haies nouvelles, il n'existe pas de règles définies quant au choix des espèces, du type de haie ou du lieu de plantation. Le choix de la conduite et du type de haie à implanter dépend de la fonctionnalité principale recherchée (rôle de brise vent, rôle d'écran paysager, plusieurs rôles cumulés, etc.). Chaque projet doit faire l'objet d'une étude précise définissant les besoins du propriétaire et les caractéristiques de la haie. Le choix des espèces est très important : il s'agit de proposer uniquement des essences indigènes, qui poussent spontanément et naturellement dans la région, et sont donc particulièrement bien adaptés au climat et au sol. Ayant un intérêt pour la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères), ils participent au maintien des équilibres écologiques.

Plusieurs types de haies peuvent être cités : les haies basses taillées, les haies basses-libres, les haies brise-vent, les haies taillées en têtard, etc.

Une fiche action spécifique à l'implantation de haies est disponible dans le Schéma directeur du Plan Vert.



Vallée des Saules - Jouy
(Even Conseil)



3.2. Les bois et bosquets

Dans le territoire de l'agglomération, on distingue 2 grands types d'espaces boisés : les bosquets, essentiellement situés en Beauce ; et les boisements, d'une superficie de plus de 4 hectares.

Les bosquets

LES BOSQUETS

Petits massifs dont la superficie est comprise entre 5 et 50 ares, ils sont souvent isolés et entourés de grandes zones agricoles.

Majoritairement situés en Beauce, leur présence est souvent liée à des parcelles où la mise en culture n'est pas rentable et où la végétation spontanée s'est développée et a créé un petit boisement. Dans d'autres cas, de petites parcelles boisées ont été conservées pour favoriser les espèces animales dans un objectif de chasse ou de production de bois de chauffage.

Les formations boisées de base de ces bosquets sont l'ormaise sur les terrains calcaires de la Beauce, et la chênaie sur l'argile à silex de la vallée de l'Eure.

Dans ces espaces où ils représentent les seuls boisements, voire les derniers « espaces de nature », ils jouent un rôle important dans la diversité biologique. Même s'ils ne couvrent pas de grandes surfaces, les bosquets forment un réseau permettant la circulation et le refuge des espèces animales ou végétales.

Quelques espèces végétales protégées ou rares se rencontrent dans certains bosquets telles que la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ou la Cucubale à baies (*Cucubalus baccifer*).

Les boisements

LES BOIS :

Massifs d'une superficie de plus de 4 hectares, ils sont essentiellement privés dans le territoire.

Les boisements représentent le stade final de l'évolution de la végétation. Toute surface que l'on laisse évoluer naturellement tend vers la forêt. Cette situation en bout de chaîne conduit à une grande stabilité de ces milieux avec la présence d'arbres âgés pouvant vivre plus de 800 ans.

Ces milieux forestiers ont 3 fonctions fondamentales : écologique, sociale et économique. Dans les territoires très cultivés comme ici, ce sont des milieux essentiels où se concentre la biodiversité.

Les espaces boisés du territoire sont essentiellement associés aux vallées, même si on peut en trouver d'autres sur les plateaux. Les massifs boisés sont dans leur grande majorité des massifs privés et ne sont donc pas ouverts au public.

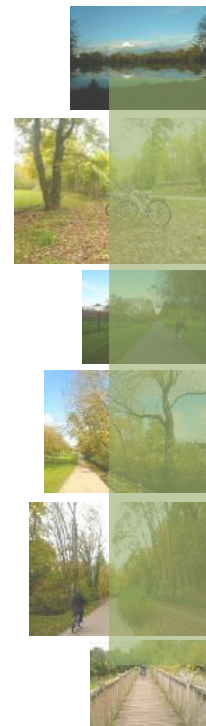
On distingue 4 grands types de massifs forestiers au sein du territoire. Ces boisements sont principalement privés et leur gestion est donc diverse.

Vallée des Vaux Creux - Briconville
(Even Conseil)

Cucubale à baies
(INPN/G. Arnal)



Scille à deux feuilles
(Visoflora)



Bois de Javersy - Oisème



Les boisements rivulaires

LES RIPISYLVES :

Ensemble de végétation situé en bordure de rivière, au niveau du lit mineur, particulièrement adapté aux conditions très changeantes du milieu de vie (assèchement, humidité, crue).

Ce sont les boisements situés dans la vallée de l'Eure et les vallons de la Roguette, du Couason, du ravin d'Oisemont et de la vallée de la Voise. Bien que le fond de la vallée de l'Eure ait vu son milieu naturel très endommagé par l'exploitation des ballastières, la ripisylve est bien conservée. On pourra citer :

Le bois de Javersy, le bois de Paris, le bois de Lèves, le bois des Glands, les bois de Houx.

Ces milieux présentent une très grande variété d'essences et sont très favorables au développement de la végétation, de par l'imbrication étroite d'une zone à eau libre et d'une zone atterrie. Ils forment de longs couloirs boisés dominés par des aulnaies, chênaies-charmaies. Toutes les plantes, des aquatiques et semi-aquatiques aux arbres de haut port, ont une fonction et une place bien précise dans le profil transversal d'un cours d'eau.

Les ripisylves jouent un rôle majeur dans l'écosystème. Ainsi, elles ont un rôle primordial dans la gestion de l'eau en tant que zone tampon à la fois comme filtre naturel de l'eau (épuration de nitrates et fixation des phosphates), maintien des sols (protection mécanique de la berge contre l'érosion) et atténuation des phénomènes de crues.

En outre, par la diversité de leurs habitats, ce sont des corridors écologiques non négligeables. Le grand nombre d'espèces ligneuses permet aux oiseaux et à la faune aquatique de trouver refuge et alimentation.

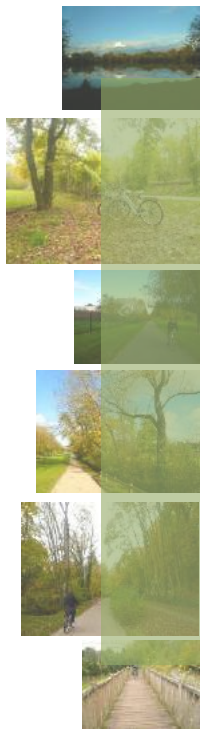
Diverses menaces interviennent sur ces milieux et notamment l'implantation de peupleraies. Ces peuplements monospécifiques plantés de peupliers, utilisés pour la production de bois-matériau ou de bois-énergie, modifient et perturbent le milieu naturellement en place : mégaphorbiaies, roselière ou boisement humide.

Les boisements alluviaux

LES BOISEMENTS ALLUVIAUX :

Massif forestier connaissant des inondations de façon régulière ou exceptionnelle, du fait de leur situation dans le lit majeur de la rivière et donc de la présence d'une nappe phréatique peu profonde.

Ils présentent une grande richesse floristique et faunistique. Ils offrent de bonnes conditions pour les champignons, mousses et fougères. On citera, à titre d'exemple, la fougère des marais (*Thelypteris palustris*) protégée régionalement. Ainsi, ces milieux constituent une zone de refuge pour de nombreux mammifères, insectes et amphibiens, dont la rainette arboricole (*Hyla arborea*).



Bois de Lèves et Couason (Even Conseil)

En lisière de forêt – St-Prest (Even Conseil)



Rainette arboricole (Cen Centre)

Les boisements du plateau

Les vastes étendues de plateaux qui couvrent le territoire sont ponctuées, souvent à l'état relictuel, de massifs boisés plus ou moins importants.

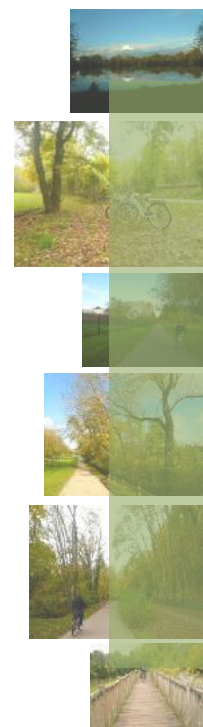
Les principaux bois sont :

- la forêt de Bailleau,
- le bois de Glanier,
- le massif boisé de Saint-Prest – Oisième,
- le bois de Saint-Germain-la-Gâtine,
- les bois de Berchères-Saint-Germain.
- les bois de Maintenon
- les bois des terrasses (aqueduc ruiné de Pontgouin situé sur Maintenon et Chartainvilliers)

Les boisements sont constitués de chênes, dont le chêne sessile présente l'espèce dominante, en association avec le Charme, le Bouleau, le Merisier. Les résineux sont également fréquemment introduits, Pin sylvestre, Epicea commun. Les boqueteaux reliquats que l'on rencontre sur le vaste plateau céréalier, accueillent le Noisetier, le Châtaignier, le Robinier et le Frêne.

Les boisements de coteaux calcaires de vallées

Sur les coteaux en exposition nord, des boisements neutres à calcaires trouvent leur maturité sous forme de la chênaie-charmaie. Ils abritent une végétation printanière riche. On les trouve notamment sur les bois de Chavannes à Lèves.



Frayère à brochets – prairie de Luisant
(Even Conseil)



3.3. Les prairies, essentiellement associées aux fonds de vallées

LES PRAIRIES :

Formation végétale herbeuse dense, dominée par les graminées, qui recouvre les terres dont le relief est peu marqué.

Dans le territoire de Chartres métropole, les prairies sont essentiellement associées aux zones humides. Ces milieux, très riches, sont le refuge de très nombreuses espèces animales et végétales qui y trouvent des conditions indispensables à leur développement et à leur survie.

Si leur rôle épurateur est reconnu, les zones humides subissent des phénomènes de dégradation et de destruction accentués ces dernières années entraînant l'altération de la qualité des eaux et par conséquent l'appauvrissement du patrimoine biologique.

On distingue 2 grands types de prairies sur le territoire :

- Les prairies inondables,
- Les prairies humides.

Les prairies inondables

Les prairies inondables se trouvent en bordures de cours d'eau, sur des alluvions minérales, sur la vallée de l'Eure et ses affluents. Elles sont régulièrement inondées et humides toute l'année par contact avec la nappe d'eau.

Elles jouent un rôle fondamental dans la gestion des crues en tant que champs d'expansion des eaux permettant une onde de crue moins violente.

Cependant, en raison du recalibrage des cours d'eau qui traversent ces prairies, ces dernières ont aujourd'hui quasiment disparu. Cela a entraîné la raréfaction de certaines espèces dont elles constituent l'unique lieu de reproduction tel que le brochet. Afin de favoriser leur préservation, leur gestion se fait au maximum par fauche et pâturage, contribuant ainsi à diversifier la composition floristique du milieu.

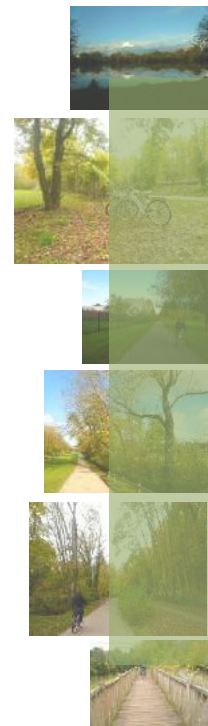
Ces milieux spécifiques accueillent de nombreuses espèces patrimoniales telles que le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), espèce menacée protégée régionalement.

Les prairies humides

Les prairies humides sont, elles, localisées sur les terrains argileux, pas forcément liés à la présence de cours d'eau. Ce sont des milieux rares dans la métropole chartraine et dans le département.

Lorsqu'ils sont associés à des cours d'eau, ces milieux jouent un rôle fondamental en tant que zones d'expansion des crues et offrent un milieu de vie indispensable pour des espèces rares du département. Ainsi, elles accueillent de nombreuses espèces végétales comme les orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) ou les orchis grenouilles (*Coeloglossum viride*), protégées régionalement.

Cependant, là aussi, on constate une forte régression de ces milieux au cours du XX^{ème} siècle principalement due à une forte urbanisation, leur mise en culture ou la création de ballastières. Il est donc primordial de les protéger.



Pigamon jaune
(Cen Centre / T. Gravrand)
Prairie de Fontaine Bouillant - Champhol
(Even Conseil)



Orchis à fleurs lâches
(MNHN - CBNBP / L. Boudin)

3.4. Les champs cultivés

Bleuet
(floreAlpes.com)



CHAMPS CULTIVÉS

La Beauce, grenier de la France et surface cultivée au sud de l'agglomération chartraine, produit principalement des céréales. Ces espaces agricoles jouent également un rôle dans le maintien de la biodiversité.

Les terres agricoles occupent dans le territoire chartrain une surface importante, le département d'Eure-et-Loir étant le premier département céréalier français. Contrairement à ce que leur aspect homogène pourrait laisser croire, les milieux agricoles conservent un intérêt non négligeable en matière de diversité biologique de par la présence de plantes, d'oiseaux et de mammifères. Ils sont cependant menacés par l'évolution de l'agriculture qui a induit la disparition de certaines espèces inféodées à ces espaces et la régression importante d'autres espèces. La productivité des terres agricoles est fortement liée à la qualité des sols. Il est primordial qu'ils aient une bonne ressource en humus par des apports réguliers de matière organique et qu'ils possèdent une riche microfaune et microflore, décomposeurs et transformateurs de cette matière organique : vers, arthropodes, champignons et bactéries. Ceci permet un brassage des couches du sol et une décomposition des éléments organiques en éléments minéraux absorbables par les plantes.

Bien que constituées en grande majorité par une seule variété semée ou plantée, les cultures sont souvent accompagnées d'autres plantes, appelées plantes messicoles lorsqu'elles poussent dans un champ de céréales : ce sont le Coquelicot, le Bleuet ou encore l'Adonis goutte de sang. Dans l'intérêt de la diversité biologique, il est important de préserver en nombre suffisant les espèces accompagnant les variétés cultivées. Elles contribuent en effet au bon fonctionnement de l'écosystème de par leur rôle nourricier auprès des insectes, eux même sources de nourriture pour les oiseaux, ou directement auprès de l'avifaune. Ainsi une douzaine d'espèces d'oiseaux nichent dans les grandes cultures, dont la Perdrix grise ou l'Alouette (présence de l'Alouette calandrelle).

L'ancienne réglementation de la Politique Agricole Commune (PAC) imposait un gel de 10% des surfaces en céréales, entre autres, ce qui s'est traduit par l'implantation de jachères. Cependant, ces 10% ne sont désormais plus obligatoires. Les jachères, lorsqu'elles sont fixes (installées pour 20 ans), présentent un fort intérêt pour la flore et la microfaune. Une dizaine d'espèces d'oiseaux sont ainsi considérées comme nicheuses des jachères. Ils représentent également un terrain de chasse privilégié pour les rapaces diurnes comme les Busards Saint-martin et cendré.

Les chemins et bords de champs jouent également un rôle très important pour la biodiversité. Par la diversification du milieu, notamment la présence de haies ou de bosquets, ils constituent un réseau végétal qui facilite les déplacements des animaux, servant de corridors biologiques. On y observe un nombre important d'oiseaux nicheurs et certaines espèces de mammifères telles que le renard, la fouine ou la belette.

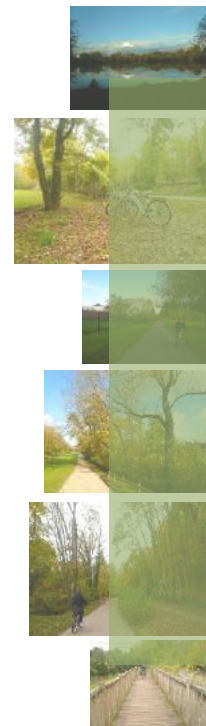


Perdrix grise
(oiseau.net)

Coquelicot
(floreAlpes.com)



Belette
(antiopa.info)



3.5. Les espaces de nature et parcs urbains, des espaces de respiration de la trame bâtie

Parc André Gagnon (*discover-chartres*)



Toutes les communes du territoire possèdent un « patrimoine vert » : parcs, gazons urbains, parterres... Ce sont les lieux de vies d'espèces végétales et animales locales s'installant spontanément, même si ces dernières ont rarement la possibilité de s'exprimer complètement compte tenu des interventions humaines fréquentes : tontes, coupes, plantations, traitement chimique...

Ces plantes participent à la biodiversité globale des communes : 25 à 30 % des espèces végétales d'Eure-et-Loir sont susceptibles d'être rudérales, c'est à dire de croître dans un site fortement transformé par l'homme.

Les diverses plantes herbacées (pâquerettes, renoncules et géraniums) constituent des lieux de refuges et de nourriture pour de nombreux insectes et pour les oiseaux insectivores. Ainsi, les abeilles, bourdons et papillons viennent s'y alimenter et favorisent la pollinisation des autres plantes. Près d'un quart des oiseaux du territoire vit dans les espaces verts et parcs urbains tels que les pinsons des arbres, rouges-gorges, mésanges charbonnières ou merles noirs.

Ces espaces verts sont néanmoins à surveiller et protéger. 13% des espèces de la flore spontanée des villes et villages ont déjà disparus, et cela est souvent dû à la plantation d'espèces horticoles non locales, cultivées pour leurs qualités esthétiques. De même, l'usage de produit chimique et la tonte parfois trop fréquente privent la faune de nourriture et créent des espaces moins attractifs pour celle-ci. Il est donc important de conserver une végétation diversifiée, avec des essences d'arbres et d'arbustes de tailles et âges variés, de préférences locales.

Cette approche peut être portée par la gestion différenciée, consistant à adapter les interventions d'entretien en fonction des caractéristiques géographiques, écologiques et paysagères, de la fréquentation et des intentions d'évolution de chaque espace vert communal. Ce procédé permet d'optimiser le potentiel biologique de chaque site en laissant au maximum place au spontané et au naturel, et en diminuant voire en supprimant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le territoire de Chartres Métropole compte un nombre relativement conséquent de parcs (page suivante) majoritairement concentré à Chartres, avec 13 parcs, puis Champhol, Jouy et Ver-lès-Chartres. La majorité des communes dispose d'espaces verts, en général des bouledromes, stades, ou aires de loisirs ou de pique-niques.

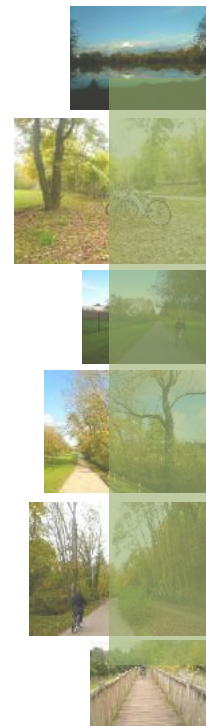


Renoncule acre (*Visioflora*)

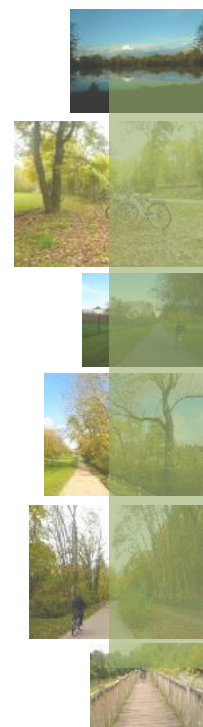
Rouge-gorge familier (*oiseaux.net*)



Exemple de gestion différenciée de parc (*Visioflora*)

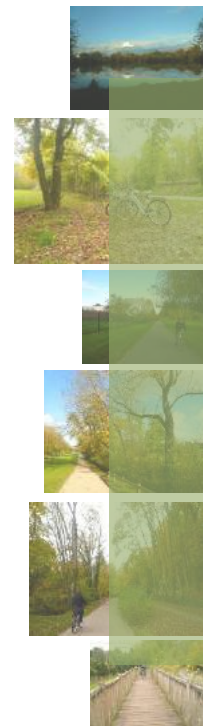


Communes	Parcs	Espaces verts ouverts aux communes
Allonnes	-Espace de loisir autour du plan d'eau	
Bailleau-l'Evêque	- Parc Olivier Gault	
Berchères-les-Pierres		- Terrain de moto-cross (privé) - Stade et terrain de sport annexe
Boisville la Saint Père	1 square à Boisville 1 place à Denainville 1 square à Honville 1 parc autour de la mare d'Honville	-1 espace dédié au sport (stade, tennis)
Briconville		- Espace public muni de bancs
Challet		- Aire de jeu - Aire de pique-nique
Champhol	- Parc des Epinettes - Parc municipal - Parc public de la rue de St Père en Vallée	
Champseru	- Jardin public rue du chapitre	
Chartres	- Parc des Pastières - Prairie des trois Ponts - Parc André Gagnon - Jardin d'horticulture - Parc des bords de l'Eure - La petite Venise - Parc Léon Blum - Square Anne Frank - Jardin de Sakurāi - Jardins de l'Evêché - Jardin médiéval - Collégiale Saint-André - Jardin de la Maison Picassiette	
Chauffours	- Espace vert communal	
Coltainville		- Stade - Boulodrome
Dammarié	- Jardin du sequoia - Jardin de la place de l'église	- 4 boulodromes avec tables de pique-nique
Dangers	- Cœur du village autour de la mare	- Stade et plateaux sportifs
Denonville	-Avenue Emile Sureau Parc de la piscine -Jeu enfant près de la mare hameau Adonville	
Ermenonville la grande	-Espaces de loisirs autour des mares communales	
Fontenay-sur-Eure		- Golf - Bois de la Garenne
Francourville		- Stade
Fresnay-le-Gilmert	- Parc municipal autour de la mare	- Terrain de boules
Gasville-Oisème	- Plaine de jeux	
Gellainville	- Espace paysager de la salle polyvalente	- Parc des platanes - Espace de la Ludothèque
Houville-la-Branche	- Terrain multi-activités	- Parc à jeux
Houx	-Promenade au bord de la Voise	
Jouy	- Square Lenoir - Parc Dalonne - Parc de la rue du bout aux angles	
Le Coudray	- Parc de la Mairie	- Bois des Gaudinières - Bois des Roches
Lèves	- Parc Griffiths	
Lucé	- Square de la Libération	- Plaine de jeux des Carreaux - Parc nautique des Vauroux - Bois Héreau
Luisant		- Base de Loisirs
Maintenon	-Bois de Bellevue - Chemin des Dignes - Aire de jeu à la Garenne	
Mainvilliers	- Parc des Vauroux - Bois du Château	
Meslay-le-Grenet	- Massif boisé	
Mignières	- Bords de l'Eure	



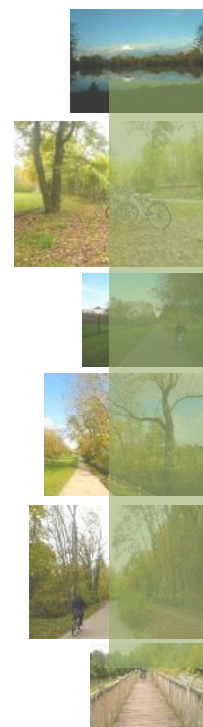
Morancez	- Parc de Gourdez - Bois de Bel Air	- Base de loisirs
Nogent-le-Phaye		- Place du tertre - Terrains de boules - Place Armand May
Oinville sous Auneau	-Les chemins	
Roinville sous Auneau	-Espaces de loisirs autour des mares	
Saint-Georges-sur-Eure	- Jardin du Presbytère	- Prairies des Garennes - Espace vert La Gargouille - Espace vert quartier durable des Errioux
Saint Léger des Aubées	-City stade et mare	
Saint-Prest		- Bois
Sours	- Parc municipal et son canal	
Theuville	Aire de jeux à la mare de Pézy	
Thivars		- Prés communaux - Aire de pique-nique
Umpeau	-Aire de jeu à la mare	
Ver-lès-Chartres	- 3 Parcs municipaux	

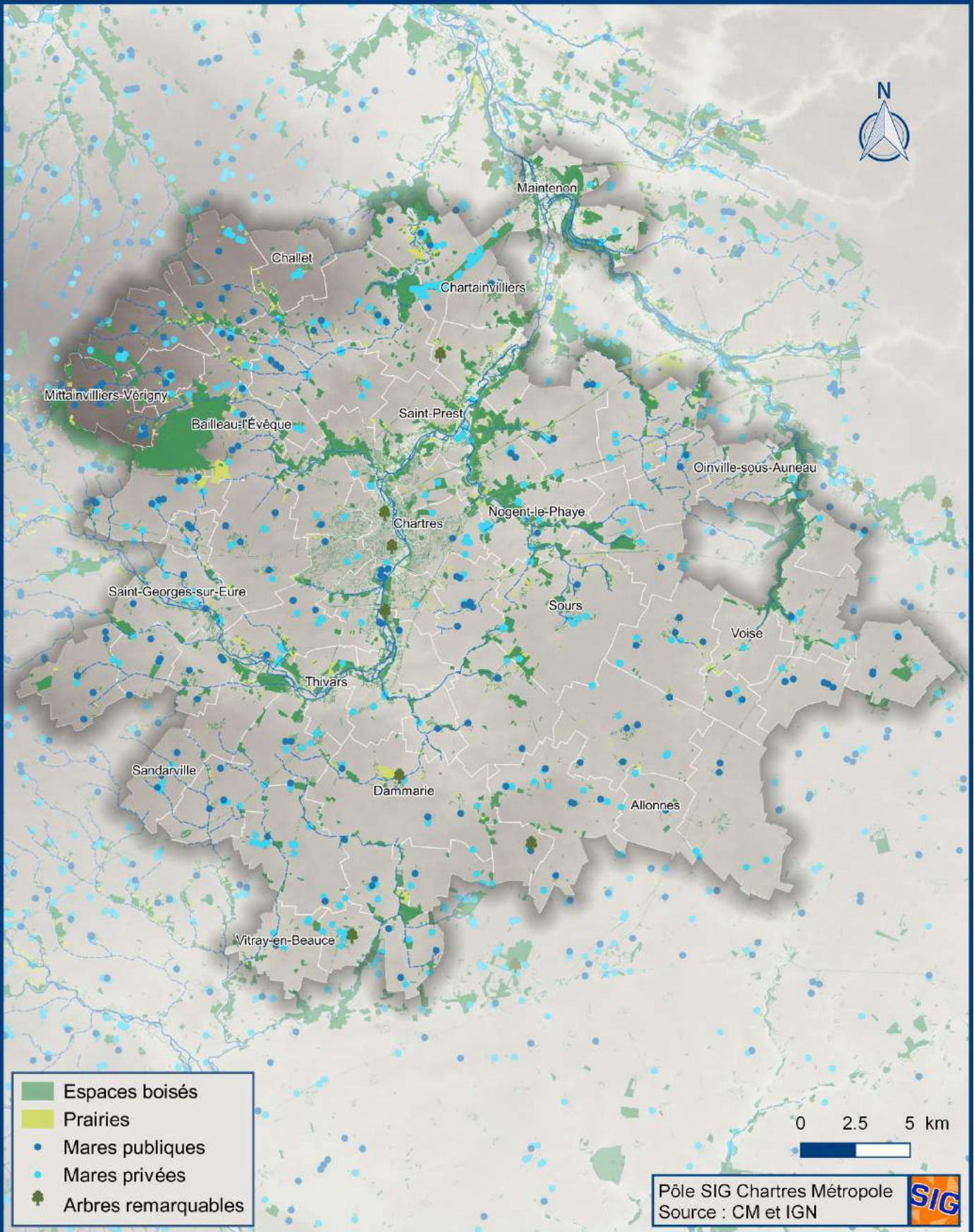
Données issues des enquêtes réalisées auprès des communes



3.6. Les projets communaux d'espaces verts et de restaurations d'espaces naturels

Communes	Projets de création d'espaces verts publics	Espaces naturels dégradés/abandonnés pouvant être réhabilités/valorisés pour la création d'espaces de loisir	Parcelle communale intéressante pour la création d'espace de loisir
Amilly	- Acquisition d'un bois privé pour valorisation entrée de ville		
Bailleau-l'Evêque		- Vestiges canal Louis XIV à Dallonville	
Barjouville		- Prairie en friche avec zone humide à conserver en zone naturelle	
	- Stationnement, jardin et jeux sur le plan d'eau et la prairie - Cheminement, ponton, passerelle de pêche sur le plan d'eau et la prairie		
Briconville Champhol			- Canal Louis XIV avec pont - Réalisation d'une aire de loisir
Clévilliers	- Parc en bordure du lotissement « Tiercelle »		
Coltainville		- 4 mares à Coltainville - 2 mares à Senainville	
Dammarie	- Parcours du Cœur autour des bois de Villemain		- Création de bases de loisir à définir
Fresnay-le-Comte		- Un bois non entretenu	
Fresnay-le-Guilmer Gasville-Oisième		- Terrain de boules	- Petite parcelle à côté cimetière et église
		- Quartier de l'ancienne gare d'Oisième	
Gellainville		- Bois de la Motte en cours d'acquisition	
Le Coudray		- Bois des Gaudinières - Bois des Roches - Peupleraie des Onze Arpents	
Lèves		- Terrain rue de Bailleau	- Cité du « Bois de Lèves » pour la création d'un verger
Lucé	- Extension de la zone NE et du centre de loisir par le bois Héreau	- Voies ferrées désaffectées	- Anciennes voies ferrées de la zone industrielle
Mainvilliers	- Camping - Centre équestre - Equipements liés au tourisme vert - Création d'une zone naturelle de loisir dans le futur PLU autorisant ce type de construction		
Meslay-le-Grenet	- Espace vert à côté de la mairie et du futur lotissement		- Parcelle à côté de la mairie en terrain de loisirs
Nogent-le-Phaye	- Aménagement d'un bois en parc		
Ollé		- 5 mares à réhabiliter	
Prunay-le-Gillon	- Aire de camping-car - Parc boisé de Frainville en cours de reboisement		
Saint-Georges-sur-Eure	- Réaménagement du stade Léo Lagrange et de ses abords - Jardin du presbytère (en cours de réalisation)		
Saint-Prest Thivars	- 2 parcs	- Aire de pique-nique envisagée	





4. UNE TRAME BLEUE SOUS DIVERSES FORMES ALIMENTANT LE TERRITOIRE

4.1. Une ressource en eau encadrée par un SAGE

La trame bleue, constitutive de la TVB du Plan Vert, doit avant tout être en bon état afin de constituer une continuité écologique de qualité. Elle est encadrée par les SDAGE et SAGE s'appliquant au territoire.

Le département d'Eure-et-Loir est situé à cheval sur 2 grands bassins hydro-géographiques : Seine-Normandie pour le bassin-versant de l'Eure, et Loire-Bretagne pour celui du Loir et de l'Huisne. Chacun de ces bassins a adopté en 2015 un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) applicable pour 6 ans. Ce dernier a été invalidé en 2018 pour vice de procédure, en attendant sa régularisation, le SDAGE de 2009 doit s'appliquer.

L'objectif central du SDAGE est l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface et souterraines, fixé par la Directive européenne cadre sur l'eau (la DCE), en principe pour 2015. Pour de nombreuses nappes et rivières, cette date fait l'objet de dérogation à l'horizon 2021 voire 2027 (soit après 2 ou 3 SDAGE). En Eure-et-Loir, la majorité des cours d'eau ainsi que les nappes sont concernées par ces dérogations. Cette dérogation doit permettre d'accélérer ces processus au regard de la gravité de la situation.

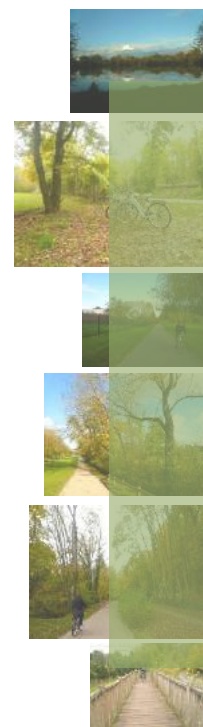
Les SDAGE se déclinent à l'échelle d'un grand cours d'eau ou d'une nappe en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SAGE. Le territoire est concerné par le SAGE de la nappe de Beauce.

Le SDAGE Seine-Normandie :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a pour principaux objectifs : l'atteinte d'un bon état des eaux en 2021 ou 2027, la non détérioration des eaux de surfaces et des eaux souterraines, la réduction ou la suppression des rejets toxiques, ainsi que le respect des normes et objectifs nationaux ou européens.

Il fixe ainsi 10 défis à relever :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Acquérir et partager les connaissances ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.



Le SDAGE Loire-Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été arrêté le 18 novembre 2015. L'objectif du SDAGE 2016-2021 est d'avoir deux tiers des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Afin d'y parvenir, 14 enjeux ont été déterminés :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maitriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

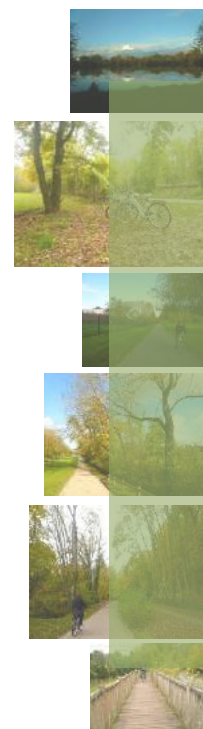
LE SAGE Nappe de Beauce :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Nappe de Beauce a été approuvé le 11 juin 2013. Outil de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant, il décline les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie à l'échelle locale.

Le SAGE Nappe de Beauce s'est fixé 4 enjeux prioritaires :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Mieux protéger la nappe souterraine fragile et reconquérir la qualité des cours d'eau ;
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement ;
- Gérer les milieux aquatiques de manière concertée.

Un enjeu particulier aux vallées de l'Eure et du Loir est défini par rapport à la réduction de l'exposition aux risques d'inondations.



4.2. Un réseau hydrographique restreint

Bords de l'Eure – Chartres (*Even Conseil*)



La Roguennette à Saint-Prest (*Even Conseil*)



L'étang de Luisant, ancienne ballastière (*Even Conseil*)



Bécassine des marais (*oiseaux.net*)

Ischnura elegans (*IUCN*)



Mis à part l'Eure, le réseau hydrographique traversant le territoire de Chartres Métropole est assez modeste.

L'Eure s'écoule selon une direction nord-ouest/sud-est entre Saint-Georges-sur-Eure et Thivars puis sud-nord entre Morancez et Maintenon. Elle traverse 16 communes au sein du territoire.

Ses 2 principaux affluents dans le territoire sont :

- **la Roguennette** : affluent de rive droite de l'Eure dont le point de confluence se situe à Saint-Prest. Elle traverse les communes de Sours, Nogent-le-Phaye et Gasville-Oisème ;
- **la Voise** : affluent de rive droite dont le point de confluence se situe à Maintenon.

Les cours d'eau, alimentés par les eaux de ruissellement du bassin versant et par la nappe alluviale, sont des systèmes hébergeant une grande juxtaposition de milieux riches d'intérêt pour la biodiversité. Ils offrent également un panel d'usages pour l'homme (loisirs, irrigation agricole, force hydraulique...) qui, par ceux-ci, modifie le profil et l'équilibre des rivières et accentue leur érosion et leur envasement.

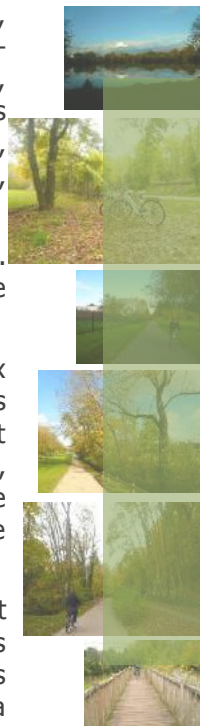
Ainsi, les cours d'eau comprennent ripisylves, atterrissements, radiers, mouilles, berges en herbe et milieux annexes. Tous ces micro-écosystèmes, par leurs spécificités et leurs complémentarités, apportent, selon les cas, refuge, alimentation, repos ou frai pour les oiseaux, les insectes et la faune aquatique. On y trouve, entre autres, des Hérons cendrés, des Bécassines des marais, des Sarcelles d'été, des Cigognes blanches ou encore des libellules.

Il convient de noter le rôle majeur des ripisylves pour les cours d'eau. Celles-ci remplissent de multiples fonctions essentielles à la bonne qualité écologique des cours d'eau et des nappes alluviales.

Dans le territoire chartrain, les rivières sont de faibles gabarits et aux débits peu importants. Elles sont donc d'autant plus sensibles à toutes formes de pollutions et de dégradations. Les eaux de l'Eure sont altérées et dégradées, leur qualité est inférieure à celles des objectifs, notamment pour les nitrates et les matières azotées à l'aval de l'agglomération. En amont de Chartres, l'Eure présente une qualité de l'eau plutôt bonne depuis 2001 et conforme aux objectifs du SDAGE.

L'eau est un problème majeur en Eure-et-Loir. Nappes et rivières sont en effet contaminées par des pollutions diffuses (nitrates et pesticides essentiellement). Leurs profils et leurs berges ont été par le passé très remaniés. La nappe de Beauce, réservoir d'eau majeur, outre la présence de nitrates et pesticides parfois en concentration élevée, connaît depuis près de 12 ans une baisse de ses niveaux, due à des pluies de recharge insuffisantes (entre octobre et février) alors que la nappe est sollicitée par des prélèvements importants pour l'irrigation agricole. Un système de quotas existe, mais il s'avère insuffisant au regard des enjeux de préservation, à terme, de la ressource.

De nombreuses **ballastières** ont été exploitées dans le territoire. Elles sont localisées dans les vallées alluviales où l'exploitation du ballast a mis la nappe phréatique à nu. En cours d'exploitation, leurs berges abruptes peuvent héberger des colonies d'hirondelles de rivages. Après exploitation, des aménagements peuvent permettre à des espèces d'y nicher.



Bailleau-l'Évêque (Even Conseil)



4.3. Les mares, principaux éléments aquatiques du plateau

LES MARES :

Points d'eau de petites tailles d'origines diverses, généralement alimentés par l'eau de pluie et plus rarement par une source ou la nappe phréatique.

Dans le territoire de Chartres Métropole, le réseau de mares est dense et essentiellement associé aux villages. A l'exception du cœur de l'agglomération, la majorité des communes comportes au moins une mare. L'ouest et le nord-ouest du territoire en sont particulièrement dotés.

L'origine des mares peut être très variée : extraction de matériaux, creusement pour un usage domestique, trou de bombe, dépression naturelle... Sur le territoire, elles sont essentiellement artificielles.

Ces milieux, à la croisée des mondes terrestre et aquatique, sont indispensables à de nombreuses espèces. On distingue généralement 4 types de mares, aux origines et aux fonctions variables, tous présents dans la communauté d'agglomération, mais dont les mares de villages sont les plus représentées :

Les mares de villages

Elles ont été créées pour récolter les eaux de pluies et avaient de nombreuses fonctions (abreuvoir, réserve pour la lutte contre les incendies...). Celles-ci sont moins riches en diversité biologique que les autres mais accueillent toutefois une faune intéressante dont les amphibiens, telle que le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), qui y vivent et s'y reproduisent. L'essentiel des mares du territoire sont des mares villageoises.

Les mares forestières

Autrefois créées pour abreuver les chevaux de débardage, elles sont parfois creusées ou réaménagées pour le grand gibier. Ces mares ombragées sont souvent pauvres en végétation aquatique mais tiennent une place primordiale pour certaines espèces comme la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) qui vient y pondre. Il y en a peu dans le territoire.

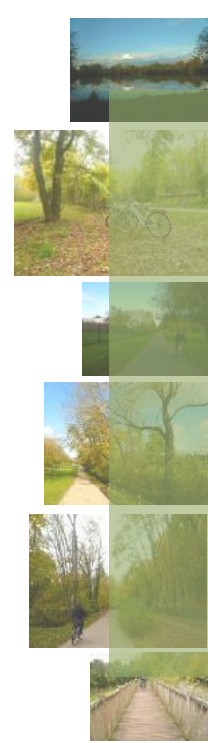
Les mares de prairies

D'abord créées pour l'approvisionnement en eau des bêtes, elles ont une valeur écologique extrêmement dépendante de leur environnement. Ainsi les mares localisées en milieux bocagers présentent une diversité de micro milieux très intéressante. De nombreux amphibiens et insectes abondent dans ces mares ensoleillées. Il y en a peu dans le territoire.

Les mares temporaires

Dans les terres agricoles sur les sols argilo-limoneux, elles apparaissent dans des dépressions lors d'hivers pluvieux. Certains secteurs sont remarquables par leur flore composée d'espèces à forte valeur patrimoniale comme la Damasonie étoilée (*Damasonium alisma*).

Les mares observées dans la communauté d'agglomération font partie des rares points d'eau du territoire. De ce fait, elles présentent un intérêt pour les amphibiens (tritons notamment) et les insectes (libellule et demoiselle en particulier) et constituent un



Fresnay-le-Guilmer (Even Conseil)

Francourville (Even Conseil)



Cintray (Even Conseil)

Emerville (Even Conseil)



Ischnura pumilio (*galerie-insecte.org*)



enjeu fort de la préservation du patrimoine naturel départemental. Certaines d'entre elles sont le seul élément de patrimoine naturel présent sur les terrains communaux et révèlent très souvent un intérêt écologique et hydrologique indéniable.

Essentiellement des mares de village d'origine anthropique, elles sont alimentées par les eaux de ruissellement du village et par les eaux pluviales. Le ruissellement des surfaces imperméabilisées draine de nombreux intrants (engrais, produits phytosanitaires, hydrocarbures...) dans les eaux de la mare (présence à proximité d'une route et de plaines de cultures), ce qui est néfaste pour la faune qui fréquente la mare.

Certaines mares n'ont peu, voire pas, de berges naturelles sur leur pourtour : présence d'un muret sur une grande longueur par exemple. Les berges abruptes (muret) et le niveau de l'eau moyennement profond ne permettent alors pas l'installation spontanée d'une végétation rivulaire spécifique. Dans ces cas-là, la végétation recensée sur le pourtour de la mare est le plus souvent liée à celle des friches ou des végétations rudérales, ou bien à des variétés ornementales plantées pour la décoration des plans d'eau.

En général, les zones humides sont des milieux particulièrement sensibles. Plusieurs menaces atteignent la qualité écologique de la mare comme l'alimentation par des eaux de ruissellement; l'absence d'écran entre la mare et les plaines de cultures ; l'absence d'une gestion adéquate ; les plantations ornementales ; et les dépôts de déchets.

Ainsi, certaines mares ont un fort potentiel qu'il serait intéressant de promouvoir par une réhabilitation (exemple : mare envahie par des massettes à Vêrigny).

Afin de préserver ces espaces remarquables, le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre et le Conseil Général de l'Eure-et-Loir mettent en œuvre depuis 2008 un **plan d'action en faveur des mares communales du département**. Celui-ci, basé sur l'inventaire du patrimoine naturel des communes, a pour objectif d'établir un état des lieux des mares d'Eure-et-Loir, de proposer des mesures de gestion en faveur du réseau de mares départementales et de sensibiliser le public à leur préservation. On recense ainsi de nombreuses espèces animales et végétales, dont notamment le crapaud commun, différentes espèces de tritons (tritons alpestre, crêté et palmé, tous 3 protégés au niveau national), le canard colvert, l'étourneau sansonnet, la grenouille verte, et de nombreuses espèces de laïches et juncs.

Dans le cadre de ce plan d'action, plusieurs mares du territoire du Plan Vert ont fait l'objet d'inventaires réalisés par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre qui ont démontré qu'elles abritent une faune et une flore remarquables. Par exemple, une mare à Saint-Aubin-des-Bois comporte des Characées, algues évoluées des eaux douces et saumâtres, (*Chara globularis Thuillier*) ce qui constitue un habitat remarquable ; les mares à characées sont d'ailleurs des habitats d'intérêt européen pour l'instauration de ZSC. D'autres mares sont très intéressantes du fait de la présence d'amphibiens : la mare de Corancez comporte 2 espèces de triton remarquables (le triton alpestre et le triton palmé) et la mare de Nogent-sur-Eure en comporte 3 (avec le triton crêté). Enfin, on peut également citer une mare à Mittainvilliers qui comporte une espèce d'odonate rare et déterminante 7N1FFF (*Ischnura numilio*).

Dans le contrat d'agglomération avec la Région Centre, Chartres métropole prévoit également une action en faveur de la réhabilitation des mares et de leur sensibilisation.

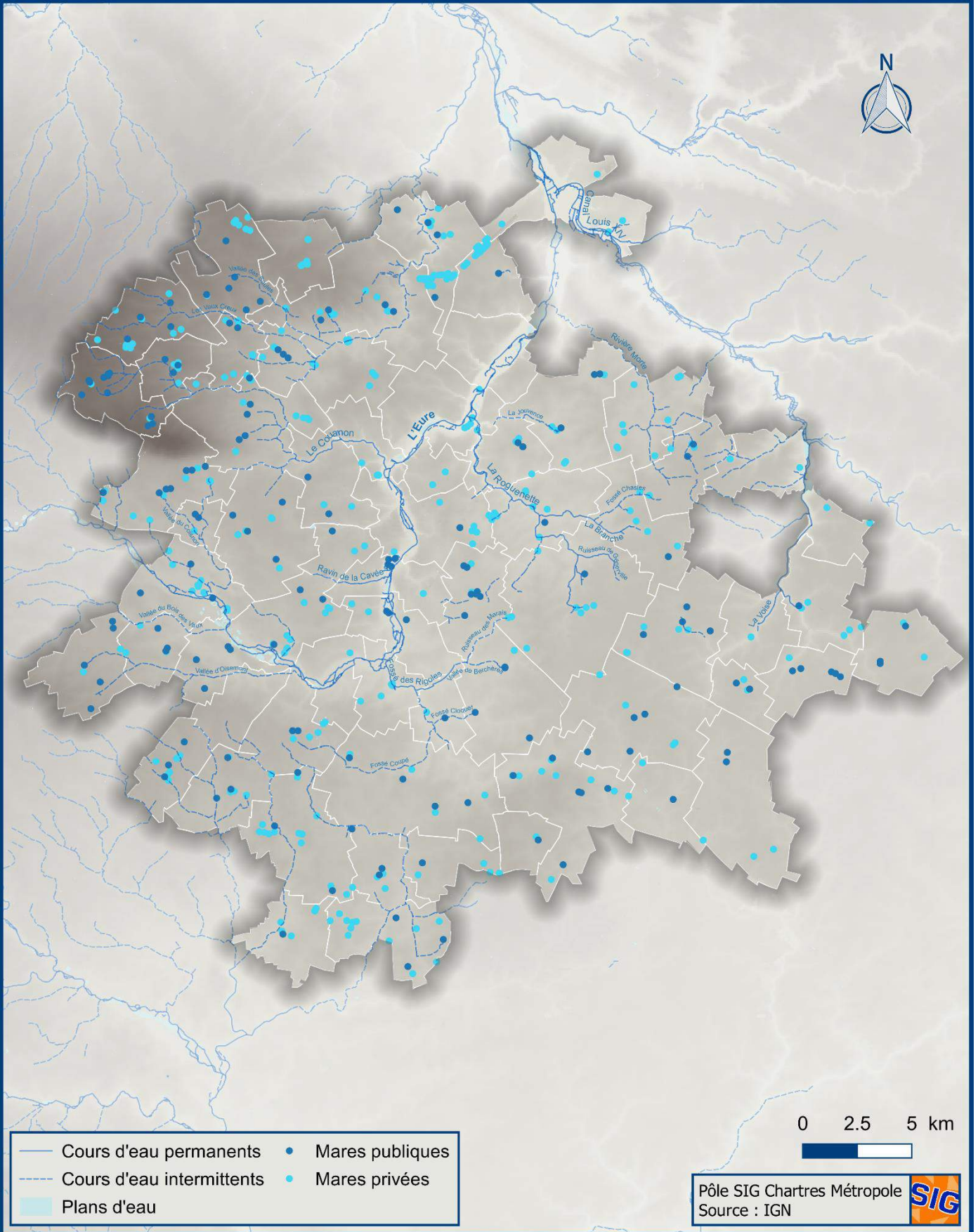


Triton alpestre
(MNHN / V. Rufay)

Cératophylle submergé
(MNHN / G. Arnal)



Jonc à fruits luisants
(natagora)

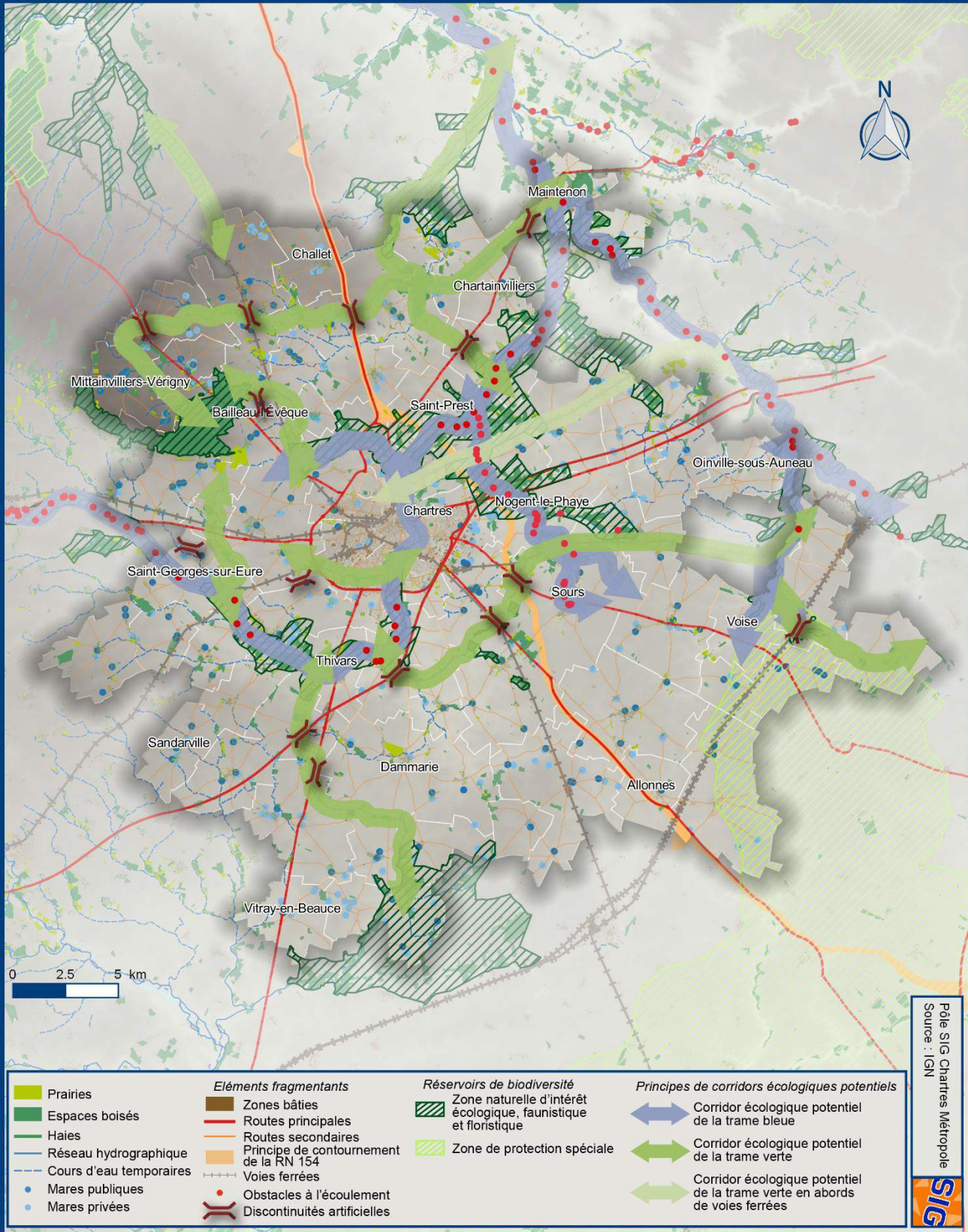


5. PERSPECTIVES ET PISTES DE RÉFLEXION SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE



Principe de trame verte et bleue

Plan vert de Chartres Métropole - 2018



5.1. Méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue intercommunale

Identification des réservoirs de biodiversité

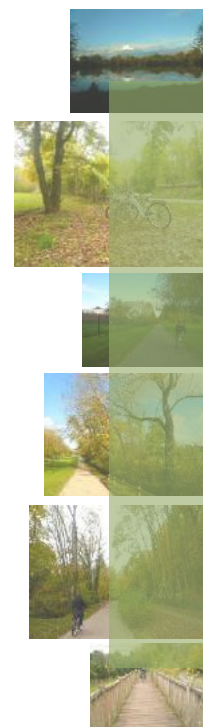
Les méthodes d'identification des réservoirs de biodiversité sont multiples et diverses et en faire une présentation synthétique demande une simplification des approches. Ainsi, après regroupement des méthodes utilisant sensiblement les mêmes approches, il ressort que 3 types d'information qui ont été pris en compte dans la définition des réservoirs de biodiversité du territoire de Chartres Métropole :

- les zonages existants, d'inventaire ou réglementaires,
- la présence de certaines espèces (patrimoniales, remarquables, menacées...) et la qualité des milieux à un moment donné, basées sur les inventaires ZNIEFF de 1^{ère} génération. En effet, même si ces espaces ont été déclassés lors de la réactualisation nationale des ZNIEFF, on peut supposer que les espèces remarquables peuvent recoloniser ces milieux :
 - Boisements du Gault-Saint-Denis (ZNIEFF II de 1^{ère} génération n°2006) ;
 - Vallée de l'Eure de Chartres à Maintenon et vallées affluentes (ZNIEFF II de 1^{ère} génération n°2011) ;
 - Vallée de l'Eure de Pontgouin à Chartres (ZNIEFF II de 1^{ère} génération n°2012) ;
 - Vallée de la Blaise (ZNIEFF II de 1^{ère} génération n°2013) ;
 - Forêt de Bailleau (ZNIEFF II de 1^{ère} génération n°2015) ;
 - Boisements de Berchères-les-Pierres (ZNIEFF II de 1^{ère} génération n°2016) ;
 - Vallée et bois de Néron (ZNIEFF II de 1^{ère} génération n°2047) ;
 - Falaises gare de Jouy (ZNIEFF I de 1^{ère} génération n°201100002) ;
 - Siphon de Theleville et terrasses (chantier du XVII^{ème} siècle) (ZNIEFF I de 1^{ère} génération n°20090000) ;
 - Bois de Chavannes (ZNIEFF I de 1^{ère} génération n°201100004) ;
 - Talus de route à Morancez (ZNIEFF I de 1^{ère} génération n°201200001) ;
 - Marais et peupleraies à Fontenay-sur-Eure (ZNIEFF I de 1^{ère} génération n°201200002).

Ont donc été retenues comme réservoirs de biodiversité :

Pour la trame verte :

- La vallée de la Voise, en limite est du territoire, constituée en partie de chênaies-charmaies,
- Les boisements de plateaux avec les boisements du Gault-Saint-Denis, les boisements de Berchères-les-Pierres, le bois de Chavannes, le siphon de Theleville et ses terrasses et la forêt de Bailleau constitués de chênaies-charmaies et chênaies sessiflores,
- La vallée de l'Eure et les vallées affluentes : ces fonds de vallées sont constitués de prairies, d'aulnaies-frenaies et de ballastières,
- Le talus de route à Morancez, pelouse marneuse et arrhenatheraie,
- Les cavités à chiroptères de la Buissière, des grands Larris et des Clous Gaillards, falaises et excavations d'anciennes marnières.



Pour la trame bleue :

- Le réseau hydrographique de l'Eure et de ses affluents principaux (Roguenette, Voise et vallée du Couasnon),
- Les prairies humides de la vallée de l'Eure et de ses affluents qui constituent des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques-humides très développés dans le territoire, s'intégrant à un réseau de prairies plus global.

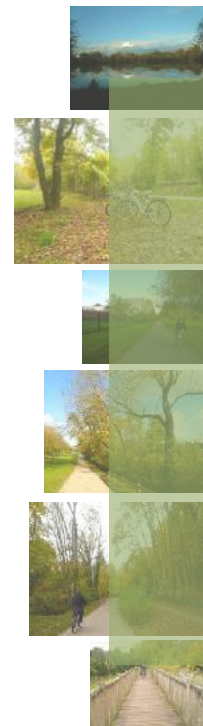
Identification des continuités écologiques

L'identification des corridors écologiques est soumise à de nombreuses contraintes liées à la taille de l'aire d'étude, à l'existence de données d'observations de terrain, aux moyens disponibles et aux délais de l'étude. Ces contraintes ne permettent pas de mettre en œuvre une approche exhaustive d'identification des corridors. La définition des corridors a alors reposé sur la mobilisation et le croisement de plusieurs outils et approches (analyse bibliographique, analyse spatiale, expertise).

Ainsi, dans un premier temps, une approche d'identification de continuités écologiques potentielles a été réalisée. Cette identification a été effectuée à partir d'interprétation visuelle. Les corridors potentiels ont été tracés par photo-interprétation à partir de photographies aériennes et de cartes de l'occupation du sol. Les tracés ont été choisis selon le chemin le plus direct séparant 2 espaces naturels discontinus, en modulant le tracé en fonction de l'occupation du sol. L'étude en cours de réalisation par le Pays Chartrain permettra de vérifier et compléter ce premier inventaire.

Les principales continuités écologiques potentielles qui ont été identifiées dans le territoire sont :

- La continuité de boisements permettant de relier la vallée du Couasnon au bois de Bailleau, puis celle joignant le bois de Bailleau au siphon de Theleville et ses terrasses,
- Les haies et plantations reliant la vallée de l'Eure au nord de Chartres à la vallée de l'Eure au sud de Chartres,
- La continuité de boisements entre la vallée de la Roguenette et la vallée de l'Eure au niveau de Ver-lès-Chartres,
- La continuité de boisements connectant la vallée de l'Eure aux boisements de Gault-Saint-Denis,
- Les continuités écologiques des milieux aquatiques humides correspondant au tracé du réseau hydrographique,
- Les continuités de haies et boisements le long de la voie déferée de Chartres Auneau
- Les abords des voies ferrées (dont la voie ferrée Chartres-Gallardon qui présente un linéaire de végétation intéressant).



Confrontation des continuités écologiques potentielles aux éléments de fragmentation

Il s'agit ici d'identifier les points de conflit empêchant la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

Discontinuités naturelles

Les discontinuités naturelles correspondent à des barrières qui sont d'origine naturelle, sans intervention humaine : ce sont par exemple les grands fleuves et les étendues d'eau, les falaises et autres ruptures importantes de pente, voire des écosystèmes qui fonctionnent de manière isolée.

Ces discontinuités jouent un rôle essentiel de « création de biodiversité » de par les phénomènes de différenciation génétique et de spéciation (apparition de

nouvelles espèces vivantes par le système évolutif) qu'elles induisent. Il est donc important de prendre en compte ce phénomène dans l'analyse des discontinuités, le choix des zones de connexions à restaurer et des actions de restauration à mettre en œuvre. L'excès de connectivité peut avoir, dans certains cas, un effet plus néfaste sur la biodiversité ou la sécurité humaine que la perte de connectivité (colonisation de nouveaux milieux par des espèces invasives, propagation de zoonoses...).

Ces discontinuités naturelles, lorsqu'elles constituent un obstacle à la continuité écologique peuvent nécessiter d'adapter le tracé du corridor. Cependant certaines discontinuités, de par leur étendue, par exemple les larges cours d'eau à fort débit, ne peuvent être, contournées.

On retrouve dans cette catégorie l'ensemble des cours d'eau du territoire, notamment l'Eure, la Roguennette et la Voise. L'Eure constitue la barrière naturelle, l'ensemble des autres cours d'eau étant de dimension très restreinte. De la même façon, les cours d'eau temporaires ne peuvent pas être considérés comme des discontinuités importantes.

Discontinuités artificielles

Il s'agit des discontinuités résultats d'activités humaines qui ont induit une fragmentation des écosystèmes. 2 types de discontinuités artificielles peuvent être identifiés :

- Les discontinuités surfaciques : les zones urbanisées et les zones d'agriculture intensive (sauf si présence d'espèces adaptées à ces milieux) ;
- Les discontinuités linéaires et ou ponctuelles : infrastructures linéaires de transport (autoroutes et autres routes, voies ferrées, canaux très artificialisés...) et ouvrages hydrauliques infranchissables (cf. ci-après dans la partie consacrée aux cours d'eau).

Le réseau viaire principal, les zones bâties et la voie ferrée ont été identifiés en tant qu'éléments fragmentants des continuités des milieux boisés :

Les infrastructures de transport

Le territoire de Chartres Métropole est traversé par plusieurs grandes infrastructures de communication qui marquent de fortes coupures physiques et constituent parfois la limite du tissu urbanisé :

- L'A 11,
- La N154
- Les RD 24, RD 29, RD 906, RD 935, RD 939, RD 910, RD 923
- Les voies de chemin de fer à plus ou moins grande fréquence de passage

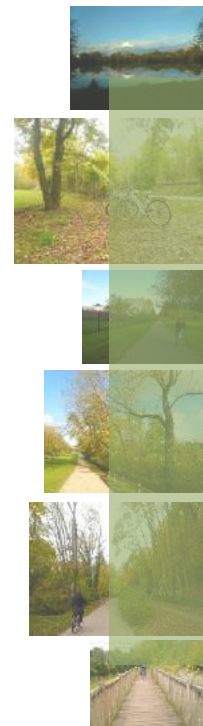
Les infrastructures linéaires les plus importantes sont à l'origine du fractionnement des espaces et peuvent constituer des réels obstacles infranchissables, notamment pour la petite faune. Des aménagements spécifiques (écoducs...) peuvent réduire ces effets.

Les voies ferrées font partie de ce type d'infrastructures. Néanmoins, de manière générale, les talus accompagnants les voies, s'ils sont végétalisés et traités de façon adaptée, peuvent constituer des continuités écologiques.

Une zone urbaine dense

L'espace urbain dense n'est pas favorable au déplacement des espèces, de plus un mitage progressant sur le territoire peut représenter un frein aux échanges entre les espèces. Les échanges écologiques (qui comprennent les déplacements des populations animales et végétales) deviennent compliqués.

Dans le territoire, il s'agit principalement de la zone urbaine du cœur de l'agglomération, représentée par Chartres, Lèves, Luisant, Lucé, Champhol, Le Coudray, Mainvilliers.



Des zones de grandes cultures

Dans le territoire, et spécialement dans la Beauce, la majorité des espaces agricoles sont dépourvus d'éléments paysagers intermédiaires (bosquets, haies...) n'offrant aucune continuité entre les espaces relais et réservoirs de biodiversité. Certaines vallées sèches sont tout de même accompagnées par endroits de bandes boisées et accompagnées sur leur totalité de bandes enherbées, ce qui favorise les continuités écologiques.

De plus, les pratiques agricoles actuelles, pour lesquelles les grandes cultures de la Beauce sont assez caractéristiques, occasionnent de multiples dommages pour la biodiversité : réduction de la diversité floristique au sein des surfaces cultivées mais également à leurs abords, disparition de la pédofaune, contamination éventuelle des eaux souterraines et superficielles.

De même, la fertilisation entraîne un dérèglement du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La présence en excès de fertilisants azotés ou de phosphores peut être la cause de l'eutrophisation des milieux. Celle-ci entraîne une prolifération des végétaux aquatiques, d'algues, de cyanobactéries et une augmentation de la turbidité (teneur en matières qui troublent l'eau) privant le fond et la colonne d'eau de lumière. Ces dynamiques ont notamment pour conséquence l'appauvrissement de la biodiversité aquatique. Les fertilisants provoquent également la pollution des eaux souterraines.

Enfin, les opérations de drainage, quand elles sont importantes ou excessives, peuvent provoquer ou exacerber des sécheresses, entraîner la disparition quasi-totale ou totale de zones humides, voire de réseaux importants de ruisseaux, fossés, noues et zones d'expansion de crues, avec conséquemment une réduction de l'eau localement disponible pour la faune et la flore naturelle. Combinée aux effets des pratiques agricoles telles que le désherbage chimique, le labour et l'utilisation d'engins lourds tassant les sols, le drainage contribue à l'accroissement considérable des charges sédimentaires des cours d'eau.

Des obstacles à l'écoulement

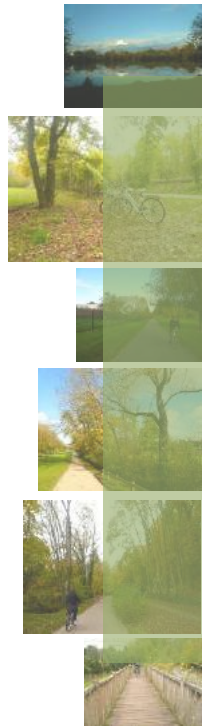
Les obstacles à l'écoulement référencés par l'Agence Française de la biodiversité (AFB) ont été identifiés sur la carte en tant que discontinuités des milieux aquatiques. Ils représentent des aménagements effectués dans les cours d'eau tels que les barrages, les seuils, les ponts, etc...

Le cours de l'Eure comporte de nombreux obstacles à l'écoulement répartis sur l'ensemble du cours d'eau. Il s'agit pour la quasi-totalité de seuils en rivière, des obstacles induits par des ponts sont également répertoriés. Une étude sur les continuités et éléments de rupture (ouvrages, discontinuités) du cours d'eau de l'Eure est actuellement réalisée par Chartres Métropole.

Les impacts de ces obstacles sur les milieux sont divers. Ils modifient sensiblement les écoulements et donc le régime hydrologique des cours. En effet, en créant des chutes d'eau artificielles lors de la construction d'un ou plusieurs ouvrages, la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Ces ouvrages peuvent être infranchissables et donc empêcher la circulation des espèces dans les cours d'eau.

Des aménagements sont possibles afin de supprimer ces obstacles, de restaurer l'écoulement naturel des eaux ou de permettre la libre circulation des espèces : effacement des ouvrages, ouverture partielle de l'ouvrage, passe à poisson...

Le croisement de l'ensemble de ces données, concernant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les éléments de fragmentation, a permis d'aboutir à la carte présentant les principes de la Trame Verte et Bleue du territoire, exposée ci-avant.



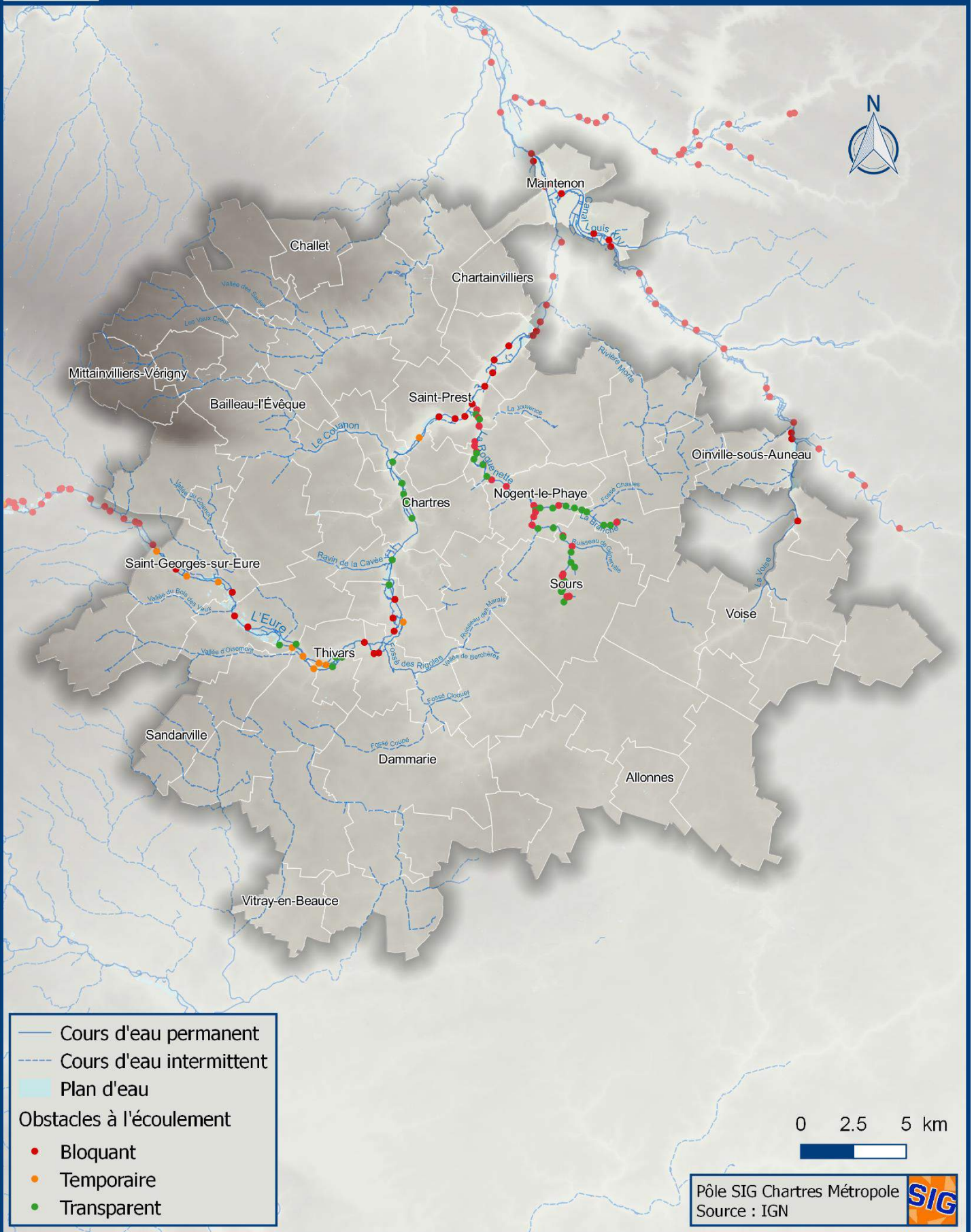


CHARTRES
MÉTROPOLE

Obstacles à l'écoulement

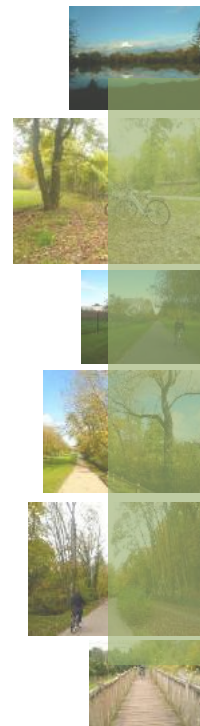
Plan vert de Chartres Métropole - 2018

Schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole

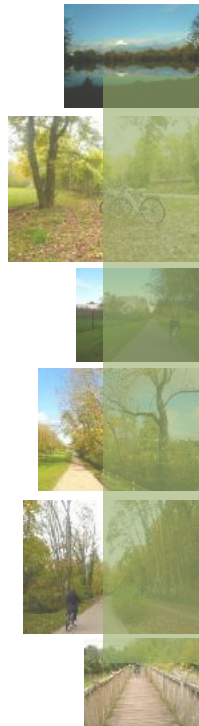


5.2. Synthèse et enjeux relatifs à la trame verte et bleue

THEME	SYNTHESE	ENJEUX
Les espaces remarquables inventoriés protégés et reconnus	Des espaces naturels remarquables identifiés dans le territoire (ZNIEFF, Natura 2000 et ENS) mais en faible nombre	Protéger les sites bénéficiant de périmètres particuliers tels que le réseau Natura 200, les ZNIEFF de type 1 et 2 et les ENS, qui constituent des réservoirs de biodiversité
	Des ZNIEFF de première génération en nombre important qui n'ont pas été conservées lors de la réactualisation nationale, elles constituent des habitats propices à l'accueil d'espèces remarquables	Réhabiliter, faire évoluer la gestion, préserver et valoriser les sites anciennement inventoriés en ZNIEFF
	Des espaces naturels remarquables inventoriés et reconnus essentiellement associés aux milieux aquatiques et humides : la vallée de l'Eure et ses affluents, et la vallée de la Voise	Protéger et valoriser la prairie de Luisant (Natura 2000) dans le respect du DOCOB et la vallée de la Voise (ZNIEFF de type 2)
	Des espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme mais peu d'espaces identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme	Préserver les éléments de patrimoine naturel ayant un intérêt écologique (mares, vergers, prairies) dans les politiques publiques
Un patrimoine naturel au cœur de la Trame Verte et Bleue	Une trame Verte et Bleue définie au niveau régional (SRCE Centre).	Réduire les effets de fragmentation dans les zones urbaines denses, aux abords des infrastructures de transport importantes et dans les zones agricoles peu favorables aux déplacements des espèces par la création d'aménagements spécifiques (aménagements paysagers, bioducs...)
	Une urbanisation progressive qui fragmente les espaces naturels	
	De nombreux obstacles sur les cours d'eau réduisant les potentiels écologiques de ceux-ci.	
	Des activités humaines qui dégradent les milieux	
Une trame bleue sous diverses formes alimentant le territoire	La vallée de l'Eure et ses affluents (la Roguette, la Voise et le Couason), une trame hydrographique structurante du territoire	Protéger et mettre en valeur les vallées du territoire en améliorant la qualité de l'eau et en préservant les milieux aquatiques et humides associés
	Un réseau hydrographique assez modeste composé de rivières de faibles gabarits aux débits peu importants et des eaux altérées et dégradées qui fragilisent les nombreux milieux naturels inféodés aux milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> - Prairies inondables et humides en régression - Ripisylves fragilisées 	

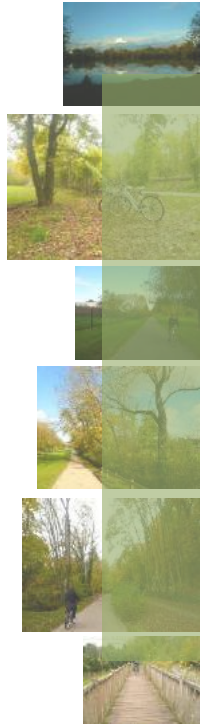


Une nature ordinaire diversifiée	<p>Une diversité de milieux de nature ordinaire pouvant présenter un intérêt écologique, mais des milieux à valoriser ou à réhabiliter de façon générale</p>	<p>Protéger et valoriser les mares du territoire, notamment celles présentant un intérêt écologique ou hydraulique</p> <p>Préserver les réseaux de haies existants et favoriser la restauration de ce réseau dans les zones présentant des lacunes</p> <p>Protéger et valoriser les bois et bosquets du territoire</p> <p>Préserver les espaces naturels présentant une valeur écologique moindre mais ayant un rôle fonctionnel important dans la Trame Verte et Bleue</p>
	<p>De nombreux espaces verts communaux mais essentiellement associés à des espèces rudérales</p>	<p>Préserver et valoriser les espaces verts urbains en mettant en place une gestion différenciée de ces espaces</p> <p>Lutter contre la prolifération des espèces invasives en privilégiant les espèces locales</p>



partie 2

une mosaïque de paysages
support de la découverte
du territoire du Plan Vert



1. UN TERRITOIRE À L'INTERFACE DE PLUSIEURS ENTITÉS PAYSAGÈRES

La Convention européenne du paysage (Florence, 2000) définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage est ainsi l'expression d'une relation dynamique entre le territoire et la perception qu'on en a. La réalité objective, qui correspond à « la partie de territoire » et qui préexiste au regard susceptible de l'embrasser, est filtrée à travers les codes culturels et sociaux de l'observateur. Le paysage est donc une donnée construite par une perception, par un regard formaté par un système de facteurs culturels et sociaux.

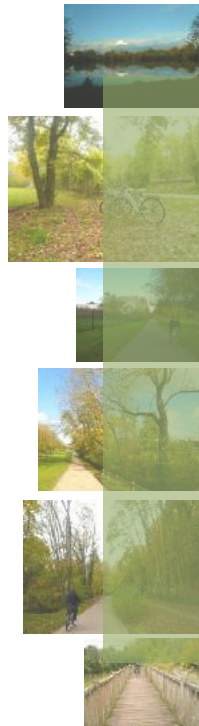
La notion de paysage regroupe ainsi plusieurs réalités :

- **Le paysage objectif** qui constitue le côté factuel du paysage. Il s'agit des constituantes physiques et des motifs facilement appréhendables. Il comprend aussi bien les composantes physiques et naturelles, - le relief, la présence de végétation, la présence de l'eau, la géologie, etc. que les modifications et aménagements de l'homme dans ce paysage, les activités agricoles et forestières, l'habitat, le réseau viaire, etc.-.
- **Le paysage vécu** qui renvoie à des champs aussi variés que les perceptions et images portées par les différentes catégories de populations mais aussi à des représentations issues de disciplines artistiques faisant largement usage du paysage (littérature et peinture principalement).

L'analyse qui va suivre s'efforce donc à rendre compte de la diversité paysagère du territoire en définissant différentes entités paysagères dans le territoire de Chartres Métropole grâce à une double analyse du paysage : celle du paysage objectif et du paysage perçu.

Cette diversité de paysages permet de créer différentes ambiances sur le territoire par le passage de paysages intimistes à des paysages très ouverts, la variation des perceptions et des jeux de vus/cachés qui constituent une scénographie, qui met en scène le paysage et le patrimoine.

Le Guide des paysages d'Eure-et-Loir identifie 6 entités paysagères dans le département. Le territoire de Chartres Métropole est concerné par 2 de ces entités : la Beauce et la Vallée de l'Eure qui ont été précisées à l'échelle du territoire et correspondent ainsi à des sous-entités paysagères.

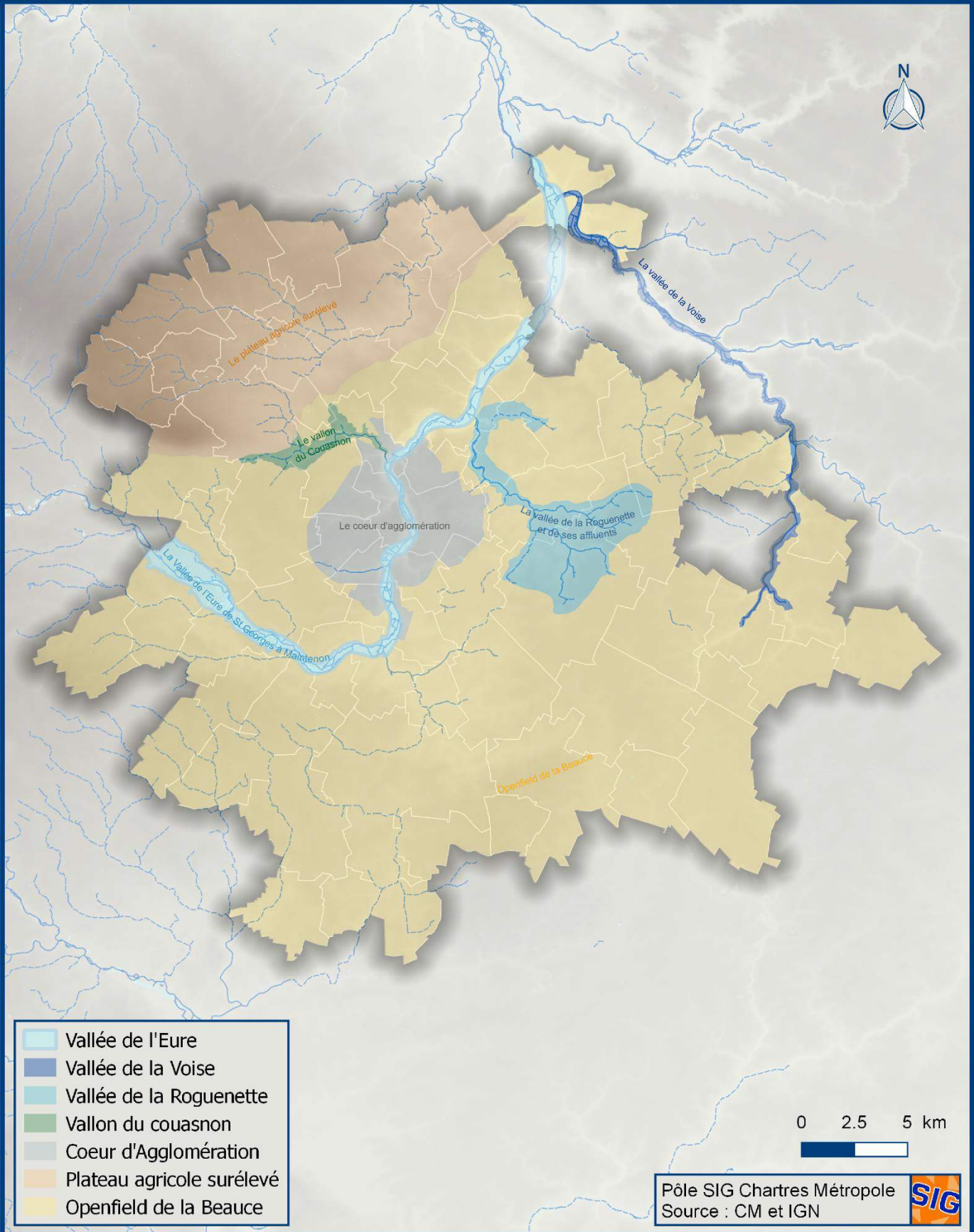


Boisements à Berchères-Saint-Germain (Even Conseil)

Un vaste plateau agricole entaillé par la vallée de l'Eure et ses affluents

Plan vert de Chartres Métropole - 2018

Schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole



1.1. Le plateau agricole de la Beauce

Contexte et fondements

Cette-entité paysagère occupe la quasi-totalité du territoire et s'étend plus particulièrement dans sa partie sud.

Le plateau de la Beauce est installé sur un sous-sol constitué d'un épais calcaire, le calcaire de Beauce. Celui-ci est recouvert d'un limon fertile, le loess, plus argileux à l'est et moins épais au sud, qui a conditionné les pratiques culturales. Ce plateau est entaillé par les différentes vallées du territoire qui révèlent par endroits, grâce à leurs coteaux, la nature calcaire du sous-sol.

Composantes

La Beauce est composée d'une vaste plaine cultivée offrant un ciel immense, une quasi-absence d'arbres, une ligne d'horizon sur laquelle se détachent avec netteté les silhouettes des rares verticalités (bosquets, clochers des églises, châteaux d'eau, silos à grain), une luminosité très forte (terre claire), des routes rectilignes et la présence du vent.

Un paysage rythmé par l'agriculture

Ce paysage horizontal est essentiellement dessiné par les grandes étendues de cultures qui forment un paysage d'openfield, dont les couleurs sont rythmées par les saisons. La modernisation de l'agriculture, alliée aux remembrements, a accentué l'abstraction de la plaine dont les champs sont devenus immenses.

Un paysage sans arbres ou presque

De rares bosquets, pour beaucoup apparus au XIX^{ème} siècle à la faveur d'une déprise agricole, ponctuent les espaces cultivés en rebord de vallon ou sur des terres moins fertiles.

Ces bosquets tranchent avec le paysage ouvert de la Beauce et lui donnent une échelle. Ils arrêtent le regard, ponctuent les horizons et créent des lieux secrets et intimes rares.

Un paysage où l'eau est rare

Un drainage naturel du sol est permis par la porosité du calcaire. La Beauce est ainsi très légèrement échancrée par de petites vallées sèches, petites dépressions sans ruisseau, associées à des boisements ou des prairies sèches. Des mares accompagnent les centres des villages et ont une valeur patrimoniale réelle aux yeux des habitants.

Un paysage comptant de nombreux repères

Dans cette immensité plane, tout élément vertical devient un événement. Les bois et petits bosquets qui ponctuent le plateau, donnent une échelle et une profondeur à ces espaces ouverts. Les villages, signalés par les clochers d'églises, dessinent des silhouettes qui servent de repères dans le territoire. Les silos et châteaux d'eau constituent des repères importants dans le paysage de plateau, au même titre que les clochers et fermes isolées. Formes imposantes, elles symbolisent la rareté de l'eau et l'omniprésence de l'agriculture. Les lignes à haute tension prennent une importance démultipliée avec la succession de pylônes électriques dans le plateau.

Dammarie (Even Conseil)



Chamblay (Berchères-les-Pierres)
(Even Conseil)

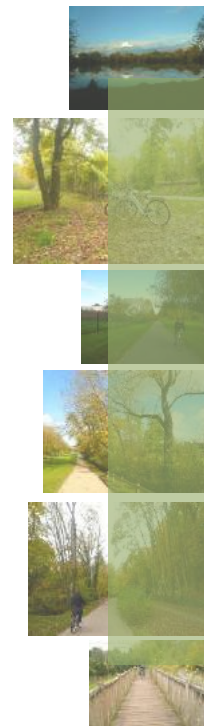


Voise (Even Conseil)



Le château d'eau de Sours (Even

Lignes à haute tension à côté de Prunay-
le-Gillon (Google)



Des îles villageoises

Les villages émergent de la plaine, signalés par les clochers, châteaux d'eau et autres éléments verticaux, telles des îles dans un océan cultivé. Les villages typiques de la Beauce comportent des jardins (ouches) en périphérie et sont organisés autour des puits. Souvent, un chemin du « tour de village », en général planté, réalise la transition avec l'espace cultivé.

Perceptions, images et regards

Ce paysage ouvert donne une importance visuelle à tout élément vertical : châteaux d'eau, silos et entités urbaines, et plus particulièrement la Cathédrale de Chartres, repère dans le paysage depuis de nombreux points du plateau.

Une impression d'immensité se dégage de ce paysage où le ciel est omniprésent et l'horizon infini. Il s'agit d'un paysage serein à grande échelle. Les mosaïques de couleurs, variant de l'ocre clair des sols calcaires aux blonds des céréales en passant par le jaune des colzas, participent également à la luminosité de la Beauce. Chaque champ se distingue par ses couleurs et textures. L'impression qui ressort est celle d'une peinture abstraite.

Alfred Manessier réalisa dans les années 1970 une série de toiles inspirée par les terres à blé de la Beauce.

« La plaine beauceronne a inspiré quelques belles toiles au parisien Alexandre Ségè (1818-1885), qui rend avec sensibilité les atmosphères lumineuses des journées d'automne. « En pays chartrain » (ci-contre) qu'il expose au salon de 1884, atteint même une certaine grandeur lyrique, avec son immense nuage rayonnant de soleil, qui s'élève de l'horizon comme l'âme même de ce paysage. ». Hervé Joubaux, directeur du musée des Beaux-arts de Chartres. Guide Gallimard Eure-et-Loir Chartres

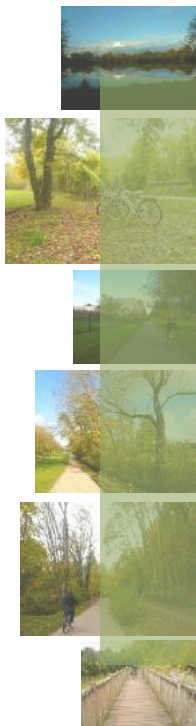
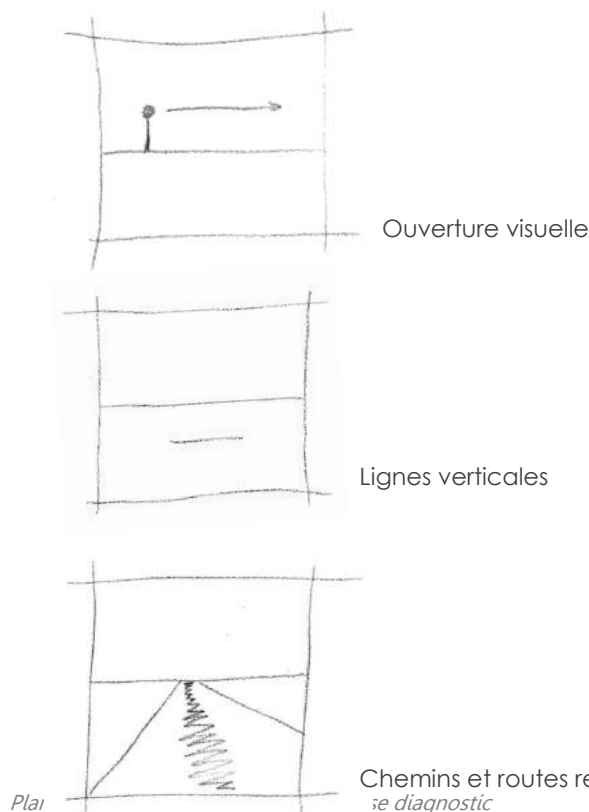
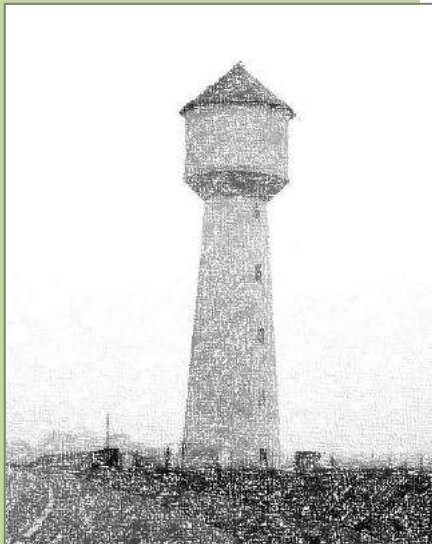
Les tableaux de paysage jouent un rôle dans la perception d'un lieu donné. Ils contribuent à en forger une image et contribuent à une culture du regard qui consiste à apprécier un paysage, sa découverte et sa pratique, en référence à la peinture

Ferme en Beauce pendant la moisson - Alfred MANESSIER (artvalue.com)



En Pays Chartrain - Alexandre SEGE (Guide des Paysages d'Eure-et-Loir)

Le château d'eau de Sours, s'élevant au cœur du plateau (Even Conseil)



1.2. Le plateau agricole surélevé : une amorce du Thymerais-Drouais

Contexte et fondements

Cette entité paysagère occupe la partie nord-ouest du territoire. Identifiée comme appartenant à l'entité de la Beauce dans le guide des paysages d'Eure-et-Loir, elle a ici été identifiée comme une entité se démarquant de l'entité « openfield de la Beauce », même si elle emprunte de nombreux motifs paysagers à cette dernière.

Il s'agit d'un paysage de transition entre l'openfield de la Beauce et le Thymerais-Drouais, où le relief s'élève au-dessus du reste du plateau. Le sous-sol est argileux (argile à silex). Ainsi les terrains sont relativement imperméables ce qui a pour conséquence d'offrir une place plus importante à l'eau dans le plateau : on retrouve des fossés de drainage, des mares en nombre plus important. Il s'agit donc d'une Beauce plus verte, plus humide et plus ondulée.

Composantes

Des ondulations du relief, plus marquées que dans l'openfield de la Beauce, caractérisent cette entité. Les pentes douces exposent ouvertement une mosaïque de grandes cultures, ponctuée çà et là de petits boisements et bosquets qui viennent souligner les ondulations du relief.

Le végétal affirme également sa présence au sein des vallons verdoyants et boisés, qui créent des lignes végétales repères dans le plateau et dans lesquels les villages se sont abrités.

Un horizon boisé vient agrémenter les vues depuis cette entité : il s'agit du bois de Bailleau, qui encadre les perspectives sur le grand paysage.

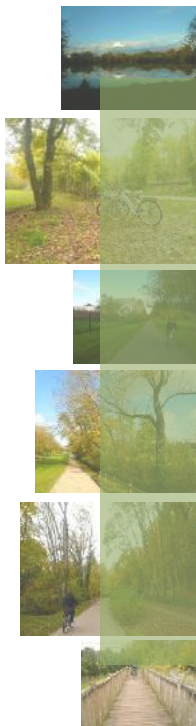
Les boisements sont de forme géométrique, souvent découpés en lanière, ce qui permet de créer une succession d'écrans et de marquer des plans alternés sur les parcelles agricoles qui couvrent les douces ondulations du relief.

La présence de vestiges de l'ancien aqueduc Louis XIV, associés à des masses végétales et des dépressions humides, participe à « l'ambiance verte » de cette entité.

Perceptions, images et regards

Les boisements et ondulations rendent moins omniprésents les éléments de repère du paysage qui sont identiques à ceux de l'entité de l'openfield de la Beauce (clochers, silos, châteaux d'eau). La Cathédrale de Chartres est toujours perceptible dans ce paysage.

Les nuances de verts rythment les paysages et sont plus présentes dans cette entité que celle du plateau de la Beauce. La forêt de Bailleau limite les horizons. Aux couleurs végétales s'ajoutent les nuances d'ocre-rouge de la brique, le caramel du silex et l'ocre-brun de la terre argileuse.



Vérigny (Even Conseil)

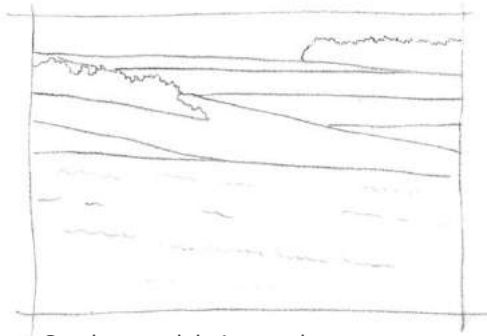
Bailleau-L'Evêque (Even Conseil)



Vue sur la Cathédrale et perspective sur le village de Saint-Aubin-des-Bois (Even Conseil)

Saint-Aubin-des-Bois (Even Conseil)





Courbes, ondulations et bosquets



Mare en cœur de village (Even Conseil)



Ferme à Challet (Even Conseil)



Vestiges de l'aqueduc marqués par les boisements associés (Even Conseil)



Lanières boisées à Berchères-Saint-Germain caractéristiques de l'entité paysagère du plateau surélevé (Even Conseil)



Une présence de boisements plus prononcée que dans le plateau de la Beauce au sud (Even Conseil)

Saint-Prest (Even Conseil)



Jouy (Even Conseil)

Champhol (Even Conseil)



Saint-Georges-sur-Eure (Even Conseil)

1.3. La vallée de l'Eure

Contexte et fondements

Cette entité paysagère, organisée autour de la rivière Eure, traverse le territoire de Chartres Métropole du sud-ouest au nord-est. Le cours de la rivière est sinueux et a creusé son lit dans le plateau crayeux de la Beauce, formant une vallée assez encaissée à fond plat.

Composantes

La vallée de l'Eure offre, d'un premier abord, peu de rapports avec le plateau beauceron dans lequel elle s'incise. Une fois la lisière arborée associée à la Vallée franchie, la route s'infléchit, devient sinueuse et offre des vues sur une vallée verte, constellée d'étangs, et fortement urbanisée. Offrant des points de vue variés, un aspect champêtre, reposant et abrité du vent, cette vallée est très convoitée par l'urbanisation qui s'y installe parfois sans modération.

Une vallée verdoyante

La vallée présente un aspect très verdoyant notamment grâce aux prairies humides qui occupent le fond de vallée, le plus souvent pâturées, encadrées par un maillage bocager. Une ripisylve assez développée participe également à l'impression globale « verte » de la vallée. Enfin, le coteau, taillé dans la craie, est boisé dès que la pente se redresse. Ces forêts sont essentiellement composées de futaies de chênes, délimitent l'entité paysagère et servent de repère visuel depuis le plateau.

Un rôle économique important

Comme dans beaucoup d'autres vallées, les coteaux de la vallée de l'Eure étaient, jusqu'au début du siècle, plantés de vignes. A Jouy par exemple, entre 1809 et 1850, on dénombre environ 175 vigneron qui exploitent 141 hectares de vignes situés principalement sur les coteaux. Cette activité a aujourd'hui pratiquement disparu mais elle a laissé de nombreux témoignages. La viticulture occupait en effet une partie importante de la population des villages, et l'habitat y était adapté. On peut encore voir quelques maisons de vignerons regroupées au pied du coteau et perpendiculairement à celui-ci. Bâties sur le même modèle, elles sont prolongées d'une cave creusée dans la craie.

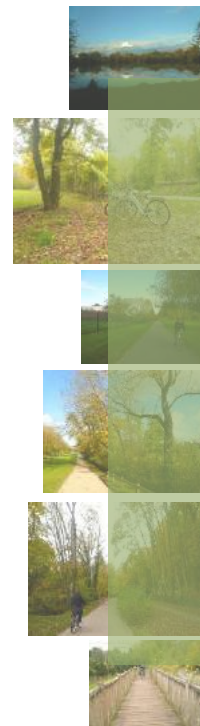
De même, d'anciennes installations industrielles, parfois encore en activité, jalonnent le cours d'eau (moulins, minoteries, lavoirs) et témoignent du rôle économique de l'Eure. Ces éléments font partie du patrimoine bâti remarquable et participent à l'ambiance pittoresque de la vallée.

Une rivière discrète

L'Eure reste peu perceptible au parcours de la vallée, régulièrement masquée par les boisements (ripisylves) qui l'accompagnent. Au sein des bourgs et villages, les berges ont été généralement privatisées, notamment par les anciennes activités et par les jardins privés, ce qui soustrait encore une fois la rivière à la vue des passants.

Une vallée associée à d'anciennes ballastières

Les nombreux étangs accompagnant l'Eure sont souvent d'anciennes ballastières, qui se sont installées au détriment de prairies humides de fonds de vallée. Ces anciennes carrières à



ballast servaient à produire des matériaux utilisés notamment dans la construction des lignes de chemin de fer dès le XIXème siècle.

Perceptions, images et regards

La vallée de l'Eure correspond à un paysage où les pâtures et les haies s'entremêlent, un paysage de petite échelle, où les boisements arrêtent les vues mais cadrent aussi parfois sur le lointain. Ce paysage semi-ouvert, propose ainsi une alternance de vues dégagées et fermées en fort contraste avec les paysages très ouverts de la Beauce.

Des jeux de miroir entre la végétation et ses reflets sont permis par l'omniprésence de l'eau. L'ambiance est bucolique, apaisée et mène à la rêverie.



Cartes postales du début du siècle (*notrefamille.com*)



Ambiance bucolique des bords de l'Eure (*Even conseil*)



L'Eure et son écrin de verdure (*Even conseil*)

Gasville-Oisème (Even Conseil)



Nogent-le-Phaye (Even Conseil)



Chandres, hameau de Sours (Even Conseil)



1.4. La vallée de la Roguenette et de ses affluents

Contexte et fondements

Cette entité paysagère est organisée autour de la vallée de la Roguenette et de ses petits affluents (La Branche, le Ruisseau de Généville). La Roguenette est un affluent direct de l'Eure, qui débute son cours à Sours. Il s'agit d'une petite vallée boisée qui entaille légèrement le plateau.

Composantes

On retrouve dans cette petite vallée des ambiances et des typologies similaires à la Vallée de l'Eure mais avec des dimensions plus étroites.

Ainsi, un aspect très verdoyant accompagne cette entité grâce à la présence de prairies humides, du maillage bocager qui les accompagne, et des ripisylves. Enfin, des coteaux calcaires occupés par des forêts, essentiellement composées de futaies de chênes délimitent l'entité paysagère et servent de repère visuel depuis le plateau.

La transition est parfois franche avec le plateau : les champs cultivés arrivent parfois jusqu'en bordure proche du cours d'eau et contrastent fortement avec l'impression bucolique au sein de la vallée.

Des traces d'activités humaines d'autrefois sont présentes par endroits : moulins, lavoirs, canaux et agrémentent les vues dans la vallée.

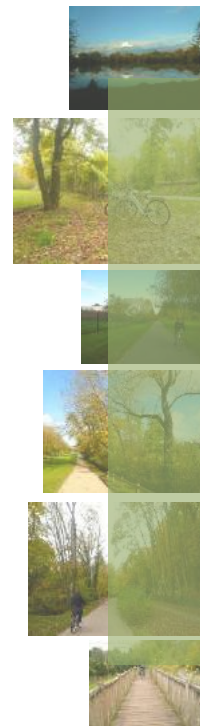
Dans les bourgs, les berges sont souvent privatisées ce qui la soustrait peu à peu du regard. Des cheminements discontinus permettent par endroits de la longer sur quelques mètres. Le bourg d'Oisème s'est installé le long du cours d'eau en pied de coteau (implantation en village-rue) et suit son cours sinueux. Des extensions récentes se sont implantées en fond de vallée, de l'autre côté du cours d'eau. Nogent-le-Phaye s'est implanté en milieu de vallée, ses différents quartiers communiquent grâce à des ponts. La Branche traverse également le bourg.

Les petits affluents ont des dimensions encore plus restreintes et sont accompagnés de corridors boisés interrompus par endroits.

Perceptions et images

La présence de lignes arborées est significative. Elles constituent des guides visuels et permettent d'entretenir une ambiance champêtre, très verdoyante. Le passage de la Roguenette se devine au loin, grâce à la présence de cette végétation.

La végétation omniprésente participe fortement à la qualité paysagère de cette entité. Il s'agit d'un paysage de petite échelle qui propose des vues semi-ouvertes, cadrées par des boisements.





Une jonction franche avec le plateau agricole entre Saint-Prest et Oisème (*Even conseil*)



Traversée de la Roguennette dans les villages (*Even conseil*)

1.5 La vallée du Couason

Lèves (*Even Conseil*)



Contexte et fondements

Cette entité paysagère s'organise autour du Couason, vallée sèche qui a été autrefois classé cours d'eau comme affluent de l'Eure et qui prend sa source à Bailleau-Levêque. Il traverse par la suite les communes de Mainvilliers et de Lèves. Il s'agit d'un petit vallon assez encaissé et très boisé mais qui a un bassin versant important et qui peut être mis en eau rapidement lors de précipitation pluvieuse.

Composantes

Prenant sa source au cœur de l'agglomération, le vallon n'est urbanisé qu'en haut de coteau, dans la commune de Lèves. La présence du vallon apporte une touche de respiration verte dans le territoire communal. Au cours de son trajet, le vallon ne rencontre plus de traces d'implantations humaines, mis à part la ferme de la Tuilerie dans la commune de Mainvilliers.

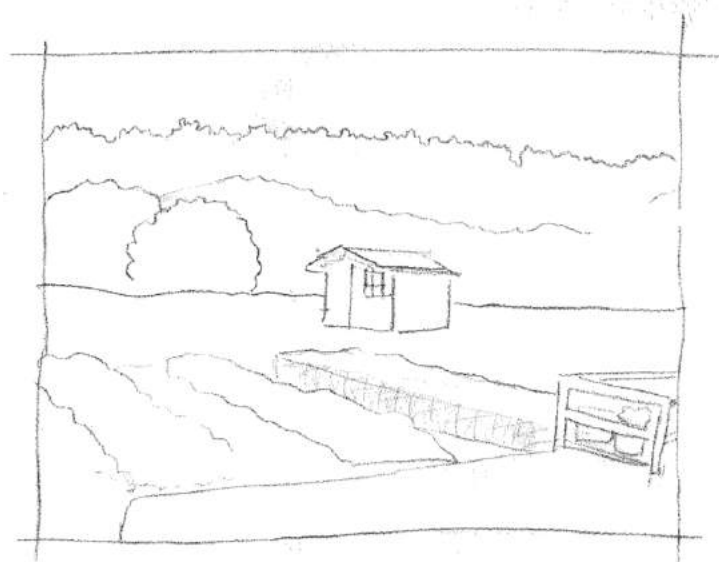
Le fond de vallon, relativement plat, est encadré de boisements imposants. Les ouvertures en fond de vallon sont parfois rares, les vues ne s'ouvrent alors qu'à l'occasion d'une route ou dans l'axe lumineux d'une allée pédestre. Des prairies humides occupent les fonds de vallon, mais également des jardins potagers dans les secteurs urbains.

Depuis le plateau agricole, le passage du Couason est perceptible grâce à la présence de linéaires boisés, qui servent de guides visuels. Les boisements créent sur les bords du plateau une succession d'écrans et marquent des plans alternés sur les parcelles agricoles.

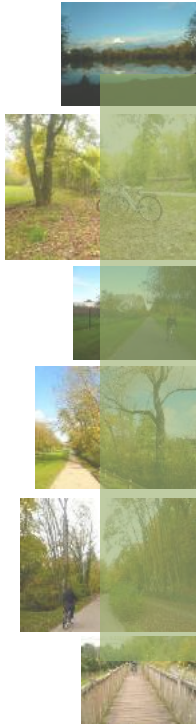
Cette unité possède un potentiel important pour la déambulation et la flânerie, qui est actuellement permis par quelques sentiers. On peut citer notamment le sentier nature des Bois de Séreville, et le chemin de petite randonnée longeant les jardins potagers à Lèves.

Perceptions et images

Ce petit vallon offre une intimité de vallée étroite. Les bois sont très présents et apportent des couleurs sombres et des textures denses qui animent cette entité paysagère. Dans une profusion de vert, les nuances sont celles des essences boisées, des prairies humides et de leur cortège herbacé. Il s'agit d'un paysage secret, intimiste, à échelle humaine.



Les jardins potagers
Plan Vert de Chartres Métropole - phase diagnostic



Séreville (Mainvilliers) (*Even Conseil*)



1.6 La vallée de la Voise

Contexte et fondements

Cette identité paysagère s'organise autour de la Voise, affluent de l'Eure qui prend sa source à Voise. Sur le territoire de Chartres métropole la Voise traverse les communes de Voise, Saint Léger des aubées, Roinville sous Auneau, Oinville sous Auneau, au sud-est, Houx et Maintenon, au nord-est. La partie centrale de la Voise se situe sur des communes qui ne sont pas dans Chartres métropole.

Composantes

La Voise prend sa source sur la commune de Voise et également via le ruisseau de Saint Léger. La vallée de la Voise est peu urbanisée et elle vient couper les plaines agricoles. Les villages sont édifiés sur le plateau, le vallon est resté très naturel.

La vallée est assez étroite au départ mais elle est encaissée comme le montre le village de Voise. La vallée est très boisée tout le long de son parcours. La vallée s'élargit à partir de Béville le Comte et Roinville sous Auneau notamment avec la jonction avec les bois du château de Baronville.

Sur la commune de Oinville le fond de vallée s'élargit avec des zones de marais (les grands marais) puis avec la jonction avec l'Aunay.

Au nord sur la commune de Houx, la Voise a été doublée au 17^{ème} siècle par le canal Louis XIV, canal qui permettait le transport des matériaux pour la construction de l'aqueduc de Maintenon. Sur ce secteur la vallée est assez large et la zone entre le canal et l'ancienne Voise est constituée de prairies et de peupleraies. La jonction de la Voise avec l'Eure se fait via le canal Louis XIV au niveau de Maintenon.

L'ensemble de la vallée de la Voise constitue un corridor écologique sans réelle rupture, avec un linéaire de boisement continu. Le fond de vallée préserve des zones humides très intéressantes dont certaines classées Natura 2000 (les grands marais, la confluence Voise Aunay) ou en ZNIEFF de type 1 sur Roinville sous Auneau et Oinville sous Auneau.

La Vallée de la Voise peut s'effectuer à pied grâce à des chemins, avec quelques discontinuités (nécessité de reprendre la route par endroit).

Perceptions et images

Ce vallon offre une intimité de vallée étroite. Les bois sont très présents et apportent des couleurs sombres et des textures denses qui animent cette entité paysagère. Dans une profusion de vert, les nuances sont celles des essences boisées, des prairies humides et de leur cortège herbacé. Il s'agit d'un paysage secret, intimiste, à échelle humaine.



Saint Léger les Aubées (B. Lambert)



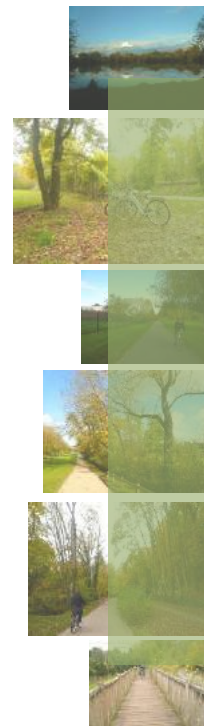
Trame verte de la Vallée de la Voise (B. Lambert)



La Voise à Oinville sous Auneau (B. Lambert)



La Voise à Houx (B. Lambert)



2 DES MOTIFS NATURELS ET CONSTRUITS QUI FAÇONNENT LE TERRITOIRE

2.1 La Cathédrale de Chartres, site emblématique rayonnant sur le territoire

Site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

La Cathédrale de Chartres est inscrite à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 26 octobre 1979, en tant que bien culturel d'importance pour l'héritage commun de l'humanité.

Construite en partie à partir de 1145, et reconstruite en 26 ans après l'incendie de 1194, la Cathédrale de Chartres est le monument par excellence de l'art gothique français, de renommée internationale. Sa vaste nef du plus pur style ogival, ses porches présentant d'admirables sculptures du milieu du XII^{ème} siècle, sa chatoyante parure de vitraux des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles en font un chef-d'œuvre exceptionnel et remarquablement bien conservé. *Source : whc.unesco.org*

Le secteur sauvegardé de Chartres

La loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés, dite « loi Malraux » permet de préserver, par-delà les seuls monuments et leurs abords, des ensembles urbains constitués. Ces secteurs sont choisis pour leur intérêt historique, esthétique et culturel, et au regard de leur qualité architecturale et urbaine. S'y appliquent des règles d'urbanisme particulières, regroupées dans un « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV) qui a le statut de document d'urbanisme et se substitue donc au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Créé au début des années 1970, le secteur sauvegardé de Chartres concerne le quartier de la Cathédrale et correspond à une volonté de valoriser la ville en mettant en évidence les qualités de son patrimoine architectural et urbain, à côté du formidable atout que représente la Cathédrale. Le PSMV a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté du 31 juillet 2007. Le secteur sauvegardé, en identifiant le patrimoine et en définissant les conditions de sa mise en valeur, constitue une aide précieuse pour définir une politique de valorisation du cadre de vie des habitants et de rayonnement touristique de la ville.

La Directive de Mise en Valeur et de Protection des Paysages (ou Directive paysagère)

La loi Paysage du 8 janvier 1993 a créé la possibilité pour l'État de prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages, communément appelées **directives paysagères**. Ces directives concernent des territoires remarquables par la qualité de leurs paysages.

C'est à ce titre que le Ministre de l'Environnement a notamment choisi la préservation des vues sur la Cathédrale de Chartres, comme site pilote dans la mise en œuvre de cette nouvelle procédure (arrêté du Ministre de l'Environnement du 26 mai 1997). La vision lointaine, à plusieurs kilomètres de la ville, de la

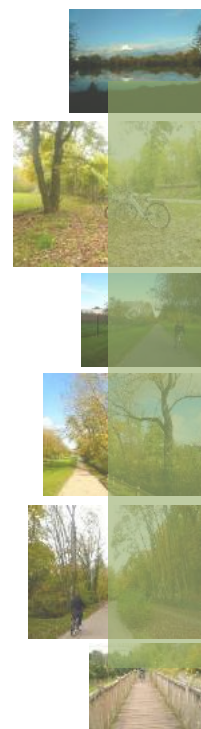


Cathédrale de Chartres
(chartres-tourisme.com)

Arcs boutants du chœur et croisée du transept (cathédrale-chartres.org)



Plan du secteur sauvegardé de Chartres
(DRAC du Centre)





Vue depuis le bas-côté sud (*cathédrale-chartres.org*)

La Cathédrale de Chartres depuis la RD954
(*Even Conseil*)



Vue sur la Cathédrale depuis Berchères-Saint-Germain (*Even Conseil*)

Vue lointaine (*cathédrale-chartres.org*)



Cathédrale se détachant sur les plaines céréalières de Beauce ou sur le socle urbain de l'agglomération est unique en France et exceptionnelle. Il s'agit d'un repère emblématique du territoire.

Ainsi, la protection des vues sur la Cathédrale a fait l'objet d'études dès 1963 avec la volonté de créer un périmètre de protection étendu, au titre des abords des monuments historiques. Depuis 1983, les cônes de vues remarquables à protéger sont recensés et certains POS et PLU les ont pris en compte.

La réflexion initiée, en cours d'élaboration, concerne 49 communes et s'attache à préserver et valoriser les caractéristiques du paysage chartrain, à maintenir la structure de ses différentes entités paysagères, à protéger et valoriser les vues les plus remarquables sur la Cathédrale et à trouver une cohérence entre espaces de croissance urbaine et espaces naturels et ruraux.

L'élaboration et l'instruction de ce projet de directive sont conduites sous l'autorité du Préfet du département d'Eure-et-Loir, qui s'appuie sur les services de l'État (DREAL Centre, SDAP, DDT). Ce projet est mené en concertation avec les collectivités.

La Directive Paysagère sera approuvée par décret en Conseil d'Etat, mais pour l'instant, cette directive n'est qu'un projet ; elle n'a qu'un caractère incitatif et non impératif, son cahier de recommandations n'ayant aucune portée réglementaire.

La directive sera donc à la fois un moyen réglementaire de protection destiné à maîtriser l'évolution des paysages en créant une servitude d'utilité publique et un document de référence pour la gestion de l'espace tenant compte des enjeux paysagers du territoire chartrain.

Sources : DREAL Centre et SCOT du Pays Chartrain

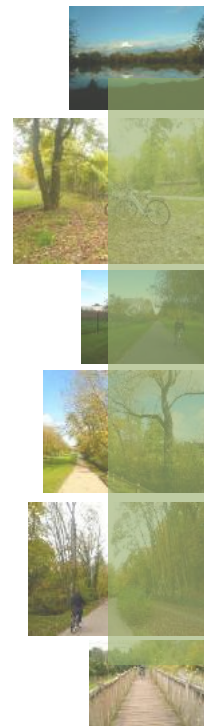
Le projet de directive paysagère comprend 4 documents : le Rapport de présentation, les Orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur, le cahier de recommandations et les documents graphiques.

Le Rapport de présentation présente un état des lieux des vues sur la Cathédrale. 12 entités paysagères ont été définies dont plusieurs sont scindées en deux sous-entités. Des « espaces associés aux vues majeures » ont été identifiés ainsi que l'ensemble des faisceaux de vues remarquables existants.

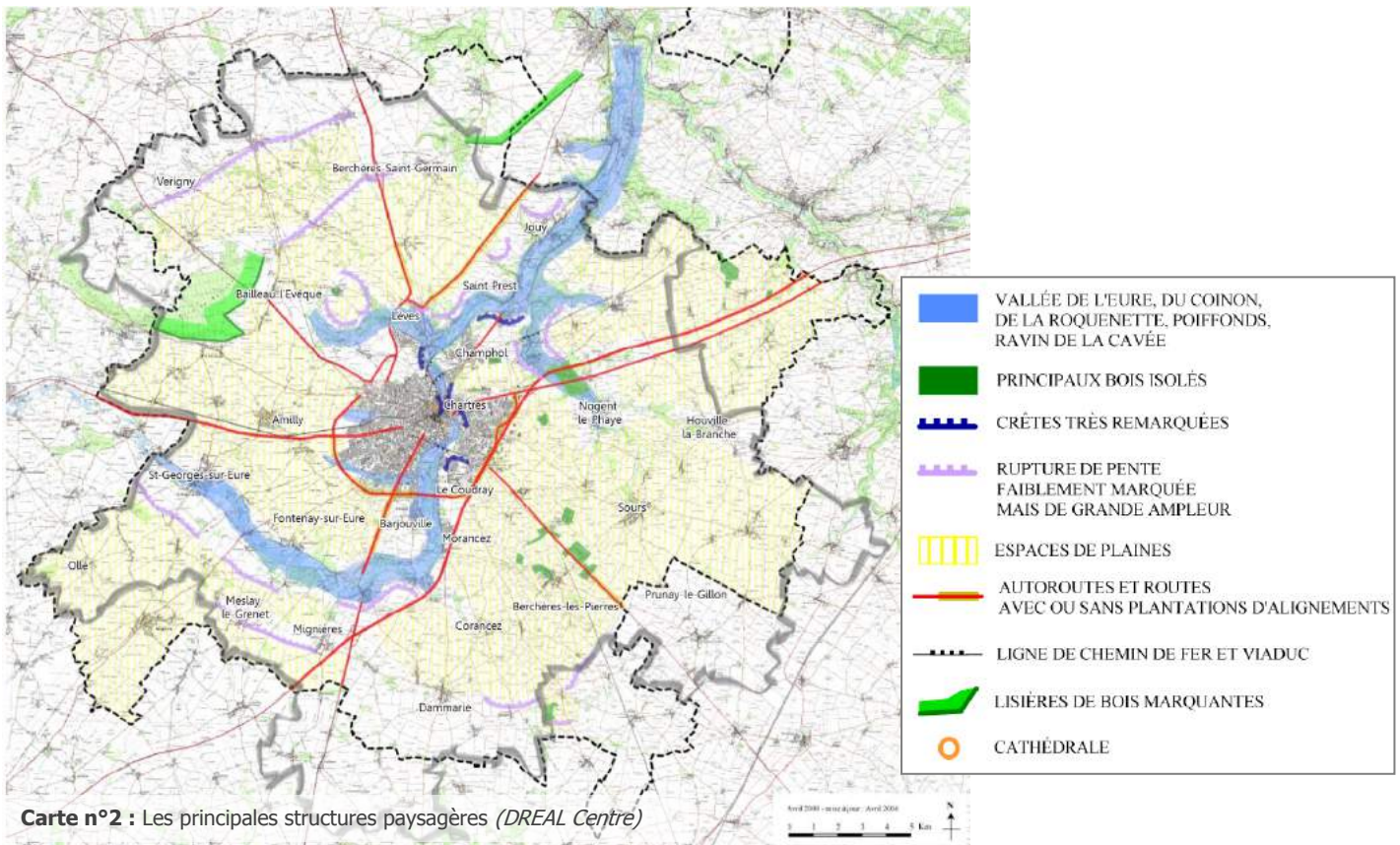
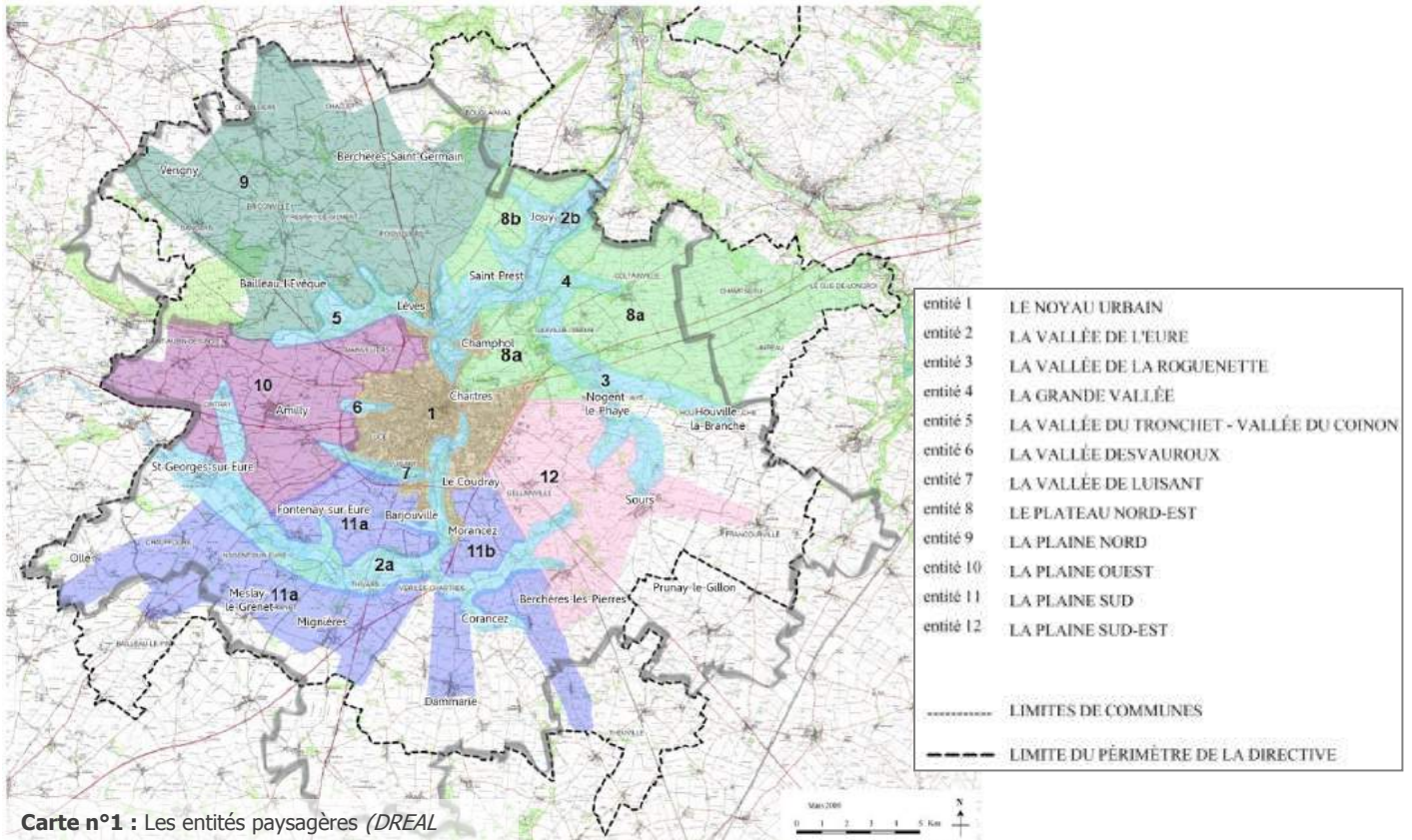
Les Orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur proposent des prescriptions associées à chaque entité paysagère et à chaque « espace associé aux vues majeures », telles que la hauteur maximale des constructions comprises dans un cône de vue à autoriser dans les documents d'urbanisme, la prise en compte des cônes de vue par les projets d'aménagement (ZAC, etc.), les espaces associés aux vues majeures à protéger (boisements, alignements d'arbres, espaces ouverts), les reculs des constructions à observer, etc.

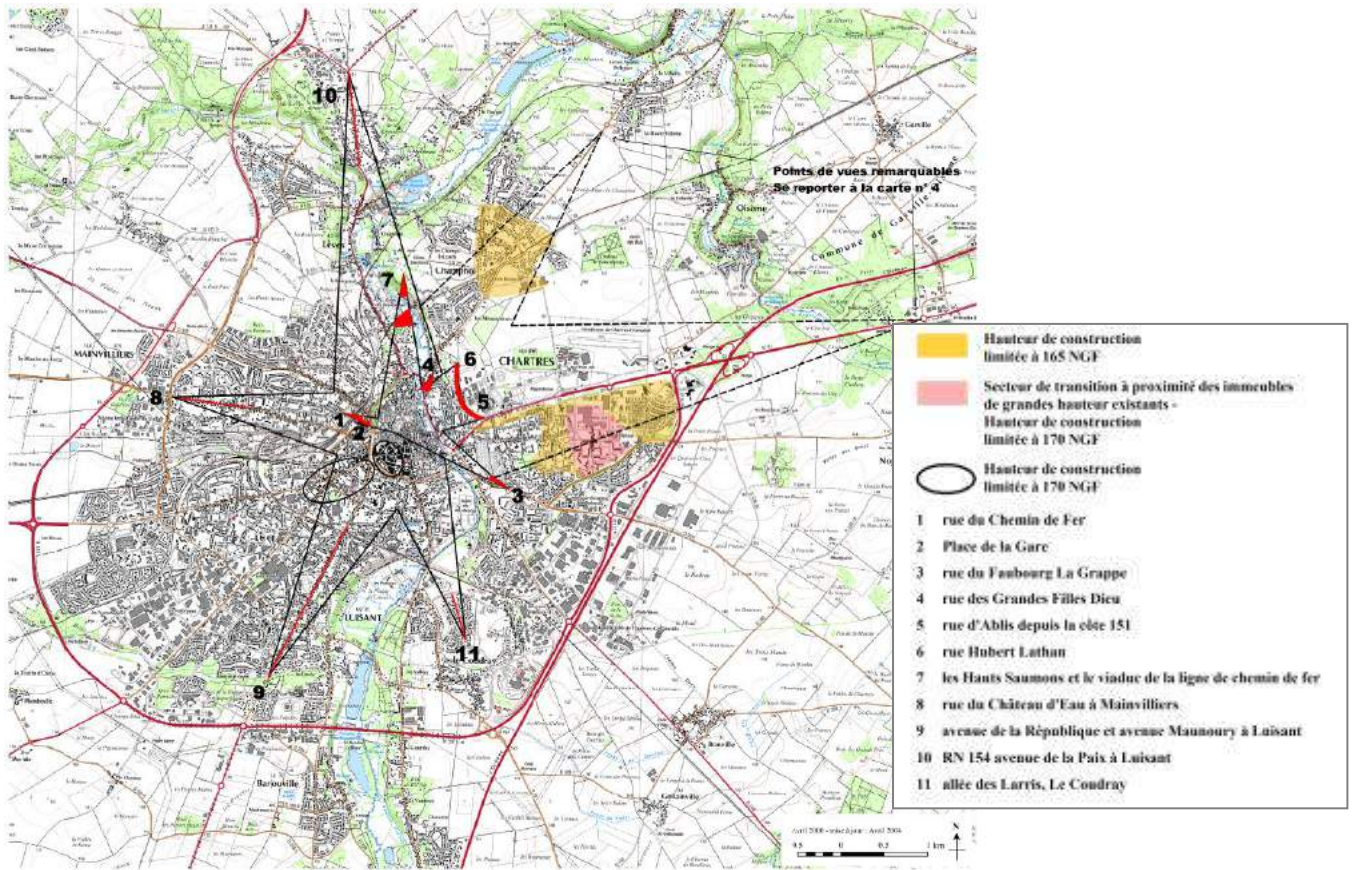
Le cahier de recommandations prévoit des recommandations associées à chaque espace associé aux vues majeures en termes de valorisation d'entrée de ville, de zones à préserver de l'urbanisation, etc.

Enfin, 5 cartes (ci-dessous) accompagnent la Directive.

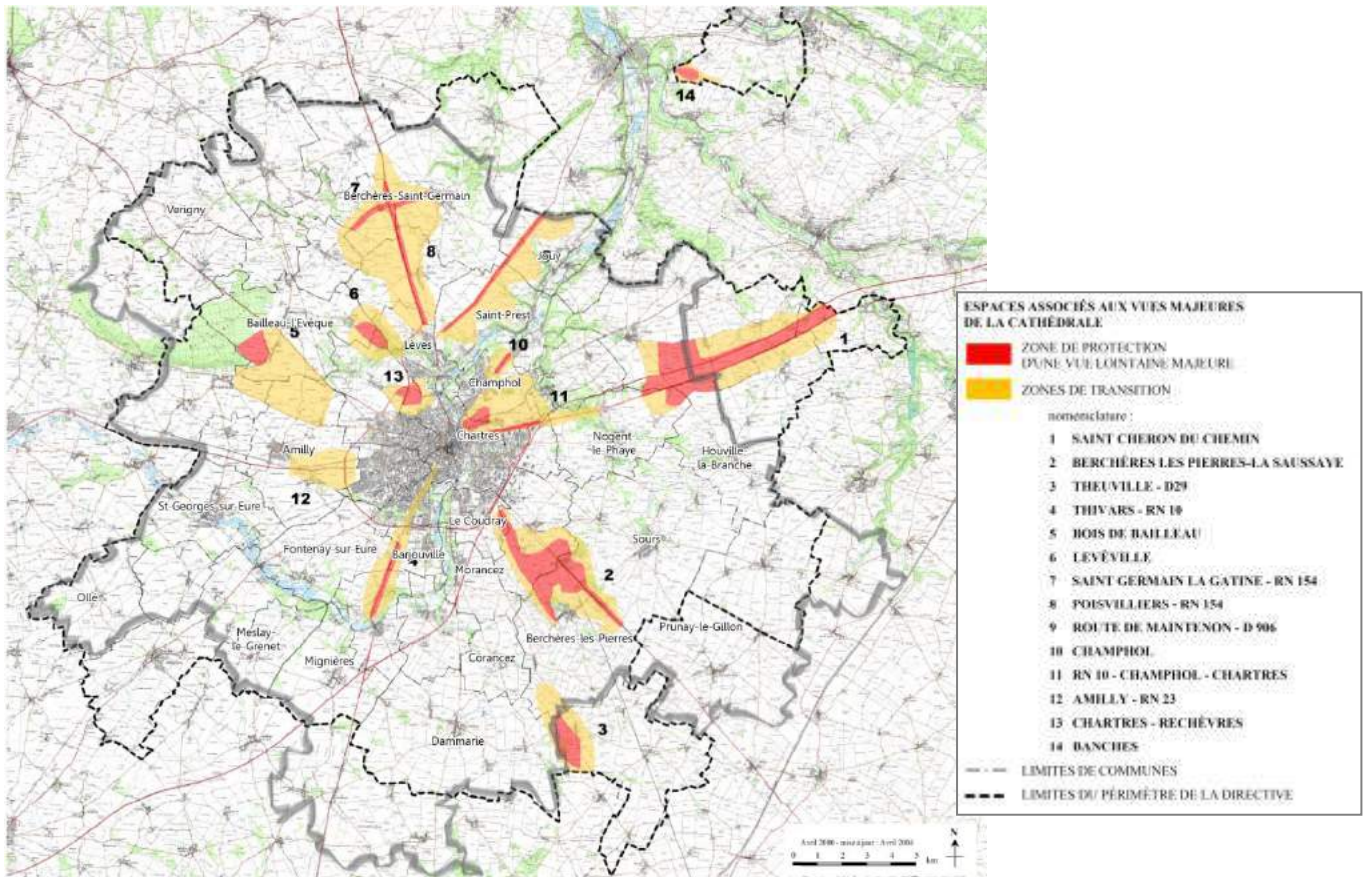


Documents graphiques du projet de Directive paysagère de préservation des vues sur la Cathédrale de Chartres

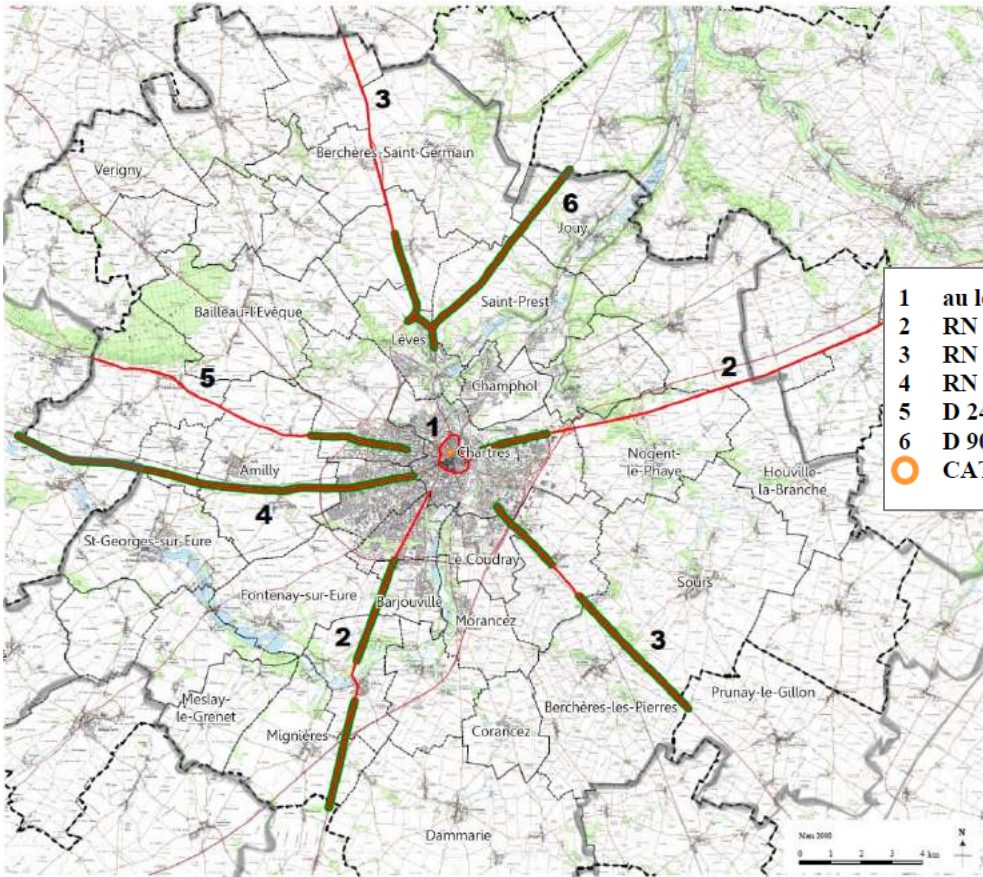





Carte n°3 : Le noyau urbain (DREAL Centre)



Carte n°4 : Les espaces associés aux vues majeures (DREAL Centre)

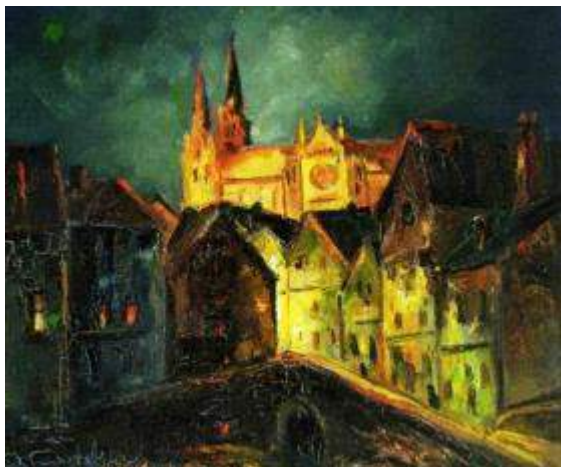


- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1 | au long des boulevards dans la ville |
| 2 | RN 10 |
| 3 | RN 154 |
| 4 | RN 23 |
| 5 | D 24 |
| 6 | D 906 |
|  | CATHEDRALE |

Carte n°5 : Les routes bordées d'alignements d'arbres (DREAL)

La Cathédrale de Chartres, une inspiration pour les artistes

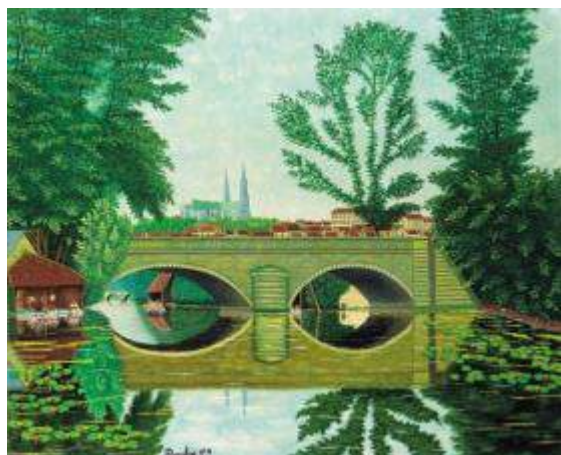
Les œuvres picturales et littéraires jouent un rôle dans la perception et la reconnaissance d'un lieu donné.



Depuis le pont Bouju - Anton KRUYSEN
(cathedrale-chartres.org)



La cathédrale de Chartres – Jean-Baptiste COROT
(cosmovisions.com)



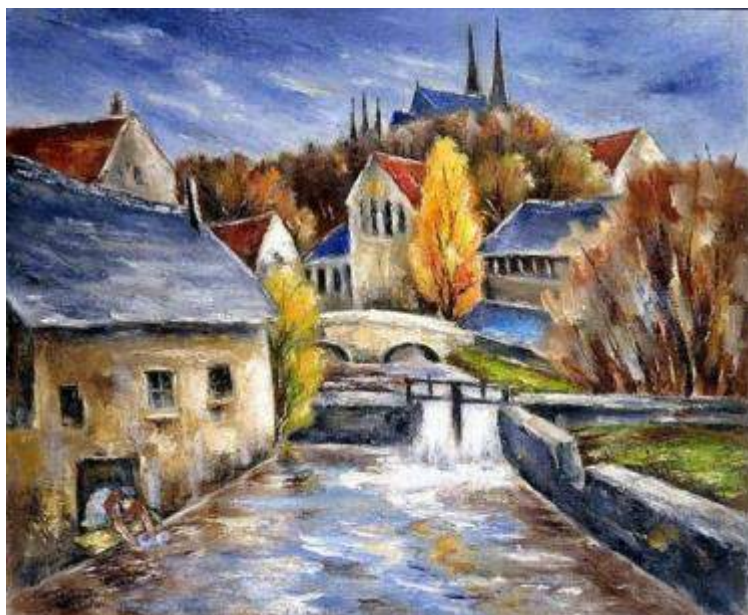
Vue depuis le parc Léon Blum, Camille BOMBOIS
(cathedrale-chartres.org)

« D'ici, la cathédrale gagne en volume ce qu'elle perd en hauteur. Cette vue arrière me fait penser à un gros chat assoupi, avec, dépassant du corps, ses oreilles pointues dressées inexorablement vers le ciel comme pour guetter un danger (...). »

MASSÉ, Gérald. *Chartres, un phare pour la Beauce*. Editions Cristel, 1999.



Au-dessus des toits, du côté de la vallée - Albert GLEIZES (*cathedrale-*



Vue depuis le Pont Neuf, Henry SUGIMOTO (cathedrale-chartres.org)

2.2 Le château de Maintenon



Château depuis les jardins (B. Lambert)



L'Eure et au fond le château (B. Lambert)



Bien visible derrière les grilles, **se déploie la silhouette du Château de Maintenon**. L'édifice serait probablement resté anonyme, s'il n'avait recueilli un moment, une hôtesse célèbre qui devait profondément imprégner les lieux, **Madame de Maintenon, avec à sa suite, le rayonnement du Roi Soleil, Louis XIV**.

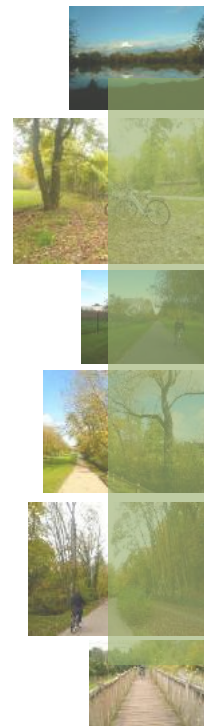
L'histoire de la Dame tient presque du conte de fée ! Veuve du poète Scarron, Françoise d'Aubigné, d'abord gouvernante des bâtards du Roi et de la Montespan, obtient après plusieurs années de dévouement total, la reconnaissance du Roi Soleil puis son amour. Ce dernier l'épousera secrètement. Un mariage pas si secret... puisque toute la cour en parle jusqu'au pape qui lui envoie des cadeaux. L'histoire de Madame de Maintenon, c'est celle d'**une gouvernante devenue l'épouse du Roi !**

Le château raconte la formidable ascension de Françoise d'Aubigné. **Il connaît un véritable essor pour répondre aux besoins de la cour et du Roi**. C'est pour protéger le Monarque Absolu des intempéries lorsqu'il se rend aux offices qu'est construite l'aile reliant le château à l'église. C'est à la même époque que **Le Nôtre remodèle les jardins** pour offrir un **spectacle paysager** où l'eau est la principale composante. **Une manière, peut-être de compenser l'absence d'eau à Versailles...**

Huit siècles d'histoire !

Au fil des siècles, le château de Maintenon a connu de **nombreuses transformations**. Le caractère défensif du château fort primitif s'est effacé définitivement au profit de la **résidence aristocratique confortable et moderne**.

Les plus importantes modifications seront réalisées au XVIème siècle par Jean Cottureau et au XVIIème siècle par Madame de Maintenon. **La relation entre Madame de Maintenon et le roi Louis XIV favorisa les aménagements et les agrandissements du château**. Au XIXème siècle, le duc Paul de Noailles et l'architecte Henri Parent modifieront les façades de la cour d'honneur. Le duc Paul de Noailles et sa femme Alicia de Rochechouart de Mortemart moderniseront le château et y amèneront du confort. Les descendants du duc Paul de Noailles, M. et Mme Raindre hériteront d'un domaine très endommagé par la Seconde Guerre mondiale. Ils attacheront beaucoup d'importance à le remettre en état.





Côté entrée principale (B. Lambert)



L'aqueduc (B. Lambert)



Les jardins et au fond l'aqueduc (B. Lambert)

Les seigneurs de Maintenon

La présence d'un château à Maintenon est attestée **depuis le XIII^{ème} siècle**. Il appartient à la lignée des Amaury, les seigneurs de Maintenon...Il reste en leur possession jusqu'au **XVI^{ème} siècle**, époque à laquelle **ils rencontrent des difficultés financières qui les conduisent à céder la place forte**.

Jean Cottereau

La seigneurie est alors achetée par Cottereau, **financier et intendant des Finances du roi Louis XII**. Il embellit et agrandit considérablement le château qui passera ensuite à sa descendance.

Madame de Maintenon

En 1674, Françoise d'Aubigné, future Madame de Maintenon **achète l'ensemble du domaine : château, terres, fermes, etc., grâce au soutien financier du roi Louis XIV**, en espérant s'y retirer pour ses vieux jours. Les principales extensions que connaît le château à partir de 1686 sont étroitement liées à la construction de l'aqueduc et aux séjours du roi au château à cette occasion. Passé 1688, elle ne séjournera plus au château.

Les familles Noailles et Raindre

En 1698, sans descendance directe, **Madame de Maintenon légua le domaine, en dot, à sa nièce Françoise Amable d'Aubigné** lors de son mariage avec Adrien Maurice, duc d'Ayen puis duc de Noailles. **Le château restera alors dans la famille de Noailles.**

En 1983, M. et Mme Raindre, propriétaires actuels et descendants de la famille des Noailles, **lèguent le domaine à la Fondation Mansart pour sauvegarder ce majestueux patrimoine.**

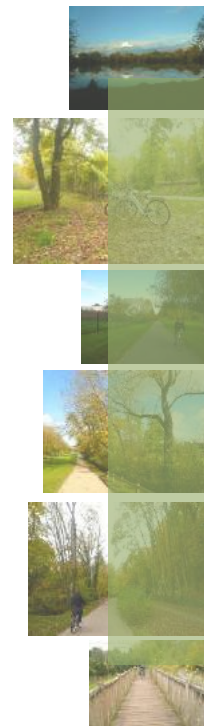
Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir

En 2005, la **Fondation confie la gestion du château au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.**

Aujourd'hui, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir assume en intégralité l'entretien, la gestion, l'exploitation et l'animation du site.

Un nouveau jardin à la Française au Château de Maintenon

Pour commémorer le **400^{ème} anniversaire de la naissance de Le Nôtre**, célèbre jardinier du roi Louis XIV, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a **aménagé un tout nouveau jardin à la Française** au Château de Maintenon.



En 1676, sur ordre du roi Louis XIV, Le Nôtre est envoyé à Maintenon pour dessiner les plans du parc du château.

Grâce à un **plan original du fonds Robert de Cotte daté de 1686** retrouvé dans les archives de la Bibliothèque Nationale de France, les jardins à la Française du château de Maintenon ont été restaurés afin de **retrouver un parterre fidèle à l'esprit de l'époque**, respectant les perspectives du château jusqu'à l'aqueduc.

André Le Nôtre choisit pour Maintenon le creusement d'un canal passant sous l'aqueduc, **bordé de deux allées plantées** dont l'une porte son nom ; l'autre, appelée **Racine**, rappelle le souvenir du célèbre poète qui travailla à Maintenon aux tragédies "Esther" et "Athalie". Il imagine un parterre entouré d'eau côté droit et un parterre triangulaire composé de broderies.

La réalisation de ce projet d'exception a été **confiée à Patrick Pottier**, le maître jardinier du château du Champ-de-Bataille, dont le propriétaire n'est autre que le célèbre décorateur Jacques Garcia.

La refonte du parterre a été entièrement réalisée par le service des Espaces Verts du Conseil départemental d'Eure-et-Loir **décorant en permanence le jardin de 12 000 pieds de buis formant les bordures, 65 rosiers tiges, 58 topiaires mis en forme, 60 pieds d'ifs formés...**

A chaque saison un nouveau jardin ! Au printemps 15 000 bulbes de tulipes "Violette Sky" annoncent le retour de la belle saison... L'été 2 000 impatientes roses, et 2 000 sauges bleues et blanches composent un tapis sublime

L'aqueduc de Maintenon est intimement lié au parc du château de Versailles

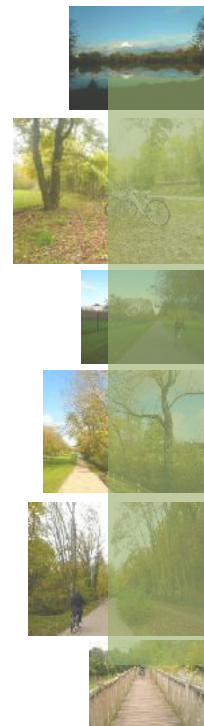
L'énorme aqueduc inachevé qui traverse de part en part le domaine de Maintenon est **la manifestation concrète des caprices d'un monarque**.

L'ouvrage, seul édifice civil construit par Vauban, **fut un chantier colossal** et devait servir à porter les eaux de l'Eure jusqu'aux fontaines du château de Versailles. Alors perçu comme une balafre dans le parc du château, ses ruines lui confèrent aujourd'hui un **charme romantique à l'Anglaise**.

A la différence de Maintenon, **Versailles manque d'eau pour alimenter fontaines**, bassins et les 1400 cascades qui, selon la volonté du roi, ne doivent s'arrêter ni de jour ni de nuit. On a commencé par capter l'eau des sources alentour, puis par construire **la célèbre machine de Marly**. Bien vite, les débits s'avèrent insuffisants.

1683

Louvois (1641-1691), surintendant des Bâtiments mobilise les géomètres de l'Académie des Sciences pour faire parvenir l'eau jusqu'aux cascades de Versailles. La Hire (1640-1718) découvre que l'on peut **faire parvenir les eaux de l'Eure** par gravitation pour **alimenter** le parc et la ville de **Versailles**. Vauban propose de traverser le parc de Maintenon en siphon. **Mais Louis XIV veut « amener les eaux de l'Eure par le chemin des airs »**. Le monarque souhaite réaliser un ouvrage qui surpasse les réalisations des Romains.





Le pont rouge (B. Lambert)



Le canal Louis XIV (B. Lambert)



Paysage de la vallée de l'Eure (B. Lambert)

1685

Le chantier de l'aqueduc débuta en **1685 avec Vauban comme directeur des travaux et La Hire comme directeur des terrassements**. Le projet est ambitieux, l'aqueduc devra conduire les eaux de l'Eure de Pontgouin jusqu'à Versailles **sur 80 kms**. A Maintenon, l'aqueduc transporte l'eau de l'Eure au-dessus de l'Eure.

Le plan de l'aqueduc est dessiné par le **célèbre architecte**

Blondel qui s'inspira du pont du Gard. Le **projet**

primitif comporte trois étages d'arcades sur une hauteur de **73 m**. Les travaux coûtent chers : en cours de construction, on se limite à une seule rangée d'arcades encadrée par deux siphons.

1688

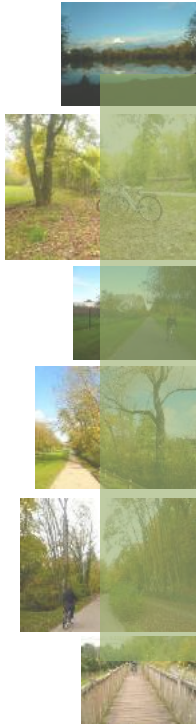
Survient la guerre de la Ligue d'Augsbourg qui ralentit le chantier : les caisses sont vides. **Les travaux cessent**

définitivement. Il restait 29 kms et quelques travaux annexes pour que les eaux de l'Eure arrivent aux cascades de Versailles. Louis XIV, pour la dédommager des travaux qui abîmaient le parc, fit don de l'aqueduc inachevé à Madame de Maintenon, et lui donna **le titre de marquise**.

Le château de Maintenon dans le paysage

Le château de Maintenon est un élément remarquable du territoire de Chartres métropole et son attrait touristique est indéniable. Le château est classé à l'inventaire des monuments historiques depuis 1944. Le canal de l'Eure et l'aqueduc de Maintenon ont été classés au titre des monuments historiques en 1875 puis inscrits en 1934. La vallée de l'Eure est inscrite au titre du code de

l'environnement, site inscrit en 1972 pour une superficie de 3 663 hectares, secteur de la vallée de l'Eure entre Champhol et Maintenon. Le pont du moulin rouge et ses abords est également inscrit au titre de l'environnement, site inscrit en 1943 pour une superficie de 1,23 hectares. La protection et la mise en valeur de la vallée de l'Eure entre Chartres et Maintenon est un objectif de qualité des paysages, de protection de la biodiversité tout en gardant un volet touristique et d'attrait du territoire. Le prolongement de la coulée verte depuis Chartres vers Maintenon est un objectif majeur dans le volet liaisons douces du plan vert.



2.3 Les vestiges du canal Louis XIV



Portion du canal à Dalonville, commune de Bailleau l'Évêque



La grande arche à Berchère Saint Germain



Panneau indiquant les vestiges sur la commune de Bouglainval (B. Lambert)



Ouvrage du canal sur la commune de Maintenon (B. Lambert)

En 1683 les besoins en eau du château de Versailles sont tellement importants qu'il est lancé l'idée d'envoyer les eaux de l'Eure à Versailles. Les travaux lancés en 1685 envisageaient de prendre l'eau au niveau de Pontgouin où se situent encore les écluses de Boizard. Outre l'aqueduc construit à Maintenon, l'aménagement entre Pontgouin et Versailles, d'une distance d'environ 80 kilomètres,

nécessita la construction de divers ouvrages (siphon, passages canalisés...). Trente mille hommes furent occupés au démarrage des travaux de 1685 à 1688, pour être finalement abandonnés en 1694 alors que l'essentiel a été réalisé. Il restait encore 30 kilomètres à aménager et les problèmes techniques non résolus étaient encore nombreux. Plusieurs vestiges témoignent de ce projet un peu fou et resté inachevé.

Où peut-on trouver des traces du Canal Louis XIV ?

Aujourd'hui se présentent aux promeneurs, les vestiges d'un canal qui se cache ; mais pour qui sait le voir, le canal est là, imprégné dans la mémoire du sol Eurélien. De nombreux ouvrages subsistent tout au long de son parcours, comme **les écluses de Boizard près de Pontgouin** ou bien lorsque le canal franchit de **petites vallées comme à l'Arche à Mulet et au Brosseron**.

À Fontaine-la-Guyon et à Dallonville, le canal est encore là, en eau. Au-delà de Berchères-la-Maingot, le canal s'élève au-dessus du terrain naturel nécessitant les ouvrages les plus impressionnants de son parcours : **le siphon entre Berchères et Théléville** ; mais aussi **la grande arche et les terrasses**, immense remblai de terre qui barre la plaine jusqu'à Maintenon.

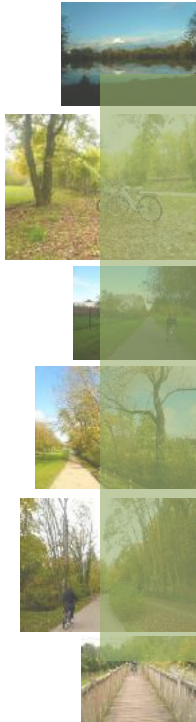
Et bien sûr l'emblématique aqueduc dans le parc du château de Maintenon.

Quelles sont les dimensions des vestiges visibles du canal ?

Commençons à Pontgouin où deux écluses, construites pour réguler le débit de la rivière mesuraient 201 mètres de longueur, 8 mètres de hauteur, 12 à 16 mètres de largeur au sommet, et 25 mètres de largeur à la base.

- À Saint-Arnoult-des-Bois, l'arche à mulet est un ouvrage en pierres qui permettait au canal Louis XIV de couler sur un remblai de terre, mais également au ruisseau du Coisnon, de s'écouler en dessous de celui-ci. Cette construction mesure 30 mètres de longueur, 2 mètres de largeur ainsi que de hauteur.

- À Fontaine-la-Guyon, vous pourrez admirer le canal Louis XIV dans le parc du château du XVII^e siècle (devenu mairie en 2000), en eau sur 260 mètres. Mais également à Dallonville (Bailleau-L'Évêque), où il est en eau sur 250 mètres et maintenu en état depuis son origine.





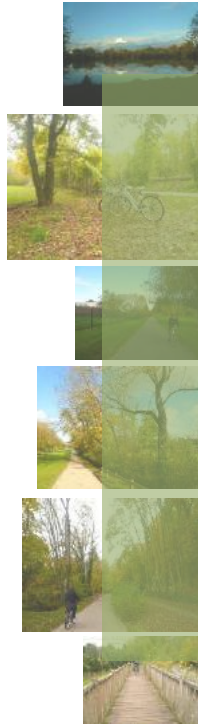
Vestige à Maintenon (B. Lambert)



- À Berchères-la-Maingot, découvrez l'entrée du siphon, constitué d'un puits de pierres d'une profondeur de 15 mètres, d'une galerie de briques de 42 mètres de longueur et de 2,50 mètres de hauteur ainsi qu'une grande arche de pierres et de briques de 161 mètres de longueur, 4,80 mètres de hauteur et 6,50 mètres à la clef de voûte, qui permettait d'assurer le passage de la Vallée du Larris.
- Un peu plus loin, toujours sur la route de Pontgouin vers Maintenon, à Chartrainvilliers, une grande voûte façonnée, elle aussi de pierres et de briques, permettait à l'époque d'assurer le passage de la route jusqu'à Boisricheux.
- Terminons donc à Maintenon, avec son aqueduc, qui n'a jamais été achevé. Pour cause, une guerre de 9 ans des nations européennes contre Louis XIV éclata, les soldats ont été obligés de partir sur le front, laissant tels quels les travaux...

La découverte du Canal Louis XIV : "Cruelle folie, ou projet pharaonique d'une monarchie au sommet de sa gloire..."

La mise en valeur de ces vestiges avec un parcours découverte pourrait être intéressant à mettre en œuvre. Une partie du tracé est inscrite en trame verte et dans le projet des intentions des liaisons douces il est proposé un itinéraire sur le tracé du canal Louis XIV.



2.4 Des typologies urbaines variées

Un réseau viaire qui organise l'implantation des villes et villages

Les villes et villages du territoire sont établis sur le maillage de voies de la Beauce, faute de relief sur lequel s'appuyer. La relative platitude du relief et la rareté des boisements ont permis l'instauration d'un maillage de voies presque rectiligne qui rejoint chacun des bourgs, villages et hameaux par le plus court chemin. La distance entre ces implantations humaines (y compris les hameaux) varie entre 2 et 6 km. En résulte un maillage régulier à l'organisation presque géométrique.

Des routes principales rayonnent en étoile depuis la ville de Chartres et desservent les grandes villes à proximité : l'A11 vers Paris ou le Mans, la N154 vers Dreux ou Orléans, la N10 vers Châteaudun, la N23 vers Nogent le Rotrou, la D906 vers Epernon et la D939 vers Châteauneuf-en-Thymerais. Des routes secondaires complètent ce réseau routier en un maillage de voies assez dense qui permet de desservir les bourgs et villages du plateau.

Seules les vallées rompent cette organisation géométrique. Le réseau routier suit alors le cours d'eau et s'implante de part et d'autre de la vallée.

Les villages du plateau agricole

Une organisation autour d'une place engazonnée et des ouches présentes en arrière-cours

Les villages beaucerons sont traditionnellement constitués de fermes à cours carrées imposantes autour desquelles s'implantent les habitations. Beaucoup de hameaux s'organisent autour de fermes, on retrouve donc plusieurs modes d'implantation : fermes isolées, groupement de 2 fermes, hameaux composés d'une ou 2 fermes et de quelques habitations, village plus développé, etc.

L'aspect minéral est très présent : les maçonneries des constructions sont réalisées en pierres de calcaire de Beauce ou en silex pour le plateau agricole surélevé et le végétal est réservé aux arrière-cours et jardins. On ne retrouve (effectivement) de la végétation que très ponctuellement : sur la place de l'église, aux abords des mares et très peu en pied de mur. La place de l'église est centrale, elle comporte généralement un espace engazonné planté d'arbres le plus souvent en alignement. La jonction avec l'espace agricole est réalisée grâce aux ouches, jardins des arrières cours des habitations, et au chemin du tour de village, utile pour les engins agricoles, qui peut être planté.

Les maisons accolées forment des fronts bâtis

L'implantation des constructions à la limite de l'alignement sur rue et en mitoyenneté crée un front bâti qui augmente cette impression de minéral. Cette disposition permet de qualifier les espaces publics mais aussi de réaliser des économies d'énergie (protection des pignons des vents dominants ou en été de l'ensoleillement direct).

Les villages structurés en étoile

La plupart des villages beaucerons est organisée en étoile, à la croisée des chemins. Les axes routiers partent généralement de la place engazonnée. Dans l'organisation traditionnelle d'un village de Beauce, après la place suivent les habitations, puis les ouches et enfin le chemin du tour de village.



Implantation des villes et villages (Even Conseil)

Mare et construction avec encadrements en brique, Berchères-la-Maingot (Even Conseil)

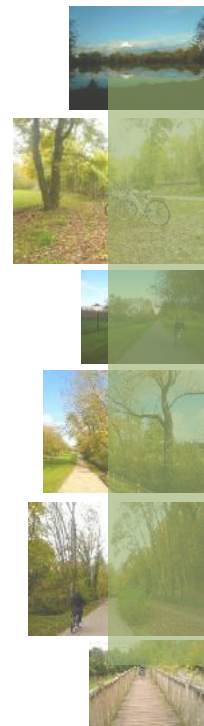


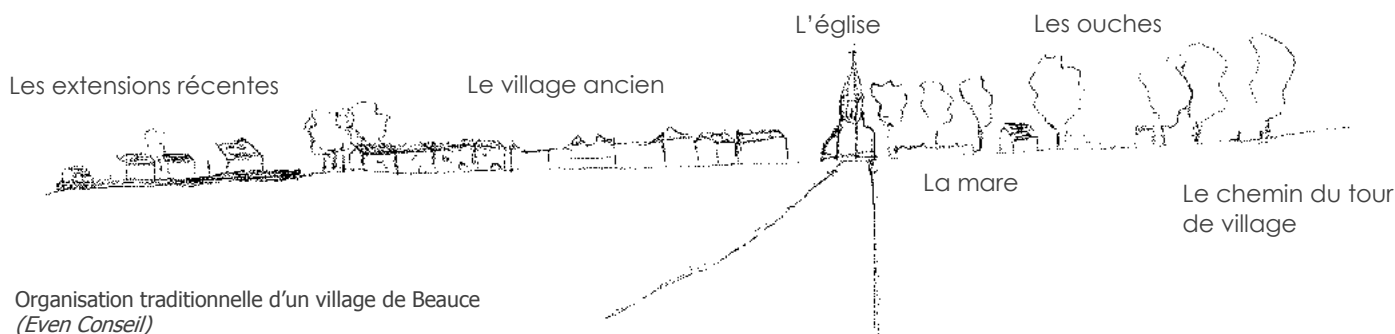
Front bâti continu à Corancez (Even Conseil)

Ouches bordant le hameau de Vovelles (Even Conseil)



Chemin de tour de village au Bois Mivoye (Google)





Organisation traditionnelle d'un village de Beauce (Even Conseil)

Les villages prennent alors une forme compacte et ramassée.

On trouve par exemple cette typologie urbaine à Prunay-le-Gillon, Dammarie, Meslay-le-Grenet, Francourville, Sours.

Les villages-rues

L'organisation de l'urbanisation le long des axes de circulation est plus rare dans le plateau de la Beauce mais est toutefois rencontrée : elle concerne plus particulièrement les formes d'urbanisation des hameaux. Les habitations se développent alors de part et d'autre de la voie traversante et le village se développe ainsi de façon linéaire. Les ouches, composées des jardins privatifs, bordent ici aussi l'extérieur du village et réalisent la transition avec l'espace cultivé.

On trouve par exemple cette typologie urbaine à Chamblay (hameau de Berchères-les-Pierres), Boinville-au-Chemin (hameau de Prunay-le-Gillon), Villemain (hameau de Dammarie).

Les villages de vallée

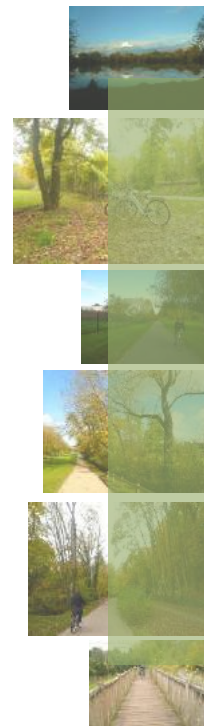
L'utilisation de l'énergie hydraulique a été un facteur d'attractivité pour l'implantation des villes et villages dans les vallées du territoire. Les villes et villages s'implantent alors soit en milieu de vallée (organisation autour de ponts), soit en implantation linéaire le long du cours d'eau (organisation en pied de coteau ou en haut de coteau).

Les bourgs de Jouy et Saint-Georges-sur-Eure sont installés **au milieu de la vallée** de l'Eure et leurs quartiers sont délimités par ses différents bras. Certains quartiers sont en pied de coteau et d'autres dominant la vallée.

Dans les **villages rues en pied de coteau**, on retrouve par exemple la ville de Saint-Prest, où les parcelles s'étirent en lanières en direction du coteau et de la rivière.

Fontenay-sur-Eure est un exemple de **village-rue implanté sur le rebord de coteau**. Cependant, le développement pavillonnaire a bouleversé l'organisation originelle le long d'une voie unique. De nouvelles voies ont été créées sur le plateau pour permettre l'implantation des nouvelles habitations. De la même façon, le bourg de Thivars s'est étendu sur le plateau, rompant ainsi avec l'implantation originelle du bourg.

Cependant, les tendances à la conurbation sont de plus en plus présentes. Les villes et villages-rues s'étirent le long des axes de communication et finissent par se rejoindre. C'est le cas par exemple de Saint-Prest dont l'implantation en pied de coteau le long de la D6 rejoint désormais l'urbanisation de Jouy. Ces continuums urbains ne permettent pas une lecture claire du paysage, et de distinguer les limites de deux (ou plusieurs) communes. Cette perte de cohérence et d'homogénéité de l'espace urbain, tend, à terme, à estomper le sentiment d'appartenance et d'appropriation du territoire.

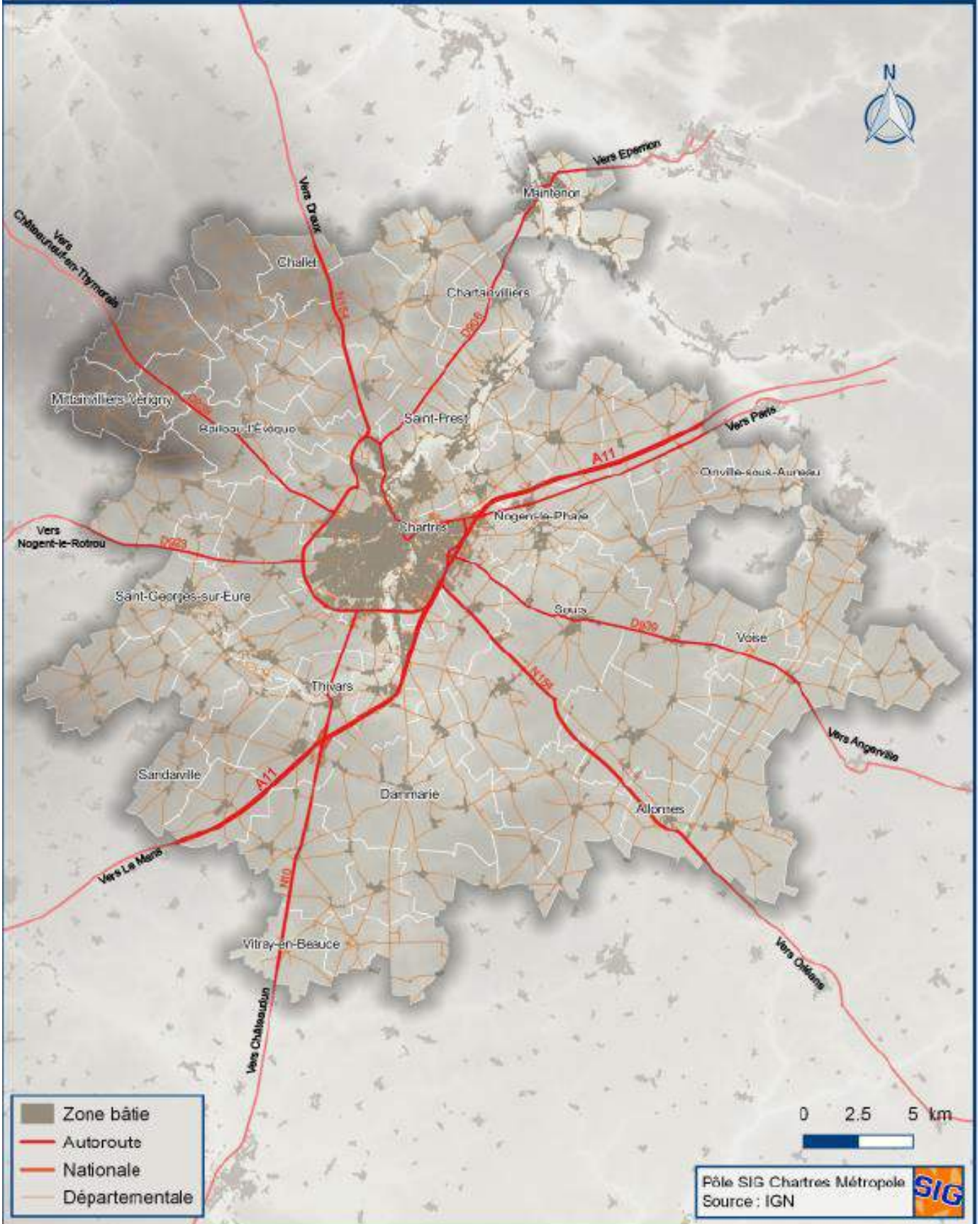


Implantation des villages et bourgs le long de la vallée de l'Eure, en amont de Chartres (Even Conseil)

Jouy, urbanisation en pied de coteau (Google)



Urbanisation continue entre Jouy et Saint-Prest (Google)



2.5 Un patrimoine architectural de qualité

Un paysage urbain dominé par les pierres de calcaire de Beauce

Les maisons de bourg sont généralement en maçonnerie de moellons calcaires, rarement taillés, hourdés au mortier à base de chaux et terre et recouverts avec un enduit à la chaux naturelle. La couverture est en tuiles plates couleur brun-rouge. Les encadrements des ouvertures sont faits dans la même pierre ou en brique. Dans le plateau agricole surélevé, le silex remplace fréquemment la craie et les encadrements sont plus fréquemment en brique. En effet, les matériaux de construction traditionnels étaient directement issus du sous-sol. Le sous-sol étant constitué d'argiles à silex dans le secteur du plateau cultivé, on retrouve leur utilisation dans les constructions anciennes.

Les sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 portant sur la protection des sites et monuments naturels « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » a institué 2 degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du site : le classement et l'inscription.

Les sites classés font l'objet d'une protection rigoureuse destinée à préserver les sites d'une valeur patrimoniale d'intérêt national.

Les sites inscrits font l'objet d'une reconnaissance de l'intérêt d'un site qui justifie une vigilance particulière.

Le territoire comprend 1 site classé et 6 sites inscrits :

Site classé

- Parc du château d'Houville-la-Branche (*Commune d'Houville-la-Branche*)

Sites inscrits

- Haute vallée de l'Eure (*Communes de Barjouville, Fontenay-sur-Eure, Meslay-le-Grenet, Morancez, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars*)
- Moulin de la Roche et ses abords (*Commune de Saint-Prest*)
- Vallée de l'Eure (*Communes de Champhol, Jouy et Saint-Prest*)
- Bords de l'Eure, quartier de la Tannerie (*Commune de Chartres*)
- Bords de l'Eure, quartier de Foulerie (*Commune de Chartres*)
- Abords de la porte Guillaume, pont du Bouju et tertre de la Poissonnerie (*Commune de Chartres*)
- Les jardins de la terrasse sous l'ancien évêché (*Commune de Chartres*).



Usage de la brique de l'argile à silex à Saint-Germain-la-Gâtine (*Even Conseil*)



Houdouenne (*Even Conseil*)



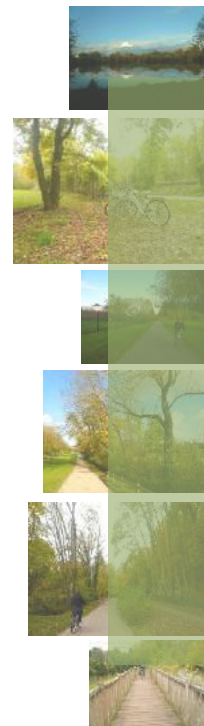
Le Moulin de la Roche à Saint-Prest (*Google*)



Château d'Houville-la-Branche (*DDT 28*)



Jardins de la terrasse sous l'ancien évêché à Chartres (*chartres.fr*)



Le patrimoine bâti

La ville ancienne de Chartres ainsi que les centres des bourgs et villages du territoire de Chartres Métropole possèdent un patrimoine architectural et urbain très intéressant et de grande qualité. Ils offrent aux résidents un cadre de vie remarquable.

Le territoire possède en effet de nombreux éléments de patrimoine bâti intéressants, dont 58 protégés au titre des Monuments Historiques. L'ensemble de ces sites et monuments est reconnu pour sa valeur historique ou culturelle, ils structurent ou rythment l'espace et servent de repères visuels ou de points d'appels. Tous ces éléments racontent l'histoire du territoire de Chartres Métropole et participent à son image actuelle. Plusieurs éléments le composent : le patrimoine religieux, le patrimoine architectural et historique remarquable, le patrimoine rural et vernaculaire, le patrimoine industriel et agricole et les vestiges préhistoriques.

Un monument historique est un statut juridique attribué à un monument (ou une partie du monument) ou à un objet présentant du point de vue historique, artistique et/ou architectural un intérêt public suffisant pour en rendre désirable la préservation. Il existe deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. (Source : DRAC du Centre)

Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux de Chartres Métropole peut être classé en 2 catégories. On retrouve en effet les grands monuments religieux (église, Cathédrale) parfois protégés (au titre des monuments historiques, UNESCO, etc.) et des éléments de petit patrimoine religieux (chapelles, calvaires, oratoires...).

Les édifices religieux

Le territoire comprend plusieurs monuments religieux inscrits ou classés aux Monuments Historiques, répartis dans tout le territoire et datant de diverses époques. On peut citer par exemple l'église Saint-Denis de Prunay-le-Gillon, inscrite aux Monuments Historiques, et édifiée lors de diverses époques de construction : XIII^{ème} et XVI^{ème} siècle ; ou encore l'église de Saint-Georges-sur-Eure, inscrite aux Monuments Historiques et construite au XII^{ème} siècle et l'église de Jouy, classée aux Monuments Historiques et édifiée lors des XII^{ème}, XIII^{ème}, XV^{ème} et XVI^{ème} siècles.

La Cathédrale Notre-Dame de Chartres, classée au titre des Monuments Historiques en 1862, puis inscrite en 1979 sur la liste des sites du patrimoine mondial par l'Unesco est un site emblématique.

D'autres édifices religieux sont également remarquables, malgré le fait qu'ils ne bénéficient pas de protection. On peut citer par exemple l'église de Dangers, établie à l'écart du reste du village et accompagnée d'un petit cimetière, véritable repère emblématique du territoire. L'église Saint-Juste de Fresnay-le-Gilmert est également un élément repère à forte valeur patrimoniale. Etablie en retrait par rapport à l'urbanisation du village, elle est accompagnée d'un espace public qualitatif composé d'une mare et de sujets arborés intéressants.

D'une manière générale, il faut souligner que la grande qualité patrimoniale de ces édifices est mise en valeur par un cadre



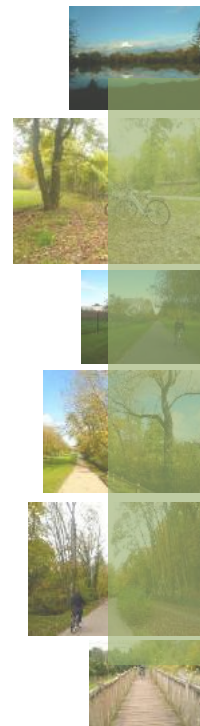
Cathédrale Notre-Dame de Chartres
(monumentum.fr)

Eglise Saint-Denis de Prunay-le-Gillon
(monumentum.fr)



Eglise de Dangers (flickr)

Eglise de Fresnay-le-Gilmert
(Even Conseil)





Calvaire à Saint-Germain-la-Gâtine (Even Conseil)

Château de Levéville (Even Conseil)



Château de Vêrigny (Even Conseil)

Pigeonnier d'Ollé (alle28.fr)



Ferme à Dallonville (Even Conseil)

architectural et paysager aménagé : présence fréquente d'une place aménagée, d'alignements d'arbres, etc.

Le petit patrimoine religieux

Le territoire compte également un nombre important de petits édifices religieux (chapelles, calvaires, oratoires...), ils témoignent de la ferveur religieuse qui accompagnait quotidiennement la vie de ces populations rurales. Ainsi les chapelles et calvaires se situent principalement à l'entrée des communes, souvent signalés par des arbres, à la croisée des chemins et font partie du cadre de vie rural. Aujourd'hui, ces édifices sont à la charge de propriétaires privés et seuls quelques-uns sont communaux.

Le patrimoine architectural et historique remarquable

Ces édifices font partie intégrante des motifs bâtis récurrents du territoire de Chartres Métropole qu'il faut protéger et valoriser. Ils sont le témoin d'une histoire, mais aussi d'une architecture, d'une manière de vivre.

Plusieurs châteaux sont protégés au titre des Monuments Historiques dans le territoire. On peut citer par exemple le Château de Vêrigny, le Château de Levéville (commune de Bailleau-L'Evêque), le Château de Vauventriers à Champhol ou encore le Château de Sours.

Ces édifices remarquables sont le plus souvent accompagnés de parcs ou de jardins, d'alignements d'arbres ou de longs murs de pierre qui sont, eux aussi, des éléments forts du paysage à préserver. Par exemple, le parc du Château d'Houville-la-Branche, site classé, est remarquable. Les châteaux entretiennent alors une relation étroite avec leur écrin paysager : ils révèlent un site, un paysage (bord de la rivière, promontoire...).

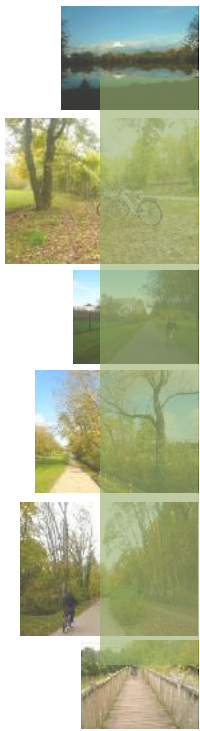
Le patrimoine rural et vernaculaire

Le territoire comprend de nombreux éléments de petit patrimoine, appelé aussi patrimoine vernaculaire (fermes traditionnelles, pigeonniers, lavoirs, puits, etc.). Ces édifices, répartis sur le territoire et notamment en zone rurale, constituent des éléments forts du paysage. Ils forment l'identité de Chartres Métropole et reflètent l'histoire locale. Des éléments du patrimoine public sont également présents dans le territoire à travers les gares, les mairies-écoles.

Les fermes beauceronnes

Les fermes à cour carrée, sont un témoignage du passé agricole et contribuent fortement à l'ambiance architecturale des villages du territoire. Les pigeonniers, et les longs murs opaques, sont des motifs inhérents aux fermes traditionnelles et constituent eux aussi des éléments du patrimoine « ordinaire » à préserver.

Certaines fermes traditionnelles constituent des éléments de repère dans le plateau presque nu de la Beauce. Véritables points d'appels, elles se dressent au sein des champs de blé balayés par le vent. La protection contre le vent est une des principales raisons du choix de disposition des bâtiments de la ferme autour d'une cour carrée. La cour permet d'entreposer le matériel agricole, les récoltes et le fumier et forme un lieu abrité fonctionnel pour l'exploitation agricole, où tout est accessible. Elles sont construites à partir de matériaux issus des ressources locales. Les maçonneries sont en moellons calcaire enduites à



Lavoir, mare et éolienne Bollée à Bailleau-L'Évêque (*Even Conseil*)



Pierre vue ou en moellons appareillés, avec l'encadrement des baies en bois ou en pierre de taille.

Elles sont parfois accompagnées d'un îlot de verdure qui les dissimule.

Le pigeonnier d'Ollé a été classé à la liste des Monuments Historiques, présentant la particularité de posséder 12 faces en briques avec des soubassements en pierres blanches à chaque angle.

Les lavoirs :

On compte également de nombreux lavoirs associés aux cours d'eau du territoire (Eure et Roguenette principalement). Si les vallées offraient des facilités naturelles pour le lavage du linge, il n'en était pas de même sur le plateau. Ainsi, les mares, parmi tous les usages qui leurs étaient dévolus, servaient également pour le lavage du linge. On retrouve donc aussi des lavoirs associés aux mares dans le territoire de l'agglomération. Le plus souvent, le lavage du linge courant se faisait dans un baquet et le rinçage dans la mare ou dans la rivière.

Les vestiges de l'aqueduc Louis XIV

Lors de la création du parc du château de Versailles, se posa le problème de l'approvisionnement de nombreux bassins et jets d'eau. En effet, la région est dépourvue de lacs ou cours d'eau importants, mis à part la Seine mais qui coule à 90m plus bas que le niveau du parc. Ainsi, Louis XIV fit appel à Vauban qui conçut le projet de détourner le cours de l'Eure afin d'amener les eaux de Pontgouin, près de Courville, à Versailles, soit plus de 100km. L'entreprise n'aboutit pas, bien que plusieurs travaux aient été menés sur le trajet de l'aqueduc.

Plusieurs tronçons de ce canal inachevé subsistent dans le territoire et ponctuent le plateau agricole, généralement signalés par une ligne de taillis et de bois. On retrouve des vestiges étonnants, comme l'ouvrage à Berchères-la-Maingot, où une levée de terre mène au canal à 30m au-dessus du Val de Larris, où passe un ruisseau souvent à sec. Recouvert par une voûte maçonnée, « l'Arche de la Vallée », sur laquelle devait passer un conduit forcé formant siphon, dont les galeries d'entrée et de sortie sont en parfait état de conservation.

Le contrat régional du Pays Chartrain comporte une action ayant pour objectif d'accompagner les interventions de valorisation et de promotion touristique du Canal Louis XIV. Des panneaux d'explications ont été installés au niveau de plusieurs tronçons du canal.

Le patrimoine industriel et agricole

De nombreux éléments témoignent également de l'activité industrielle et recèlent un caractère patrimonial marqué. Les anciennes implantations industrielles (minoteries, moulins à farine...) ont une dimension identitaire forte qui prend d'autant plus de sens que leur localisation a un lien avec le site dans lequel ils sont implantés. On retrouve ainsi de nombreux éléments liés à l'Eure, des minoteries et moulins principalement.

Certains exemples témoignent de l'utilisation de ce patrimoine à des fins d'activités ou d'habitation, comme la plupart des moulins (moulin de Barjouville ci-contre). Certains éléments tombent cependant en ruine, et constituent de forts potentiels à réhabiliter (exemple : ancien moulin de Lèves ci-après).



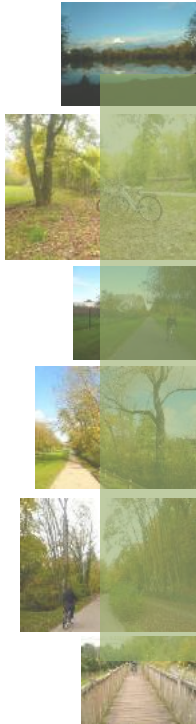
Ancien moulin à Barjouville (*Even Conseil*)

Lavoir à Barjouville (lavoirs d'ailleurs)



Lavoir à Chartres (*Even Conseil*)

Vestige de la grande Arche - aqueduc (*Even Conseil*)





Ancien moulin de Lèves (Even Conseil)

Cheminée au parc Léon Blum de Chartres (Even Conseil)



Entreprise de vitraux à Lèves (Even Conseil)

Cheminée au Gorget (Even Conseil)



Polissoir de Corancez (Even Conseil)

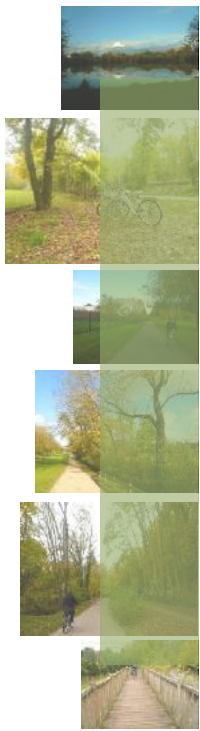
On retrouve aussi plusieurs éoliennes Bollée dans le territoire. L'éolienne bollée est un type d'éolienne inventé par Ernest-Sylvain Bollée (1814-1891) pour servir au pompage de l'eau. 15 éoliennes furent érigées en Eure-et-Loir. L'éolienne de Berchères-les-Pierres a été érigée en 1896 suite à une sécheresse (inscrite aux Monuments Historiques).

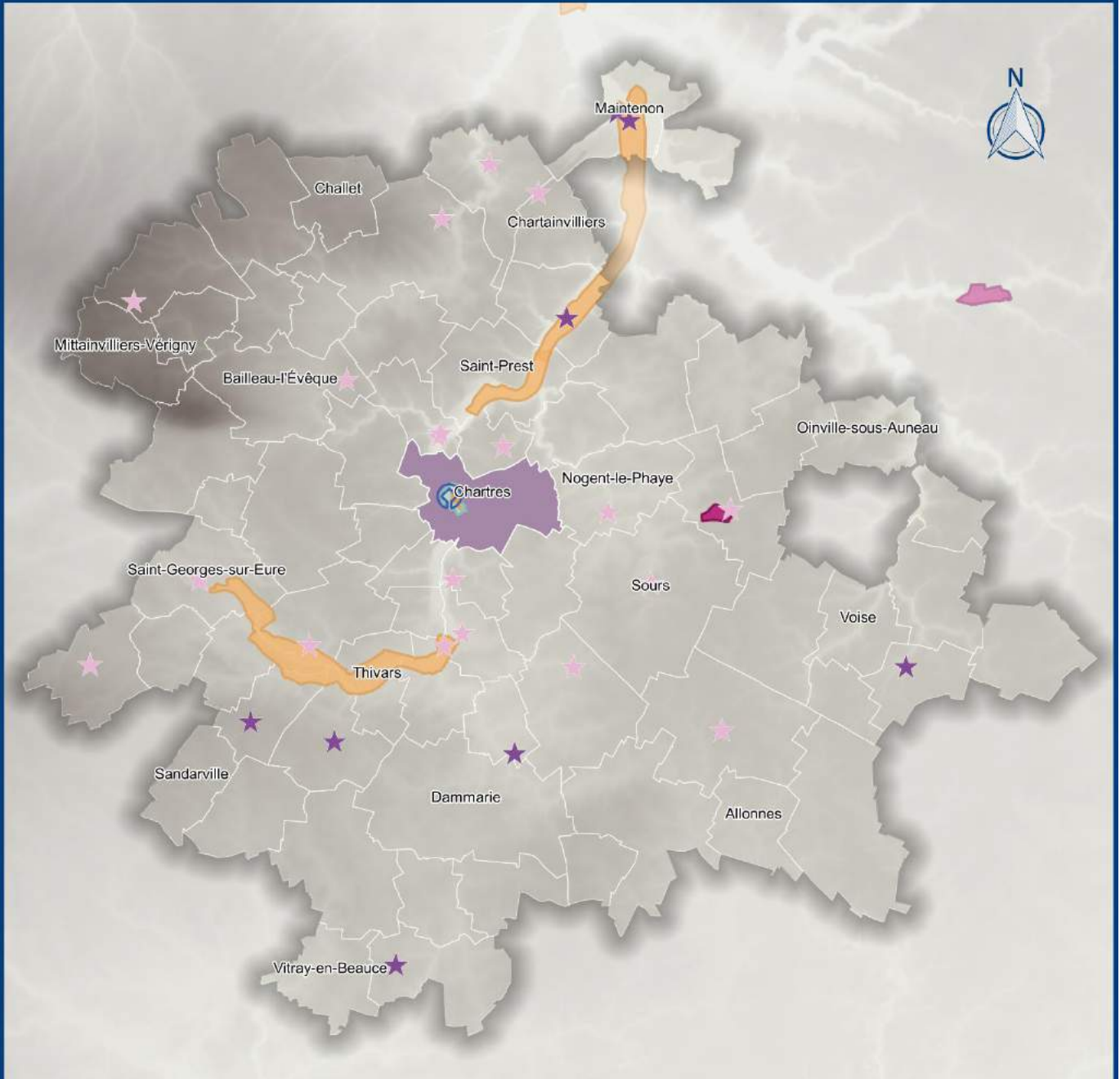
Enfin, des cheminées d'anciennes fonderies parsèment le territoire et servent aujourd'hui de points d'appels et de rappel de l'histoire passée. On trouve par exemple une cheminée, vestige d'une ancienne fonderie dans le parc Léon Blum à Chartres.

La mise en valeur de ce patrimoine permettrait de valoriser l'histoire du territoire, mais aussi de révéler un paysage : le paysage des travailleurs d'autrefois.





Les vestiges préhistoriques

On trouve dans le territoire 3 éléments patrimoniaux préhistoriques. Il s'agit du dolmen dit "La pierre qui tourne" à Morancez du Néolithique (situé sur une propriété privée), inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, du polissoir de Houdouenne à Ver-lès-Chartres et du polissoir du Puits St Martin à Corancez.








Sites remarquables

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Secteur sauvegardé
-  Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Monuments historiques

-  Monuments historiques classés
-  Monuments historiques inscrits
-  Ville de Chartres : 37 monuments historiques

0 2.5 5 km



Pôle SIG Chartres Métropole
Source : CM et IGN

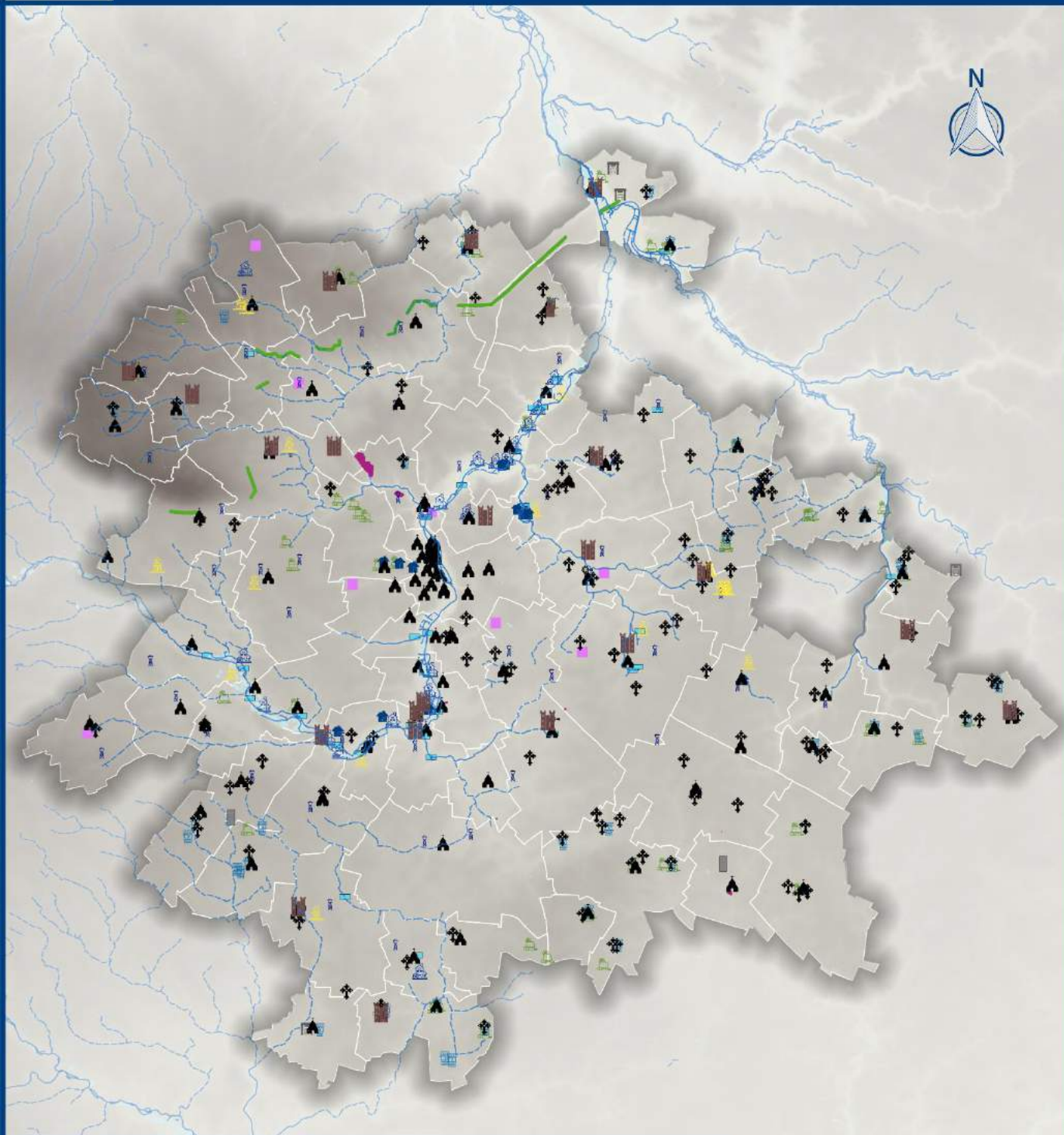




CHARTRES
MÉTROPOLE

Patrimoine bâti

Plan vert de Chartres Métropole - 2018



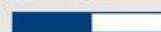
Patrimoine :

- Châteaux
- ▲ Eglises
- † Croix et calvaires
- Maisons bourgeoises
- Gares

- Corps de ferme
- Lavoirs
- Puits
- Moulins
- Silos
- † Eolienne

- † Château d'eau
- Dolmens
- Patrimoine local
- Vestiges de l'Aqueduc
- Vestiges préhistoriques

0 2.5 5 km



Pôle SIG Chartres Métropole
Source : CM et IGN



icônes : thenounproject.com

2.6 De nouvelles dynamiques paysagères à prendre en compte

Des entrées de ville à affirmer

Les entrées de ville et de villages : une vitrine communale et une transition avec l'espace agricole

Les entrées de ville et de village marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire car elles véhiculent la première image d'une ville ou d'un village et de son accueil. L'entrée de ville ou de village, constitue à la fois :

- un lieu de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti,
- le seuil d'entrée de la commune.

Une entrée de ville ou de village réussie doit permettre d'apporter une lecture efficace des lieux et renvoyer une image positive. Les aménagements de la voirie et de ses abords (rétrécissement de voie, plantation d'arbres, mobilier...), doivent concourir à une perception sans ambiguïté des zones urbanisées et des zones naturelles/agricoles.

Cependant, la question des entrées de ville et de village ne se limite pas à la seule qualification par l'aménagement. Des nouvelles extensions urbaines s'affranchissant du cadre paysager peuvent perturber la compréhension et l'appartenance au territoire communal. L'intégration des constructions nouvelles à la périphérie des centres anciens ou en continuité avec le bâti linéaire est ainsi un enjeu majeur dans le traitement des entrées de ville et de village.

Les entrées de ville traditionnelles du territoire

Dans le territoire de Chartres Métropole, plusieurs types d'entrées de villes et de villages traditionnelles peuvent être distingués, en fonction des modes d'implantation du tissu bâti :

- Villes et villages traditionnels de vallées : sont associés à des ceintures arborées. Les villages étant pour la plupart implantés en fond de vallée, ils s'intègrent au réseau bocager associé aux rivières et s'encadrent de prairies encloses de haies. Ces structures végétales permettent une bonne lisibilité du territoire, elles agissent comme un révélateur du patrimoine architectural et paysager et jouent le rôle d'écrin en faisant la transition entre le rural et l'urbain.
- Villes et villages traditionnels de plateau : sont associés à une transition végétale permise par la présence d'ouches et de chemins de tour de village, le plus souvent plantés.

D'une manière générale, on peut dire que peu de villages et bourgs ont gardé cet aspect traditionnel qualitatif. Les entrées de villages et bourgs du territoire (des vallées et du plateau) souffrent en effet des extensions récentes.

Les extensions urbaines, menaces de perte qualitative des entrées de ville et de village

Différentes menaces induisent une tendance à la disparition de la végétation associée aux villes et villages.

L'étalement urbain n'intervient pas en faveur de la lisibilité des entrées de villes et villages. En effet, à certains endroits, les constructions nouvelles s'implantant en extension urbaine ont



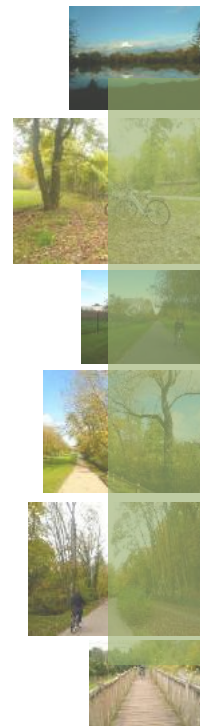
Entrée de village qualitative de Genainvilliers depuis la RD125.2 : des boisements et des pâturages réalisent la transition avec l'espace agricole (Google)

Entrée de bourg qualitative de Ver-lès-Chartres : cadre végétal, vue sur le moulin et la rivière (Google)



Entrée de ville de Sours depuis la RD28 où la végétation (arbres, ouches) accompagne la trame bâtie de façon qualitative (Even Conseil)

Entrée de village peu qualitative de Genainvilliers depuis la RD342 où les nouvelles constructions contrastent avec le village ancien et ne proposent pas de transition avec l'espace cultivé (Even Conseil)



Entrée de village de Fresnay-le-Comte où les nouvelles constructions sont implantées sans transition avec l'espace cultivé et dégradent la vue offerte sur le village ancien où le clocher émerge de la trame bâtie mêlée à la trame végétale (Google)



consomme en premier lieu les ouches originelles ou la végétation du réseau bocager dans les vallées. Il en résulte des entrées de ville de moins en moins qualitatives car de moins en moins claires. Des entrées de villes/villages rendent ainsi visibles leurs extensions de bourgs, qui ne présentent pas de traitement particulier permettant de faire la transition entre l'urbain et le rural, et sont parfois même implantées sans cohérence avec le tissu urbain existant.

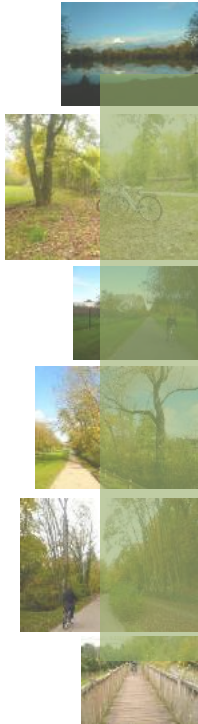
Le développement des zones d'activités en entrées de ville implique souvent des espaces mal définis où la perception des lieux correspond principalement à un paysage routier. Il s'agit en général d'entrées de ville brutes, où le traitement des espaces publics est souvent peu qualitatif et sans lien direct avec l'espace environnant. Les bâtiments d'activité affichent une architecture standardisée, et se côtoient sans réelle cohérence. L'emprise importante de la voie donne à l'entrée une image plus routière qu'urbaine. Enfin, une forte surcharge publicitaire parasite fortement les sites et contribue à perturber le paysage. Cependant, peu d'implantations de ce type existent dans le territoire mis à part dans le cœur d'agglomération.

Les lisières urbaines

Les lisières urbaines, ou franges, correspondent aux bordures de la ville, à ses limites. Elles en déterminent souvent l'image globale et ont pour rôle de définir un cadre de développement. La compréhension et l'appartenance au territoire communal dépendent donc aussi de la bonne intégration paysagère des lisières urbaines, et de la perception d'un tissu urbain continu.

Lisières qualitatives : il s'agit principalement des franges des villages qui ont été préservées et comportent encore leur structure végétale originelle. L'implantation du bâti est alors en accord avec la structure paysagère. Les franges sont boisées et sont constituées de haies et boisements qui forment des écrans visuels et participent à leur intégration paysagère.

Lisières peu ou non qualitatives : elles sont constituées d'extensions récentes qui s'affranchissent du cadre paysager comme les extensions le long des axes routiers, les lotissements en contradiction avec les typologies architecturales des villages, l'absence de prise en compte du relief, etc. Les aires de mitage urbain induisent également des limites floues entre l'espace urbain et l'espace rural.



Entrée de ville de Champhol depuis la RD823 où la zone commerciale ne bénéficie pas d'un traitement paysager qualitatif (Google)

Frange urbaine qualitative de Genainvilliers depuis la RD125.2 (Even Conseil)



Frange urbaine de Saint-Aubin-des-Bois où les habitations pavillonnaires se démarquent dans le paysage (Even Conseil)



Lisière urbaine d'habitations pavillonnaires récentes ayant fait l'objet d'une intégration par plantation d'un alignement d'arbres à Barjouville (Google).



Habitat traditionnel à Corancez organisé perpendiculairement à la rue et en limite de parcelle, avec des jardins clos par des murs (Even Conseil)



Nouvelles formes de l'habitat à Corancez en contraste avec le tissu ancien bâti ouvert, pas de murs, pas d'alignements sur rue, maison au milieu de la parcelle. Une intégration plus difficile au paysage global (Even Conseil).

Nouvelles typologies architecturales et urbaines

Malgré une qualité architecturale intéressante des centres anciens, on observe de nouvelles formes architecturales qui tendent à dénaturer l'ensemble. Il s'agit des secteurs urbanisés depuis les années 1970-1980 sous forme de bâti pavillonnaire par division parcellaire ou de lotissements. Cette typologie est en totale rupture avec le tissu ancien des villes, bourgs et villages puisqu'elle ne respecte pas les typologies traditionnelles architecturales et urbaines du territoire (mode d'implantation, desserte, orientation, matériaux utilisés, volumes des habitations, etc.)

Les parcelles sont de grande taille, de faible densité et occupées par un seul bâtiment. L'occupation parcellaire est très homogène : il s'agit d'un pavillon entouré par un jardin d'agrément. La parcelle est desservie depuis la rue.

Le bâti se distingue par ses caractéristiques :

- un bâti de facture récente,
- une implantation détachée de ses limites et en retrait par rapport à la rue,
- une orientation des habitations ne s'inscrivant pas dans la trame bâtie car le bâti n'est ni parallèle, ni perpendiculaire à la rue.

D'une façon générale, l'épannelage du bâti est de R+C pour les maisons d'habitation.

L'intégration au bâti existant est d'autant plus difficile que le motif récent n'entretient pas de correspondance avec le motif ancien. Il en résulte des difficultés d'intégration paysagère et des difficultés de lecture du paysage urbain, qui a du mal à être perçu comme un ensemble, puisqu'il n'est pas homogène.

Exemples dans le territoire :

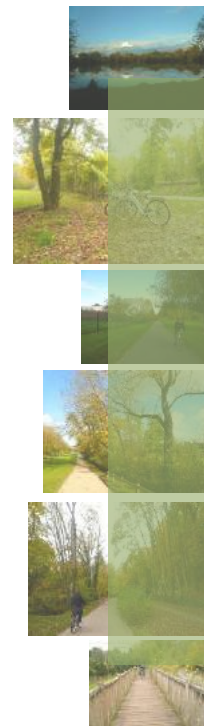
Amilly apparaît comme un village « vert » au XIXème siècle avec des vergers reliant les différentes parties urbanisées. De nos jours, les vergers ont disparu au profit des extensions urbaines.

Vovelles comportait des ouches assez nombreuses dont la plupart ont été maintenues, voire se sont développées. L'extension réalisée à l'ouest du village possède également des ouches qui réalisent la jonction avec l'espace agricole.

Cartes de l'état-major (1820-1866) (IGN)



Photographies aériennes (IGN 2010)





2.7 Des motifs naturels qui animent les paysages

Une présence de l'arbre discrète, mais qui structure l'espace

Les boisements du grand paysage

Au sein du grand paysage, la végétation revêt des formes diverses. Bois, bosquets, ripisylves, maillage bocager des vallées, boisements de coteaux, sont autant d'éléments végétaux qui ponctuent le paysage du territoire de l'agglomération.

Cependant le plateau agricole reste globalement très peu boisé. Les bois et petits bosquets qui le ponctuent, donnent une échelle et une profondeur à cet espace ouvert. On retrouve de la végétation plus conséquente le long des vallées (Eure, Roguette, Couason), des vallons secs et des quelques massifs boisés (Bois de Bailleau).

Ces espaces arborés forment des éléments de repère du paysage et structurent l'espace. Les boisements arrêtent parfois les vues mais peuvent aussi cadrer sur le lointain, ou constituer un arrière-plan aux vues sur le grand paysage.

Les arbres dans les villes et villages

Les villes et villages présentent également des espaces arborés. L'arbre permet d'identifier les lieux, au même titre que les bâtiments.

Il accompagne les calvaires et offre ainsi un élément de repère dans le paysage.

Il marque les places engazonnées du centre des villages et peut être un élément important de la vie sociale communale (fêtes, rendez-vous sous des arbres...). Les places centrales sont souvent organisées autour de l'église : l'arbre y est souvent présent sous forme d'alignement, de mail paysager qui qualifie l'espace public.

L'arbre peut aussi être un élément historique : par exemple dans les parcs de château (Sours, Houville-la-Branche notamment) qui jouent aussi le rôle d'écrin paysager du bâtiment qu'ils révèlent ou encore le long des vestiges de l'aqueduc Louis XIV.

Le long des voies, les alignements d'arbres accompagnent une rue, une direction.

L'arbre souligne parfois une entrée de bourg et joue alors le rôle de porte végétale.

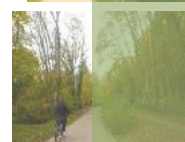
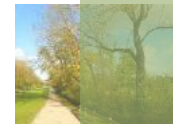
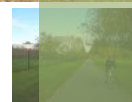
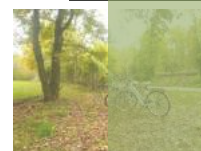
Les ouches, composées de jardins privés, vergers ou jardins potagers, traitent la transition entre le paysage urbain et le paysage rural.

Ainsi, la présence de l'arbre participe à la richesse des ambiances villageoises, et à la création du cadre de vie.

La présence du végétal dans le territoire créé donc une diversité d'ambiances et de ressentis.

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir a réalisé un inventaire des arbres remarquables dans l'ensemble du département. Plusieurs arbres remarquables ont été répertoriés dans le territoire de l'agglomération dont notamment :

- Des cyprès chauves situés sur les bords de l'Eure entre Barjouville et Morancez ;



Houdouenne (Even Conseil)

La RD 923 (Even Conseil)



Amilly (Even Conseil)



Place de l'église de Clévilliers (Google street view)

Mare à Chazay (Even Conseil)



- Un séquoia d'environ 30m de haut, planté au 19^{ème} dans le jardin du presbytère d'alors (actuel jardin municipal) à Dammarie. Le blason de la commune crée en 1985, intègre entre autre cet arbre ;
- 5 ormes au square des réservoirs de Chartres, dont 1 de 27m de hauteur.

Les mares, rares points d'eau du plateau

Dans ce territoire où l'eau est quasi-absente en surface, les mares, d'origine anthropique, furent jusqu'à la première moitié du XX^{ème} siècle la seule source d'eau permettant d'abreuver le bétail, de laver les rues, les cours des fermes et de lutter contre les incendies. Élément identitaire des villages d'Eure-et-Loir, la mare fut longtemps le centre de la vie sociale par les nombreux usages qu'elle regroupait.

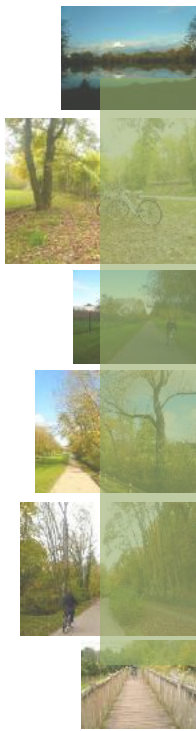
Elles ont désormais moins d'utilité, avec l'arrivée de l'eau courante dans les villages. Situées en général dans le fond d'un micro-relief, elles permettent toutefois de recueillir les eaux pluviales et les eaux de ruissellement. Rares points d'eau du territoire, elles présentent aussi un intérêt pour les amphibiens et les insectes. Les mares ponctuent, agrémentent les espaces urbains et permettent de créer des ambiances (jeux de miroir d'eau).

Toutefois, certaines mares sont comblées afin d'y créer un nouvel équipement ou d'y implanter de nouvelles constructions.

Dans le territoire de Chartres Métropole, certaines mares sont associées à des éléments de patrimoine bâti et le qualifient, comme par exemple la mare d'Emerville qui accompagne un corps de ferme remarquable et son jardin enclos d'un mur de pierre. Cependant, un nombre important de mares n'est pas vraiment mise en valeur. Associées à des essences horticoles peu adaptées aux milieux humides, peu entretenues (certaines sont envahies par des massettes qui comblent la mare), ou encore trop anthropisées, il serait intéressant de revaloriser ce patrimoine aquatique historique.

Les ouches, caractéristiques des villages traditionnels de la Beauce

Les ouches sont des potagers, vergers et jardins privés situées en continuité des implantations bâties des villages. Ces jardins permettent d'isoler le village des champs en réalisant une transition verte, et permettent de réaliser un accompagnement végétal de la silhouette bâtie. Aujourd'hui, les ouches sont moins développées et voient leur superficie grignotée, et parfois même disparaître, au profit des nouvelles extensions urbaines. Certaines sont également abandonnées, par manque d'entretien, ou transformées en pelouses sans plantations.



Mare à La Leu (Even Conseil)

Mare d'Emerville et jardin enclos (Even Conseil)



Ouches (jardins potagers) en entrée de Sours (Google)

Ancien verger en entrée de Fontenay-sur-Eure (Google)





Coteaux boisés du Grand Vau à Saint-Prest *(Even Conseil)*



Vestiges de l'aqueduc Louis XIV à Berchères-Saint-Germain *(Even Conseil)*



Le parc du château de Sours *(Even Conseil)*



Ouches à Houdouenne *(Even Conseil)*



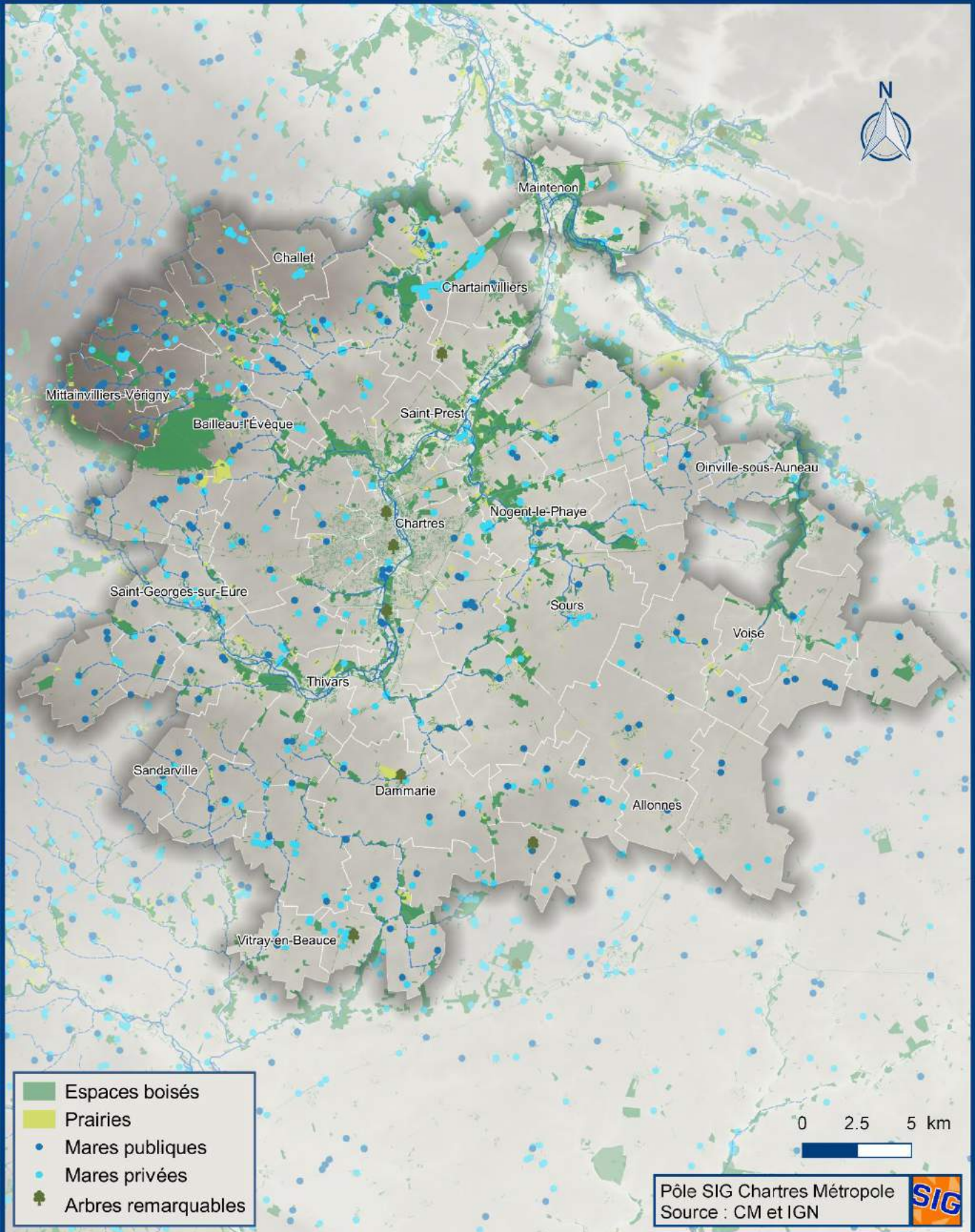
Etang de Luisant *(Even Conseil)*



Champhol *(Even Conseil)*



L'Eure à Chartres *(Even Conseil)*



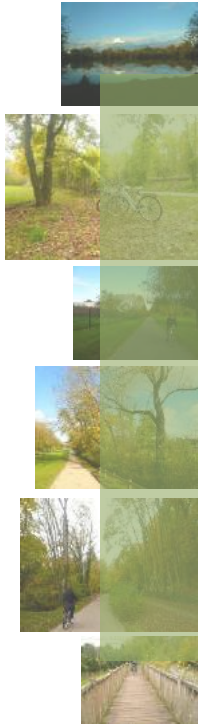
3 PERSPECTIVES ET PISTES DE RÉFLEXION SUR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

THEME	SYNTHESE	ENJEUX GLOBAUX
Les entités paysagères	6 entités paysagères aux caractéristiques spécifiques associées à des paysages très variés :	Préserver les caractéristiques propres à chaque entité paysagère :
	• La vallée de l'Eure	Préserver les richesses paysagères des vallées (patrimoine bâti, forêts alluviales, boisements de coteaux, etc.)
	• La vallée de la Rougenette	Maintenir et gérer les espaces ouverts des fonds de vallées (prairies, vergers, jardins potagers) permettant des vues sur les cours d'eau
	• Le vallon du Couasnon	Favoriser l'accès aux espaces de berges de la rivière par les piétons et cyclistes en créant un cheminement plus ou moins proche de la rivière et en conservant toutefois des zones de tranquillité le long des cours d'eau
	• La vallée de la Voise	Préserver les boisements et les zones humides de fond de vallée. Améliorer la qualité et la continuité des chemins existants.
	• Le plateau agricole surélevé	Valoriser les vestiges de l'Aqueduc Louis XIV et les boisements associés
• L'openfield de la Beauce	Favoriser une bonne intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles	
La Cathédrale de Chartres	Un repère emblématique du territoire à renommée internationale : un chef d'œuvre de l'art gothique français	Respecter les orientations de la Directive paysagère de préservation des vues sur la Cathédrale de Chartres
Les typologies urbaines	Un réseau viaire qui organise géométriquement l'installation des villages et bourgs dans le plateau agricole : des villages de plateau organisés en étoile ou en village-rue	Organiser les nouveaux quartiers en liaison (rues, venelles, chemins) avec le centre-ville
	Différents types d'implantation pour les villages de vallée : en pied de coteau, en rebord de coteau, ou en milieu de vallée	<p>Limiter l'urbanisation linéaire le long des routes principales</p> <p>Maîtriser l'urbanisation des fonds de vallée afin de préserver leurs caractéristiques identitaires fortes (matériaux, implantation, etc.)</p>
Le patrimoine architectural	De nombreux éléments patrimoniaux de qualité (patrimoine religieux, industriel, agricole, rural et vernaculaire, châteaux)	Valoriser le patrimoine local remarquable et encourager la préservation et la restauration du petit patrimoine. Permettre la découverte de ces éléments méconnus.

Les nouvelles dynamiques paysagères	Des extensions urbaines récentes qui menacent la qualité des entrées de ville	Veiller à une amélioration de la qualité des traitements paysagers des quartiers d'habitat et des parcs d'activités Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et de village afin d'affirmer l'identité du territoire
	Des extensions qui se réalisent parfois au détriment des ouches	Maintenir et recréer des ouches (jardins, des prairies, vergers, haies et bosquets) en limite du village et bourg
	Des franges urbaines qui s'affranchissent du cadre paysager par endroit	Définir les objectifs d'intégration paysagère des franges urbaines pour éviter l'uniformisation des cadres de vie et une déqualification progressive des entrées de ville : veiller à l'instauration d'un cadre végétalisé (lisières plantées) autour des nouvelles extensions urbaines, etc.
	Une intégration du bâti récent difficile car elle ne reprend pas les motifs de l'urbanisation traditionnelle	Favoriser des formes architecturales et urbaines des nouveaux quartiers en accord avec les typologies des centres anciens (matériaux, couleurs, volumes, orientation des bâtiments, etc.)
Les motifs naturels		Valoriser et protéger les bosquets du territoire
	Une présence de l'arbre qui structure le territoire	Permettre la découverte et la valorisation des arbres remarquables du territoire Conserver, réaménager et développer le réseau de haies relictuel
	De nombreuses mares, essentiellement en cœur de village	Préserver et valoriser les mares du territoire et favoriser leur découverte grâce au Plan Vert
	Des paysages de qualité	Maintenir ou développer de cônes de vue sur des éléments qualitatifs du grand paysage et permettre la découverte des paysages emblématiques de l'agglomération.

partie 3

un territoire propice
au développement des modes
doux comme support de décou-
verte du patrimoine bâti et naturel



1. LES MODES DOUX : RETOUR À UNE PRATIQUE APAISÉE DE LA MOBILITÉ

1.1. Les mobilités douces : un retour aux fondamentaux

La marche à pied est longtemps restée le **seul moyen de déplacement de l'homme**. En effet, même après l'invention de la roue en 3500 avant JC, les légions romaines continuent à se déplacer à pied. Encore au Moyen-Âge, la marche reste le moyen de transport pour les déplacements d'usages, les montures étant considérées comme un attribut de richesse, réservé à une certaine classe sociale. Jusqu'en 1850, l'homme n'a pas les moyens de se déplacer de manière rapide, avec une portée maximale d'environ 200 km/jour, son champ de déplacements est limité. Il faudra attendre l'invention de l'automobile et sa popularisation au XXème siècle pour que le rapport de l'homme avec la marche se voit évoluer. A partir de ce moment, la recherche permanente de la vitesse devient le socle d'une nouvelle approche de la mobilité pour l'homme, la contrainte d'espace et de temps est abolie, faisant de la marche à pied un mode de déplacements secondaire réservé au moment de détente.

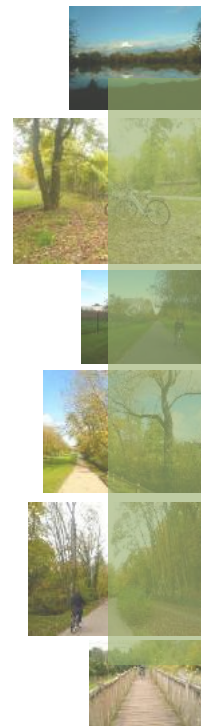
Cette évolution va pourtant connaître un revirement notoire, avec notamment la prise de conscience des politiques publiques de la nécessité de changer les modes de vie pour contrer l'appauvrissement des ressources de notre planète et préserver l'environnement. Responsable de plus de 30% des émissions de Gaz à effets de serre, le transport est le domaine où il faut agir. Dès lors, **les mobilités douces font leur apparition. Plus respectueuses de l'environnement, elles remettent la marche à pied au centre des déplacements** en l'agrémentant d'une offre de transport non motorisée diverse (vélos, rollers...) et de modes de déplacements collectifs ou partagés (bus, métro, autopartage...)

Les déplacements doux, jugés plus propres à l'égard de l'environnement ont pour **intérêt d'être plus sûrs et plus sobres**, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation des ressources, mais également de fragmentation paysagère et écologique. En effet, les grandes voies de communication sont souvent synonymes de ruptures du paysage mais également des déplacements des espèces. En privilégiant, les mobilités douces, ce sont des infrastructures plus douces pour l'environnement qui viennent impacter le milieu.

MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Les modes doux désignent des modes de transport actif, non motorisés comme la marche, mais pouvant être mécanisés comme le vélo, les rollers, la planche à roulettes, les poussettes, ... Outre leurs bénéfices pour notre santé, ces modes dépourvus de motorisation ne consomment aucune énergie fossile et ne dégagent aucun polluant atmosphérique et aucun gaz à effet de serre.

Les modes doux sont des modes de transport qui constituent une alternative à l'utilisation de modes de transport motorisé individuel (automobile en solo ou deux roues motorisés). On peut distinguer plusieurs typologies de modes doux : les modes doux individuels comme cité ci-dessus, les transports collectifs, le covoiturage, l'autopartage, les vélos en libre-service ou encore les bus pédestres ou cyclistes.

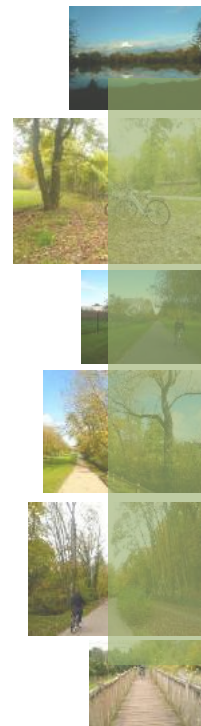


1.2. Des modes doux en ébullition

Actuellement les modes doux et notamment le vélo ne représentent qu'une part infime des déplacements réguliers des Français, avec une part modale de seulement 2,7%. Pourtant, cette pratique **économique en émissions de GES et économique pour les ménages** présente un avantage indéniable pour la santé directe et indirecte des usagers. Les transports routiers et aériens sont quant à eux les plus utilisés et les plus générateurs de GES par kilomètre parcouru et donc de polluants atmosphériques, nocifs pour la santé humaine. Responsables de plus de 26% des émissions globales de gaz à effet de serre, ils sont aussi associés à une consommation énergétique en carbone fossile importante (97% d'hydrocarbures), ressource dont les gisements commencent aujourd'hui à s'épuiser localement.

Ce sont l'ensemble de ces conséquences qui font du développement de la mobilité alternative, l'un des enjeux majeurs du XXIème siècle pour les politiques publiques. L'ambition du « facteur 4 » à l'horizon 2050 (réduction par 4 des émissions de GES et de la consommation de d'énergie fossile), engagée en France depuis 2003 et validée dans le Grenelle de l'environnement, représente le cadre et l'objectif premier à atteindre au niveau national. Différents documents et stratégies sont venus accompagner cette ambition en proposant des objectifs chiffrés et des plans d'actions concrets dans le champ des mobilités pour aider à sa réalisation. La Stratégies Nationale de Développement Durable 2010-2013 qui s'articule autour de 9 défis, place le développement des mobilités durables/alternatives comme choix stratégiques majeurs pour réduire la part modale des déplacements routiers. Avec le Grenelle de l'Environnement 1 et 2, ce sont de premiers principes déclinés en actions qui viennent mettre les transports en commun et les mobilités douces comme modes de déplacements à développer en priorité. En 2012, un Plan National Vélo vient renforcer la politique nationale en donnant une feuille de route aux collectivités locales pour **faire du vélo, la mobilité de demain, un mode de déplacement attractif, représentant un choix réel pour les usagers.**

Le territoire de Chartres Métropole, riche de ses entités paysagères et de son patrimoine divers, devient au fil des années **le socle d'une nouvelle manière de se déplacer, plus douce et plus respectueuse de l'environnement.** Située à la croisée de plusieurs itinéraires touristiques nationaux (Saint Jacques de Compostelle à vélo et à pied, la Véloscénie de Paris/Mont Saint-Michel et Chartres-Mont-St-Michel à pied), la métropole de Chartres accueille également une multitude de sentiers pédestres et cyclistes, prenant majoritairement leur source sur l'épine dorsale du territoire qu'est la Vallée de l'Eure. Déclinés dans le PDIC (Plan Départemental des Itinéraires Cyclables) et le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), ces itinéraires d'intérêt nationaux, régionaux (voie verte) ou départementaux (boucles locales : Pays du Chartrain..., Sentier nature des Bois de Séresville...) sont renforcés par un réseau de mobilité douce local constitué d'axes aménagés cyclables, de chemins ruraux et de circuits équestres. De nouveaux itinéraires, actuellement en projet, devraient permettre également, au cours des prochaines années, de **mailler l'ensemble du territoire et ainsi d'affirmer la place des mobilités douces dans les déplacements**, notamment dans le champ du tourisme, avec l'émergence de circuits voués à la découverte et aux loisirs liés à la nature (5 sentiers pédagogiques actuellement en projet dans le site de l'ENS vallée de l'Eure).





Cheminement doux au cœur de la nature, Durtal, 49



Cheminement doux et lieux ouverts sur le paysage, la Grande Paroisse, 77



Piste cyclable en site propre, Saint-Jean de Monts, 85

1.3. Les orientations du SCoT en faveur des modes doux

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Chartreuse place les circulations douces comme alternative réelle à la voiture particulière et donne de premières orientations pour encourager leur développement dans l'ensemble du territoire et leur généralisation au cœur des déplacements quotidiens des habitants.

Si actuellement, le véhicule léger reste le mode de déplacements le plus usité sur le territoire, la marche à pied, avec 28% de part modale est le second mode privilégié par les habitants. Des disparités à l'échelle de l'agglomération sont cependant à noter. Si l'hypercentre, avec ses zones 30 et ses espaces de rencontre aménagés pour les piétons, est fréquenté à plus de 70% par les piétons (45% pour le centre), ce mode ne représente que 19% des déplacements dans les communes périphériques. Concernant l'usage du vélo, la tendance est à l'équilibre sur l'ensemble du territoire avec une part des déplacements restant faible de seulement 4%. Ces déséquilibres, couplés à la décroissance de la part de la marche à pied et de la croissance massive au cours de ces 20 dernières années de la motorisation des ménages, font de la mobilité douce l'un des enjeux majeurs du SCoT de l'Agglomération Chartreuse.

« Développer l'usage des modes alternatifs à la voiture », notamment le vélo et la marche à pied implique une structuration réfléchie du développement urbain et une réorganisation de la trame viaire afin de redonner toute sa place aux piétons et aux cyclistes dans les déplacements quotidiens. Dans ce cadre, le SCoT préconise de bâtir un territoire plus solidaire où la compacité actuelle de l'agglomération est renforcée et les distances courtes favorisées. Les zones denses sont le support d'une qualité de vie et d'une attractivité accrues (services de proximité...), où l'intermodalité permet aux usagers de disposer d'un choix varié pour se déplacer. Des offres de stationnement sécurisé (îlot vélo...) pour vélo viennent agrémenter ces espaces afin de faciliter les échanges entre 2 modes de déplacements et ainsi limiter le recours automatique à la voiture particulière. Les zones 30, les espaces partagés ou encore les pistes cyclables en site propre sont également des dispositifs encouragés qui permettent de rendre plus sûrs et donc plus attractifs les déplacements doux en milieu urbain et rural.

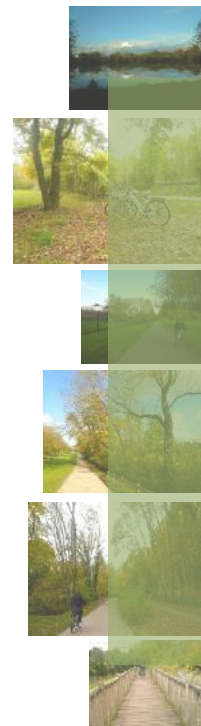
Le SCoT préconise aussi une vision globale du territoire et du réseau de pistes cyclables et de sentiers afin de favoriser la création d'un véritable maillage du territoire par les mobilités douces. L'objectif final étant de développer l'usage utilitaire des déplacements doux et non plus seulement l'usage touristique ou de détente.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION CHARTRAINE

Le SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de plusieurs communes ou d'un groupement de commune, un projet de territoire commun. Ce document a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques dans des domaines variés tels que l'urbanisme, l'habitat, les déplacements ou encore le développement économique, tout en assurant la préservation et la valorisation de l'environnement.

Regroupant 39 communes et approuvé depuis mai 2006, les objectifs du SCoT de l'Agglomération Chartreuse s'articulent autour de trois grands axes majeurs : encourager et assurer la croissance démographique, bâtir un territoire plus solidaire et valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Le SCoT est en cours de révision à l'échelle des 66 communes et devrait être validé en 2019.



1.4. Les orientations du PDU en faveur des modes doux

Le Plan de Déplacements Urbains du Bassin Chartrain, décliné en 3 axes stratégiques, place les mobilités douces au cœur des problématiques liées aux déplacements sur le territoire. Le développement des déplacements à pied et de l'usage des vélos sont les 2 objectifs majeurs de ce document qui vise à **renforcer l'usage des modes actifs de déplacements.**

Avec 3,75 déplacements quotidiens par jour et par personne, tout mode confondu, la mobilité des habitants de l'Agglomération Chartraine se trouve dans la moyenne nationale. 1/4 de ces déplacements est réalisé pour des motifs non-obligés, c'est-à-dire non effectués pour les déplacements domicile-travail ou pour les études. Réalisés majoritairement à pied, ces déplacements expliquent la part de marché relativement faible de la voiture (62%) dans l'Agglomération Chartraine en comparaison avec d'autres villes de taille similaire. La marche à pied est en effet l'un des modes de déplacements particulièrement utilisés dans l'ensemble du territoire avec une part de marché de 28%. Les aménagements déjà réalisés à vocation utilitaire (zone 30, zone de partage...) ainsi que ceux pour le tourisme (sentiers de randonnée...) viennent faciliter, sécuriser et rendre attractif la marche à pied sur l'agglomération. En revanche, la place du vélo reste encore faible dans les déplacements quotidiens. L'étroitesse de certaines voies existantes, les aménagements récents pas toujours favorables aux modes doux ou encore les discontinuités relevées ne permettent pas aux usagers de disposer d'un réseau modes doux attrayant et sur.

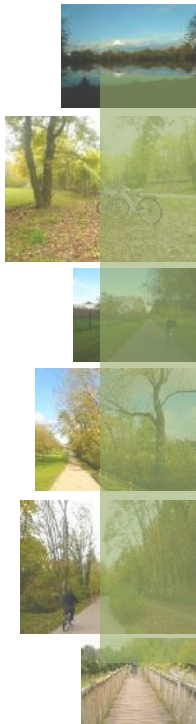
Les actions concrètes énoncées dans le Plan de Déplacements Urbains visent à renforcer la place du vélo et à conforter celle de la marche à pied en proposant un réseau performant et des aménagements de qualité, incitatifs à l'utilisation des modes doux dans les déplacements de tous les jours. Cette politique s'articule autour du renforcement de l'axe structurant nord-sud et l'amélioration de la connexion aux gares et haltes ferroviaires. Des espaces de stationnement sécurisés ou de location de vélos (maison du vélo à la gare...) viennent agrémenter les espaces publics, supports de l'intermodalité. Les pistes cyclables existantes sont renforcées par des projets permettant les connexions et ainsi le maillage du réseau modes doux dans l'ensemble du territoire.

L'objectif du PDU est également de **rendre plus attractif le vélo et la marche à pied, pas seulement dans le cœur de l'agglomération mais aussi en milieu rural.** Dans cette optique, le PDU préconise une sécurisation de l'ensemble des voies douces existantes et notamment des traversées de bourg. **La création d'un réseau modes doux continu est également l'occasion de révéler les valeurs paysagères et patrimoniales du territoire permettant d'offrir aux usagers, un cadre agréable pour se déplacer.**

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU BASSIN CHARTRAIN

Le Plan de Déplacements Urbains est un document d'urbanisme qui vise à déterminer l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement sur un territoire d'une ou plusieurs communes. L'ensemble des modes de déplacements est concerné et son ambition première résulte de la nécessité d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des usagers et la protection de l'environnement et de la santé humaine et la maîtrise de coûts collectifs.

Le Plan de Déplacements Urbains du Bassin Chartrain a été arrêté en mai 2013 en vue d'une approbation fin 2013. Articulé autour de quatre axes majeurs, il place le développement des mobilités douces comme enjeu fort du territoire avec la mise en avant de deux objectifs clés : « développer l'usage des vélos » et « développer les déplacements à pied »



2. UN PLAN VERT QUI S'INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES DOUX

2.1. Les pratiques cyclables

Les **pratiques cyclables** sont diverses et peuvent être déclinées sous plusieurs formes selon le matériel utilisé, la vitesse, l'intérêt ou encore le type d'itinéraires emprunté. Au nombre de 5, elles se distinguent par des besoins spécifiques qu'il est nécessaire de connaître afin de répondre aux mieux en termes d'itinéraires et d'infrastructures :

- La **pratique utilitaire** repose sur des déplacements de courtes-distances (entre 0,5 et 5 km) essentiellement réalisés en milieu urbain et dans le cadre de trajets quotidiens (travail, école, achats...). Les aménagements nécessaires pour le développement de cette pratique sont des bandes cyclables continues ou des contresens vélo, des places de stationnement vélo, etc.

- La **pratique cyclotouriste** consiste à la conciliation entre plaisir de faire du vélo et découverte touristique (paysage, monuments...). Souvent réalisée sur une distance de plus de 50 km, elle se pratique majoritairement sur route, en groupe et à une allure soutenue (20km/h). Les cyclotouristes veulent pouvoir admirer le paysage et s'arrêter pour visiter le patrimoine communal, les traitements des points durs et notamment des sorties d'agglomération sont donc des enjeux majeurs.

- La **pratique sportive** s'effectue sur route, souvent en peloton et à une allure particulièrement soutenue (>25km/h). Réalisée sur des distances de plus de 80km, les enjeux de cette pratique résident comme pour le cyclotourisme dans le traitement des points durs et des sorties d'agglomération.

- La **pratique du vélotourisme** repose comme pour le cyclotourisme sur le plaisir de faire du vélo et la découverte itinérante du territoire. Effectuée sur plusieurs jours (étape de 45 à 70km à 15km/h), cette pratique reste encore peu commune en France.

- La **pratique vélo-loisirs** sur route ou en forêt (VTT) correspond à 80% des utilisateurs de vélos. S'effectuant à une allure réduite (15km/h) et sur des distances moyennes (de 5 à 30km), généralement organisées en boucles, elle se pratique dans un contexte familial et majoritairement le weekend. Les habitués de cette pratique sont donc les plus demandeurs en termes d'itinéraires mais également de sécurité.

La **randonnée VTT** est elle-même un usage du vélo à part entière pouvant être déclinée en différentes pratiques : randonnée loisir de type familiale, randonnée tourisme organisée ou non, et randonnée sportive dans le cadre de manifestation de masse. Les itinéraires pour ce type de randonnée sont majoritairement mutualisés avec les randonnées pédestres. S'appuyant essentiellement sur des sentiers et chemins non revêtus, des portions de route revêtues peuvent néanmoins également faire partie des itinéraires balisés afin d'effectuer des liaisons physiques entre les voies.

La pratique vélo-loisirs est celle qui intéresse plus particulièrement le Plan Vert. La pratique cyclotouriste pourra également concerner les itinéraires du Plan Vert.

Le vélo-loisirs (*Eco-tourisme – Poitou Charentes*)



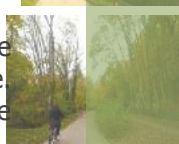
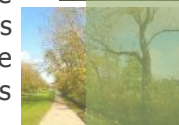
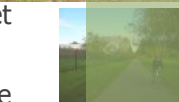
La pratique utilitaire, bande cyclable à (*Paris-Normandie*)



La pratique du Vélotourisme (*CRT Centre Val de Loire/Val de Serres*)



La pratique sportive (*1001 stages*)



2.2. Les pratiques pédestres

Randonnées pédestres – marcheurs
(UPMC)



Le joggeur
(Utile.fr)



Rollers
(Utile.fr)

La marche à pied en milieu urbain
(Dolceta)



Les PMR
(1 2 3 RF)

La **randonnée pédestre** s'appuie majoritairement sur la présence d'itinéraires dédiés à ce type de pratique. Composés essentiellement de sentiers et de chemins non revêtus balisés, ils s'articulent autour des chemins de grandes randonnées et les chemins de promenades et de randonnée. D'autres chemins actuellement non balisés peuvent également être souvent empruntés par la population locale. La randonnée pédestre peut se décliner à travers diverses pratiques afin d'intéresser le plus grand nombre. Divergentes dans le rythme, la distance ou encore le but, 4 grandes typologies d'usagers des itinéraires pédestres peuvent être recensées :

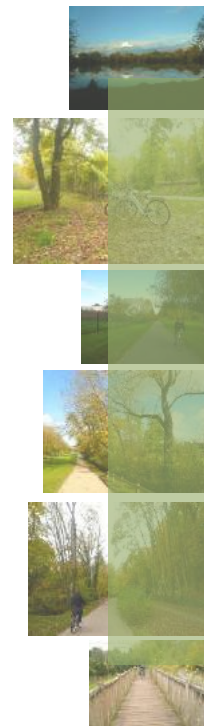
- Le **promeneur** n'attache que peu d'importance à l'effort physique mais voit dans la randonnée différents bienfaits : promenade digestive, flânerie, découverte de l'environnement... Pratiquée majoritairement seul ou en famille, la randonnée dite de promenade s'effectue le plus souvent sur des courtes distances (2-3km) et sur des itinéraires peu salissant et formant des boucles.

- Le **marcheur** est intéressé par un effort physique modéré sur une période de temps plus ou moins longue (1/2 à 1 journée). Effectuée en famille ou entre amis, ce type de randonnée est tournée davantage vers la découverte. Aguerri aux notions de balisage et à la lecture d'une carte, ils sont attirés par la difficulté ou la thématique de l'itinéraire proposé. La nature des terrains n'est que peu considérée dans leurs choix et contrairement aux promeneurs, ils préfèrent privilégier des itinéraires non revêtus.

- Le **joggeur** s'intéresse à la dimension sportive de la randonnée pédestre. Ces marcheurs à l'allure rapide sont aujourd'hui de plus en plus nombreux sur les sentiers, notamment à proximité directe des agglomérations. A la recherche d'itinéraires variés formant une boucle, ils veulent pouvoir bénéficier d'un réseau de circuits (composés de sentiers stabilisés de préférence) qui leur permettront de varier les sorties.

- Le **roller** est aujourd'hui une pratique en plein essor. Présentant des similarités avec le vélo, ce type de randonnée se pratique autant pour les loisirs, que pour les déplacements quotidiens ou dans l'optique d'une pratique sportive. Le roller nécessite des aménagements particuliers en site propre (piste cyclable ; voie verte, trottoirs...) afin d'assurer sa sécurité, cette catégorie d'usagers et donc particulièrement concernée par les aménagements proposés.

La marche à pied doit également inclure les **personnes à mobilité réduite (PMR)** qui se retrouvent indéniablement au cœur de cette pratique. Les personnes souffrant d'un handicap, les personnes âgées ou blessées, les enfants ou encore les femmes avec poussettes utilisant ces itinéraires, impliquent la nécessité de prendre en compte des besoins spécifiques, synonymes notamment d'aménagements particuliers (infrastructures et services). Aujourd'hui, l'offre est quasiment inexistante au regard des attentes et des besoins dans ce domaine. Les itinéraires propices aux personnes à mobilité réduite seraient ceux formant une boucle et s'étendant sur une distance n'excédant pas 2 à 3km. Les voies vertes pourraient cependant s'avérer être des espaces de loisirs intéressants même si elles couvrent une distance de plus de 5km. Ces itinéraires devront également répondre aux problématiques d'accessibilité (pentes, rampes, équipements connexes spécifiques...).



2.3. Les itinéraires touristiques nationaux

Les itinéraires pédestres

Les itinéraires pédestres nationaux, appelés « sentiers de grande randonnée » sont des parcours balisés s'étendant sur plusieurs centaines de kilomètres. Essentiellement pédestres, ils peuvent également être praticables en VTT ou en partie en vélo de ville. Décrits avec ceux du Luxembourg et de la Belgique dans des guides topographiques et publiés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et par GR-Info, ils représentent aujourd'hui en France une distance cumulée de 60 000km.

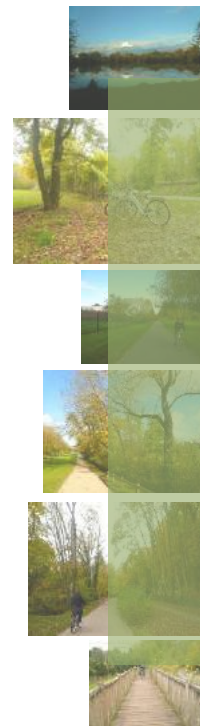
Le territoire de Chartres Métropole est traversé actuellement par un sentier de grande randonnée : la **Via Turonensis** ou **GR655-Ouest** au départ de Paris, qui traverse de part et d'autre le département d'Eure-et-Loir depuis Epernon jusqu'à Cloyes-sur-le-Loir en passant par la Cathédrale de Chartres. Ce GR, de plus de 300km, représente l'une des 2 variantes du chemin de Saint-Jacques Compostelle pour rejoindre Tours et continuer vers l'Espagne.

La métropole chartraine est également concernée par l'**itinéraire Chartres- Le Mont Saint-Michel**. Celui-ci suit la vallée de l'Eure puis les collines du Perche pour rejoindre Alençon et enfin Le Mont Saint-Michel.



Les itinéraires cyclables

Les itinéraires cyclables sont quant à eux identifiés dans le **Schéma National des Véloroutes et Voies vertes (SN3V)** qui représentent une déclinaison à l'échelle nationale du projet européen « Euro-Vélo » qui propose un réseau de 14 itinéraires cyclables parcourant l'Europe et donc plusieurs traversent le territoire Français. Le SN3V comporte aussi d'autres itinéraires en France non-inscrits au Schéma Euro-vélo.



Véloroute Paris Mont-Saint-Michel
(VIsaloire)



GR655-Ouest
(Loir-et-Cher environnement)

Vallée de l'Eure
(Even Conseil)



La promenade des Coteaux
(Even Conseil)



Etang de Luisant
(Even Conseil)

SCHEMA NATIONAL DES VELOURUTES ET DES VOIES VERTES ET LE RESEAU EUROVELO

Le Schéma National des Véloroutes et des Voies vertes a été adopté par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 1998, puis révisé en 2010. Il a pour vocation de proposer la réalisation d'un réseau structurant s'étendant sur 7 à 9 000 km sur l'ensemble du territoire français.

Ce Schéma National s'insère dans un projet plus global à l'échelle européenne : « l'Eurovélo ». Dirigé par la fédération européenne des cyclistes, ce projet a vocation à connecter l'ensemble du continent grâce à des voies douces structurantes. Comprenant 14 routes, le réseau devrait être en majeure partie terminé d'ici 2020. Il comporte également d'autres itinéraires en France comme Paris-le Mont Saint-Michel (qui n'est pas inscrit au schéma Eurovélo).

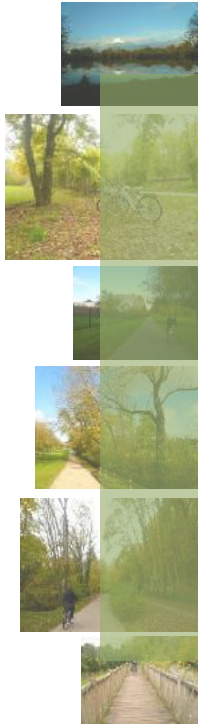
Une véloroute, la véloscénie Paris- Le Mont Saint-Michel, inscrite aujourd'hui dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, vient également traverser d'est en ouest le territoire Chartrain. Cette liaison Paris Mont Saint-Michel parcourt une grande partie de la Normandie en site propre sur une ancienne voie ferrée. De l'autre côté, en Ile-de-France, le territoire est traversé du nord au sud par la coulée verte de l'agglomération chartraine réalisée dans le cadre du Plan Vert de 2003.

Une seconde véloroute est également en projet sur le territoire : il s'agit de la véloroute de Saint Jacques de Compostelle via Chartres. Empruntant globalement le même tracé que le GR655 Ouest reliant Saint-Jacques de Compostelle à Paris, elle viendrait également suivre la vallée de l'Eure en s'appropriant la coulée verte chartraine.

VELOROUTE

Une véloroute est un itinéraire cyclable continu de moyenne ou longue distance, jalonné et sécurisé. Elle peut aussi bien emprunter des voies vertes (définition encadré page suivante) que des voies à faible trafic, des aménagements cyclables ou urbains...

D'intérêt départemental, régional, national ou européen, elle est définie par une charte européenne et nationale. Elle doit être particulièrement agréable, n'être sujette qu'à très peu de dénivélés et doit permettre de desservir les zones touristiques et les pôles urbains tout en assurant la traversée par les cyclistes des agglomérations en toute sécurité.



Prairie des trois Ponts, Chartres
(Even Conseil)



Prairie des trois Ponts, Chartres
(Even Conseil)



Promenade de la Prairie de Luisant
(Even Conseil)

Promenade de la Prairie de Luisant
(Even Conseil)



Promenade de la Prairie de Luisant
(Even Conseil)

2.4. Les itinéraires touristiques régionaux

Les itinéraires pedestres régionaux identifiés d'intérêt majeur sont ceux considérés également comme tel à l'échelle nationale. En revanche, les itinéraires cyclables font l'objet d'un document à part, dans le Schéma Régional des Véloroutes et des Voies vertes document qui rassemble l'ensemble des voies aménagées pour les cyclistes présentes dans le territoire régional.

VOIE VERTE

Contrairement à la véloroute, une voie verte est un aménagement cyclable entièrement réalisé en site propre et réservé aux mobilités douces : randonnées pedestres au sens large (promeneurs, marcheurs, joggers, rollers, PMR...), cyclistes et cavaliers. Ces voies vertes autant que véloroutes doivent répondre à un cahier des charges précis, établi à l'échelle nationale :

- La voie doit être sécurisée et dédiée exclusivement aux mobilités douces. Une séparation physique doit être réalisée afin de séparer la voie douce des voies fréquentées par les véhicules motorisés.
- Les carrefours avec les routes doivent être aménagés afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie verte.
- La voie doit être prévue pour l'usage de tous en présentant une facilité d'accès également pour les PMR.
- Le tracé choisi pour l'émergence de la voie douce doit être continu et doit être respectueux de l'environnement.

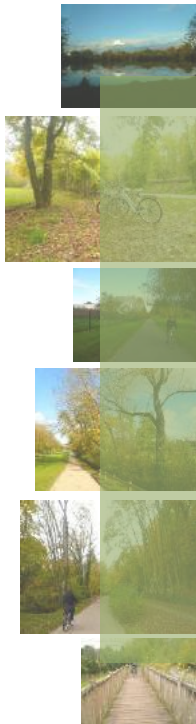
Les itinéraires retenus pour la réalisation du Schéma Régional sont les 2 itinéraires nationaux, ils passent par la Vallée de l'Eure. Dans l'agglomération Chartraine ces itinéraires empruntent les pistes du plan vert de Saint Prest à Luisant. Chartres métropole et le Conseil Départemental 28 se sont coordonnés pour baliser ces 2 itinéraires. Les offices de tourisme de Chartres et Maintenon en font la promotion.

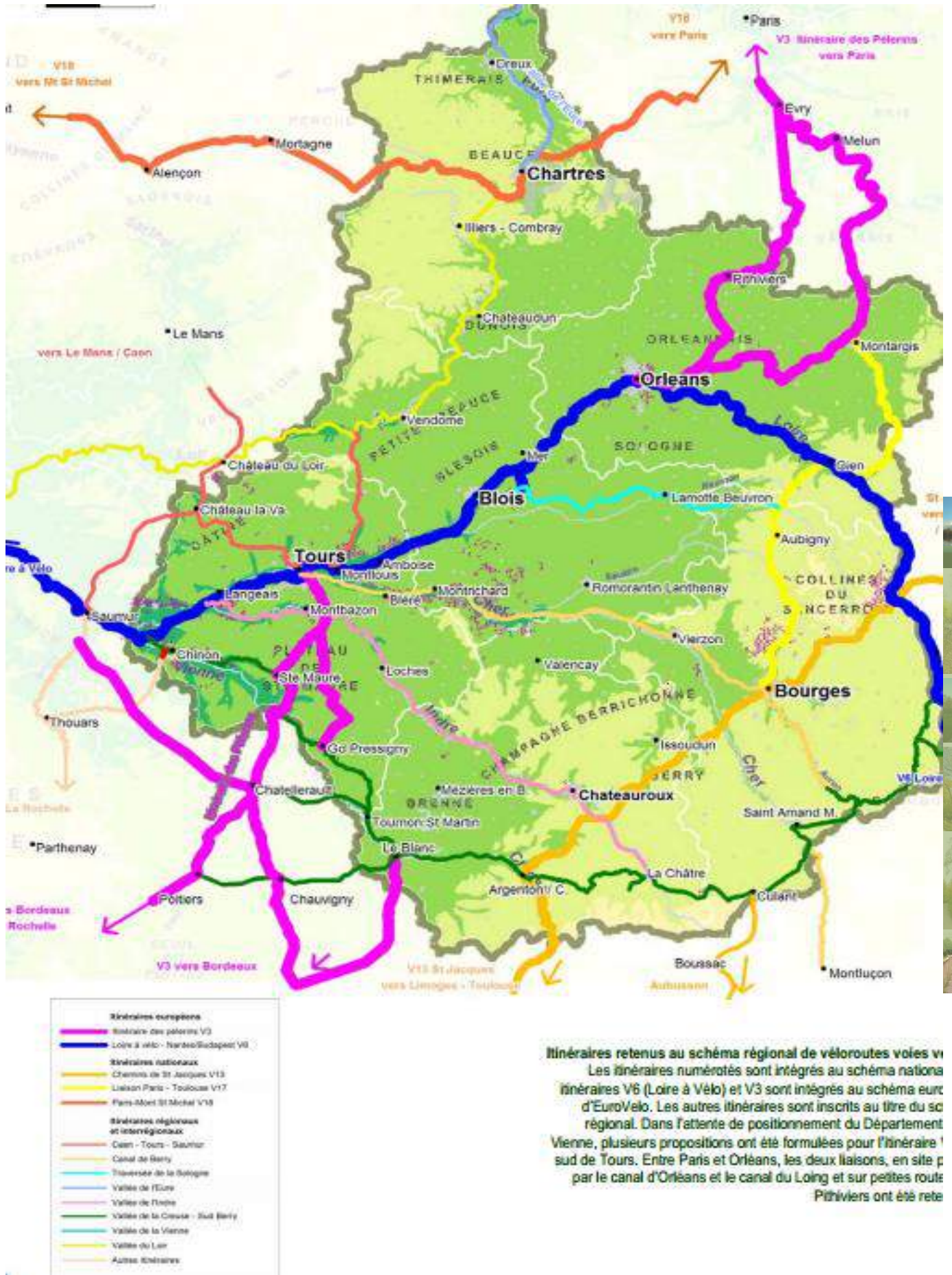
De plus, en ce qui concerne les sentiers pedestres, « le sentier nature des Bois de Séresville » a été réalisé grâce au financement de la région par un contrat vert avec l'association Eure-et-Loir Nature.

SCHEMA REGIONAL DES VELOURUTES ET DES VOIES VERTES

Le Schéma Régional de 2006 représente le troisième volet de la politique cyclable de la région après le soutien de « la Loire à Vélo » et la démarche du « Pays à vélo ».

Réalisé en cohérence avec le schéma national et le cahier des charges des véloroutes et voies vertes, il a permis de définir des itinéraires déclinés en trois niveaux territoriaux : les itinéraires européens, les itinéraires nationaux et les itinéraires de territoires régionaux. Ce schéma présentant un linéaire de voies important, une hiérarchisation a été mise en place afin de définir les niveaux de priorité de réalisation. Après son approbation, ce schéma régional s'est vu intégré au SRDES (Schéma Régional de Développement Economique et Social) et au SRDT (Stratégie Régional de Développement Touristique).





Itinéraires retenus, 2006, (Schéma Régional de Véloroutes voies vertes)

2.5. Les itinéraires touristiques départementaux

Les itinéraires touristiques départementaux sont répertoriés dans 2 documents cadres, **le Plan Départemental d'Itinéraires Cyclables (PDIC)** et **le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**.

Les itinéraires cyclables

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir, conscient des enjeux touristiques liés au développement des voies vertes (découverte du patrimoine...) et de son important potentiel de routes à faibles trafic automobile (7 600km de routes départementales), s'implique et met en œuvre le PDIC afin de proposer un maillage cyclable fonctionnel et cohérent. En maîtrise d'ouvrage, le CG participe en ce sens au développement des axes structurants, c'est-à-dire les grands itinéraires touristiques retenus au SN3V (la véloscénie Paris-Le Mont Saint Michel et Saint Jacques de Compostelle à vélo) et régionaux (Vallée de l'Avre et la Vallée de l'Eure en coordination avec les agglomérations traversées. Via la contractualisation avec les EPCI (contrats départementaux de développement intercommunal) le CG met en application le PDIC en favorisant également le développement des boucles locales d'intérêt départemental et les équipements d'accompagnements pour assurer le confort des promeneurs.

Le Conseil Général a d'ores-et-déjà réalisé son premier itinéraire cyclable d'intérêt national – Paris Mont Saint-Michel à Vélo – grâce notamment au travail mené en concertation avec les communes et avec Chartres Métropole et la ville de Chartres. Ce parcours traverse le département d'est en ouest, de Droue-sur-Drouette à Nogent-le-Rotrou, avec des sections sur voie verte de Saint-Prest à Luisant, puis de Barjouville à Fontenay-sur-Eure. La continuité étant assurée dans l'Orne jusqu'à Alençon, il est maintenant possible de relier également Droue-sur-Drouette à Alençon, à vélo, la continuité avec Paris étant quant à elle assurée par le train via les gares d'Épernon, Maintenon, Saint-Piat, Jouy, Saint-Prest, Chartres, Illiers-Combray...

Les itinéraires pédestres

En parallèle, le Conseil Général mène également une politique volontariste en termes de développement de la randonnée pédestre sur son territoire. Adopté par l'assemblée départementale en 1986, le PDIPR d'Eure-et-Loir, qui vient d'être mis à jour, a pour objectif d'assurer le maintien des quelques 3 100km d'itinéraires du département. Il s'agit de circuits pédestres, VTT et équestres édités sur fiches et topoguides, et promus par le Comité Départemental du Tourisme. Destiné à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, le PDIPR vise aussi à protéger un patrimoine rural.

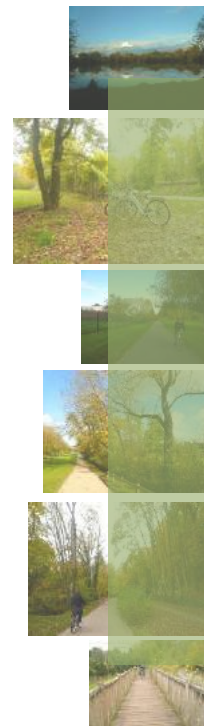
Il existe également un projet de circuit à Berchères-les-Pierres qui passe par une ancienne carrière d'extraction de pierres, ayant servi à la construction de la Cathédrale de Chartres notamment. De même, des projets de boucles existent à Saint-Aubin-des-bois qui n'ont pas encore été inscrits au PDIPR.

5 sentiers pédagogiques sont aussi à considérer. Réalisés dans le cadre de l'ENS de la Vallée de l'Eure, ils sont intégrés, à terme, dans le PDIPR. Les 5 thématiques de ces sentiers sont : les prairies, les ballastières, les boisements, la rivière et la gestion différenciée.

Les 221 communes concernées par le réseau PDIPR se sont engagées à conserver l'ouverture au public des chemins ruraux concernés et à maintenir la continuité du cheminement. Les itinéraires inclus dans le PDIPR, édités et promus au niveau départemental peuvent bénéficier de certaines aides matérielles et financières du Conseil Général.

Sur les itinéraires édités par le PDIPR, 14 sont dans le territoire chartrain :

- Entre étangs et vallée de l'Eure
- La vallée de la Roguenette
- Des sources de la Roguenette à la plaine de Beauce



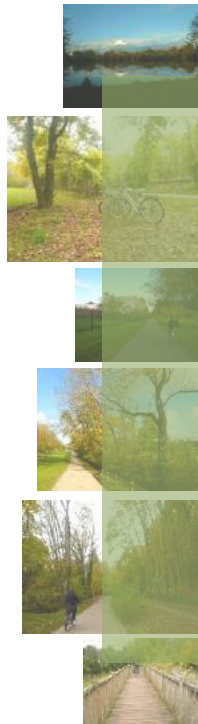
- Variante Des sources de la Roguette à la plaine
- Les hauts de Chartres
- Autour de la cathédrale
- Les étangs de Saint-Georges
- Barjouville
- L'église de Meslay le Vidame
- Chartres - Le Mont Saint-Michel
- GR655 St-Jacques de Compostelle
- GR de Pays de la Vallée de l'Eure
- Les vues sur la cathédrale
- Les coteaux de la vallée de l'Eure

SCHEMA DES CIRCULATIONS DOUCES D'EURE-ET-LOIR (PDIC ET PDIPR)

Le SDCD a été adopté le 12 décembre 2005, conformément aux orientations du Livre blanc (consultation des euréliens) et de la Charte départementale pour l'environnement.

Le PDIC concrétise les orientations du SDCD en fonctions des priorités et des opportunités afin d'assurer une cohérence départementale des aménagements cyclables.

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir les continuités des itinéraires de randonnées. S'appuyant sur l'ensemble des itinéraires existants pédestres, VTT et équestre, il représente l'outil adéquate pour mieux organiser la pratique et valoriser le territoire.

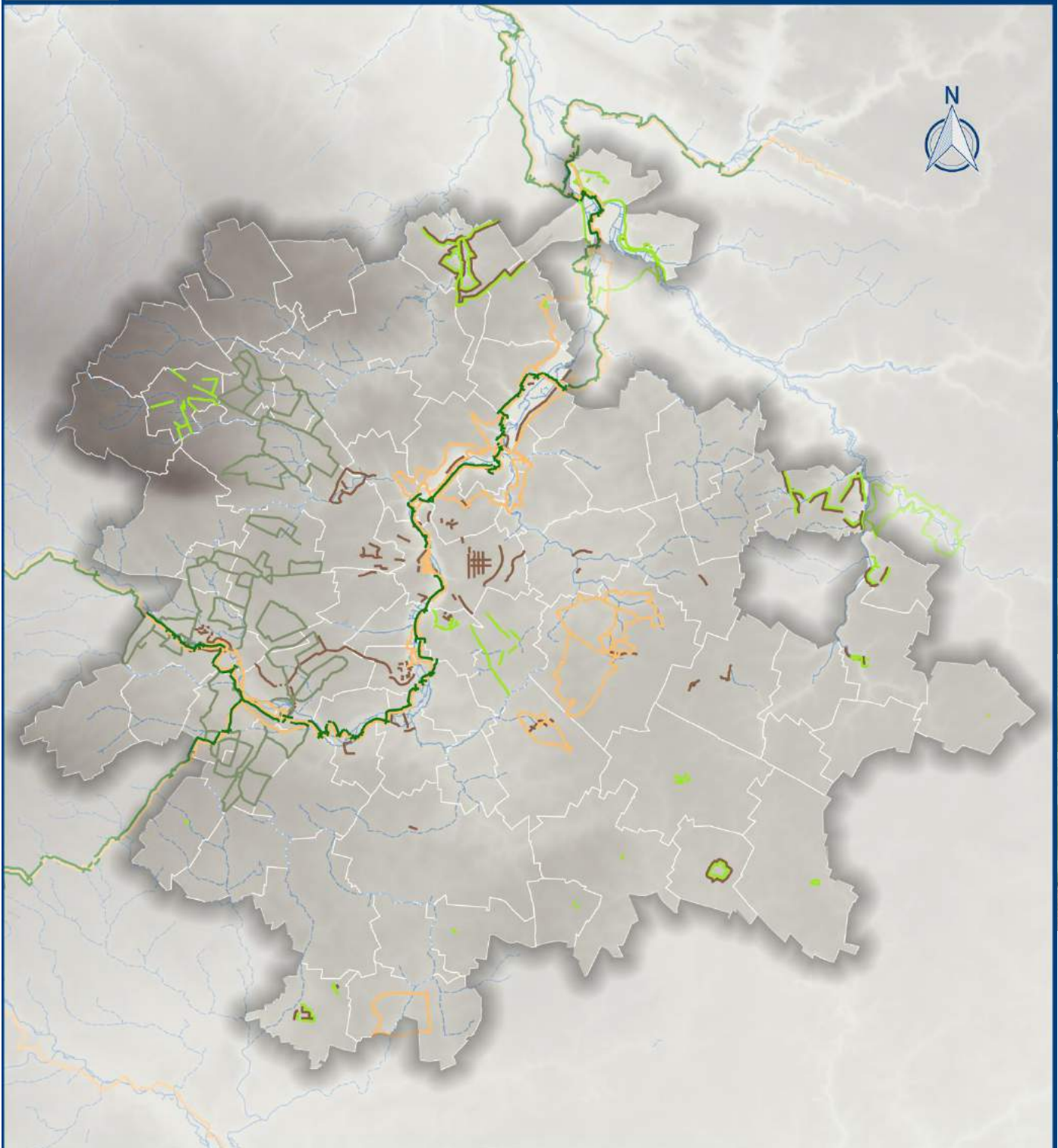




CHARTRES
MÉTROPOLE

Itinéraires pédestres

Plan vert de Chartres Métropole - 2018



Itinéraires nationaux :

— Itinéraire de Grande Randonnée (GR)

Itinéraires départementaux :

— Itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR

Itinéraires intercommunaux :

— Circuit ancienne CC Val Eure

Itinéraires communaux :

— Axes aménagés pédestres

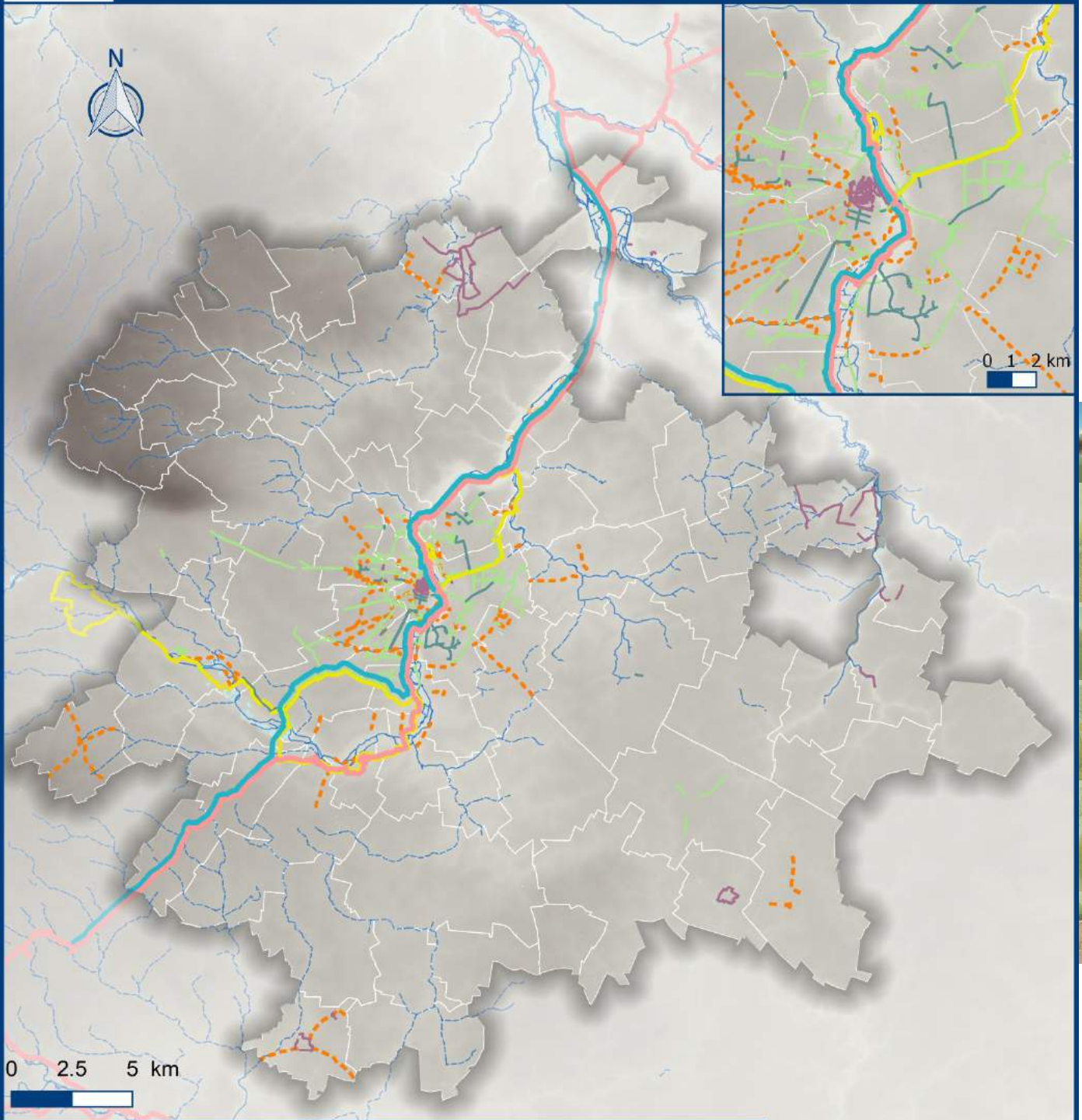
— Axes aménagés mixtes

0 2.5 5 km



Pôle SIG Chartres Métropole
Source : IGN





- | | |
|--|------------------------------------|
| Itinéraires nationaux : | — Pistes cyclables mixtes |
| — Véloroute de St Jacques de Compostelle | Zones partagées : |
| — Véloroute du Mont St Michel | ■ Aire piétonne |
| Itinéraires intercommunaux : | — Itinéraires cyclables et piétons |
| — Boucle du Pays Chartrain | Projets d'itinéraires : |
| Itinéraires cyclables : | --- Projets communaux |
| — Pistes cyclables | |

Pôle SIG Chartres Métropole
Source : CM et IGN



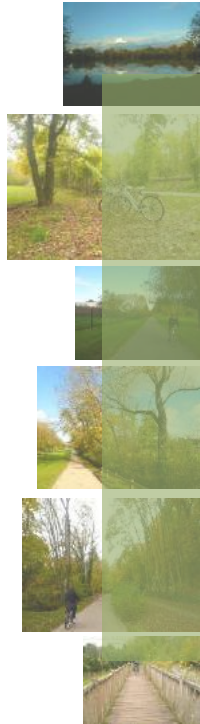
2.6. Les itinéraires touristiques du Pays Chartrain

Le pays Chartrain avait pour vocation de fédérer les communes et les communautés de communes autour d'une même identité et de projets communs. Dans le cadre de la charte de développement du Pays qui définissait des orientations générales et que le contrat de pays a traduit de façon opérationnelle, les communes du pays du Chartrain ont initié une réflexion visant à mettre en œuvre un schéma global de circuits pédestres et cyclables sur leur territoire, en réponse notamment à l'action 6.1 « favoriser les modes de déplacements doux ».

Le principe de ce projet était de s'inscrire dans une réflexion globale visant à tirer parti des aménagements déjà réalisés à l'échelle communale et intercommunale. La matérialisation des circuits en site (si possible) ou bien la programmation de trajets sur les routes départementales représente l'objectif premier du projet. Répartis en deux catégories d'usages, « les trajets de loisirs » et les « trajets utilitaires », ils présentent également l'avantage de favoriser l'intermodalité en passant systématiquement pas une gare. La possibilité de liaison avec les écoles a été également ajoutée afin de favoriser l'usage de ces boucles dans les déplacements quotidiens.

Seules trois boucles sur les neuf en projet ont été réalisées. Elles sont situées dans le territoire de Chartres Métropole. Du fait de la refonte des intercommunalités le Pays Chartrain a été dissout en 2014.

Les boucles existantes sont aujourd'hui particulièrement appréciées avec une fréquentation très importante.



2.7. Les itinéraires et politique de l'agglomération

Le Plan Vert et le PDU du Bassin Chartrain

La politique cyclable et pédestre à l'échelle de l'agglomération s'est, depuis 2003, articulée autour du Plan Vert de Chartres Métropole. Regroupant 7 communes, cette initiative, a permis de renforcer les liaisons douces le long de l'épine dorsale du territoire que représente la Vallée de l'Eure.

Le Plan de Déplacements Urbains du Bassin Chartrain vise également à inciter à la pratique cyclable notamment par le développement d'actions complémentaires comme la généralisation du stationnement ou encore la communication. Actuellement et depuis plusieurs années, certaines villes comme Chartres développent de multiples dispositifs favorables à l'usage du vélo. Initiés par la **Maison du Vélo** en gare de Chartres, les services proposés peuvent prendre différentes formes :

- Stationnement, ouvert à tous les habitants de l'agglomération, non sécurisé sur le territoire de Chartres et sécurisé à la gare ;
- Location de vélos de la journée à l'année pour les résidents comme les touristes avec la Maison du Vélo, ouverte toute l'année ;
- Communication en faveur de l'usage du vélo ;
- Accompagnement des initiatives locales (ChartrAvélo, vélobus, vélo-école...).

La Maison du Vélo propose une large gamme de prestations aux cyclistes : 300 vélos adaptés à tous les besoins, vélos à assistance électrique et pliants en location courte et longue durée, initiation aux petites réparations etc.

A moins d'1 kilomètre de la gare, ce sont 20 000 habitants qui sont concernés par cet équipement.

Le développement de la marche à pied est également l'un des objectifs clés du PDU. Associés à la nécessité d'améliorer les conditions de déplacements des piétons, cet objectif devrait donner lieu prochainement à la réalisation d'une **charte d'aménagement des espaces piétons et des zones apaisées**. Ce document aura vocation à réaliser des aménagements cohérents sur l'ensemble de l'agglomération et s'orientera vers des actions favorables à :

- L'aménagement de nouvelles zones apaisées (zone 30, zone de rencontre, aires piétonnes...) ;
- L'extension du réseau (ensemble des trottoirs, zones apaisées et des autres cheminements réservés aux piétons...) ;
- L'amélioration de la perméabilité des grands axes et des carrefours pour les piétons (sécuriser les franchissements...) ;
- La limitation de l'encombrement des trottoirs (mobiliers urbains, habitat, commerce...).

Maison du vélo, Chartres
(SNCF)



Abri Vélo sécurisé, Chartres
(Villes-Cyclables)

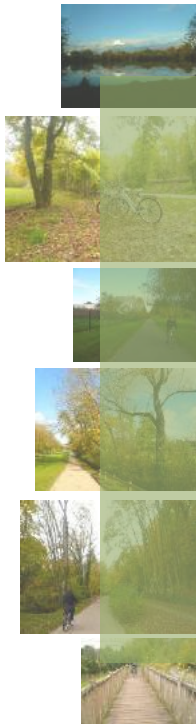


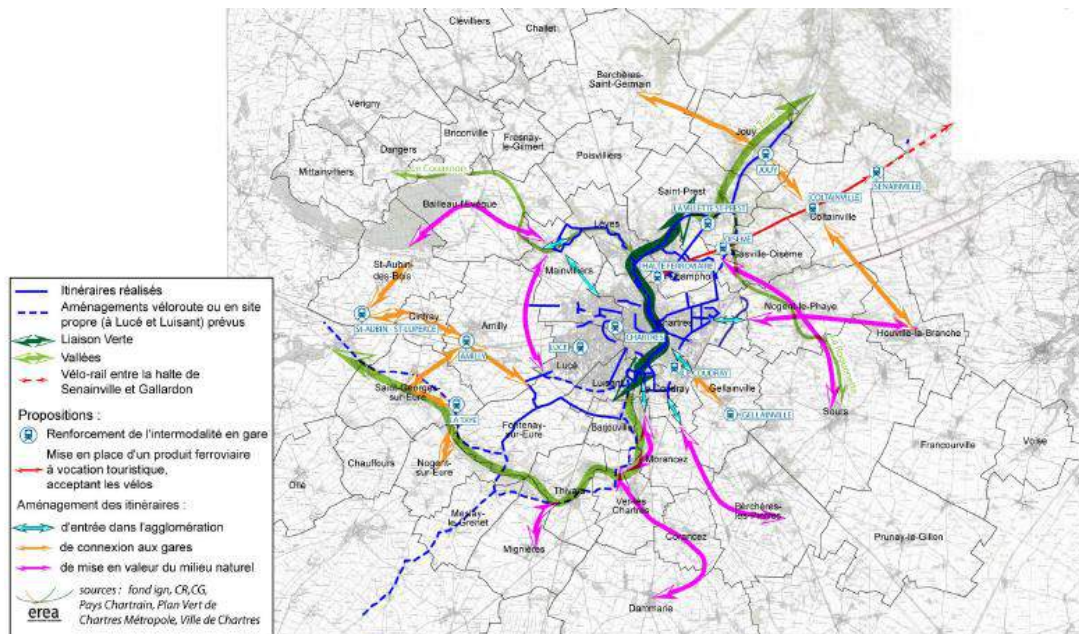
Prêt «Vélo-Ville»
(Villes-Cyclables)

ChartrAvélo
(Villes-Cyclables)



Affichage urbain
(Villes-Cyclables)





Principes alimentant la réflexion sur le Plan Vert (source : PDU)

Bilan du Plan Vert de 2003

Adopté en Conseil communautaire le 19 décembre 2003

Le Plan Vert adopté en 2003 concernait les 7 communes urbaines constitutives de Chartres Métropole : Chartres, Champhol, Le Coudray, Luisant, Lucé, Lucé, Lèves, Mainvilliers.

L'objectif du document était de préserver des espaces naturels et d'y créer des liaisons douces. Il s'articule principalement autour d'une arrête dorsale constituée par l'axe de la vallée de l'Eure où de nombreuses acquisitions foncières ont déjà permis la mise en réseau de pistes cyclables parallèles au cours d'eau et très fréquentées par les habitants de l'agglomération.

Plus de 11km de cheminements piétons et de pistes cyclables ont été créés, de nouveaux espaces ont été ouverts au public et des espaces naturels ont été préservés.

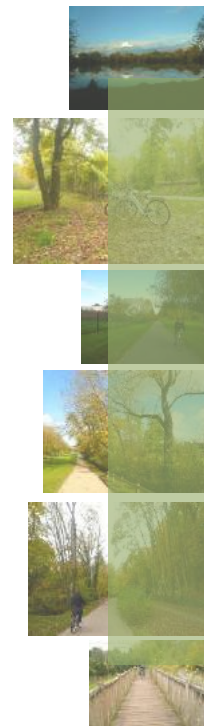
« Trame verte »

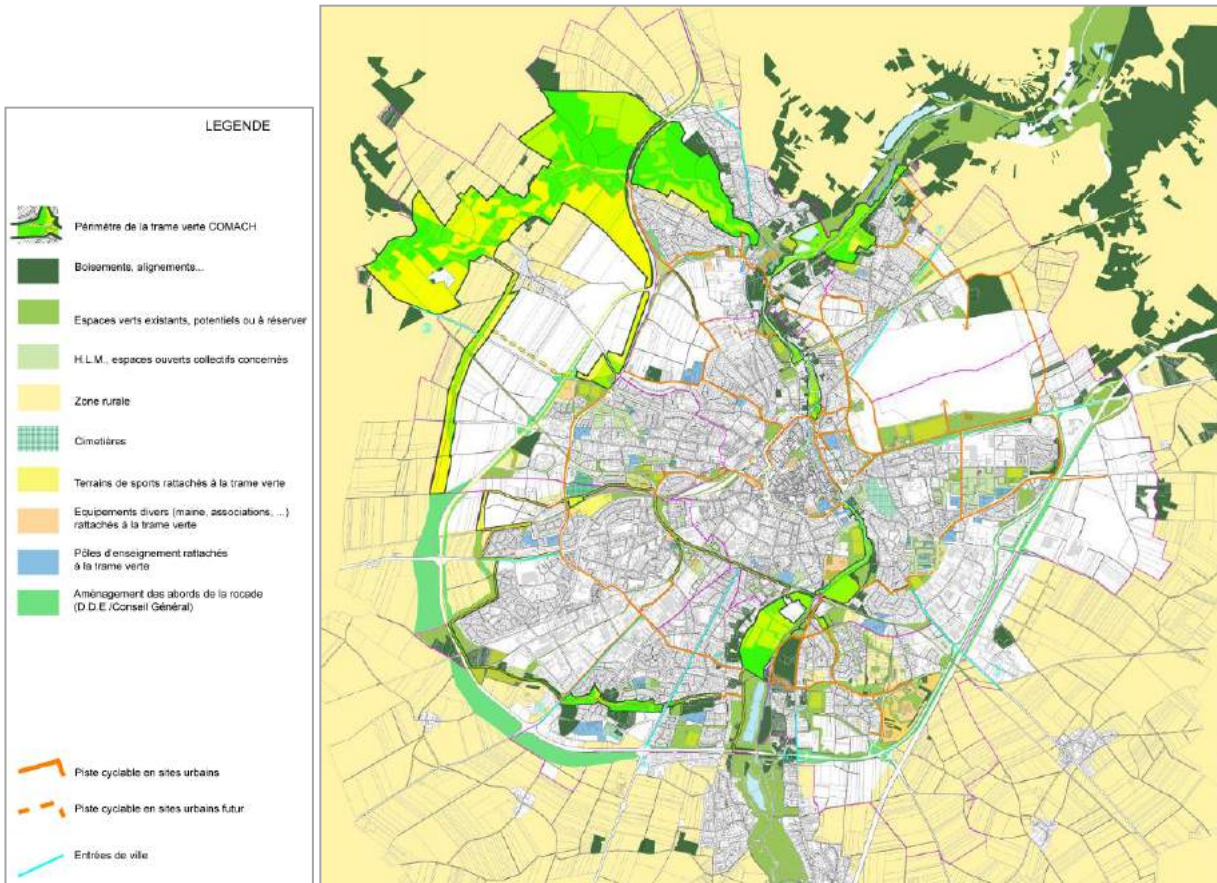
Pour créer la « trame verte » du Plan Vert de 2003, un recensement des espaces pouvant s'inclure dans une trame de continuités vertes a été effectué : espaces boisés et alignements, espaces verts, espaces ouverts collectifs pouvant être en partie récupérés pour créer des liaisons, parcelles de la communauté d'agglomération de Chartres inondables. Les espaces verts comprennent les espaces ouverts inondables, prairies, peupleraies de la vallée de l'Eure, friches urbaines ou de zones industrielles, continuités végétales urbaines existantes, espaces ouverts de voies ferrées, espaces verts urbains, parcs composés (parc du château de Vauventriers parc Mathieu au Coudray, parc de l'abbaye de Josaphat, le clos Ste Sloine à Chartres), etc.

La traversée de tous ces espaces ouverts tisse une trame de continuités écologiques à travers l'agglomération.

Ainsi, le Plan Vert de 2003 a permis l'élaboration d'une « trame verte », c'est-à-dire une trame d'espaces à acquérir ou à préserver, pour que puisse se réaliser, à plus ou moins long terme, le Plan Vert de l'agglomération Chartreuse.

Le Plan Vert a en effet été repris dans les documents d'urbanisme communaux et a permis de préserver des espaces naturels par leur inscription en zone naturelle. Des emplacements réservés ont été pris sur les parcelles privées s'inscrivant dans le prolongement des coulées vertes.



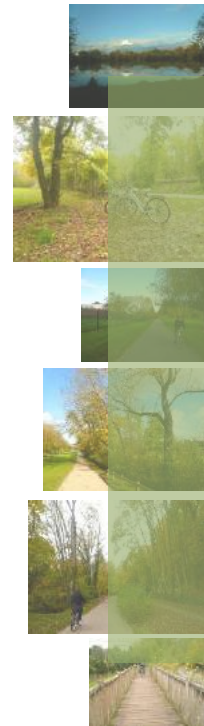


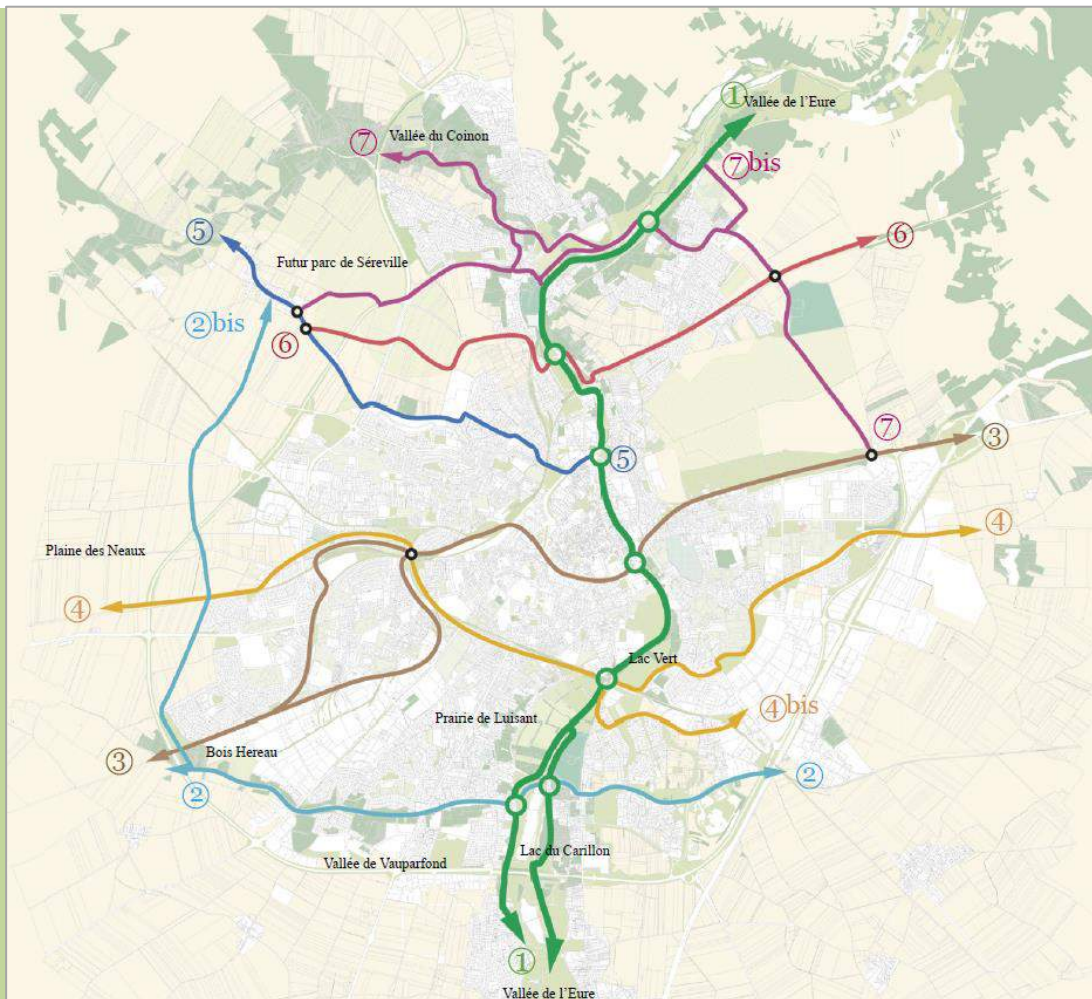
« Parcours écologiques »

7 parcours en liaisons douces (cycles et piétons) ont été proposés lors de l'élaboration de l'étude du Plan Vert de 2003. Il s'agissait d'inscrire ces itinéraires au sein des continuités vertes identifiées : les « parcours écologiques » s'inscrivent alors dans la trame verte de la communauté d'agglomération, et forment ainsi une « maille écologique ». Le réseau de la maille écologique a également une vocation de loisirs et de tourisme vert.

Cette maille permet d'étirer la logique écologique dans l'agglomération. Elle redonne son importance aux vallées, tout en reliant différents pôles attractifs. Elle relie des espaces de qualité, ouverts, existants à valoriser, ou à créer : parcs, prairies d'activité sportives, ... Elle permet de donner une certaine qualité aux déplacements urbains, tout en mettant en valeur le patrimoine paysager de l'agglomération chartreuse.

- 1-** Promenade des Bords de l'Eure de Barjouville à la fontaine Bouillant et au-delà.
- 2-** Promenade de la vallée de la Cavée à l'hôpital de Fontenoy en passant par le lac des Grands Pâtis.
- 2 bis-** Promenade de la vallée de Vauparfond vers Séresville en traversant le plateau.
- 3-** Promenade du Bois Hereau à la vallée de la Roguenette, en passant par les remparts de Chartres.
- 4-** Promenade des Monts d'Ouerray au quartier de la Madeleine en passant par les Trois Ponts.
- 4 bis-** Depuis le chemin du Gord en remontant sur la ZI du Coudray.
- 5-** De Séresville au parc Léon Blum en passant par le parc André Gagnon.
- 6-** Du moulin Blanchet (Séresville) à Oisème en passant par le stade des Grands prés.
- 7-** Du Bois de Lèves à la route de Paris (N 10) en passant par le château de Vauventriers.
- 7 bis-** Petite boucle à Champhol, raccrochée à la promenade de la Fontaine Bouillant.





Tronçons réalisés

Plusieurs tronçons des « parcours écologiques » présentés précédemment ont été réalisés, grâce à des acquisitions foncières de Chartres Métropole.

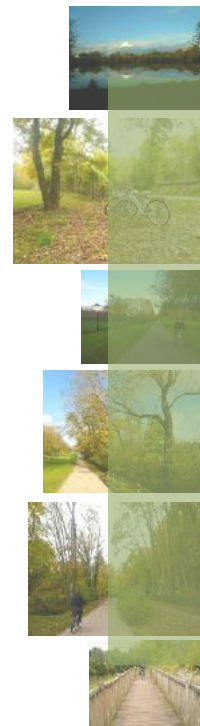
La plupart des tronçons réalisés correspondent à des secteurs du parcours écologique n°1, « Promenade des Bords de l'Eure de Barjouville à la fontaine Bouillant et au-delà. ». Il s'agit de :

- La liaison Chartres – Le Coudray ;
- La liaison allant du lieu-dit des Trois-ponts à Chartres à la prairie de Luisant ;
- La liaison entre la prairie de Luisant et la RD105 ;
- La liaison entre les Trois Ponts et le boulevard de la Courtille à Chartres ;
- La liaison entre le Moulin de Lèves et la Fontaine Bouillant à Champhol ;
- La liaison entre le parc Léon Blum à Chartres au moulin de Lèves, secteur également intégré au parcours écologique n°1, est presque entièrement réalisée. Une acquisition foncière problématique empêche cependant la finalisation de ce tronçon ;
- La traversée de la prairie de Luisant a également été réalisée, avec la mise en place d'une frayère à brochets en collaboration avec la Fédération de Pêche ;



Traversée de la prairie de Luisant et frayère à brochets

Champhol (Fontaine Bouillant)



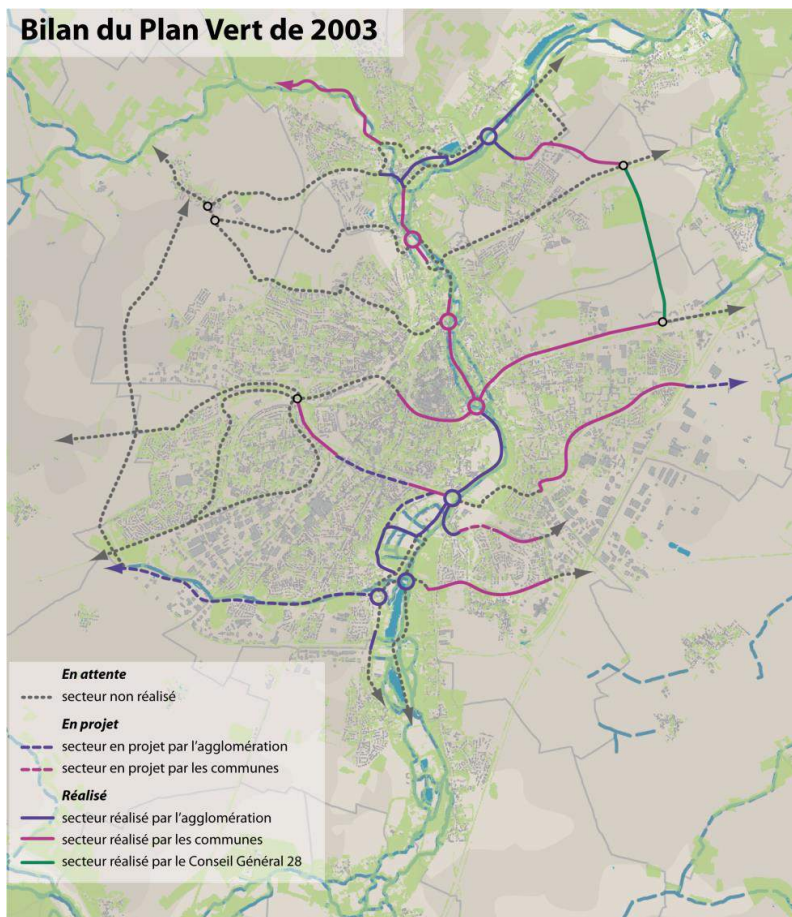
Chartres – Le Coudray



- Le début du parcours n°7, menant à Champhol depuis les bords de l'Eure, a également été réalisé ;
- Le parcours écologique n°2, « Promenade de la vallée de la Cavée à l'hôpital de Fontenoy en passant par le lac des Grands Pâtis », est également en voie de réalisation. Deux tranches vont être réalisées courant 2013. La première tranche concerne la liaison entre la déchetterie (à Lucé) et la rue du Maréchal Leclerc, il s'agit de l'extrémité ouest du parcours n°2. La seconde tranche concerne le reste du parcours : de la rue du Maréchal Leclerc à l'étang de Luisant (passage au sein de la Cavée) ;
- Une étude a été engagée concernant la liaison traversant la zone d'activités « le jardin d'entreprises » et la reliant aux pistes existantes le long de la route départementale RD 24 menant au centre de Chartres. Mais cette étude n'entre pas dans le cadre du Plan Vert de 2003.

La politique d'acquisition foncière continue afin de mener à la réalisation des parcours proposés dans le Plan Vert de 2003.

Bilan du Plan Vert de 2003



Bilan du Plan Vert 2003 (Réalisation Even Conseil d'après études de terrain et informations Chartres Métropole)

Perspectives

La question du **stationnement** devra être approfondie lors de l'élaboration du Plan Vert de 2013. Le Plan Vert de 2003 n'avait abordé la question que partiellement et des manques ont été identifiés. Il sera donc nécessaire de prévoir des zones de stationnement ponctuelles.



Trois-ponts – Prairie de Luisant

Prairie de Luisant – RD105



Trois ponts- Boulevard de la Courtille

Chemin rural, Saint-Georges-sur-Eure
(Even Conseil)

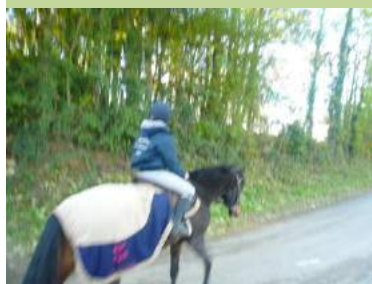


Chemin rural, Luisant-Lucé-Fontenay
(Even Conseil)



Chemin rural, Lucé
(Even Conseil)

Chemin équestre, Luisant
(Even Conseil)



Chemin équestre, Luisant
(Even Conseil)

2.8. Les sentes piétonnes, chemins ruraux, équestres et les voies ferrées anciennes et déferrées : un potentiel intéressant

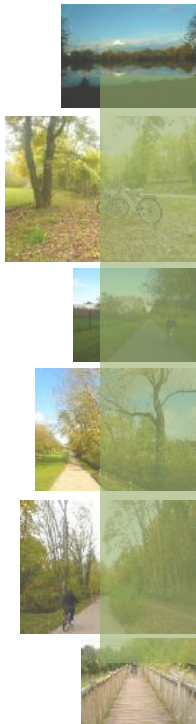
Les chemins de Grande Randonnée (GR) et les chemins de Petite Randonnée (PR) En parallèle des chemins de Grandes Randonnées (GR) sont inscrits au PDIPR et agréés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), le Comité Départemental de la randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT). Certaines communes du territoire du Plan Vert ont développé en parallèle un réseau de **circuits pédestres sur les chemins ruraux**, également accessible aux personnes pratiquant le VTT et à l'activité équestre. Les chemins accessibles aux VTT sont réalisés en accord avec la Fédération Française du Cyclotourisme (FFCT), inscrits au PDIPR et agréés par le CDT.

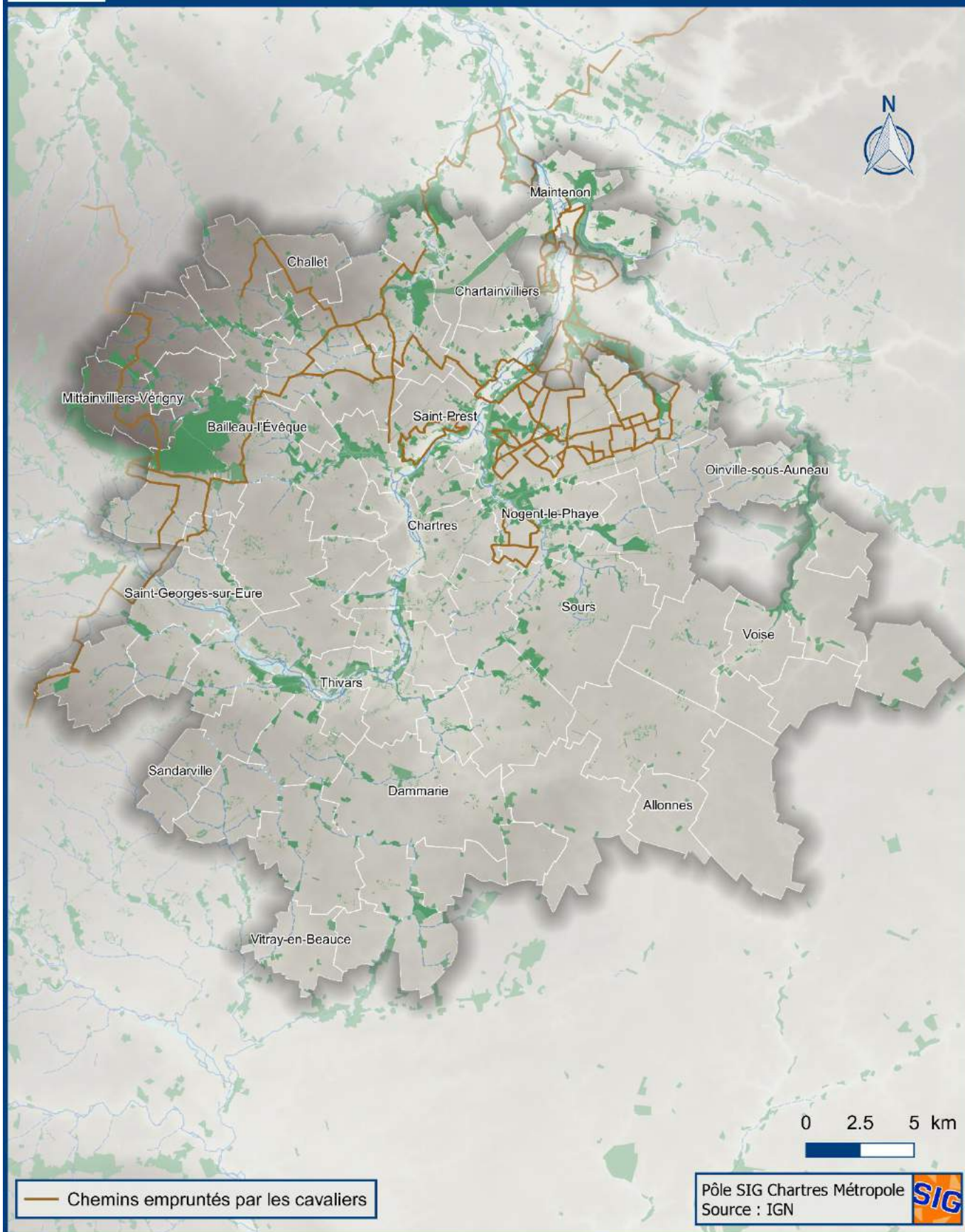
Ces chemins particulièrement présents dans l'ensemble du territoire, maillent le réseau piétonnier global en offrant de réelles opportunités pour le développement de ce type de mobilité. L'intégralité du territoire est en effet traversée et desservie par ces chemins ruraux qui restent actuellement encore peu utilisés par les habitants. Ces sentiers représentent également un outil de travail pour les agriculteurs et permettent la circulation des engins agricoles. Ils restent pour leur majorité peu connus de la population et peu pratiqués.

Une dizaine de communes met également l'accent sur le développement des **sentes piétonnes**. Petits sentiers en milieu urbain ou longeant le centre-bourg, ces sentes ont pour objectif de relier un lieu à un autre par un chemin sécurisé, accessible aux piétons. Si certaines communes comme Prunay-le-Gillon ou le Coudray semblent bien desservies par ce type d'aménagement, d'autres en sont dénuées ou bien encore projettent d'en réaliser.

Des communes comme Lucé ont quant à elle initié une réflexion concernant les **voies ferrées** déferrées pour en faire des lieux de promenades piétonnières. La voie de Chartres Auneau, aujourd'hui déferrée, représente également une opportunité pour le développement d'une liaison douce qui parcourraient le territoire de sa limite est jusqu'à la ville de Chartres. La ligne de fret Chartres Gallardon, plus utilisée depuis 2007, pourrait également devenir à long terme le support d'une voie douce.

Les chemins équestres sont quant à eux le plus souvent couplés à des aménagements piétons et/ou cyclistes et viennent parcourir le territoire nord en formant des boucles plus ou moins importantes. Dans le territoire, il n'y a pas de chemins équestres balisés par le Comité Départemental du Tourisme Equestre (CDTE). La carte (page suivante) présente des chemins empruntés régulièrement par les cavaliers. Des structures agréées par le CDTE proposent des randonnées et balades accompagnées ouvertes à tous. Chaque année au mois de juin, se déroule la Transbeauce, une randonnée équestre de 50 km de Chartres à Orgères-en-Beauce.







CHARTRES
MÉTROPOLE

Un maillage dense de chemins ruraux

Plan vert de Chartres Métropole - 2018

Schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole



3. LE PLAN VERT, UN GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE LIAISONS DOUCES DES COMMUNES

3.1. Un souhait de développement des liaisons internes aux communes

Piste cyclable à Champhol (*Even Conseil*)



Le questionnaire envoyé aux communes de l'agglomération lors de la phase d'exploration a permis de recueillir des informations au sujet des pratiques du territoire en termes de découverte des espaces naturels et de mobilités douces. Le questionnaire aborde également les projets communaux de réalisation de liaisons douces et de création d'espaces verts. Les trajets réguliers des habitants ne faisant pas l'objet d'un aménagement ont aussi été identifiés.

Il ressort un souhait de développer des liaisons douces internes aux communes :

- entre les centres-bourgs et les quartiers pavillonnaires récents ;
- à l'intérieur des nouveaux quartiers et des secteurs en projet.

Les voies douces reliant les habitations entre elles offrent des raccourcis jusqu'aux éléments forts du quartier et un autre moyen d'appréhender le bourg/la ville. Les modes doux constituent une véritable alternative à l'automobile en plus de leurs atouts en faveur de la qualité de vie du fait de nuisances induites quasi-inexistantes. Cela permet de se déplacer d'un point à un autre de façon sécurisée et d'améliorer l'environnement des quartiers. Ce type de liaisons douces poursuit l'objectif de permettre une pratique quotidienne : rabattage vers l'habitat depuis les gares, liaisons habitat-zones d'emploi, vers les zones d'activités notamment, etc.

Ce type de projet a par exemple été répertorié dans les communes de Barjouville, Berchères-les-Pierres, Chartres, Lèves, Lucé, Mainvilliers.

De même, parmi les trajets réguliers des habitants identifiés dans les questionnaires, des communes ont recensé des trajets inter-quartiers comme à Dammarie ou à Prunay le Gillon, qui pourraient faire l'objet d'un aménagement.

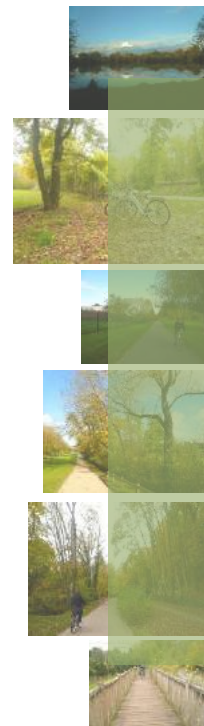


Bande cyclable à Chartres (*Even Conseil*)

Piste cyclable à Chartres (*Even Conseil*)



Piste cyclable au Coudray (*Google*)



Liaison cyclable entre St-Aubin-des-Bois et Mainvilliers sur la RD24 (Google)



Liaison cyclable entre Fontenay-sur-Eure et Barjouville (Google)

3.2. Une volonté de connecter les communes de l'agglomération par des itinéraires doux

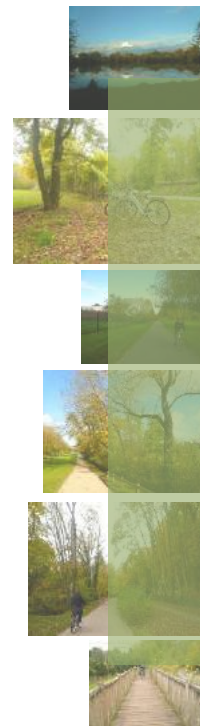
Parmi les projets communaux de réalisation de liaisons douces et de création d'espaces verts, les questionnaires ont fait ressortir le souhait de développer des liaisons douces :

- entre les bourgs des communes,
- entre les différentes entités urbaines de la commune : entre les hameaux et le centre-bourg et des liaisons inter-hameaux,
- entre les centres-bourgs et les espaces naturels et/ou agricoles situés aux alentours.

Cette volonté de maillage poursuit un double objectif : permettre une pratique quotidienne et une pratique récréative (loisirs et découverte).

De nombreuses communes envisagent de telles liaisons : Prunay-le-Gillon, Amilly, Mignières, Barjouville, Dangers, etc.

De même, des communes ont identifié des trajets réguliers de leurs habitants entre les communes ou entre les hameaux comme à Corancez, Sours, Nogent-le-Phaye, qui pourraient faire l'objet d'un aménagement.

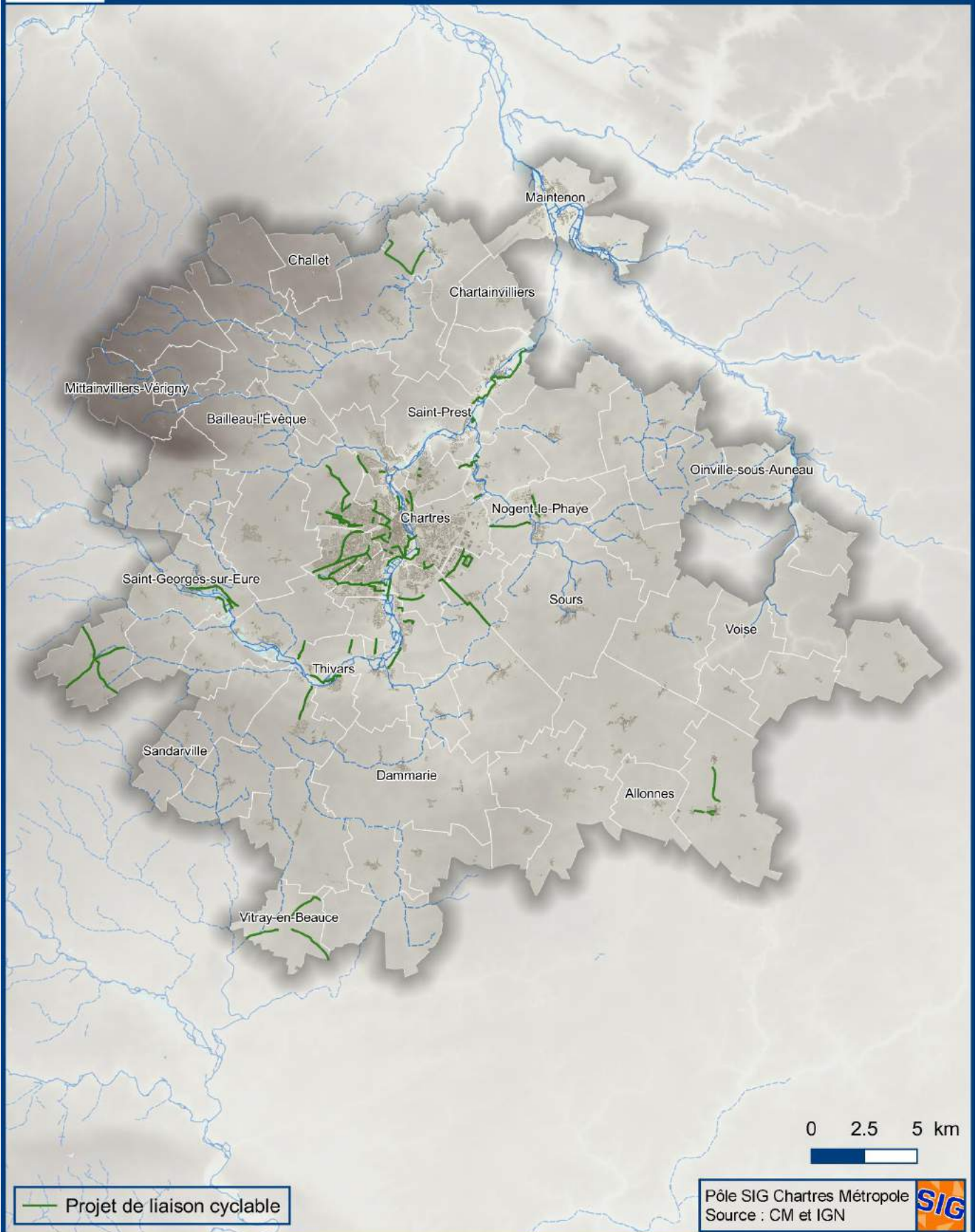




CHARTRES
MÉTROPOLE

Itinéraires projetés

Plan vert de Chartres Métropole - 2018



3.3. Une réflexion intercommunale qui permet de réduire les discontinuités et dysfonctionnements



Passage du GR de Pays sur la RD114-3 à Thivars (Google)



Passage de la RD939 à Dangers : franchissement dangereux (Google)

La discontinuité d'un itinéraire est une des causes de non-pratique par les usagers. Les conséquences de discontinuités et dysfonctionnements peuvent être dangereuses pour les usagers (exemple : traversée d'enfants cyclistes sur une route très fréquentée) et dommageables pour l'agglomération : s'il existe des discontinuités au sein des itinéraires du Plan Vert, une mauvaise image pourrait lui être associée.

Au sein du maillage de liaisons douces existant, des discontinuités ont été identifiées lors de l'enquête réalisée auprès des communes. Elles sont essentiellement liées au franchissement des routes départementales et nationales qui fragmentent le réseau de liaisons douces.

Les intersections avec les voies de transit représentent en effet des coupures majeures pour les itinéraires. Les giratoires sans aménagements cyclables sont également problématiques pour les cyclistes.

Ainsi, dans la mesure où la majorité des itinéraires du Plan Vert ne pourra être réalisé en site propre, il s'agira de privilégier des routes faiblement circulées pour accueillir les cyclistes.

D'autres obstacles, « naturels », peuvent être cités, comme le franchissement de cours d'eau, de vallons secs ou alors de dénivelés.

	AMILLY	BARJOUVILLE	CHARTRES	CLEVILLIERS	COLTAINVILLE	DAMMARIE
Obstacles ou dysfonctionnements actuels au sein des itinéraires empruntés	Sente piétonne à aménager entre le bourg et le hameau de Chenay gênée par un tunnel sous la ligne SNCF et le passage de la RD 923	5 obstacles : traversée RD 910 (cycles et piétons) - traversée RD 127 plusieurs fois - passage au-dessus rocade vers Luisant (collège lycée)	Présence de zones dangereuses au niveau des gros carrefours des Boulevards (place Morard, Place Drouaise et secteurs sensibles tels que la gare	Présence de poids lourds sur les routes	RD 32 chemin piétonnier pas terminé	Vitesse excessive des véhicules en traversée de Dammarie et Vovelles en particuliers
	DANGERS	FRANCOURVILLE	GASVILLE OISEME	GELLAINVILLE	JOUY	LE COUDRAY
Obstacles ou dysfonctionnements actuels au sein des itinéraires empruntés	RD939 : grande circulation	Trois traversées de la RD939	La RD105-4 (route départementale en mauvais état et pas assez large)	traversée de la RN154 - traversée de l'auto-route et de la rocade	intersection entre sente des dalonnes et avenue des parrigaudes	Franchissement de la rocade et de l'autoroute pour le cheminement vers les carrières et berchères les pierres - cheminement de la butte cordelle au bois de chavanes à morancez
	LEVES	LUCE	MAINVILLIERS	MORANCEZ	NOGENT LE PHAYE	SAINT GEORGES SUR EURE
Obstacles ou dysfonctionnements actuels au sein des itinéraires empruntés	Difficulté au niveau du parking Hoche Allart jusqu'au cimetière (discontinuité), passage le long du Couason du parking au cimetière	Une discontinuité vers la déchetterie	L'accès en circulation douce du hameau de Seresville vers Mainvilliers se heurte au franchissement de la rocade, 1 obstacle rue Léon Fourret: la traversée de la voie ferrée, 3ème: traversée de l'avenue Gérard Philippe	Problème des traversées rue de Chartres, pas de liaison directe entre le parc de Gourdez et la base de loisirs	1 obstacle : liaison entre le lotissement de la Boissière et le lotissement du Clos joli, c'est-à-dire entre la route de la Boissière et la route de Oisème séparées par la RD910	Rue des Pêcheurs: route Départementale étroite, absence de sente piétonne dans cette rue malgré l'accès à la gare
	SAINT PREST	SOURS	THIVARS	VER LES CHARTRES		
Obstacles ou dysfonctionnements actuels au sein des itinéraires empruntés	Discontinuité liée à la traversée du bourg	Traversée de la RD939	4 obstacles : le GR actuel emprunte en partie la RD114-3 et RD114-5 relativement passagère (Goindreville) + traversée RD910	3 obstacles: au moulin de Tachainville, au Boisseau, un pont,		

3.4. Une opportunité de valoriser le patrimoine naturel et bâti des communes

Le territoire de l'agglomération recense de nombreux éléments de patrimoine naturel et bâti. La principale motivation des pratiquants de la randonnée et du vélo dans un cadre de loisirs et de tourisme est la découverte de paysages, de sites (éléments de patrimoine bâti).

Le parcours doit donc être agrémenté de zones d'intérêt : sites d'intérêt patrimonial, sites d'intérêt paysager, sites naturels (massifs forestiers, vallées, etc.).

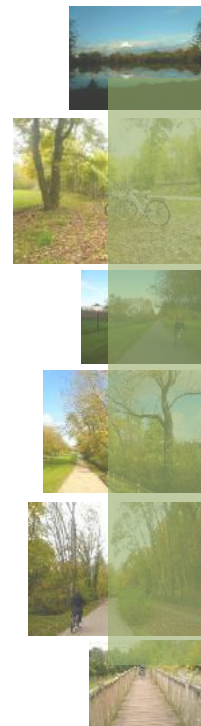
Plusieurs sites ont été pris en compte pour composer les points d'ancrage des circuits :

- Les éléments de patrimoine bâti intéressants (patrimoine religieux ; patrimoine remarquable : châteaux, etc. ; patrimoine rural, patrimoine industriel et agricole),
- Les vestiges de l'aqueduc Louis XIV,
- Les vestiges archéologiques (polissoirs notamment),
- Les jardins et parcs,
- Les bois et bosquets,
- Les mares,
- Les vallées attractives,
- Les exploitations agricoles ouvertes au public (point de vente directe, Bienvenue à la ferme, ferme pédagogique)

Les forêts et espaces boisés ainsi que les vallées sont des espaces particulièrement intéressants pour la promenade et la randonnée dans le territoire de l'agglomération. Ce sont des sites naturels qui créent des contrastes au sein du paysage d'openfield très ouvert de la Beauce.

Les vallées, au-delà de leur intérêt en termes d'espaces naturels, recèlent d'éléments de patrimoine : maisons de vigneron, moulins, patrimoine bâti remarquable des centres-bourgs, etc.

Cependant, l'éventuelle traversée de sites naturels par les itinéraires du Plan Vert devra être coordonnée à une réflexion sur les aménagements proposés afin de prévoir des modes d'aménagement des liaisons cyclables en accord avec la sensibilité écologique des milieux. De la même façon, il s'agira de conserver des zones de tranquillité le long des cours d'eau, notamment au niveau des secteurs humides.



3.5. Des aménagements en bord de cours d'eau devant respecter les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

À l'échelle du SCoT de l'Agglomération Chartraine, toutes les communes riveraines de l'Eure et de la Roguenette aval sont concernées par le risque inondation. La gestion du risque inondation est retranscrite dans les documents d'urbanisme grâce à la prise en compte des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui constituent des servitudes d'utilité publique.

Les PPRI conditionnent la réalisation d'ouvrages de franchissement du lit majeur de l'Eure, ainsi que l'implantation des revêtements imperméables qui pourraient être proposés dans le cadre du Plan Vert.

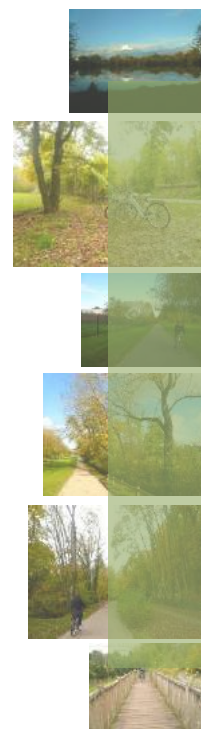
Dans le territoire, on trouve :

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Chartres approuvé le 25 septembre 2001 ;
- Le PPRI de l'Eure en aval de Chartres qui concerne les communes de Lèves, Champhol, Saint-Prest, Jouy, approuvé le 19 février 2009 ;
- Pour les communes de Fontenay-sur-Eure, Mignières, Thivars, Ver-lès-Chartres, Barjouville, Morancez, Luisant, le Coudray, Nogent-sur-Eure et Saint-Georges-sur-Eure, les arrêtés définissant le périmètre de la zone inondable ont valeur de Plans de Prévention des Risques et constituent une servitude d'urbanisme.

Outil d'une politique globale de prévention, le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** vise à sécuriser les populations et les biens soumis à ce type de risque tout en permettant un « développement durable » des territoires.

La loi du 2 février 1995 a instauré les PPRI avec pour objets :

- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ou de prescrire les conditions de leur réalisation ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions nouvelles pourraient aggraver les risques et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions pour les constructions ;
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées par les collectivités publiques, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.



4. UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIVE À COORDONNER EN FAVEUR D'UNE MOBILITÉ DURABLE

4.1. Les transports ferroviaires

Un réseau en étoile

Le réseau ferré de l'agglomération est composé d'une étoile ferroviaire à 6 branches, centrée sur le nœud ferroviaire de Chartres. Il comprend :

- 2 lignes ouvertes au trafic de voyageurs :
 - Paris-Chartres-Le Mans
 - Chartres-Courtalain
- Du trafic fret sur 5 branches :
 - Seule la branche vers Gallardon ne supporte plus de trafic fret depuis 2007. Elle fait l'objet d'un projet de navette touristique.
 - 2 embranchements utilisés pour le transport de céréales à Gellainville et Lucé.
- 8 gares voyageurs.
- La ligne Chartres-Voves, puis Voves-Orléans fait l'objet d'un projet de réouverture au transport de voyageurs (prévue pour fin 2015). Cette ligne utilisée pour le fret est inscrite au Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 relatif à la remise à niveau des lignes de fret ferroviaire de proximité. La ligne fait l'objet de travaux de réfection des composantes de la voie et le passage à niveau du Coudray doit être supprimé. 2 arrêts supplémentaires seraient éventuellement créés, dont un à Berchères-les-Pierres.

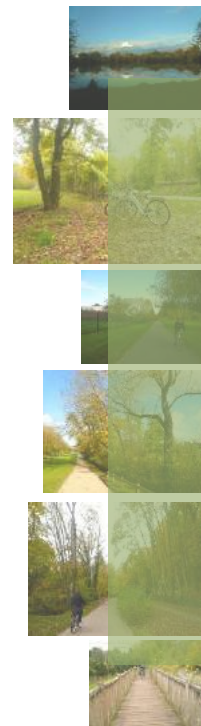
Une desserte ferroviaire de bon niveau et une prédominance de la gare de Chartres

Globalement, Chartres bénéficie d'une desserte ferroviaire de bon niveau, en comparaison avec les niveaux de desserte des autres agglomérations de la Région, telles Tours et Orléans. Actuellement, l'absence de maillage avec les autres lignes de la Région ne permet pas de se rendre par le rail à Orléans ou à Tours. Toutefois, une ligne d'autocar régionale Chartres- Châteaudun-Tours propose 6 allers-retours par jour entre Chartres et Châteaudun, et 3 AR entre Chartres et Tours.

En ce qui concerne les niveaux de service, on observe une prédominance de la gare de Chartres en cohérence avec des besoins concentrés. Les gares de Jouy et La Vilette St Prest sont des gares secondaires bénéficiant d'une desserte importante. Cependant, en termes de fréquentation, on remarque une inadéquation entre l'offre et l'usage des gares périphériques, qu'explique pour partie un manque d'attractivité des temps de parcours depuis ces gares secondaires.

Lucé, Amilly et La Taye, sont des haltes faiblement utilisées.

Source : PDU du Bassin Chartrain



Le projet de pôle multimodal de la gare de Chartres

Ce projet de pôle multimodal induirait une augmentation des voyageurs en gare de Chartres et donc un atout pour le Plan Vert. Avec les aménagements prévus en faveur de la pratique cyclable, la fréquentation des itinéraires du Plan Vert pourrait augmenter.

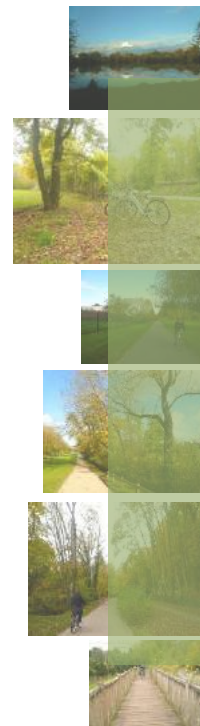
Il s'agit d'un projet validé sur le principe, mais des modalités de réalisation encore à l'étude :

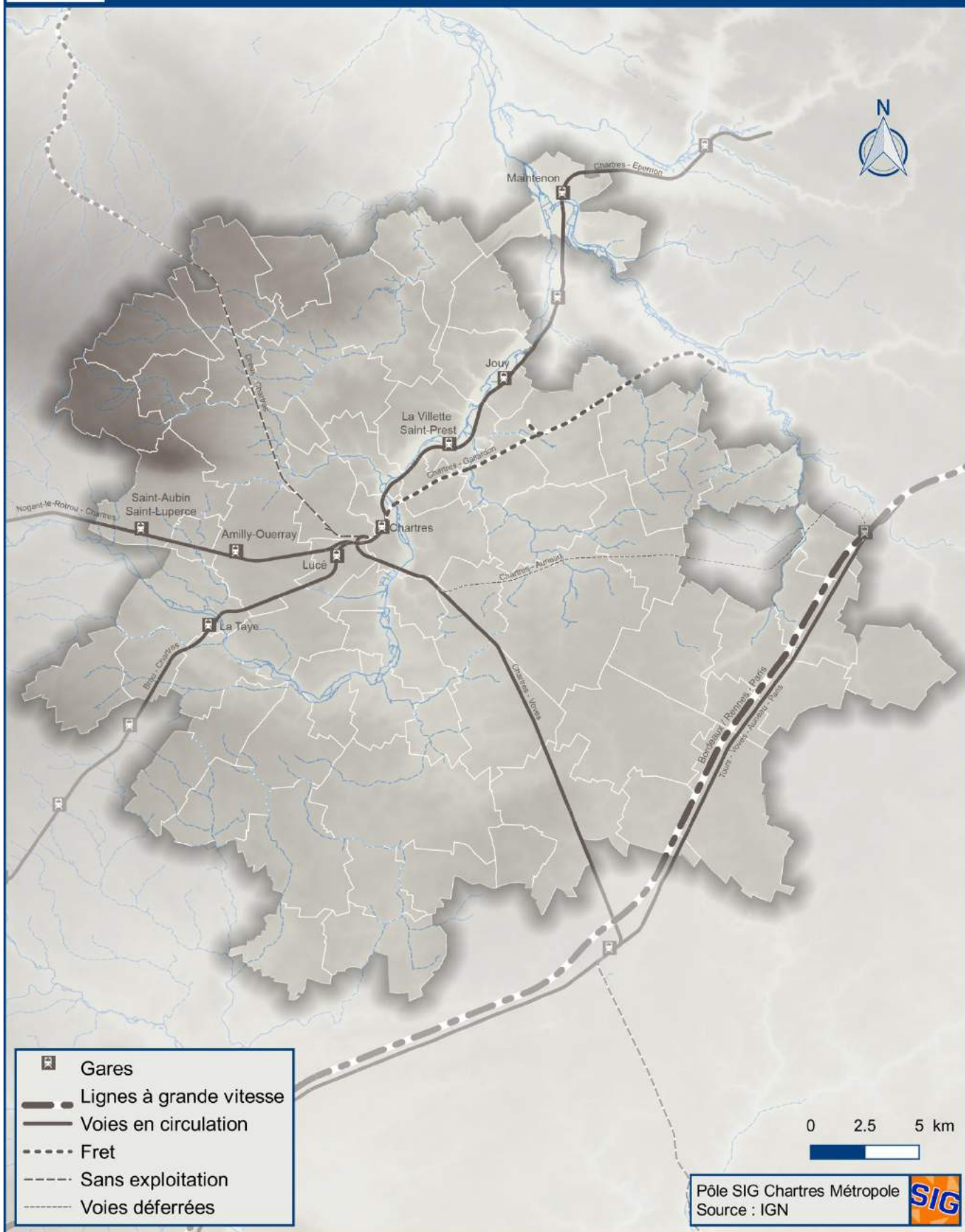
- Des dysfonctionnements (stationnement, saturation de la Gare Routière...) ont motivé les réflexions sur ce lieu stratégique d'interconnexion.
 - En février 2007, des propositions d'aménagement ont été retenues.
 - A terme, il est question d'une gare routière sur dalle située au-dessus des voies et d'une réorganisation globale des déplacements autour du pôle.
- Conjointement, la SNCF, RFF et la Région Centre s'approprient à mener une étude destinée à dimensionner les infrastructures nécessaires à l'horizon 2030 (lancement de l'étude prévu pour début 2010) :
 - Création d'un parking de 2800 places côté nord sous la gare routière et le complexe culturel et sportif.
 - Construction d'une passerelle piétons vélo pour relier le côté nord au bâtiment voyageur et accéder aux quais
 - Réhabilitation du bâtiment voyageur

Le potentiel touristique et l'inter-modalité

L'embarquement des vélos dans les trains est envisageable dans le territoire de l'agglomération grâce à la politique TER amorcée ces dernières années. Des portions d'itinéraires peuvent donc être réalisées à vélo et le retour peut être effectué en train.

L'enjeu est d'équiper les gares et haltes ferroviaires existantes en abris-vélo collectifs et sécurisés afin de permettre aux usagers l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.





4.2. Les transports collectifs

Caractéristiques globales et structure du réseau :

Le réseau de transports collectifs de Chartres métropole, autorité organisatrice de transports, est composé d'un réseau urbain FILIBUS desservi par des bus (9 communes centrales de l'agglomération et zone d'activités de Gellainville) et dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la société Chartres Mobilité. Les autres communes sont desservies par des cars, dans le cadre d'un marché d'exploitation avec la société Transports d'Eure et Loir : réseau périurbain FILIBUS de l'agglomération.

Le territoire de Chartres métropole est par ailleurs parcouru par des cars « Trans-beauce » qui assurent des dessertes interurbaines (dont l'origine ou la destination est en dehors du périmètre de Chartres métropole) avec le Département comme autorité organisatrice.

Présentation du réseau (situation en mai 2013)

Descriptif du réseau urbain

- 15 lignes de bus (dont 2 nouvelles lignes, la 14 et la 15, mises en service à la rentrée de septembre 2013).
- 1 ligne Relais des portes et 1 « circuit boulevard »
- 1 ligne La Navette
- 3 lignes régulières de desserte SNCF (opérationnelle tôt le matin et tard le soir)
- 20 services spéciaux desservant les établissements scolaires
- 1 service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite à la demande

Descriptif du réseau périurbain

- 34 lignes régulières dont 25 directes scolaires avec un terminus sur un établissement scolaire (collège ou lycée) et 9 lignes dont le terminus est la gare routière de Chartres.
- 1 service de transport à la demande
- Les projets pour la rentrée de septembre 2013 :

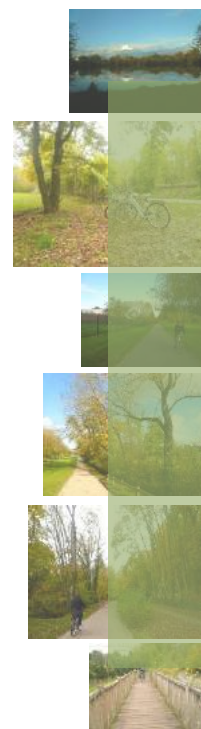
Le secteur périurbain souffre notamment d'une image de transport scolaire du fait de la nature de l'offre adaptée à ce public, alors que sa vocation doit être commerciale s'il veut répondre aux attentes exprimées par le PDU.

La fin des marchés d'exploitation et de Délégation de Service Public fin 2014 interviendra de manière synchronisée pour permettre à la collectivité de renforcer la cohérence, la coordination et la qualité de l'offre de transport collectif au sein d'une gestion intégrée des deux secteurs d'exploitation.

Une telle fusion des moyens et des services ne peut s'opérer qu'à moyen terme. Il a toutefois été demandé aux exploitants d'étudier une offre de transport intégrée et plus performante sur le territoire des communes proches du secteur urbain, dit de première couronne. La mise en place d'une telle offre, constituant une première étape de la fusion de la gestion des réseaux, est possible dès la rentrée de septembre 2013.

Les principes retenus sont les suivants :

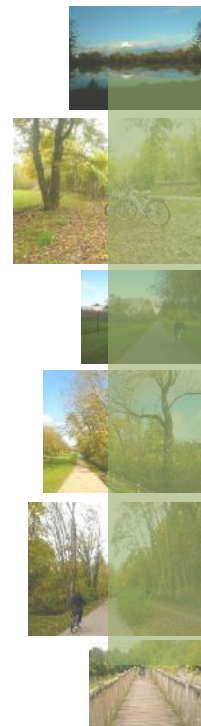
- offrir un service de type « urbain » ou renforcer l'offre « périurbaine » sur les trois périodes (jours scolaires, samedis et vacances scolaires) sur les communes de première couronne
- renforcer l'offre sur les lignes existantes, sur leur totalité ou en partie
- créer des lignes si cela s'avère nécessaire

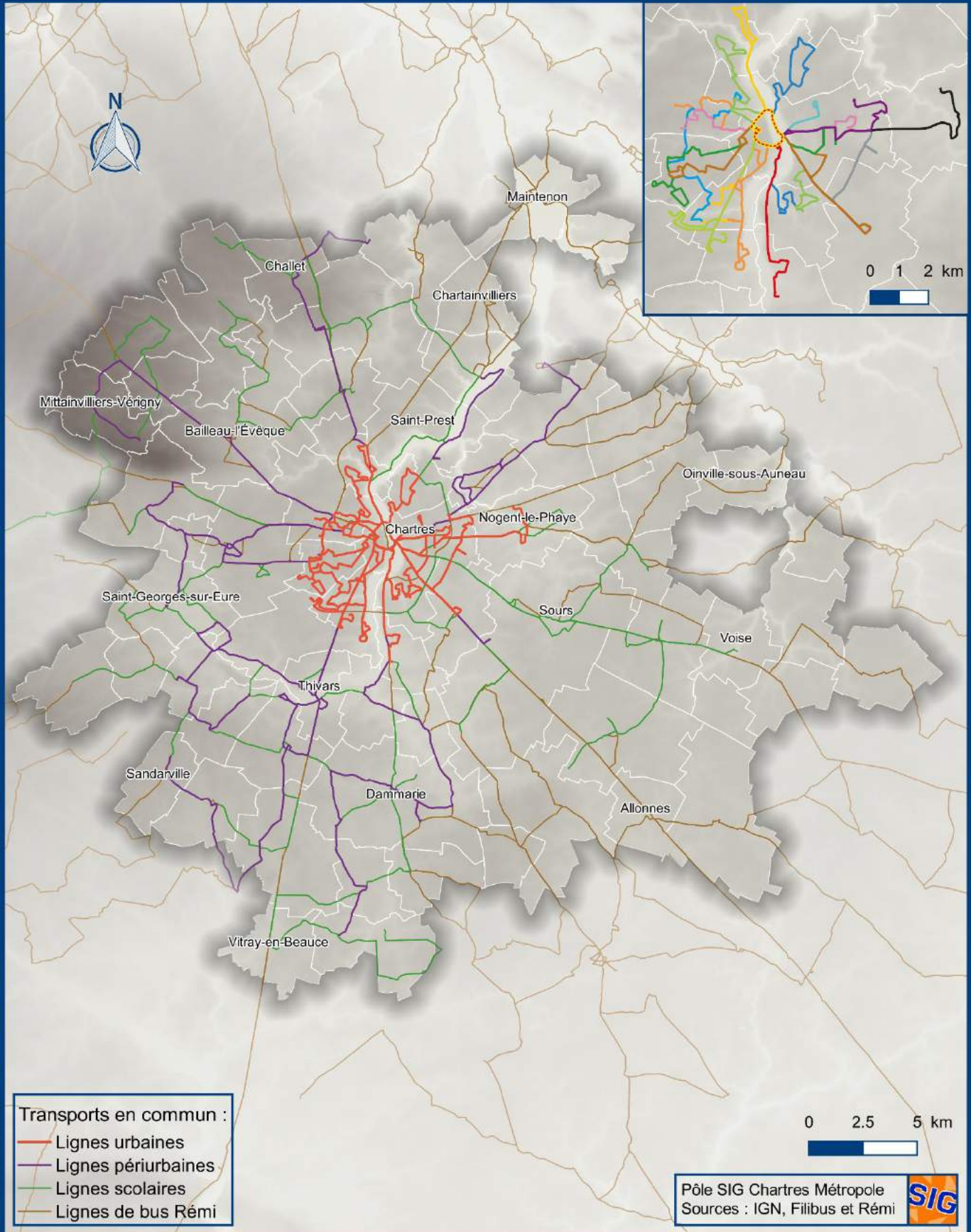


- les offres de transports des réseaux Transbeauce et SNCF sont pris en compte dans l'étude
- adapter l'offre de « transport à la demande » privilégiant le transport périurbain
- mettre en œuvre ces nouveaux services à l'aide des moyens matériels existants

Intermodalité

Chartres métropole a en projet d'équiper les gares SNCF présentes sur son territoire d'abris à vélos collectifs et sécurisés, afin de permettre aux usagers l'utilisation de plusieurs modes de transport pour un même déplacement.





5. UNE DYNAMIQUE DE LOISIRS ET DE TOURISME RICHE, DIRECTEMENT CONNECTÉE AU PROJET DE PLAN VERT

5.1. Les politiques touristiques concernant le territoire

Pour soutenir l'économie touristique de son territoire, le Conseil général a adopté un Schéma Départemental de Développement Touristique et a mis en place un dispositif d'aide à l'hébergement touristique. Ces actions sont mises en œuvre par un réseau de partenaires, dont la coordination est confiée au Comité départemental du Tourisme.

Le Comité départemental du Tourisme est donc chargé de mettre en œuvre le 3^e Schéma Départemental de Développement Touristique, adopté en Assemblée départementale du 15 juin 2009 et s'articulant autour de cinq axes de développement suivants :

- Renforcer l'attractivité de l'Eure-et-Loir et le poids économique de la filière tourisme
- Positionner l'Eure-et-Loir comme une destination phare du "tourisme de proximité"
- Promouvoir et commercialiser l'offre touristique départementale sur les marchés prioritaires.
- Accompagner les territoires dans leur développement touristique
- Intégrer des pratiques de développement durable.

Aide à l'hébergement touristique

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique et touristique en Eure-et-Loir, notamment en matière de développement et d'amélioration de l'offre d'hébergement touristique, le Conseil général propose un soutien aux investissements matériels. Ce dispositif a également pour but de favoriser les projets touristiques respectueux de l'environnement et ceux facilitant l'accès des personnes handicapées et à mobilité réduite à l'offre touristique.

Agence départementale de réservation

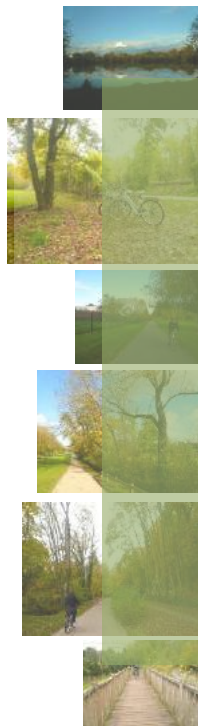
Créée en 1986 sous l'appellation de Loisirs Accueil, l'Agence départementale de réservation est financée par le Conseil général, et permet aux structures d'hébergement d'Eure-et-Loir de bénéficier d'une centrale de réservation, interlocuteur unique et pratique pour les visiteurs du département. En plus de recenser les lieux d'hébergement, l'Agence a aussi pour mission de commercialiser des formules de séjour, notamment à l'attention des groupes.

Un réseau de partenaires

Le Conseil général et le Comité départemental du Tourisme ne pourraient mener leurs actions de promotion et de développement touristiques du territoire sans l'engagement d'un réseau de partenaires qui animent le département en organisant manifestations, en proposant des loisirs, valorisant le patrimoine naturel et historique...

L'Union des offices de tourisme et syndicats d'initiative

L'UDOTSI d'Eure-et-Loir fédère les acteurs qui font vivre localement le tourisme en Eure-et-Loir. Dans le territoire de Chartres Métropole, c'est l'office de tourisme de Chartres qui propose aux visiteurs français et étrangers des produits touristiques.



« Gîtes de France »

Le label « Gîtes de France » est géré par l'Association Tourisme Vert en Eure-et-Loir. Le Conseil général lui apporte son soutien financier afin de promouvoir et développer l'offre en hébergement touristique (meublés, chambres d'hôte, gîtes d'étape et de séjour).

Le Pays Chartrain

Le pays Chartrain joue également un rôle très important dans l'animation touristique du territoire de Chartres Métropole.

La charte de développement du Pays définit des orientations générales que le contrat de Pays traduit de façon opérationnelle en « actions ». Des dossiers de subvention (contrat régional et départemental) sont réalisés pour les différentes actions sur le territoire.

Le module 8 du Contrat de Pays, intitulé « Economie touristique », comprend deux actions liées au développement touristique du territoire :

Action n° 8.1 : Accompagner les actions de valorisation et de promotion du Canal Louis XIV et de la Route du blé.

Compte tenu du positionnement du Pays Chartrain en matière de circuits touristiques (Route du Blé, Canal Louis XIV, Circuit des lavoirs, chemins du Mont Saint Michel, chemins de Saint Jacques de Compostelle...), cette mesure consiste à mettre en valeur le patrimoine local dans le cadre d'une mise en réseau touristique (Canal Louis XIV, Route du Blé, Mont Saint-Michel ...) par des actions d'aménagement, de paysagement, de signalétique et par des actions de valorisation identitaire passant par l'édition de guides et cartes touristiques, de points d'écoute Ze Visit...

Objectifs stratégiques :

- Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine local dans le cadre d'une mise en réseau touristique pour renforcer l'attractivité du territoire en matière de produits de courts séjours et de conserver le riche patrimoine local du Pays Chartrain (Axe 5 de la charte de développement)
- Développer et structurer l'information touristique

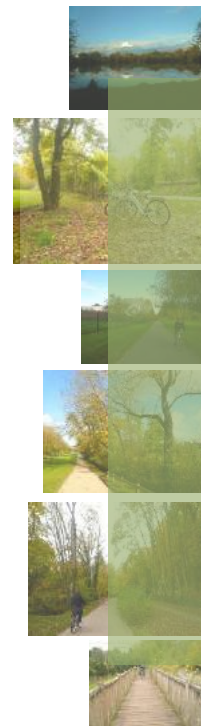
Action n° 8.2 : Développer l'offre d'hébergement et l'accueil touristique

La qualité et la diversité de l'offre d'hébergement, mais aussi l'accueil touristique constituent un enjeu majeur pour le Pays Chartrain. Cette offre apparaît aujourd'hui insuffisante tant quantitativement que qualitativement. De même, l'accueil touristique doit être développé et structuré. Cette mesure consiste donc à accompagner les actions en matière d'offre hébergement de groupe et d'accueil touristique sur le territoire du Pays Chartrain et de mise en tourisme de sites touristiques majeurs (scénographie, diversification de l'offre...).

Objectifs stratégiques :

- Accompagner le développement touristique du Pays Chartrain pour en faire une destination de court séjour,
- Améliorer la qualité de l'accueil touristique sur le territoire

Source : Conseil Général 28 et Contrat Régional du Pays Chartrain



5.2. Les équipements et sites à potentiel touristique

La présence d'équipements à vocation de loisirs et de tourisme sur les parcours de liaisons douces proposés peut également représenter une motivation pour les pratiquants de la randonnée et du vélo.

Différents types d'équipements ont été pris en compte :

La présence de sites de loisirs :

Dans une optique de valoriser le tourisme de court séjour, il est intéressant de combiner la pratique de la promenade/randonnée et du vélo avec d'autres activités de plein-air :

- Les activités nautiques comme le centre nautique de Beauce (école de voile) à Saint-Georges-sur-Eure et l'aire de loisirs de Fontenay-sur-Eure,
- Les activités aéronautiques comme les vols en ULM à Houville-la-Branche,
- Les centres équestres comme celui de Fontenay-sur-Eure (pôle équestre régional),
- Les aires de repos et de pique-nique et les parcours sportifs qui sont cependant hétérogènes dans le territoire au niveau des mobiliers et usages proposés.

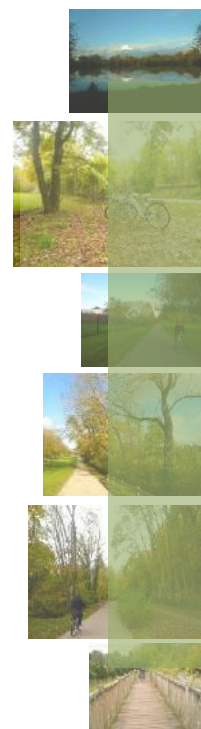
La présence d'équipements sportifs :

- Les stades,
- Le terrain de base-ball de Bonville,
- Le dojo de Saint-Georges-sur-Eure,
- Le projet de golf à Fontenay-sur-Eure.

La présence d'exploitations agricoles ouvertes au public :

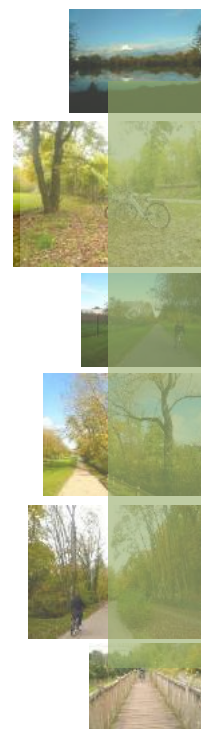
Dans le cadre de la découverte du territoire, de son terroir et des savoir-faire locaux, la présence d'exploitations agricoles sur les parcours proposés peut s'avérer intéressant :

- Les exploitations proposant de la vente directe,
- Les fermes pédagogiques comme la ferme « La Renaissance » à Nogent-le-Phaye,
- Les exploitations du réseau « Bienvenue à la ferme ».

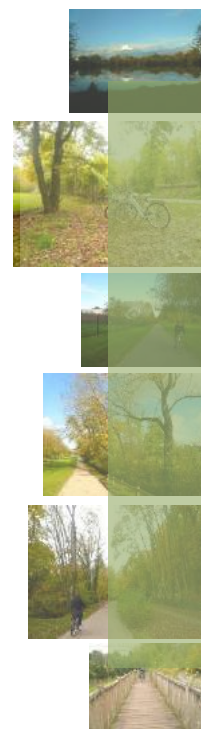


6. PERSPECTIVES ET PISTES DE RÉFLEXION RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LIAISONS DOUCES DANS LE TERRITOIRE

THEME	SYNTHESE	ENJEUX
Les orientations des documents cadres	Une politique volontaire du SCoT de l'agglomération Chartraine et du PDU du Bassin Chartrain en faveur des modes doux	Renforcer la place des mobilités piétonnes dans les déplacements
	Des orientations pour le Plan Vert prévues par le PDU en liens avec le paysage, l'environnement et la découverte du territoire.	Tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du Schéma directeur du Plan Vert et organiser un maillage de liaisons douces permettant une découverte de l'ensemble du patrimoine touristique et communal de l'agglomération
	Une politique en faveur de la découverte des espaces naturels, du patrimoine et des paysages du territoire mais qui reste centrée sur la vallée de l'Eure	
	Des transports alternatifs structurés autour du développement des pratiques cyclables	Concilier l'offre de déplacements doux avec les autres types de transports (alternatif, VL, deux roues motorisées, etc.)
Les itinéraires piétons, cyclistes et équestres existants	Des itinéraires organisés autour des itinéraires nationaux (véloroutes, GR 655)	Réorganiser le réseau existant en liaisons cyclables afin de créer un véritable maillage desservant l'ensemble du territoire
	Une desserte de liaisons cyclables peu homogène et focalisée sur la vallée de l'Eure	
	Des itinéraires pédestres répartis sur l'ensemble de l'agglomération (excepté le sud) mais peu connectés entre eux	Réorganiser et connecter le réseau existant en liaisons pédestres
Les projets communaux de création de liaisons douces	Des souhaits de liaisons internes aux communes et entre les communes identifiés lors de l'enquête	Permettre une connexion des liaisons douces entre les différentes entités urbaines du plateau et des vallées
	Des dysfonctionnements assez nombreux essentiellement liés au passage des routes	Imaginer les conditions en faveur du franchissement et de la sécurisation des discontinuités



	<p>Une opportunité de valoriser le patrimoine naturel et bâti des communes</p>	<p>Conserver des zones de tranquillité le long des cours d'eau, notamment au niveau des secteurs humides et proposer des modes d'aménagement des liaisons cyclables en accord avec la sensibilité écologique des milieux.</p>
<p>Une offre de déplacements alternative à coordonner en faveur d'une mobilité durable</p>	<p>Des transports ferroviaires et collectifs centrés sur le cœur de l'agglomération</p>	<p>Equiper les gares, haltes ferroviaires et arrêts de bus en abris-vélo collectifs et sécurisés afin de permettre aux usagers l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.</p>





CHARTRES
MÉTROPOLE

Principes de liaisons douces

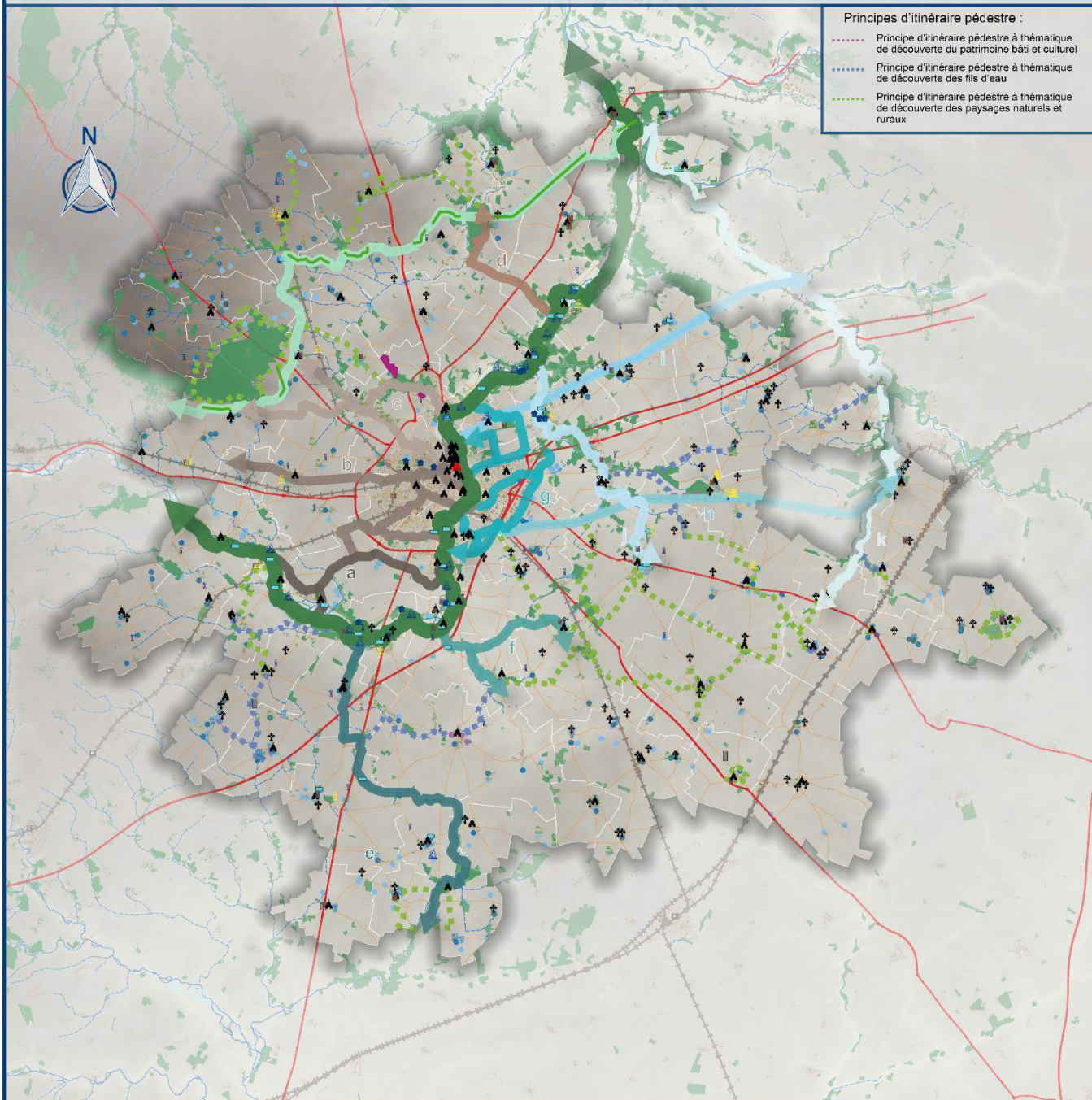
Plan vert de Chartres Métropole - 2018

Principes de liaison douce piétons/cycles :

- Vallée de l'Eure
- Rive gauche de l'Eure
 - a. De Saint-Georges-sur-Eure à Barjouville
 - b. Le centre urbain (rive gauche)
 - c. Du vallon du Couasnon au bois de Bailleau
 - d. De l'aqueduc Louis XIV à la vallée de l'Eure
- Rive droite de l'Eure
 - e. De Mignières à Fresnay-le-Comte
 - f. Le fossé des rigoles et la vallée de Berchères
 - g. Le centre urbain (rive droite)
 - h. La voie défermée Chartres-Auneau
 - i. L'accompagnement de la voie ferrée Chartres-Gallardon
 - j. La vallée de la Roguenette
 - k. La vallée de la Voise
- Aqueduc Louis XIV

Principes d'itinéraire pédestre :

- Principe d'itinéraire pédestre à thématique de découverte du patrimoine bâti et culturel
- Principe d'itinéraire pédestre à thématique de découverte des fils d'eau
- Principe d'itinéraire pédestre à thématique de découverte des paysages naturels et ruraux



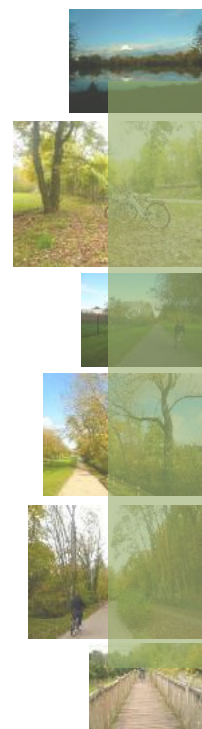
Route principale	Patrimoine naturel	Patrimoine industriel et agricole	Patrimoine local caractéristique	Patrimoine religieux
Route secondaire	Espace boisé	Moulin à eau	Corps de ferme remarquable	Cathédrale
Chemin rural	Haie	Château d'eau	Lavoir	Eglise et chapelle
Voie ferrée	Réseau hydrographique	Eolienne bollée	Vestige de l'aqueduc Louis XIV	Croix et calvaire
Gares	Mare publique	Site	Vestige préhistorique	Patrimoine bâti remarquable
Zone bâtie	Mare privée	Puits	Ancienne gare	Château
				Maison bourgeoise

0 2.5 5 km

Pôle SIG Chartres Métropole
Sources : IGN, thenounproject.com

chapitre 2

AMBITIONS DU PLAN VERT



Des secteurs d'enjeux qui apparaissent en lien avec les fils d'eau

Plan vert de Chartres Métropole - 2018

Schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole



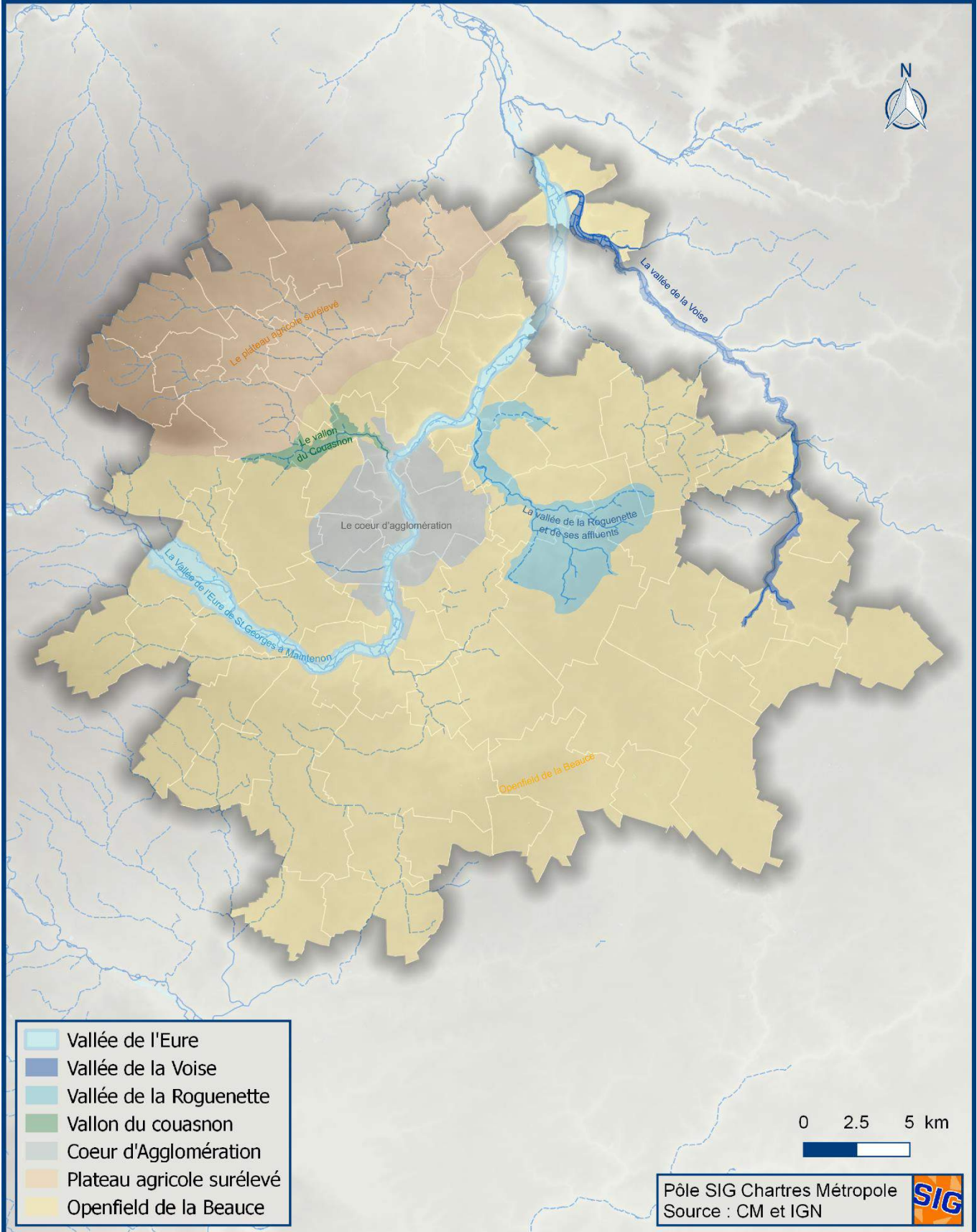


CHARTRES
MÉTROPOLE

Un vaste plateau agricole entaillé par la vallée de l'Eure et ses affluents

Plan vert de Chartres Métropole - 2018

Schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole

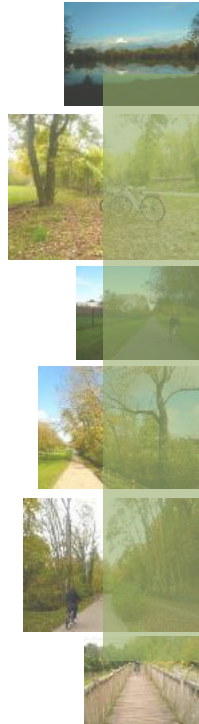


1.SECTEUR « VALLEE DE L'EURE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE A MAINTENON »

Perspectives et enjeux

Trame Verte et Bleue

- Maintenir, protéger et veiller à une continuité écologique des ripisylves qui sont des espaces de fonctionnalité biologique importante
- Conserver des zones de tranquillité le long du cours d'eau, notamment au niveau des secteurs humides
- Maintenir et mettre en valeur les prairies humides, formant des espaces ouverts sur l'Eure
- Veiller à préserver la qualité écologique de la vallée de l'Eure en limitant le développement d'aménagements ayant pour conséquence un dérangement du milieu
- Intégrer la présence de secteurs protégés ou reconnus pour leur richesse écologique (ZNIEFF, Sites Natura 2000)

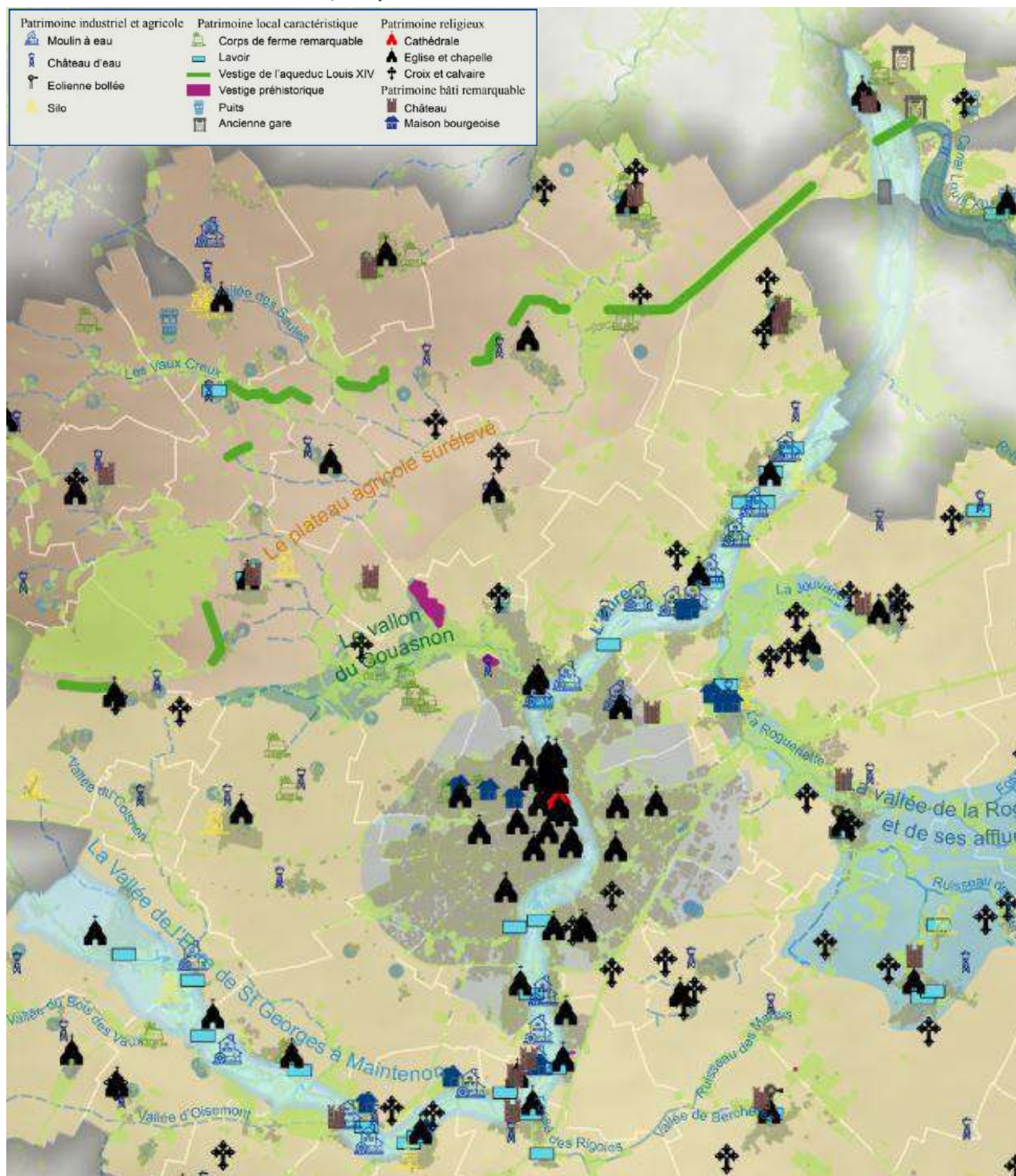


Paysage

- Intégrer les points de vue sur la rivière et les perspectives intéressantes sur le patrimoine bâti des villes, bourgs et village de la vallée aux réflexions de création de liaisons douces
- Préserver l'ambiance intime de la vallée
- Poursuivre le dialogue entre la ville et l'eau dans le centre de l'agglomération et au niveau de la commune de Maintenon

Patrimoine

- Permettre une découverte du patrimoine local le long des itinéraires (lavoirs, abbaye de l'eau, moulin de Tachainville, moulin de Chapitre, château de Maintenon, etc.)

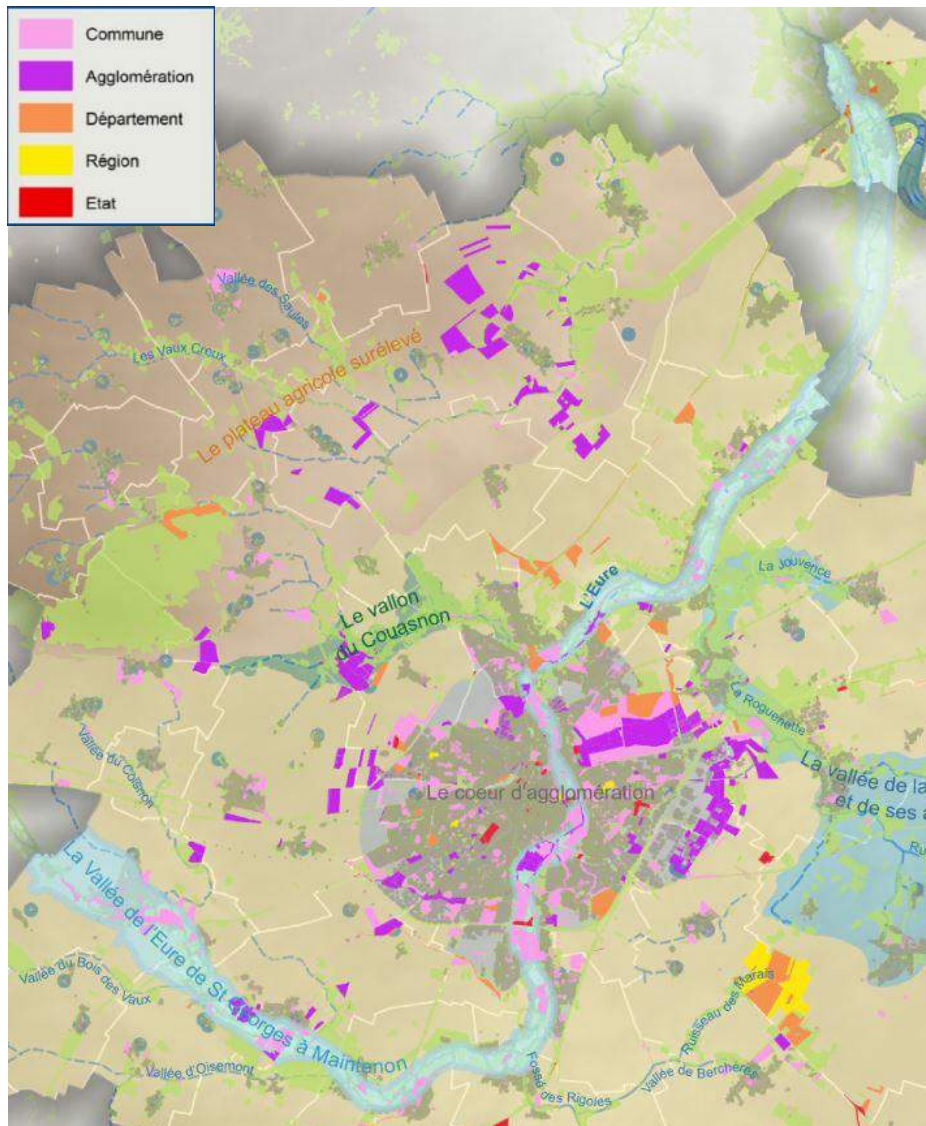


Connexion à l'existant

- Assurer la connexion avec les itinéraires existants, en vue de la création d'un maillage cohérent et continu (itinéraires de découverte de l'ENS, GR de Pays de la Vallée de l'Eure, itinéraires de petite randonnée du CG, itinéraires communaux)
- Intégrer les divers projets en cours au Plan Vert de 2013 à 2018 (projets de liaison entre la prairie de Fontaine Bouillant et les rives gauche et droite de l'Eure, liaison entre les bords de l'Eure et la rue de la paix à Lèves, etc.)

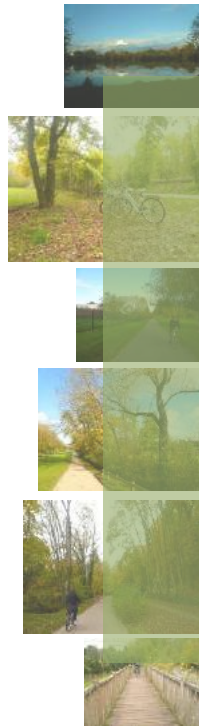
Faisabilité

- Mettre à profit les nombreuses propriétés foncières des collectivités du secteur



Aperçu des grandes orientations pour ce secteur d'enjeu

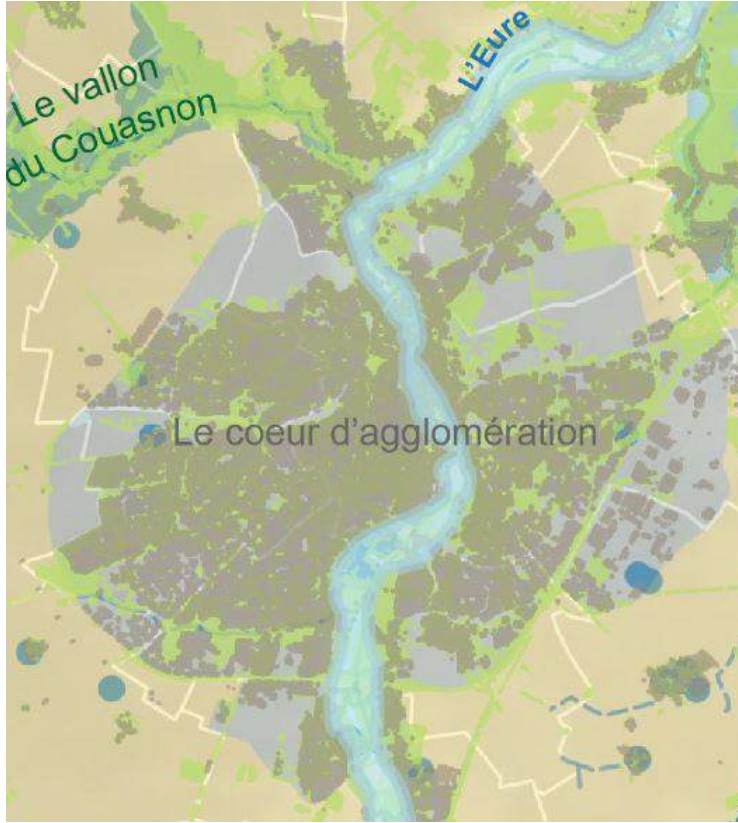
- ✓ **Volet TVB** : Un secteur riche, au cœur de la TVB, à préserver et à valoriser
- ✓ **Volet liaisons douces** : Vocation touristique et de loisirs. Les enjeux du Plan Vert de 2013 à 2018 concernent plutôt la création de **liens entre les villes et la vallée, de liens avec le secteur du cœur d'agglomération et d'itinéraires le long du cours d'eau** (découverte du patrimoine et des paysages) en considérant les secteurs sensibles d'un point de vue écologique.



2.SECTEUR

« CŒUR D'AGGLOMÉRATION »

Perspectives et enjeux



Trame Verte et Bleue

- Préserver les cœurs d'îlots verts, les parcs urbains, les alignements d'arbres, éléments de trame verte urbaine fonctionnels

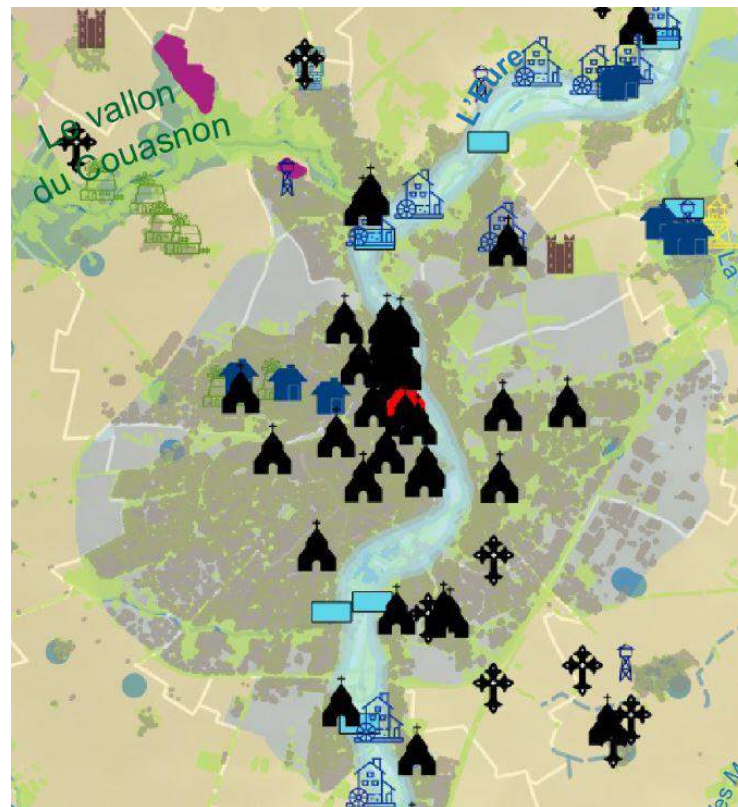
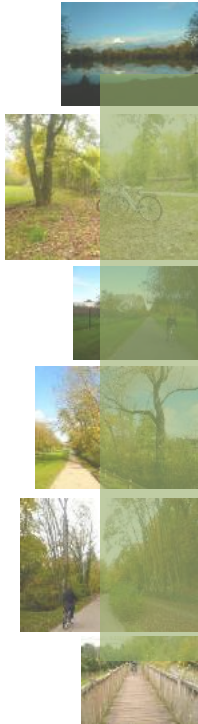
Paysage

- Intégrer les points de vue sur la vallée de l'Eure et les plans d'eau, et les perspectives intéressantes sur le patrimoine bâti aux réflexions de création de liaisons douces

- Tenir compte des vues en direction de la cathédrale de Chartres, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO

Patrimoine

- Permettre une découverte du patrimoine local le long des itinéraires



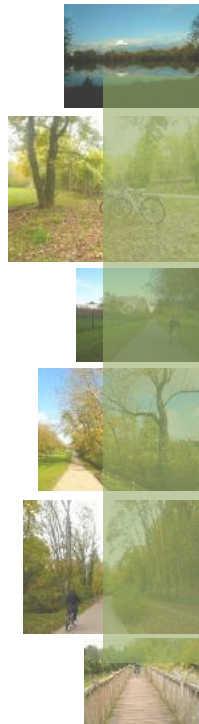
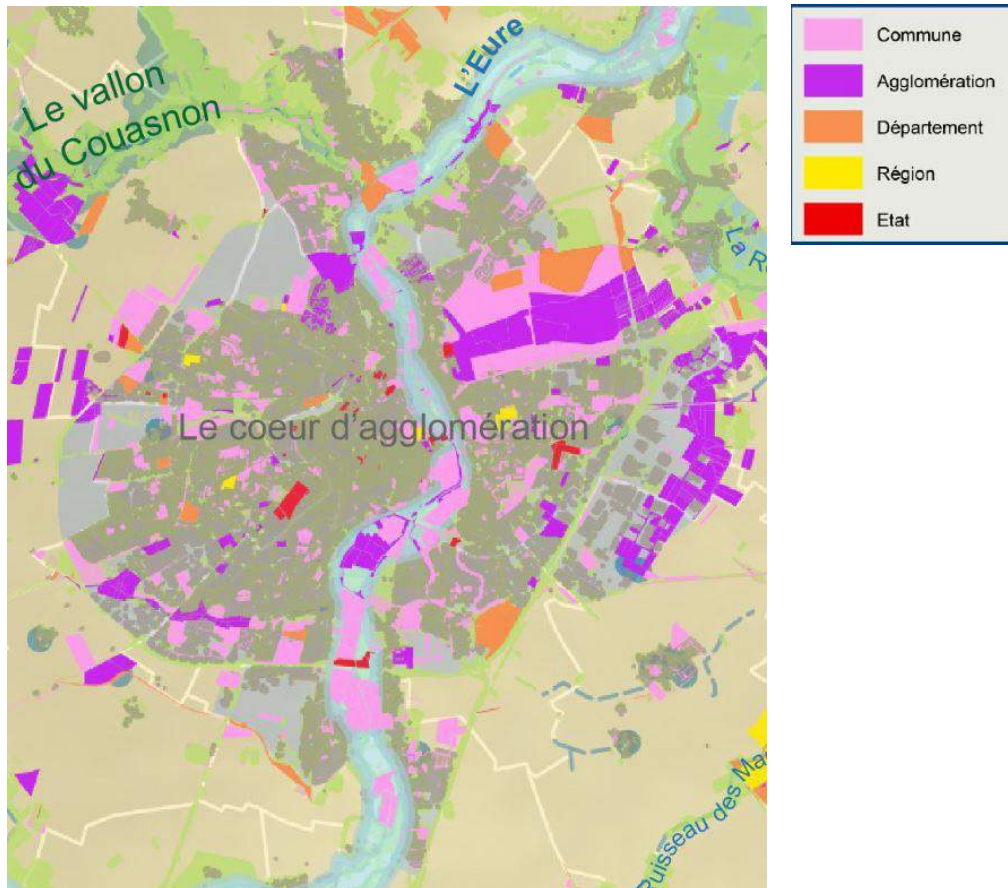
Site	Industrie grave	Mémoire industrielle
Espace public	Vestige préhistorique	Cimetière
Canal à eau	Vestige de l'époque du XIIe	Patrimoine bâti remarquable
Canal à eau	Vallon	Croix et calvaires
Canal à eau	Canal de terre remarquable	Église et chapelle
Canal à eau	Patrimoine local remarquable	Cathédrale
Canal à eau	Patrimoine local remarquable	Patrimoine religieux

Connexion à l'existant

- Assurer la connexion avec les itinéraires existants, en vue de la création d'un maillage cohérent et continu.
- Veiller à l'absence de rupture dans la continuité des traversées urbaines afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Evaluer la pertinence des parcours du Plan Vert de 2013 non encore réalisés et les reprendre éventuellement dans le Plan Vert de 2018.
- Intégrer les divers projets en cours au Plan Vert de 2013 (projet entre le parc Léon Blum et le stade des Grands Prés, passage le long de la voie ferrée à Lucé, projet de la Cavée, etc.)

Faisabilité

- Mettre à profit les nombreuses propriétés foncières des collectivités du secteur



Aperçu des grandes orientations pour ce secteur d'enjeu :

- ✓ *Volet TVB* : Un secteur où les éléments de TVB urbains, seront à préserver et à valoriser
- ✓ *Volet liaisons douces* : Vocation utilitaire, touristique et de loisirs. Les enjeux du Plan Vert de 2013 et de 2018 concernent plutôt la création de **grands axes de liaisons douces** en lien avec la trame verte urbaine, en vue d'une amélioration du cadre de vie des habitants.
Des enjeux concernent aussi une réflexion sur la création de **liaisons avec les villes du plateau agricole et les vallées de l'Eure et du Couason** (pas de liaisons inter-quartiers). Une réflexion sur des usages utilitaires en lien avec un futur schéma de cohérence cyclable pourra aussi être menée.

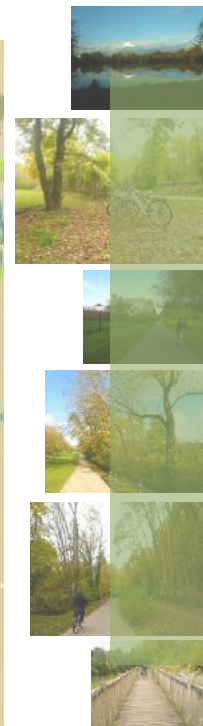
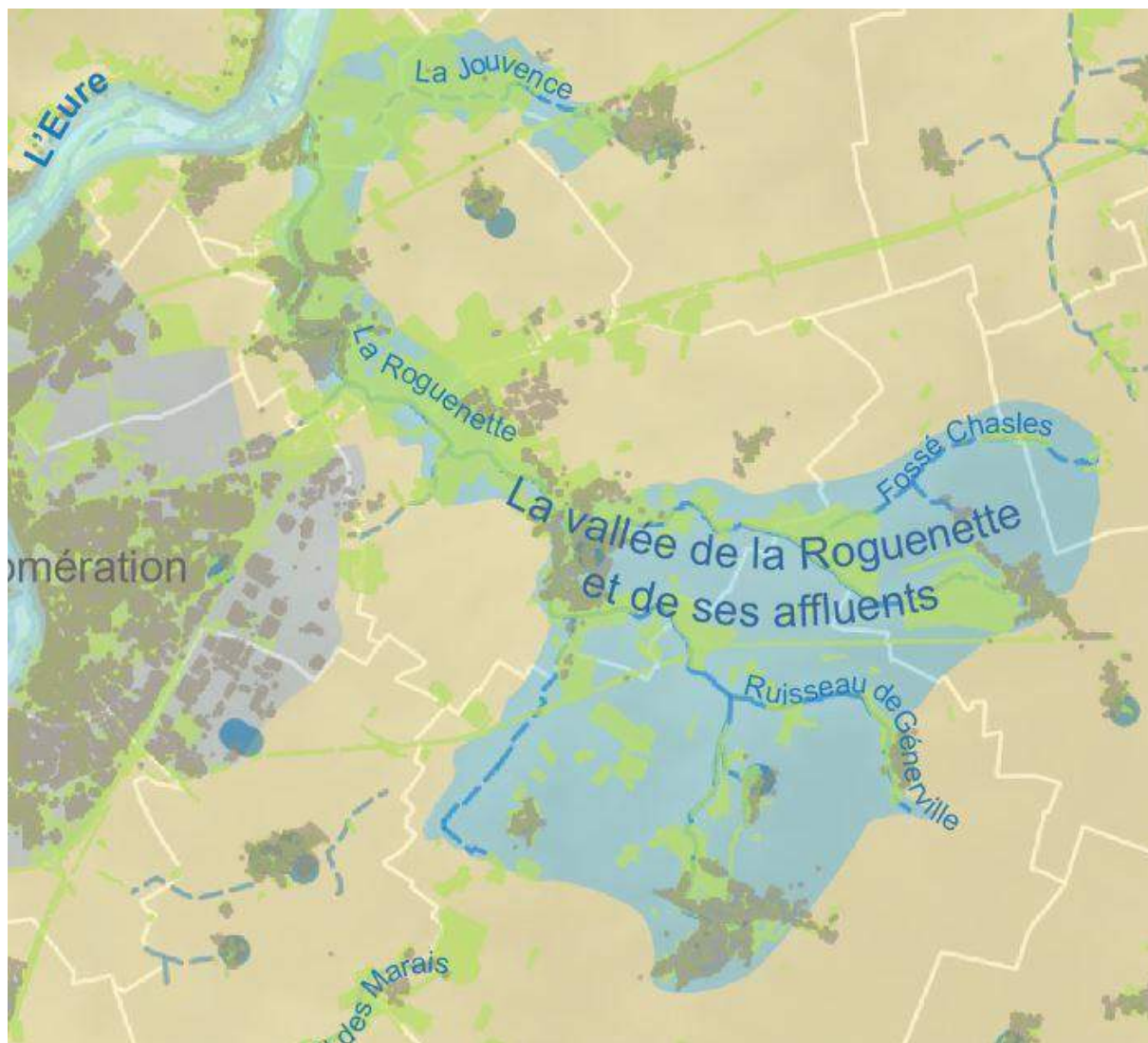
3.SECTEUR

« VALLEES DE LA ROGUENETTE ET DE SES AFFLUENTS »

Perspectives et enjeux

Trame Verte et Bleue

- Valoriser les cours d'eau dont le potentiel de continuité écologique est affaibli (ex : la Branche) par des actions de réaménagement des berges ou de plantations
- Maintenir, protéger et veiller à une continuité écologique des ripisylves qui sont des espaces de fonctionnalité biologique importante
- Conserver des zones de tranquillité le long du cours d'eau, notamment au niveau des secteurs humides
- Proposer des actions en faveur de la continuité des réseaux de haies existants

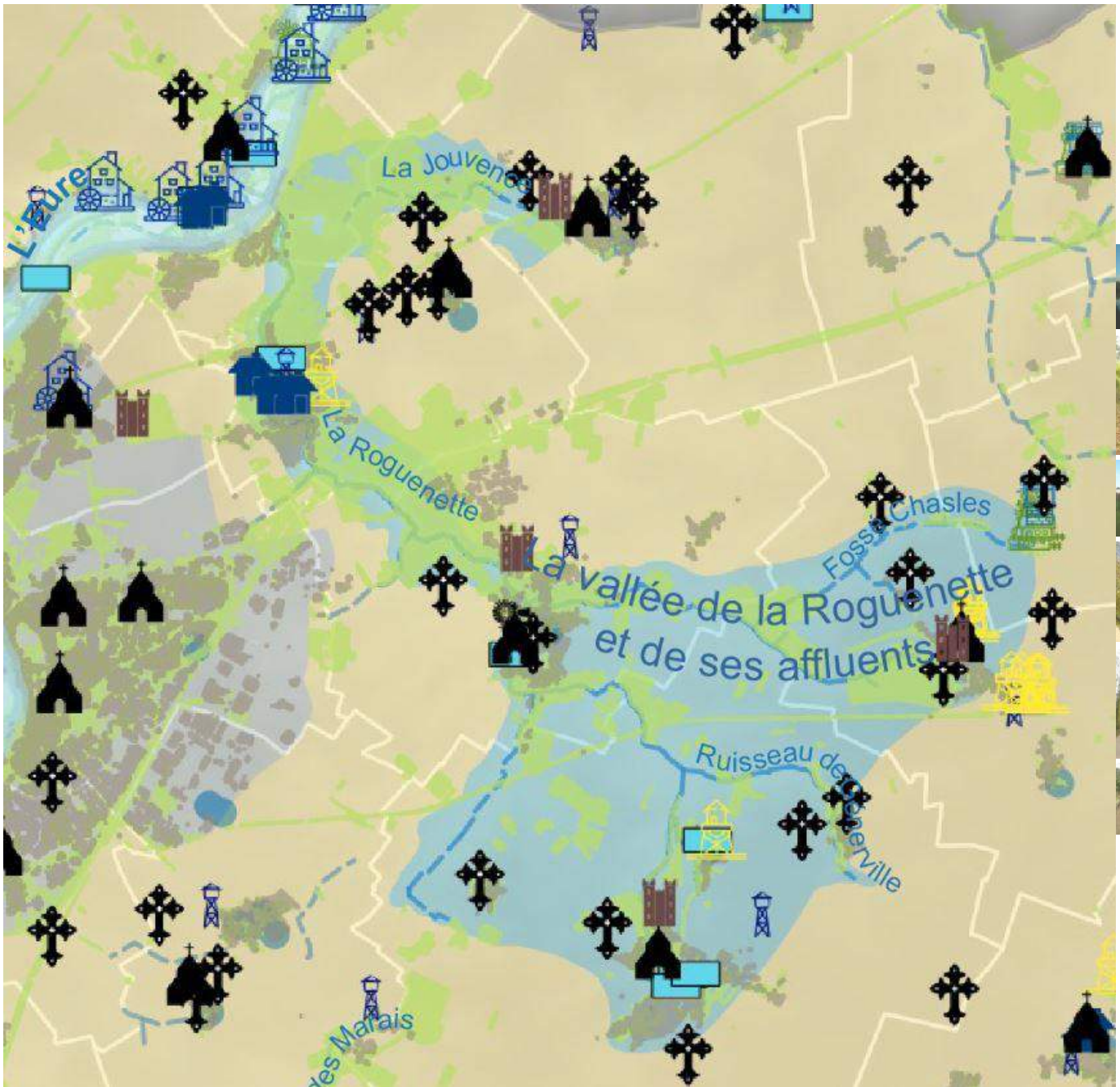


Paysage

- Intégrer les points de vue sur le cours d'eau et les perspectives intéressantes sur le patrimoine bâti des villes et bourgs de la vallée aux réflexions de création de liaisons douces
- Veiller à la reconquête des berges, actuellement soustraites du regard car privatisées
- Préserver l'ambiance champêtre de la vallée

Patrimoine

- Permettre une découverte du patrimoine local le long des itinéraires (le château d'Houville-la-Branche et son parc, le château d'eau de Sours, les lavoirs, etc.)



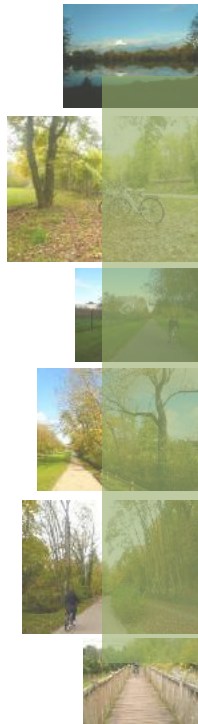
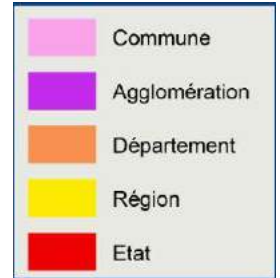
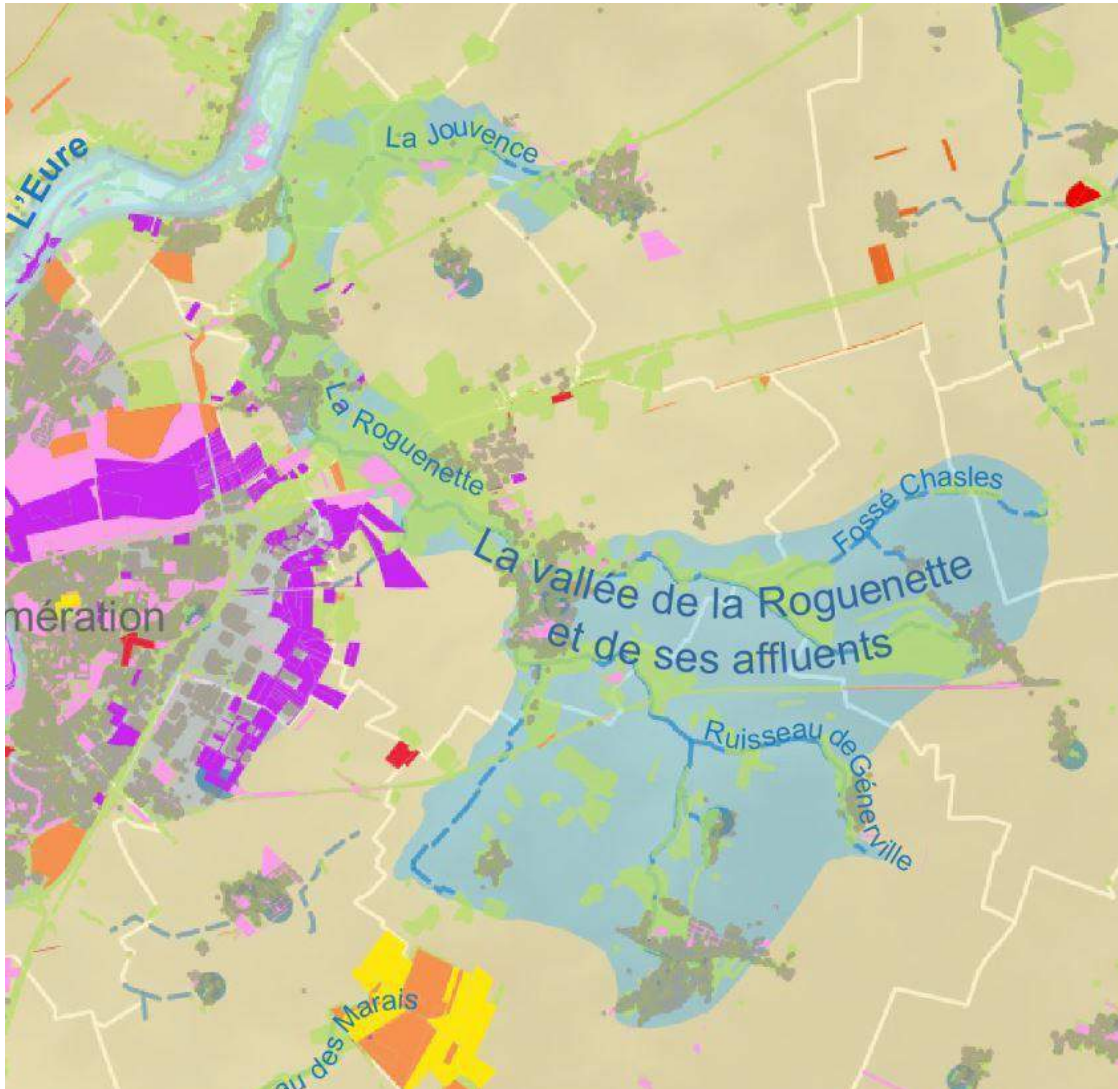
Patrimoine industriel et agricole	Patrimoine local caractéristique	Patrimoine religieux
Moulin à eau	Corps de ferme remarquable	Cathédrale
Château d'eau	Lavoir	Eglise et chapelle
Eolienne bollée	Vestige de l'aqueduc Louis XIV	Croix et calvaire
Silo	Vestige préhistorique	Patrimoine bâti remarquable
	Puits	Château
	Ancienne gare	Maison bourgeoise

Connexion à l'existant

- Assurer la connexion avec les itinéraires existants, en vue de la création d'un maillage cohérent et continu (itinéraires communaux, etc.)
- Valoriser l'ancienne voie défermée « Chartres-Auneau »

Faisabilité

- ✓ Des disponibilités foncières peu importantes à valoriser



Aperçu des grandes orientations pour ce secteur d'enjeu

:

- ✓ *Volet TVB* : Un secteur au potentiel écologique riche, mais qui reste à valoriser
- ✓ *Volet liaisons douces* : Vocation touristique et de loisirs.
Les enjeux du Plan Vert de 2013 concernent plutôt la création de **liens entre les villages/bourgs et les vallées, d'itinéraires le long des cours d'eau** (découverte du patrimoine bâti et naturel) en considérant les secteurs sensibles d'un point de vue écologique.
Des enjeux concernent aussi une réflexion en vue de **liaisons vers la partie est du cœur d'agglomération (par exemple via la voie défermée)**.

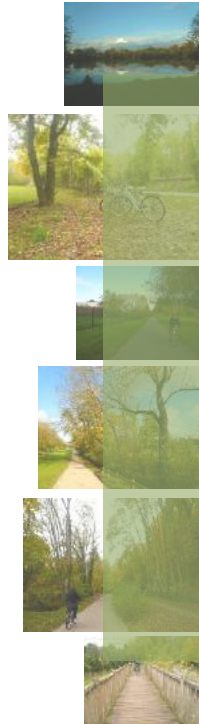
4.SECTEUR

« VALLEES DE LA VOISE »

Perspectives et enjeux

Trame Verte et Bleue

- Valoriser les cours d'eau dont le potentiel de continuité écologique est affaibli par des actions de réaménagement des berges ou de plantations
- Maintenir, protéger et veiller à une continuité écologique des ripisylves qui sont des espaces de fonctionnalité biologique importante
- Conserver des zones de tranquillité le long du cours d'eau, notamment au niveau des secteurs humides

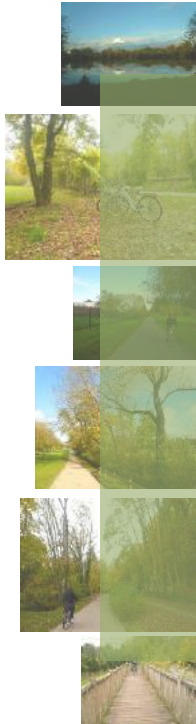
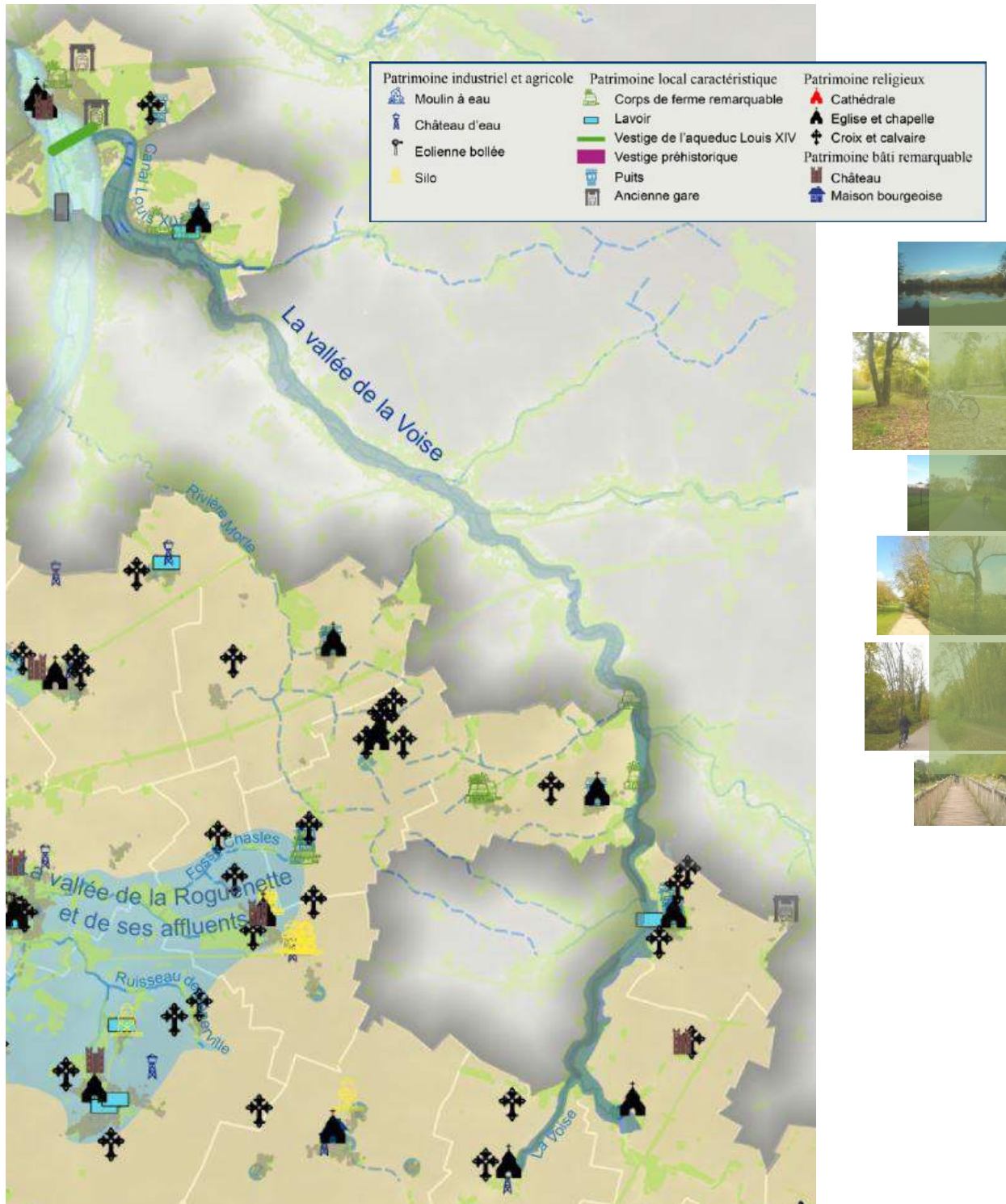


Paysage

- Intégrer les points de vue sur le cours d'eau et les perspectives intéressantes sur le patrimoine bâti des villes et bourgs de la vallée aux réflexions de création de liaisons douces
- Veiller à la reconquête des berges, actuellement soustraites du regard car privatisées
- Préserver l'ambiance champêtre de la vallée

Patrimoine

- Permettre une découverte du patrimoine local le long des itinéraires (le château de Baronville, les lavoirs, etc.)

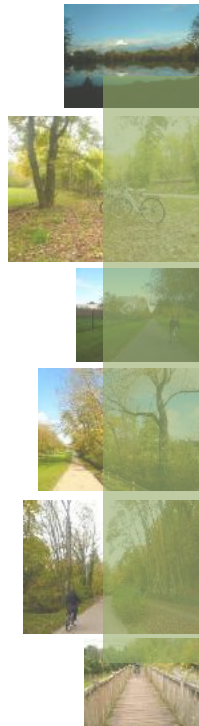
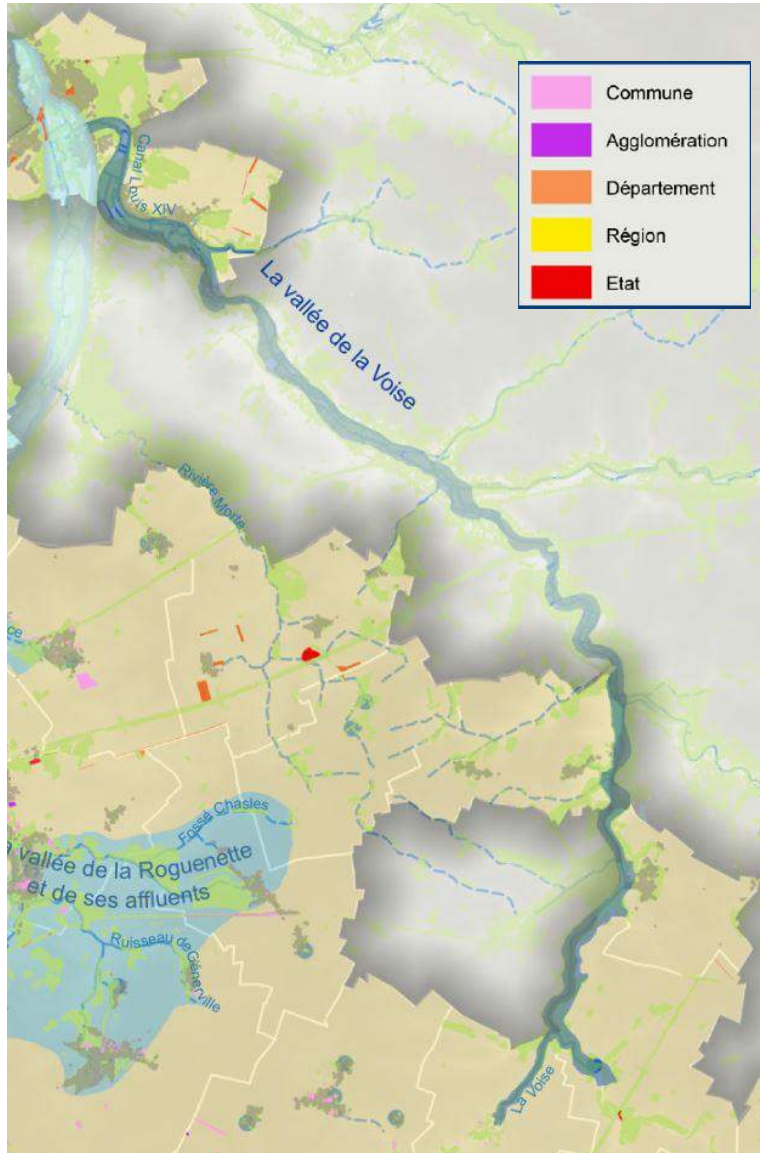


Connexion à l'existant

- Assurer la connexion avec les itinéraires existants, en vue de la création d'un maillage cohérent et continu (itinéraires communaux, etc.)
- Valoriser l'ancienne voie défermée « Chartres-Auneau »

Faisabilité

- ✓ Des disponibilités foncières peu importantes à valoriser



Aperçu des grandes orientations pour ce secteur d'enjeu :

- ✓ **Volet TVB** : Un secteur au potentiel écologique riche, mais qui reste à valoriser
- ✓ **Volet liaisons douces** : Vocation touristique et de loisirs.
La vallée de la Voise se situe en dehors de la zone urbaine, la vocation est plus vers un itinéraire de randonnée ou de circuit VTT que sur la création de piste cyclable. Le maillage vers la zone urbaine pourrait se faire avec les anciennes voies ferrées (Chartres Auneau et Chartres Gallardon). La jonction au nord avec la vallée de l'Eure est par contre à préserver.

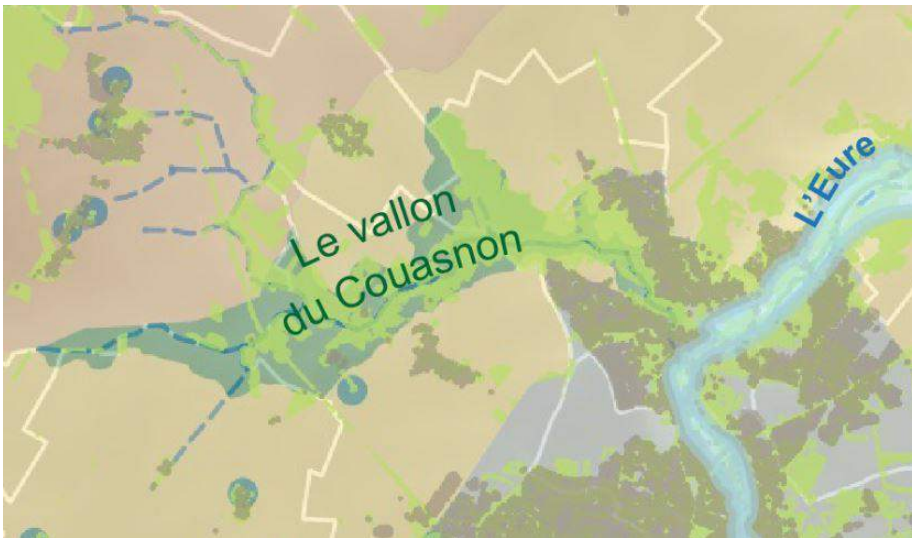
5. SECTEUR

« VALLON DU COUASNON »

Perspectives et enjeux

Trame Verte et Bleue

- Maintenir et protéger les ripisylves qui sont des espaces de fonctionnalité biologique importante
- Veiller à une continuité paysagère et écologique des abords du cours d'eau
- Etudier l'intérêt écologique de renforcer la connexion entre la vallée du Couasnon et le bois de Bailleau

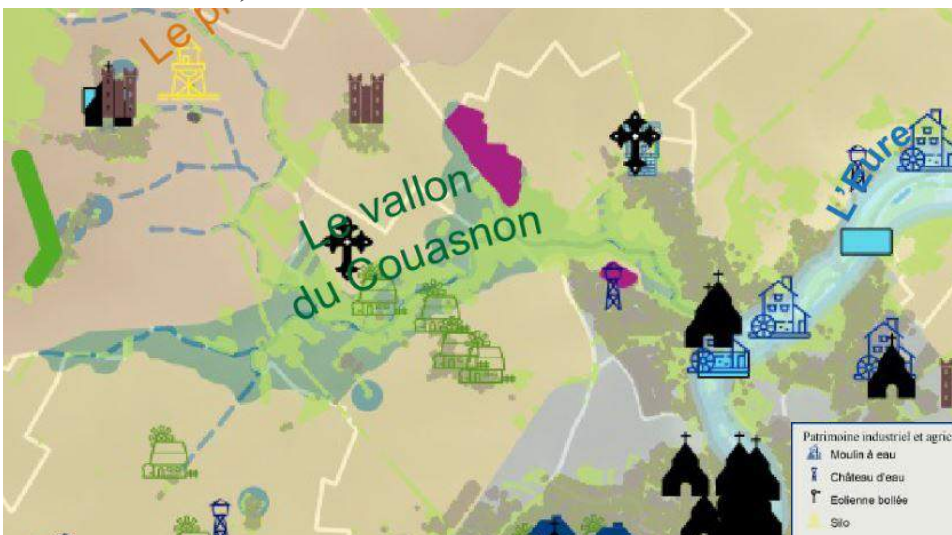


Paysage

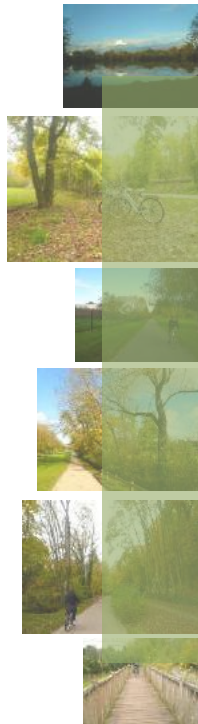
- Maintenir et mettre en valeur les jardins potagers, formant des espaces ouverts sur le Couasnon
- Préserver l'ambiance bucolique de la vallée

Patrimoine

- Permettre une découverte du patrimoine local le long des itinéraires (grottes) tout en limitant le dérangement de la biodiversité



Moulin à eau	Corps de ferme remarquable	Cathédrale
Château d'eau	Lavoir	Eglise et chapelle
Eolienne bolée	Vestige de l'aqueduc Louis XIV	Croix et calvaire
Silo	Vestige préhistorique	Patrimoine bâti remarquable
	Puits	Château
	Ancienne gare	Maison bourgeoise

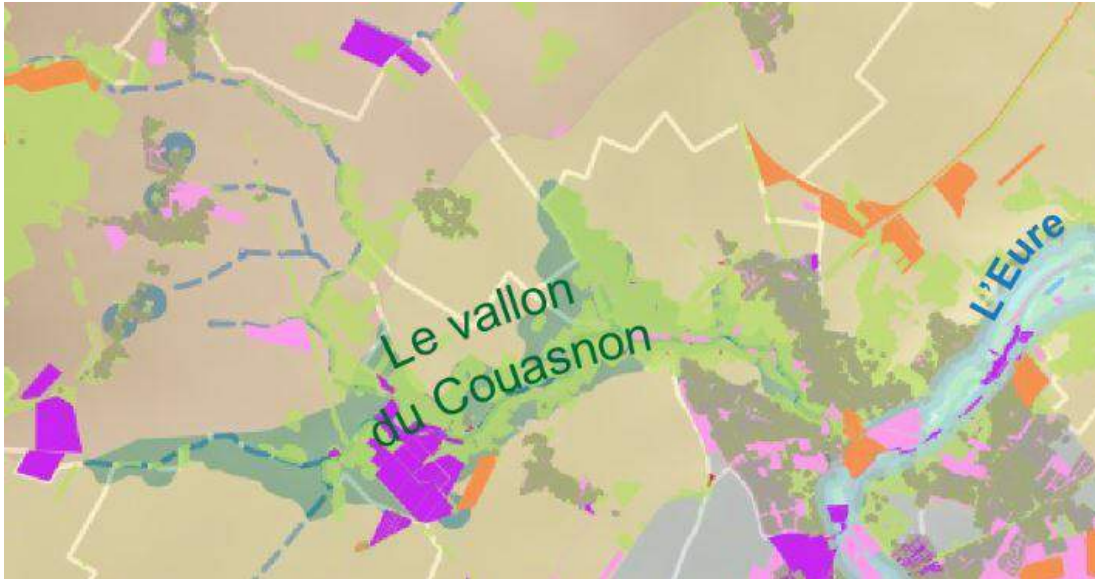


Connexion à l'existant

- Valoriser les itinéraires existants (notamment le PR le long des jardins potagers à Lèves)

Faisabilité

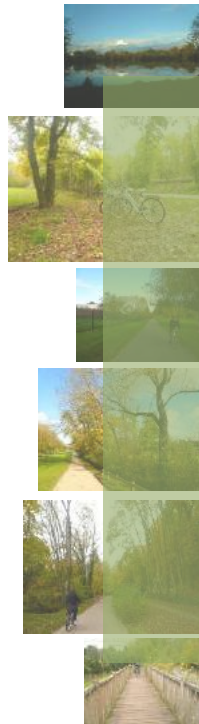
- Etudier la faisabilité d'une reconquête foncière des berges du secteur



■	Commune
■	Agglomération
■	Département
■	Région
■	Etat

Aperçu des grandes orientations pour ce secteur d'enjeu :

- ✓ *Volet TVB* : Un secteur au potentiel écologique riche, mais qui reste à valoriser
- ✓ *Volet liaisons douces* : Vocation touristique et de loisirs.
Les enjeux du Plan Vert de 2013 concernent plutôt la création de **liens entre les bourgs/villes (Lèves, Séreville) et le vallon**, de **continuités jusqu'au cœur d'agglomération**, d'**itinéraires le long du cours d'eau** (découverte du patrimoine naturel) en considérant les secteurs sensibles d'un point de vue écologique.



6.SECTEUR

« LE PLATEAU AGRICOLE SURÉLEVÉ »

Perspectives et enjeux

Trame Verte et Bleue

- Valoriser le réseau de mares existant dans le secteur
- Proposer des actions en faveur de la continuité des réseaux de haies existants
- Valoriser les vallées sèches traversant le plateau agricole

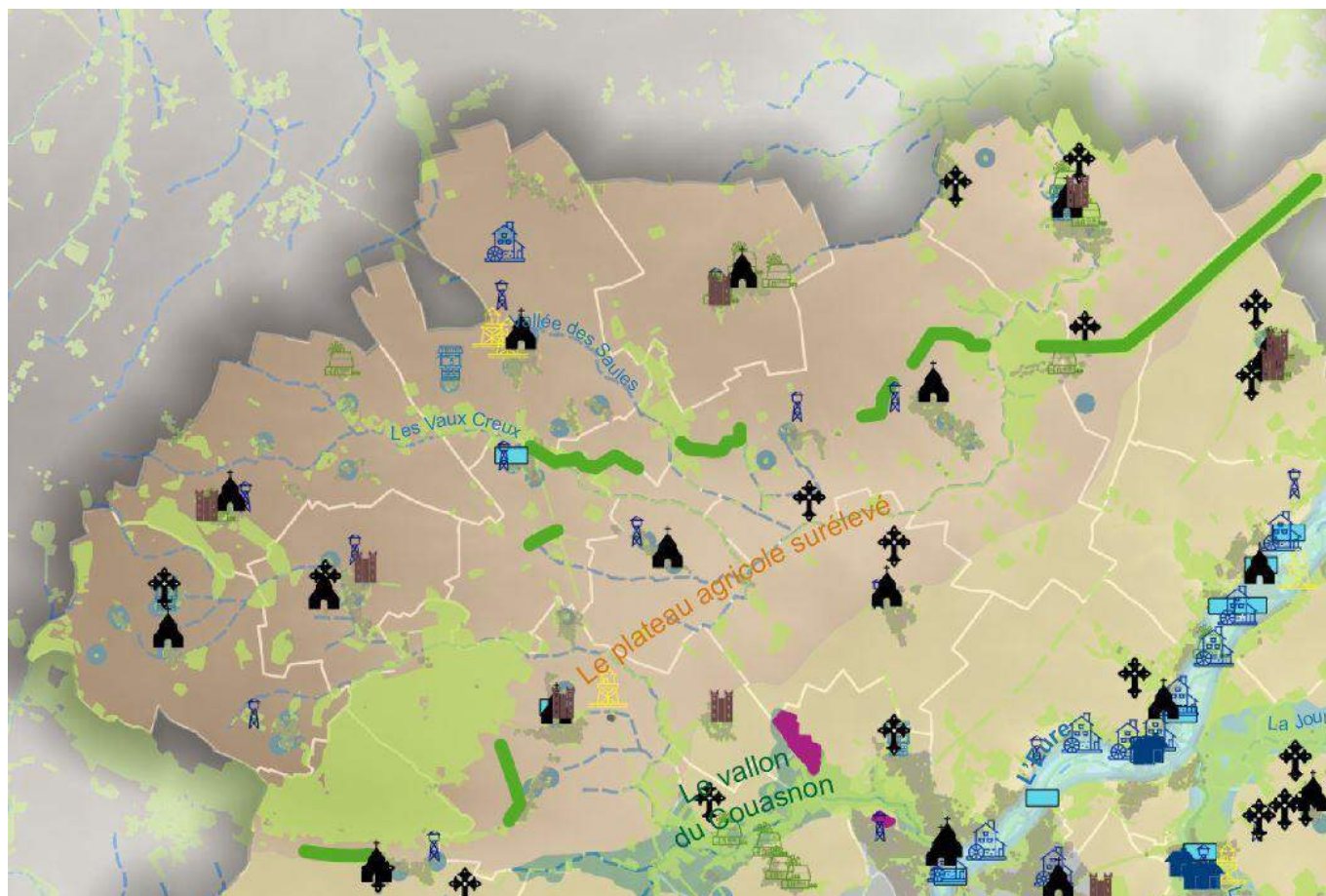


Paysage

- Prendre en compte les vues en direction de la cathédrale de Chartres

Patrimoine

- Permettre une découverte du patrimoine local le long des itinéraires (vestiges de l'aqueduc Louis XIV, mares, châteaux et parcs de Levéville, Vêrigny Bouglainval, Bailleau-L'Evêque, église de Fresnay-le-Gilmert, église de Dangers, fermes remarquables, etc.)



Patrimoine industriel et agricole	Patrimoine local caractéristique	Patrimoine religieux
Moulin à eau	Corps de ferme remarquable	Cathédrale
Château d'eau	Lavoir	Eglise et chapelle
Eolienne bollée	Vestige de l'aqueduc Louis XIV	Croix et calvaire
Silo	Vestige préhistorique	Patrimoine bâti remarquable
	Puits	Château
	Ancienne gare	Maison bourgeoise

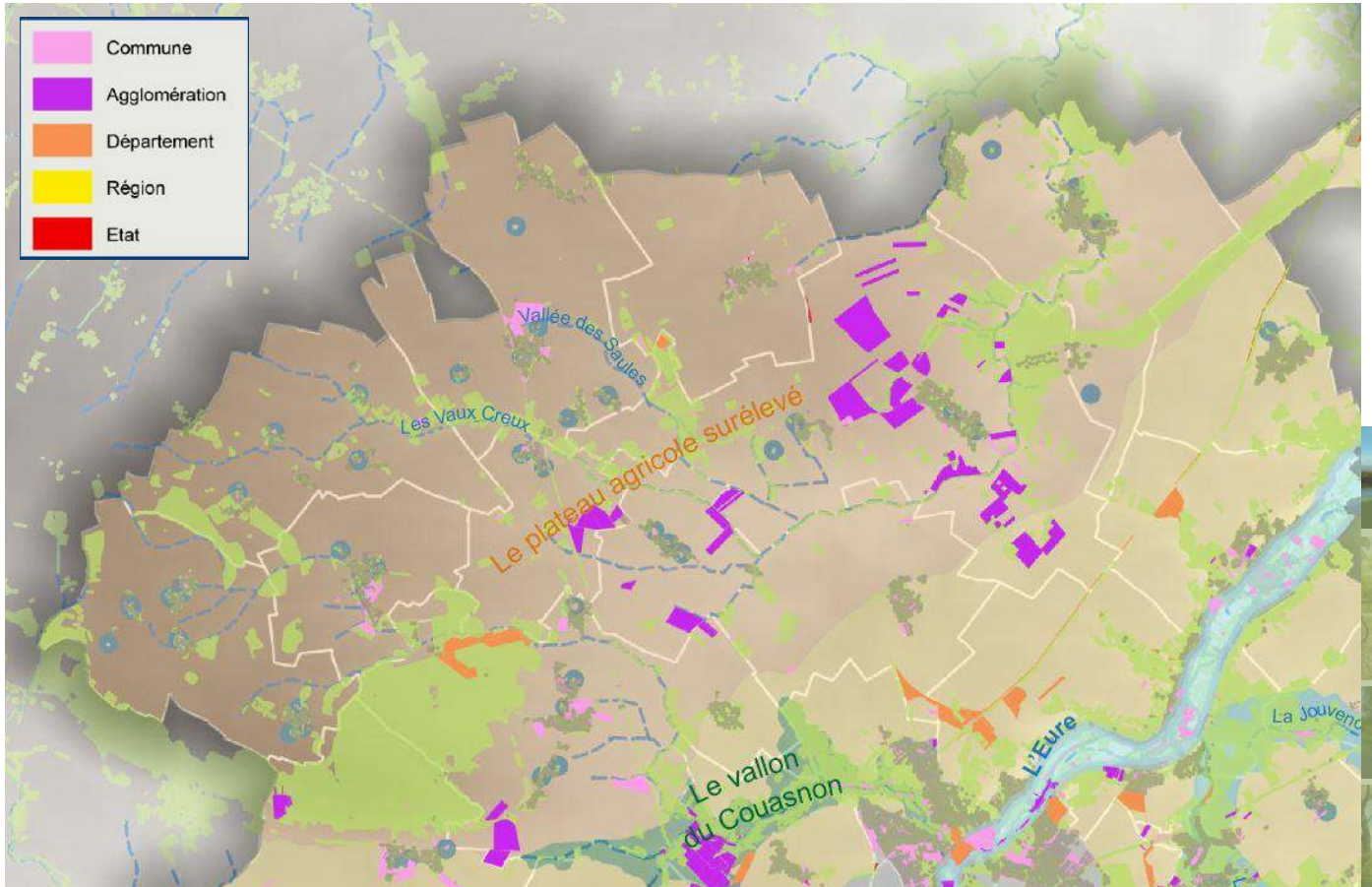


Connexion à l'existant

- Valoriser les itinéraires existants et les chemins ruraux
- Exploiter l'ancienne voie ferrée « Chartres-Dreux » (utilisée pour le fret) en accompagnement en pied de talus

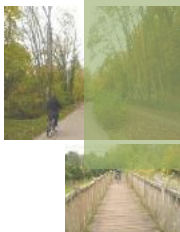
Faisabilité

- Etudier l'opportunité de mettre à profit les propriétés foncières des collectivités au sein du secteur



Aperçu des grandes orientations pour ce secteur d'enjeux :

- ✓ *Volet TVB* : Un secteur dont le potentiel écologique, associé aux vallées sèches aux mares et au Bois de Bailleau, est à valoriser.
- ✓ *Volet liaisons douces* : Vocation utilitaire, touristique et de loisirs. Les enjeux du Plan Vert de 2013 concernent plutôt la création de **liens entre les villes et hameaux du plateau agricole, d'itinéraires associés aux espaces boisés et au patrimoine et de continuités jusqu'au cœur d'agglomération.**



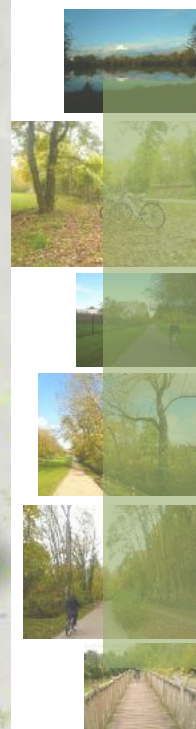
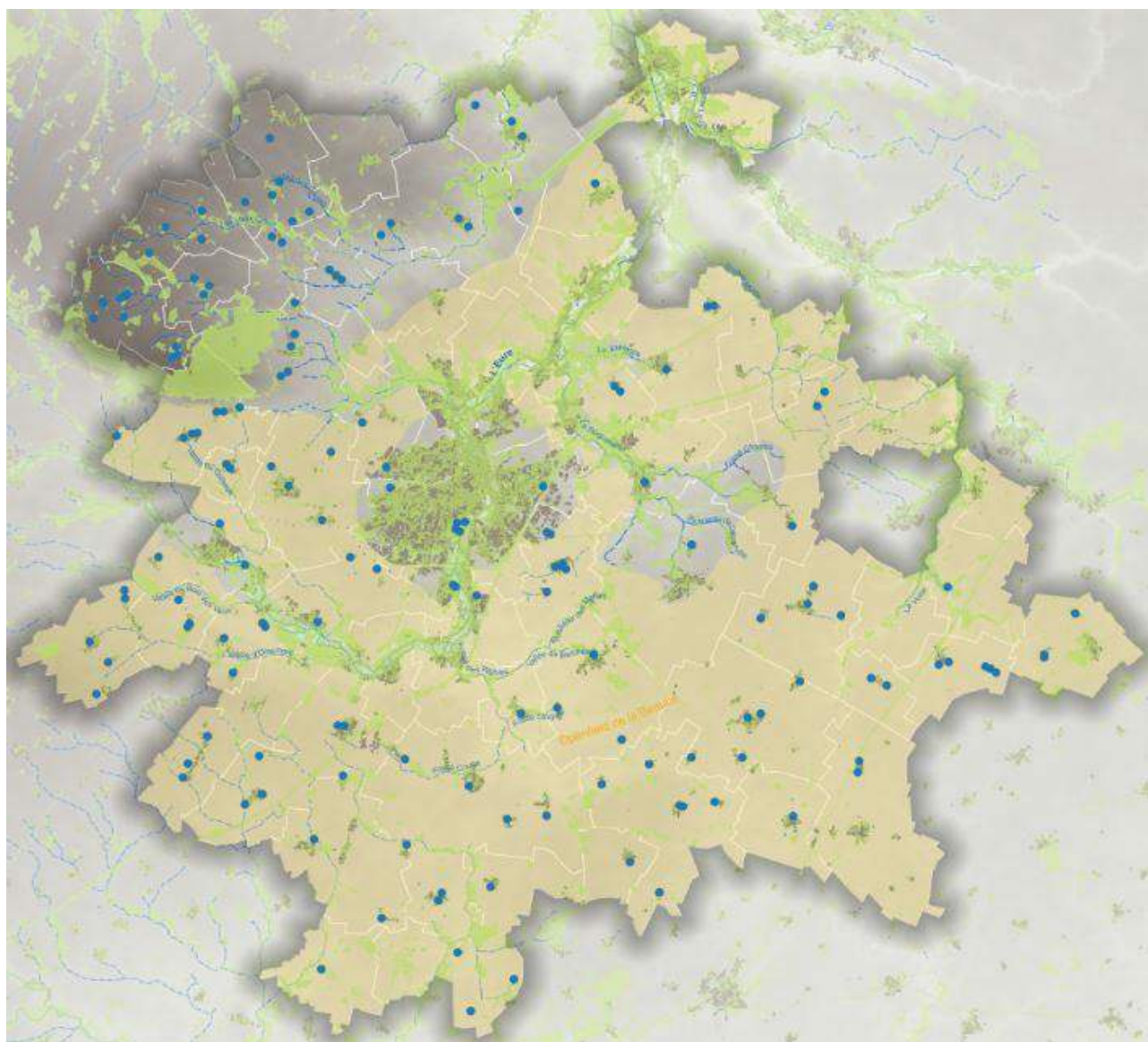
7.SECTEUR

« L'OPENFIELD DE LA BEAUCE »

Perspectives et enjeux

Trame Verte et Bleue

- Valoriser le réseau de mares existant dans le secteur
- Proposer des actions en faveur de la continuité des réseaux de haies existants
- Valoriser les cours d'eau temporaires traversant le plateau agricole
- Préserver les secteurs protégés (ZNIEFF, ZPS, Natura 2000)

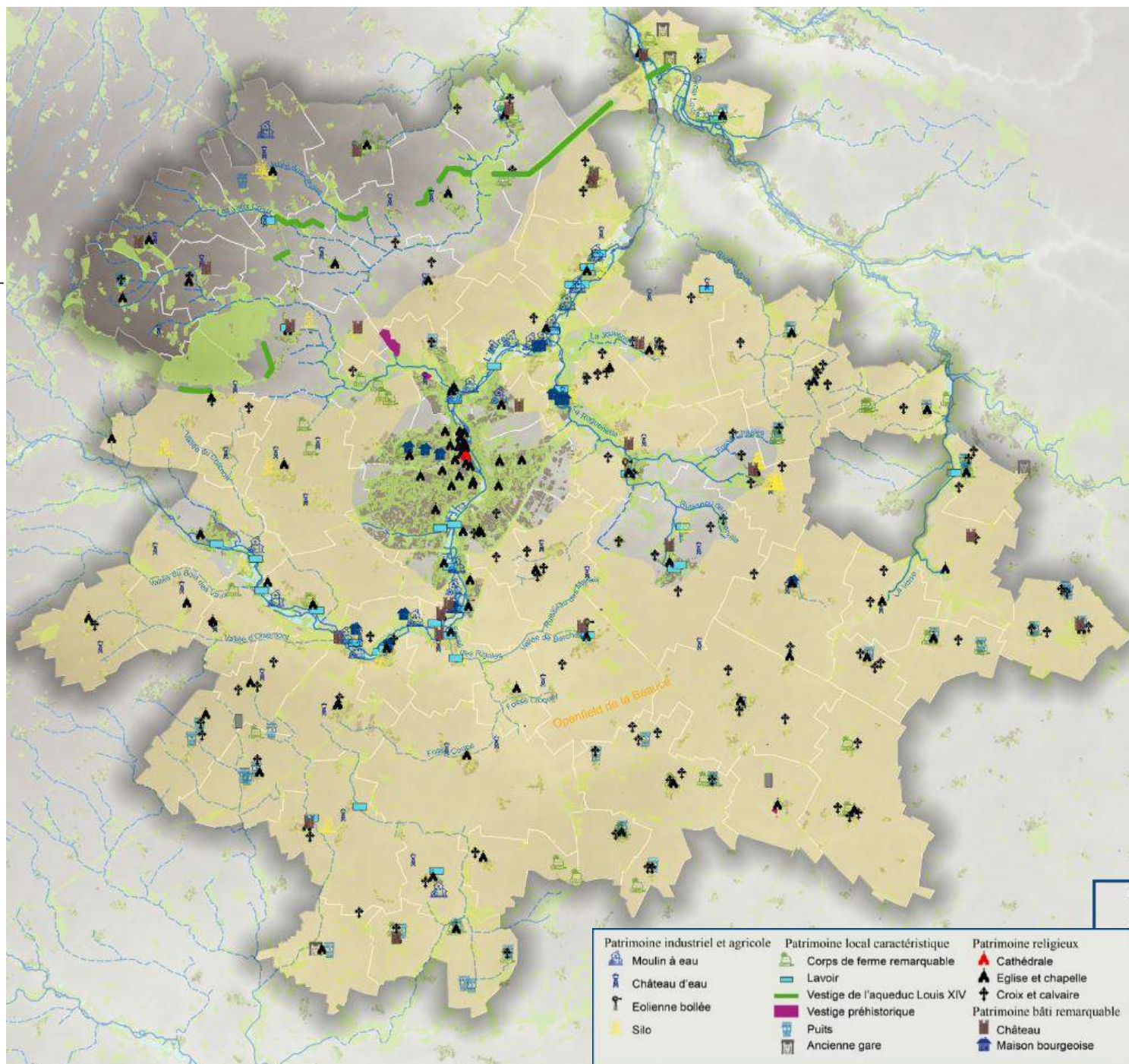


Paysage

- Prendre en compte les vues en direction de la cathédrale de Chartres
- Valoriser le réseau de mares dans le cadre de la découverte des paysages du territoire

Patrimoine

- Permettre une découverte du patrimoine local le long des itinéraires (château de Saint-Loup, éoliennes Bollée, mares, polissoirs)

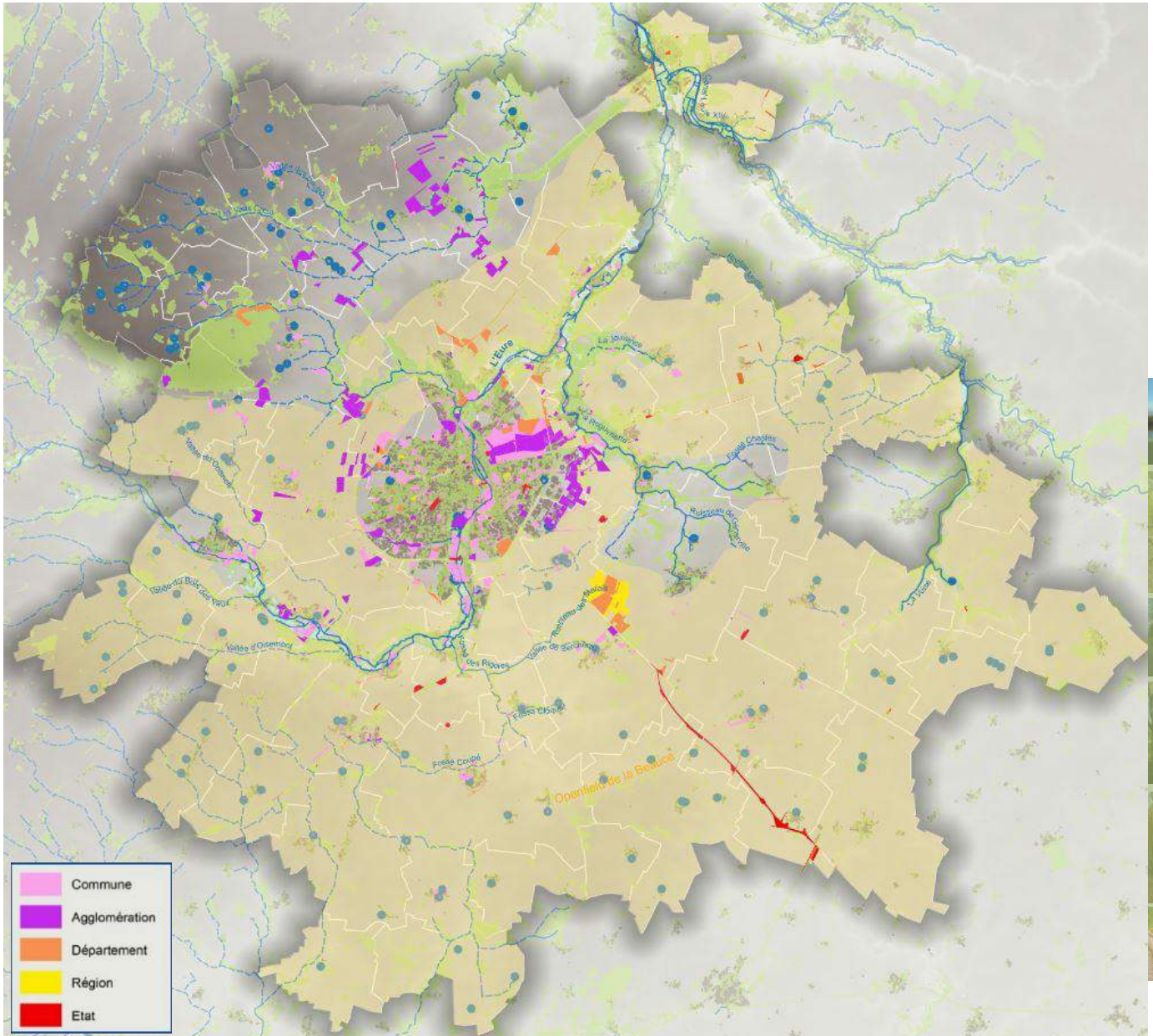


Connexion à l'existant

- Valoriser les itinéraires existants (chemins des carriers reliant Berchères-les-Pierres au cœur d'agglomération, etc.) et les chemins ruraux

Faisabilité

- Etudier l'opportunité de mettre à profit les propriétés foncières des collectivités au sein du secteur



Aperçu des grandes orientations pour ce secteur d'enjeux :

- ✓ *Volet TVB* : Un secteur dont le potentiel écologique est diffus et reste à valoriser.
- ✓ *Volet liaisons douces* : Vocation utilitaire, touristique et de loisirs. Les enjeux du Plan Vert de 2013 concernent plutôt la création de liens entre les villes et hameaux du plateau agricole, d'itinéraires associés à la découverte du patrimoine bâti et naturel, de tours de villages plantés et de continuités avec le cœur d'agglomération.

